

Nombre de présents : 41  
absent : 1  
excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 21 septembre 2015.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

**Absent non excusé :**

M. Dominique GRUNENWALD.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal  
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

Nombre de présents : 41  
absent : 1  
excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

**Absent non excusé :**

M. Dominique GRUNENWALD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**POINT N° 3 : COMPTE RENDU**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 10 septembre 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet D4 Avocats Associés, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par le Département du Haut-Rhin devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre un titre de recettes relatif à des plantations réalisées par la Commune sur des propriétés départementales.

- Par une décision du 17 septembre 2015, la défense des intérêts de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre un permis de construire accordé pour la construction d'une maison, ainsi que pour l'extension et la rénovation d'un bâtiment existant avec création de trois logements, sur un terrain sis 7, rue Charles Grad.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

km

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2015

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
4750	03/09/2015	Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2015-2016	02 - TARIFS	Lissage des tarifs
4836	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RUYER Marie-France, concession n° 36204	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4837	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BRETZ Thérèse, concession n° 37832	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4838	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RITZENTHALER Paulette, concession n° 37841	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4839	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme YVARS Amandine, concession n° 37840	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4840	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DREY Alphonse, concession n° 37847	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4841	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ULRICH Bernard, concession n° 37846	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4842	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JEANNIN Marguerite, concession n° 37830	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4843	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHEVIN Antoine, concession n° 37837	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4844	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHEVIN Antoine, concession n° 37838	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4845	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. DE LA VICTOIRE Joseph, concession n° 37776	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4846	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. HUG Alfred, concession n° 37849	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4847	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ANSEL Jean-Marie, concession n° 37851	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4848	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HEYBERGER Liliane, concession n° 37850	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4849	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BASS Assunta, concession n° 37852	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4850	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BEYWAND Claudette, concession n° 37784	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4851	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FLEITH Jean-Claude, concession n° 37768	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4852	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAUM Anne-Marie, concession n° 37829	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4853	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BAUMANN Françoise, concession n° 37859	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4854	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PADUCH Andrée, concession n° 37858	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4855	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LOTZ Cyrille, concession n° 37861	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4856	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BUCH François, concession n° 37848	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4857	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Danièle, concession n° 37836	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4858	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BERNATH Patricia, concession n° 37833	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4859	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MUGNIER Odile, concession n° 37863	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4860	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MAEHLER Jean Marc, concession n° 37854	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4861	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROESLE Huguette, concession n° 37855	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4862	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FOEHRLE Annette, concession n° 37866	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

## COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2015

4863	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DUMANET Elisabeth, concession n° 37844	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4864	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme WENDE Anne-Carole, concession n° 37868	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4865	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AIZIER Marguerite, concession n° 37675	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4866	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme GEORGE Geneviève, concession n° 37808	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4867	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme REICHEL Michaela, concession n° 37867	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4868	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CLAUDEPIERRE Evelyne, concession n° 37798	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4869	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. AMIEL Maurice, concession n° 37818	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4870	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme LANG Ottilie, concession n° 37871	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4871	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BIANCHI Serge, concession n° 37870	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4872	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LOHR Serge, concession n° 37869	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4873	09/09/2015	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MERCIER Claude, concession n° 37856	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4875	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VOCKEROTH Pierre, concession n° 37730	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4876	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SICIAREK Odile, concession n° 37872	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4877	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CAMARASA Nicole, concession n° 37874	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4878	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DICK Jean-Pierre, concession n° 37875	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4879	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DECKERT Mireille, concession n° 37876	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4880	09/09/2015	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WOLFF Catherine, concession n° 37747	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4948	11/09/2015	Actualisation des tarifs au Musée Bartholdi à compter du 15 septembre 2015	02 - TARIFS	Nouvel ouvrage en vente
4964	14/09/2015	Arrêté annulé		
5039	17/09/2015	Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2015-2016.	02 - TARIFS	Lissage des tarifs
5114	23/09/2015	Demande de mise à disposition de la salle de spectacles Europe et 2 salles d'activités au Centre Europe le mardi 13 octobre 2015, de 9h à 18h pour la journée départementale de la parentalité	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5122	23/09/2015	Demande de mise à disposition du local Pacific pour l'Education Nationale du 5 octobre 2015 au 20 juin 2016, les lundis, de 8h à 12h pour l'opération "ouvrir l'école aux parents"	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5126	23/09/2015	Demande de mise à disposition de la salle de danse au Centre Europe pour l'Assoc. les Coccinelles le mardi 3 novembre 2015, de 16 à 18h pour une activité autour de la motricité et de l'éveil sensoriel	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5137	23/09/2015	Tarification 2015-2016 Centre Socioculturel de Colmar	02 - TARIFS	environ 2%
5161	25/09/2015	Complément à l'arrêté municipal n°6694/2014 du 24 décembre 2014 portant réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	Nouvelle mesure
5214	30/09/2015	Demande de mise à disposition du local Pacific par l'association COJEP, le dimanche 18 octobre 2015, de 12h à 18h	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
5215	30/09/2015	Demande de mise à disposition d'une salle d'activités au Centre Europe par l'association des Tunisiens de Colmar et Environs (ATCE), du 10/10/2015 au 18/06/2016, de 14h à 16h pour cours de soutien sco	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

Nombre de présents : 41  
absent : 1  
excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

**Absent non excusé :**

M. Dominique GRUNENWALD.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**POINT N° 4 : COMPTE RENDU**

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'U' shape followed by a horizontal line.

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

13

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 SEPTEMBRE 2015

Date de notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/09/2015	TRANSP.EL. LAC NOIR ELEM.ST.EXUPERY	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	235,00
01/09/2015	Stationnement: macaron quartier gare ouest	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	391,20
01/09/2015	TRANSP.EL.NEULAND. ELEM.HIRN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	152,00
01/09/2015	TRANSP.EL.RIBEAUVILLE ELEM.HIRN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	140,00
01/09/2015	TRANSP.EL.GYMNASE BARRES ELEM.HIRN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	100,00
02/09/2015	ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERTS	SCHAECHTELIN E ET CIE	Marché	Simple ou unique	8 165,00
02/09/2015	ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERTS	MICHEL FRERES	Marché	Simple ou unique	8 425,95
02/09/2015	ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERTS	SCHAECHTELIN E ET CIE	Marché	Simple ou unique	2 750,00
02/09/2015	ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERTS	SCHAECHTELIN E ET CIE	Marché	Simple ou unique	14 290,00
02/09/2015	ACQUISITION DE MATERIELS D'ESPACES VERTS	MULLER GUSTAVE SAS	Marché	Simple ou unique	4 432,00
02/09/2015	Impression enveloppes Théâtre	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	1 086,00
02/09/2015	Impression tract theatre automne 2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	225,00
02/09/2015	TRANSP.EL.STE.MARIE MINES ELEM.WICKRAM	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	610,00
02/09/2015	TRANSP.EL.GYMNASE BARRES ELEM.HIRN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
02/09/2015	TRANSP.EL.GYMNASE BARRES ELEM.HIRN	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	50,00
02/09/2015	TRANSP.EL.NEULAND. MAT.BARRES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	154,00
02/09/2015	TRANSP.EL.LOGELBACH ELEM.PASTEUR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	107,00
02/09/2015	TRANSP.EL.LOGELBACH ELEM.PASTEUR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	107,00
02/09/2015	TRANSP.EL.CERNAY ELEM.PASTEUR	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	305,00
02/09/2015	SORTIE ALSH ADULT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	640,00
02/09/2015	SORTIE ALSH 3-5 ANS ADULT	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	210,00
02/09/2015	TRANSP.EL.NEULAND. ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	76,00
04/09/2015	SORTIE ALSH JUILLET	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	237,00
04/09/2015	SORTIE ALSH JUILLET	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	Marché subséquent	Simple ou unique	135,00
08/09/2015	DÉMOLITION DE LA MAISON SINISTRÉE DANS LE PARC ST FRANCOIS XAVIER 3 ROUTE DE BALE PRES RUE DES ROSES A COLMAR	BARUCH ET FISCH	Marché	Simple ou unique	17 500,00
08/09/2015	IMPRESSION FLYERS CONSEILS CITOYENS	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	402,00
09/09/2015	affiches mupi Udo Zembok	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent	Simple ou unique	254,00
09/09/2015	carton d'invitation Udo Zembok	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	636,00
10/09/2015	IMPRESSION AFFICHES MUPI FESTIVAL 2015	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	438,00
10/09/2015	Voyage à Ungersheim	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent	Simple ou unique	310,00
10/09/2015	IMPRESION FLYERS + CME + AFF. 40/60 FESTIVAL 2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	352,00
11/09/2015	Horodateurs: Macarons stationnement zone verte	GRAI ETIQUETTE	Marché subséquent	Simple ou unique	684,00
14/09/2015	PASSAGE PIETONS INGERSHEIM/WILHELM - MS68 : TVX DEPLACEMENT	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent	Simple ou unique	6 867,86
17/09/2015	Impression d'affiches MUPI THEATRE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent	Simple ou unique	234,00
23/09/2015	FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS	EDENRED FRANCE SAS	Marché	Simple ou unique	2 083 333,33
23/09/2015	DEPLIANTS GRILLEN OCTOBRE 2015 DEVIS N°0915-19881-IMP DU 22/09/2015	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent	Simple ou unique	340,00

Nombre de présents : 42

absent : 0

excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

**Point 5 Rapport d'activités 2014 de l'Association PREALIS de Colmar.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

**LE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**POINT N°5 Rapport d'activités 2014  
de l'Association PREALIS de Colmar**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2014 de L'Association PREALIS de Colmar ci-joint.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

Le Maire

km

3



# PREALIS

Gestion de la Restauration Scolaire  
Rapport technique et financier 2014

# Les principales missions de PREALIS

dans le cadre de la délégation de Service Public



## Dans le cadre de la délégation de Service Public:

- L'élaboration des menus
- La confection, la livraison et la distribution des repas
- La gestion de la facturation et des encaissements
- Le suivi de la qualité de la prestation et l'animation des commissions de menus
- Le transport des enfants en bus

## Hors délégation de Service Public:

- Le périscolaire : accueil du matin, études surveillées et garderies du soir
- Le soutien scolaire et l'aide individualisée aux devoirs, en lien avec la Ville de COLMAR

3



## PREALIS : sa structure

- **Les ressources humaines : 107 salariés (38 équivalent temps plein)**
  - La structure administrative : 4 personnes
  - L'effectif affecté à la préparation et la distribution des repas : 25 personnes
  - L'effectif affecté au périscolaire, matin et après-midi : 78 personnes
- **Un conseil d'administration, composé de 15 membres, représentants des parents d'élèves et de bénévoles qualifiés dans des domaines spécifiques liés à l'activité : enseignement, restauration collective et nutrition**

B



## L'activité 2014 « Restauration Scolaire »

- **139 jours de fonctionnement, pour :**
  - 20 écoles maternelles
  - 13 écoles élémentaires
- **215 937 repas servis :**
  - 82 582 pour les maternelles (79 438 en 2013), soit + 3,95 %
  - 133 355 pour les élémentaires (130 412 en 2013), soit + 2,25 %
- **une fréquentation journalière de 1 553 enfants** (1499 en 2013), soit + 3,60%
- **520 enfants, transportés en moyenne, par jour**

3



# Restauration Scolaire

## Evolution du nombre de repas servis

Exercices	Jours	Maternelles		Elémentaires		Total	My / jour	
Année 2010	140	67 547	37%	115 393	63%	182 940	1 307	
Année 2011	139	75 491	39%	116 694	61%	192 185	1 383	+ 5,8%
Année 2012	140	80 450	40%	122 865	60%	203 315	1 452	+ 5,0%
Année 2013	140	79 438	38%	130 412	62%	209 850	1 499	+ 3,2%
Année 2014	139	82 582	38%	133 355	62%	215 937	1 554	+ 3,6%
Prévision année 2015	139	86 180	39%	137 492	61%	223 672	1 609	+ 3,6%

10



## les principaux faits marquants pour PREALIS en 2014

- **Janvier** - Revue de contrat du partenaire API Restauration, en particulier :
  - l'origine des denrées alimentaires
  - le suivi de la qualité de la prestation (synthèse des commissions de menus et analyse des enquêtes)
- **Février** – Lancement du dossier portant sur l'installation d'un nouveau logiciel d'exploitation pour les dossiers d'inscription et les encaissements
- **Juin** – Enquête de satisfaction auprès des enfants
- **Novembre** – Exploitation du nouveau restaurant scolaire les P'tits Loups :
  - Ecole primaire Jean Macé
  - Ecole maternelle Jean Macé
  - Ecole maternelle Oberlin
  - Ecole maternelle Jean de la Fontaine
  - Ecole maternelle Sainte Anne
  - 240 enfants par jour
- **Novembre Décembre** – Participation à la Semaine européenne de réduction des déchets : action spécifique à l'école Maurice Barrès

AD



# Les données économiques et financières

## Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Libellés	Année 2014		Année 2013	
<b>Produits</b>	<b>1 643 351 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 598 097 €</b>	<b>100,0%</b>
Production vendue	996 189 €	60,6%	962 075 €	60,2%
Subvention d'exploitation	586 810 €	35,7%	553 952 €	34,7%
Autres produits	60 352 €	3,7%	82 070 €	5,1%
<b>Achats</b>	<b>1 127 103 €</b>	<b>68,6%</b>	<b>1 086 245 €</b>	<b>68,0%</b>
Prestation des repas	900 079 €	54,8%	869 371 €	54,4%
Prestation des transports	115 593 €	7,0%	110 904 €	6,9%
Autres charges d'exploitation	111 431 €	6,8%	105 970 €	6,6%
<b>Marge brute</b>	<b>516 248 €</b>	<b>31,4%</b>	<b>511 852 €</b>	<b>32,0%</b>
<b>Autres charges</b>	<b>511 390 €</b>	<b>31,1%</b>	<b>512 282 €</b>	<b>32,1%</b>
Impôts et taxes	8 254 €	0,5%	13 286 €	0,8%
Masse salariale	420 281 €	25,6%	427 110 €	26,7%
Amortissements et provisions	84 172 €	5,1%	71 882 €	4,5%
Autres charges	-1 317 €	-0,1%	4 €	0,0%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>4 858 €</b>	<b>0,3%</b>	<b>-430 €</b>	<b>0,0%</b>
Produits financiers	182 €	0,0%	930 €	0,1%
Charges financières	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Produits exceptionnels	546 €	0,0%	554 €	0,0%
Charges exceptionnelles	8 182 €	0,5%	2 332 €	0,1%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 596 €</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-1 278 €</b>	<b>-0,1%</b>

3



# Les données économiques et financières

## Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire » Son évolution

Exercices	Repas servis	Produits	Charges	Résultats
Année 2010	182 940	1 410 348 €	1 398 707 €	11 641 € 0,8%
Année 2011	192 185	1 449 558 €	1 462 575 €	-13 017 € -0,9%
Année 2012	203 315	1 503 684 €	1 519 344 €	-15 660 € -1,0%
Année 2013	209 850	1 599 581 €	1 600 859 €	-1 278 € -0,1%
Année 2014	215 937	1 644 079 €	1 646 675 €	-2 596 € -0,2%
Prévision année 2015	223 672	1 702 213 €	1 709 060 €	-6 847 € -0,4%

L'évolution de l'activité reste soutenue d'une année sur l'autre

De 2010 à 2014 : + 32 997 repas, soit 18 % sur cinq ans

3



## Les Investissements 2014

Site de restauration	Matériels	Montant
Les P'tits Loups	Mobilier	18 986 €
Les P'tits Loups	Vaisselle et plateaux	4 991€
Les P'tits Loups	Equipements	6 110 €
	<b>Total</b>	<b>30 087 €</b>

## Les deux principaux dossiers 2015



- La consultation pour la nouvelle délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de six ans
- Le déploiement du nouvel outil d'exploitation pour la gestion des dossiers d'inscription et des encaissements

Nombre de présents : 42  
absent : 0  
excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**Point 6 Rapport d'activités 2013/2014 de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

**LE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**POINT N° 6 Rapport d'activités 2013/2014  
de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain  
(SCCU)**

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2013/2014 de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) ci-joint.

**Le Maire**

12



# ***RAPPORT MORAL***

**EXERCICE 2013/2014**



## 3 1) LA S.C.C.U.

Société Colmarienne de Chauffage Urbain SAEM dont la Ville est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 51%.

Capital Social : 2 800 K€ Capitaux Propres : 10 562 K€

L'exercice comptable qui démarre au mois de septembre et se termine en août, couvre une saison de chauffe.

### Contrats Principaux selon :

Convention portant Affermage pour les Services du Chauffage Urbain de la Ville de Colmar, dans le cadre de l'exploitation de la Centrale Thermique et du réseau de chaleur

Contrat d'exploitation du 01/01/2010 passé avec le SITDCE, dans le cadre de l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique .

## Personnel Effectifs :

L'effectif moyen 2013/14 est de 46 personnes ETP dont trois apprentis. La masse salariale est stable depuis 5 ans et représente 2 809 K€.

Le personnel affecté au fonctionnement du chauffage urbain est au nombre de 15 + 2 apprentis, répartis selon les besoins à l'exploitation de la Centrale Thermique (5 chaudières 100 MW d'installés) et à la maintenance et l'entretien du réseau de 20 km et de ses 250 sous-stations et postes d'abonnés.

Le personnel affecté à l'exploitation du C.V.E. est au nombre de 24 + 1 apprenti, dont 14 en personnel posté, présence de personnel 24h/24.

4 personnes sont affectées au siège de la société.

Entreprise Colmarienne, nous soutenons et poursuivons la voie de l'apprentissage locale. C'est aussi une solution pour faire face au manque de candidatures de personnel dans nos métiers exigeants et contraignants.

3

## 2) PRODUCTION ET CONSOMMATION

Nous avons constaté une relative douceur durant la période d'octobre 2013 à avril 2014 se traduisant par une température moyenne de 8,96 ° contre 6,64 ° l'hiver dernier.

Cette rigueur impacte nos ventes de chaleur en quantité de - 23 527 MW/h (-14%) en chiffres d'affaires de - 1 379 k€ (-16%)

### *a) Analyse de la chaleur vendue*

Exercices	2013/2014	2012/2013	ECART
Mwh vendus (Chauffage + ECS)	137 419	160 676	-23 527
Degrés-jour	1 908	2 397	
Rigueur de l'hiver	0.79	0.99	
C.A. vente d'énergie en K€	7 120	8 499	- 1 379
Prix Moyen MW/h	51,809	52,894	-1,085

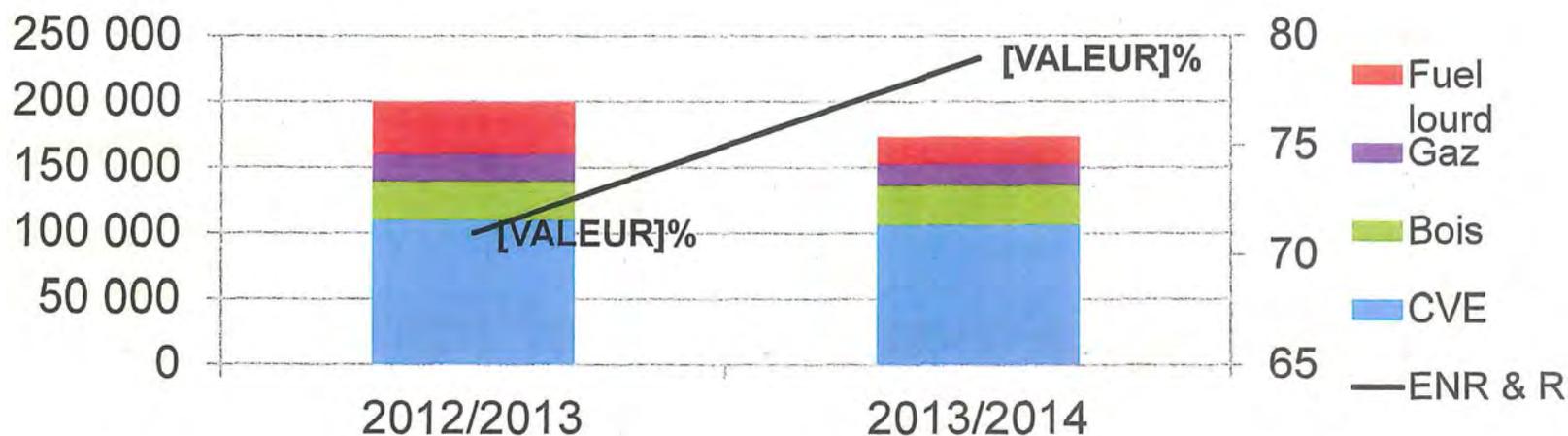
31



b) Les consommations de combustible ont été de :

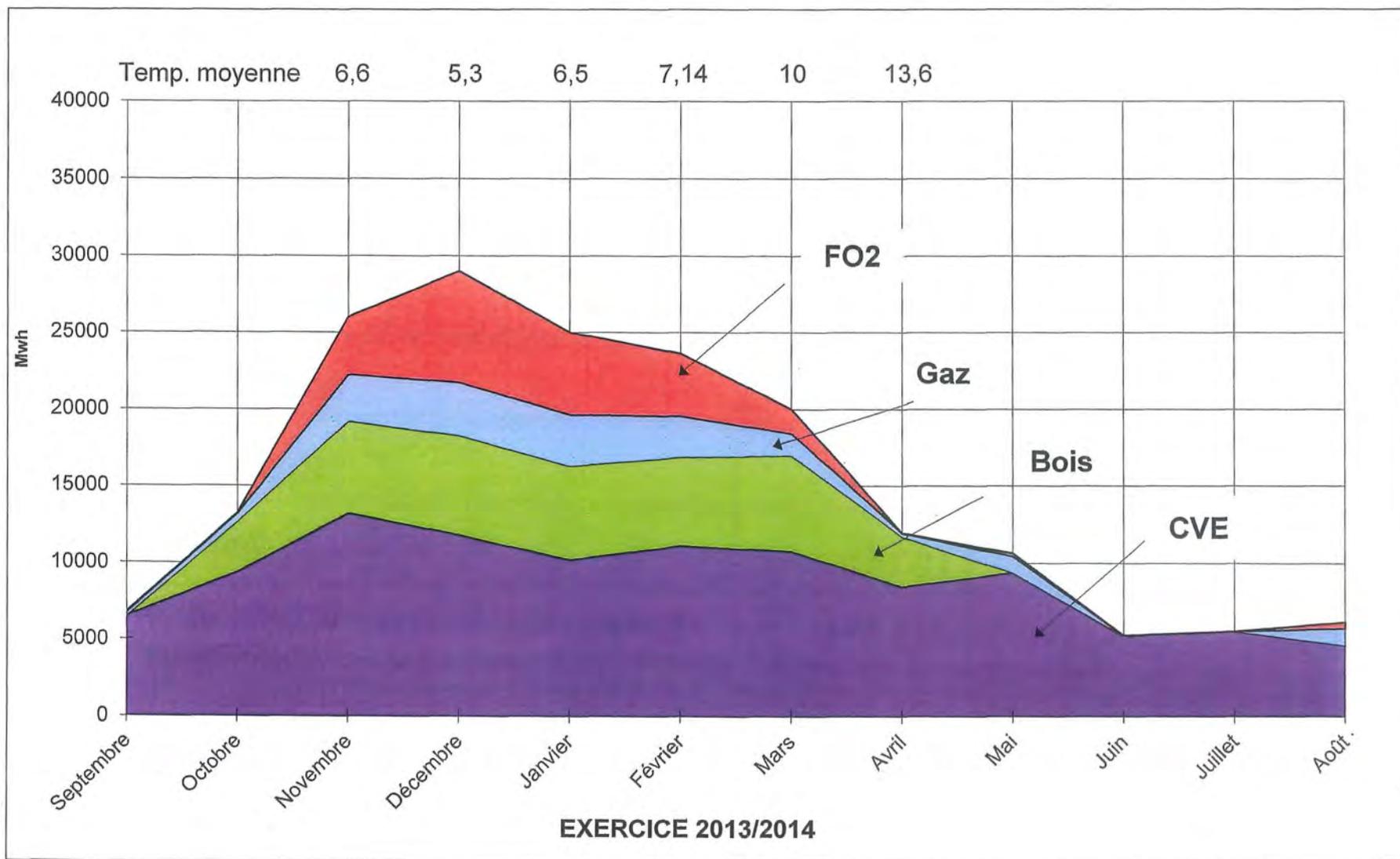
Exercices	2013/14	2012/2013	Ecart
Vapeur de l'usine d'incinération (Mwh)	113 870	117 983	- 4 113
Bois (tonnes)	13 031	12 797	234
Gaz (Mwh PCS)	18 990	26 023	- 7 033
Fuel Lourd (tonnes)	2 054	3 906	- 1 852

c) Mix Energétique Production nette sortie Centrale en MWh



13

# COURBE MONOTONE MWH ENERGETIQUES



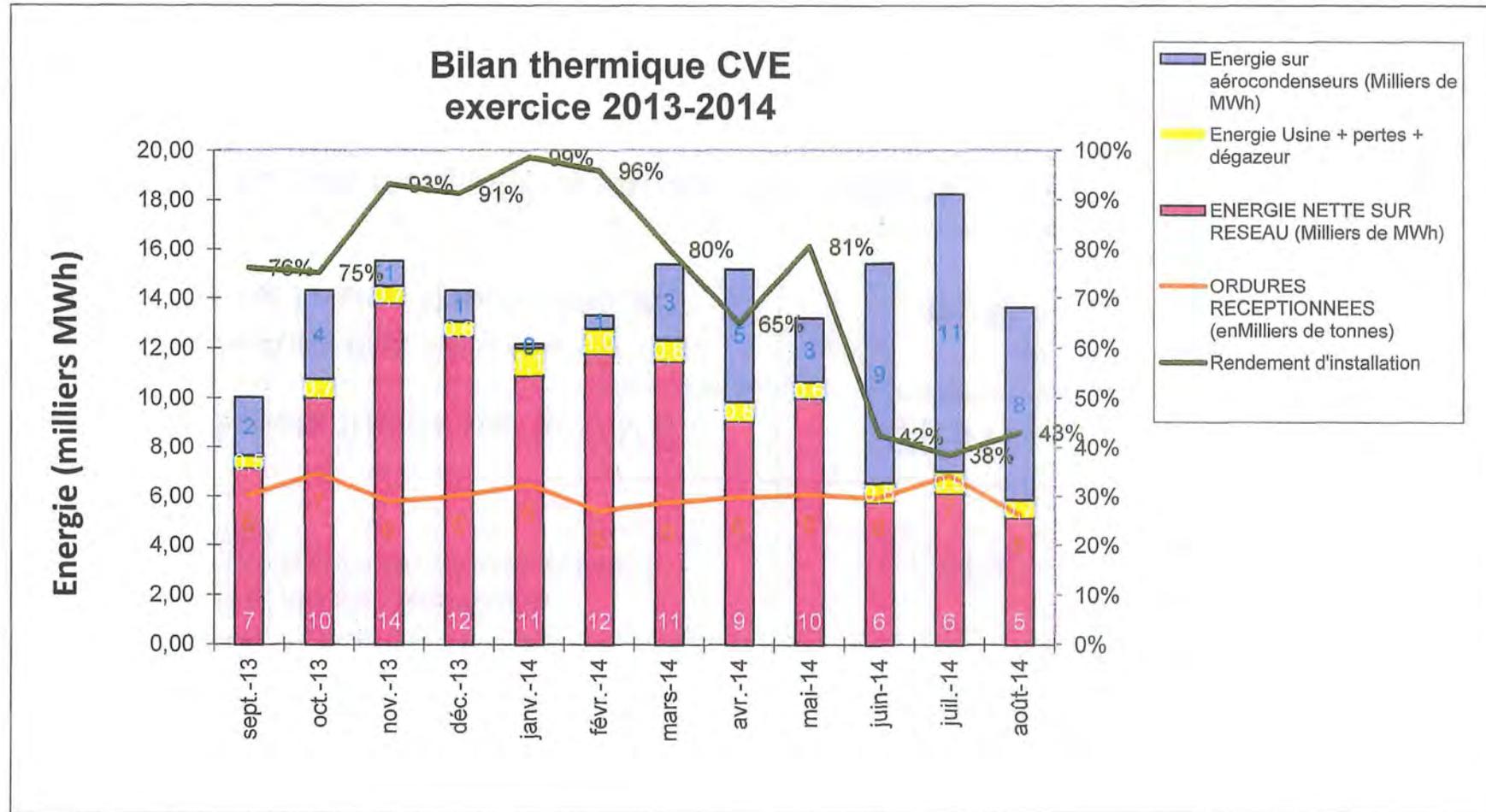
## c) Importance de la valorisation énergétique des déchets :

Exercices	2013/14	2012/13	Ecart
Taux de disponibilités des fours (sans incident majeur les 8% correspondent principalement à l'arrêt techniques des incinérateurs)	91,61%	91,06%	0,55%
Tonnes de déchets traités par le C.V.E.	72 411	73 385	- 974
Taux de couverture des besoins clients par la vapeur de l'usine d'incinération	61 %	55 %	6 %
Fonctionnement des installations sans arrêts majeurs			

3

# Tableau paramètres thermiques du CVE

## Exercice 2013-2014



### 3) TARIFS

Le prix de vente moyen facturé (R1 + R2), tous tarifs confondus, se situe à **67,40€** H.T. le MWh pour l'exercice 2013/14 contre **66,79€** H.T. pour l'exercice précédent, soit une augmentation de **0,9%** liée au R2.

Pour mémoire : la mise en place d'un nouveau tarif à eu lieu au 1er janvier 2013, et s'est traduit par une baisse de 10% de la redevance R1.

### 4) ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATIONS

Le taux d'énergie renouvelable et de récupération, injectée dans le réseau de chaleur de la Ville de Colmar, s'élève à **79 %** pour l'exercice 2013/14, ce qui est remarquable pour un réseau de chaleur de l'importance de celui de Colmar.

L'optimisation d'utilisation des énergies renouvelables nous a permis de **réduire les rejets de gaz à effets de serre** de manière significative, **9 915 T** en 2013/14, contre **16 997 T** en 2012/13 et **23 500T** en 2011/12.

Bien évidemment nos abonnés continuent à bénéficier du taux de TVA réduit de 5,5%.

Ces éléments de performances environnementales, économiques et sociales ont permis au réseau de chaleur de la Ville de Colmar d'obtenir pour la seconde année le label **éco réseau de chaleur** décerné par AMORCE.

## **5) TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROS ENTRETIEN, DE RENOUVELLEMENT**

Les mises aux normes constantes des équipements de la Centrale thermique, du réseau de chaleur et du C.V.E. ainsi que le gros entretien et renouvellement des installations sont réalisés dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Les dépenses de gros entretien et renouvellement réalisées au titre de l'exercice 2013/2014, s'élèvent à 1 196 K€ pour la C.T. et 839 K€ pour le C.V.E.

De ce fait, grâce à ces travaux, et l'efficacité de nos interventions, le fonctionnement des installations dont nous avons la charge s'est déroulé sans coupure de service durant la saison de chauffe.

## 6) ELEMENTS FINANCIERS (en K €)

Désignation	2013/14	2012/13	Ecart	en %
<b>Total C.A.</b>	<b>13 862</b>	<b>15 319</b>	<b>-1 457</b>	<b>-9,51</b>
Achat matières premières et fournitures	5 832	7 519	-1 687	-22,44
Charges extérieures et impôts et taxes	1 597	1 589	8	
Charges de personnel (hors garantie totale)	2 809	2 604	205	6,89
Dotations et reprises d'exploitation	506	623	-117	18,78
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>10 744</b>	<b>12 335</b>	<b>-1 591</b>	<b>-12,90</b>
<b>Résultat d'exploitation hors GT</b>	<b>3 118</b>	<b>2 984</b>	<b>133</b>	<b>4,46</b>
Résultat Garantie totale	-2 015	-2 257	242	10,72
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 103</b>	<b>728</b>	<b>375</b>	<b>51,54</b>
Résultat financier	57	112	-55	-49,72
<b>Résultat courant</b>	<b>1 160</b>	<b>840</b>	<b>320</b>	<b>38,07</b>
Résultat exceptionnel	68	2	66	
Résultat avant IS	<b>1 228</b>	<b>842</b>	<b>386</b>	<b>45,80</b>
Participation des salariés	64	31	33	
Impôt sur les bénéfices	373	264	109	
<b>Résultat net comptable</b>	<b>791</b>	<b>547</b>	<b>244</b>	<b>30,82</b>

3

### Justifications des écarts de gestion importants

Chiffres d'affaires : CT baisse des MW/h vendus impact -1 250 K€ ; CVE stabilité tonnage

Achats MP : liés aux ventes, baisse de la consommation des énergies fossiles  
( FOL -1 142 K€ Gaz -395K€ )

Frais de personnel : augmentation de la provision au fond retraite + 150 K€

Résultat d'exploitation : malgré la baisse du CA, l'augmentation du résultat de 133 K€ s'explique par l'optimisation du mix combustibles, qui privilégie les énergies renouvelables (CVE et Bois), moins chères au MWh produit au détriment des énergies fossiles (FOL et Gaz) configuration rendue possible par les caractéristiques de l'hiver (doux sans pic de froid)

Résultat Garantie totale : mécanique de baisse de dotations en fin de contrat

Résultat financier : diminution des taux de placements

Résultat Exceptionnel : reprise provision pour hausse des prix

## 7) FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### CENTRALE THERMIQUE + RESEAU :

Rénovation tranche 2 Antenne Europe- Paris 220 ml (eau surchauffé)

Développement extension réseau subventionné par l'Ademe

- création de sous-station d'échange BT ; extension rue Ladhof et rue Billing 850 ml pour raccordement Tour Stade, Piscine Aqualia, Cantine Scolaire

- raccordement au réseau BT montagne verte ; extension réseau avenue Joffre et Clémenceau 400 ml, pour raccordement Résidence Orée Parc, les Bosquets, Cercle St-Martin, Gymnase

Réduction à contrario :

- réhabilitation de 312 logts quartier Ouest

### CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Modernisation des automates de gestion et du poste de livraison Electrique

Renouvellement de l'Audit environnementale ISO 14001

Nombre de présents : 42  
absent : 0  
excusés : 7

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**Point 7 Rapport d'activités 2014/2015 de l'Association des Sports de Glace.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST.

**LE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

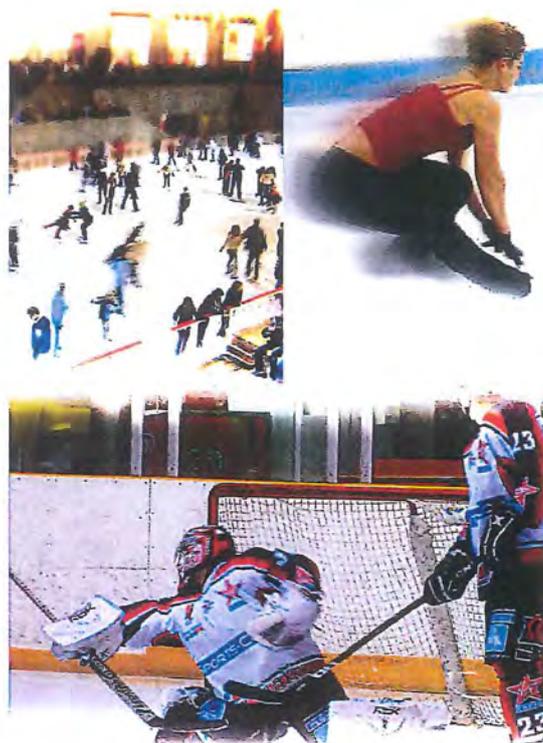
**POINT N° 7 Rapport d'activités 2014/ 2015  
de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2014/2015 de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace ci-joint.

**Le Maire**

Association pour la Promotion des Sports de Glace

# BILAN AU 30/06/2015



**La Patinoire de Colmar**

*plus on y tourne, plus on y retourne !*

**Conseil Municipal du 19/10/2015**



# *ETATS FINANCIERS*



***ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SPORTS DE GLACE***  
***CUMUL***

*15 rue Robert Schuman*

*68000 COLMAR*

*SIRET : 39519982100012 APE : 9311Z*

*Comptes Annuels au 30/06/2015*  
*Période du 01/07/2014 au 30/06/2015*

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SPORTS DE GLACE

15 rue Robert Schuman

68000 COLMAR

## COMPTES ANNUELS

***KPMG SEGEC***

*1 rue Edouard Branly*

*68027 COLMAR CEDEX*

En Euros.

KD

# *BILAN ACTIF - PASSIF*

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/06/2015 12			Exercice N-1 30/06/2014 12		
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Ecart N / N-1	
						Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	9 341	7 582	1 759	4 392	2 632	59.94
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	119 307	84 564	34 743	34 433	310	0.90
	Autres immobilisations corporelles	48 135	34 956	13 179	10 863	2 316	21.32
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts	4 734		4 734	4 734			
Autres immobilisations financières	76		76	76			
	<b>TOTAL I</b>	181 594	127 102	54 492	54 498	6	0.01
	Comptes de liaison <b>TOTAL II</b>						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	8 791		8 791	9 279	488	5.26
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CREANCES (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	79 364		79 364	75 051	4 313	5.75
	Autres créances	19 776		19 776	5 429	14 347	264.27
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	4 130		4 130	30 937	26 807	86.65	
Charges constatées d'avance (3)	15 221		15 221	9 099	6 122	67.28	
	<b>TOTAL III</b>	127 282		127 282	129 795	2 512	1.94
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	308 876	127 102	181 774	184 293	2 519	1.37

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

KB

**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/06/2015	12 30/06/2014	12 Euros	%
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>Fonds propres</b>				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	28 501	17 830	10 672	59.85
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficits)</b>	<b>9 600</b>	<b>10 672</b>	<b>20 272</b>	<b>189.96</b>
	<b>Autres fonds associatifs</b>				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
	<b>TOTAL I</b>	<b>18 901</b>	<b>28 501</b>	<b>9 600</b>	<b>33.68</b>
	Comptes de liaison				
	<b>TOTAL II</b>				
<b>PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS</b>	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges	4 387	17 273	12 886	74.60
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	<b>TOTAL III</b>	<b>4 387</b>	<b>17 273</b>	<b>12 886</b>	<b>74.60</b>
<b>DETTES (1)</b>	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	17 525	6 704	10 821	161.40
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 335	40 441	19 894	49.19
	Dettes fiscales et sociales	57 085	56 728	357	0.63
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		2 599	2 599	100.00
Instrument de trésorerie					
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance	23 541	32 046	8 505	26.54
	<b>TOTAL IV</b>	<b>158 486</b>	<b>138 518</b>	<b>19 968</b>	<b>14.42</b>
	Ecarts de conversion passif (V)				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>181 774</b>	<b>184 293</b>	<b>2 519</b>	<b>1.37</b>

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an

134 945 106 472  
17 525 6 586

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

5

# COMPTE DE RESULTAT

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2015 12	30/06/2014 12	Euros	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	563 330	561 916	1 414	0.25
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	244 190	243 900	290	0.12
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	48 684	22 458	26 225	116.77
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	10	7	3	42.77
<b>TOTAL I</b>	<b>856 213</b>	<b>828 281</b>	<b>27 932</b>	<b>3.37</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	35 959	36 796	837	2.27
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	488	594	1 082	182.16
Autres achats et charges externes	346 515	313 375	33 140	10.58
Impôts, taxes et versements assimilés	48 095	48 675	580	1.19
Salaires et traitements	282 736	268 940	13 796	5.13
Charges sociales	102 883	94 668	8 216	8.68
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20 221	19 540	681	3.48
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions	4 387	12 301	7 914	64.34
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	24 262	22 959	1 303	5.68
<b>TOTAL II</b>	<b>865 545</b>	<b>816 659</b>	<b>48 886</b>	<b>5.99</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>9 332</b>	<b>11 622</b>	<b>20 953</b>	<b>180.29</b>
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2015	12	30/06/2014	12	Euros	%
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier						
Autres intérêts et produits assimilés		174		21	153	740.22
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL V</b>		174		21	153	740.22
<b>CHARGES FINANCIERES</b>						
Dotations aux amortissements et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		443		708	265	37.44
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL VI</b>		443		708	265	37.44
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		269		687	418	60.88
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>		9 600		10 935	20 535	187.80
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>TOTAL VII</b>						
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				263	263	100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions						
<b>TOTAL VIII</b>				263	263	100.00
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>				263	263	100.00
Impôts sur les bénéfices (IX)						
<b>TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)</b>		856 387		828 302	28 086	3.39
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)</b>		865 988		817 630	48 358	5.91
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>		9 600		10 672	20 272	189.96
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
- Engagements à réaliser sur ressources affectées						
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>		9 600		10 672	20 272	189.96

*DETAIL BILAN ACTIF - PASSIF*

**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N 30/06/2015 12	Exercice N-1 30/06/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	1 759.36	4 391.69	2 632.33	59.94
20510000 Logiciels	9 340.98	21 136.86	11 795.88	55.81
28051000 Amort.logiciels	7 581.62	16 745.17	9 163.55	54.72
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	34 742.85	34 433.25	309.60	0.90
21530000 Matériel d'animation	15 338.68	16 285.68	947.00	5.81
21530100 Matériel-mobilier resto	6 537.00	3 497.00	3 040.00	86.93
21540000 Matériel et outillage	66 343.36	67 043.61	700.25	1.04
21540100 Equipement pédagogique	31 088.13	33 408.63	2 320.50	6.95
28153000 Amort.matériel d'animation	9 119.26	12 488.20	3 368.94	26.98
28153100 Amort.mat.et mobilier resto	1 603.45	2 253.36	649.91	28.84
28154000 Amort.matériel et outillage	54 002.13	54 514.73	512.60	0.94
28154100 Amort.équipement pédagogique	19 839.48	16 545.38	3 294.10	19.91
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 179.17	10 862.80	2 316.37	21.32
21810000 Installat.-agencements divers	28 860.01	24 302.91	4 557.10	18.75
21830000 Matériel de bureau et info.	18 680.62	21 721.56	3 040.94	14.00
21840000 Mobilier	594.50	594.50		
28181000 Amort.install.-agencemnt.divers	16 958.52	14 821.35	2 137.17	14.42
28183000 Amort.matériel de bureau	17 819.25	20 875.53	3 056.28	14.64
28184000 Amort.mobilier	178.19	59.29	118.90	200.54
PRETS	4 734.00	4 734.00		
27480000 Prêts domial	4 734.00	4 734.00		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	76.22	76.22		
27550000 Dépôts et cautionnements	76.22	76.22		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>54 491.60</b>	<b>54 497.96</b>	<b>6.36</b>	<b>0.01</b>
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	8 790.81	9 278.65	487.84	5.26
31100000 Stocks denrées resto	6 689.39	7 429.80	740.41	9.97
32100000 Stocks consommables resto	2 101.42	1 848.85	252.57	13.66
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	79 364.41	75 051.41	4 313.00	5.75
41100000 Clients	69 837.41	74 295.63	4 458.22	6.00
41810000 Clients-fact. à établir	9 527.00	755.78	8 771.22	NS
AUTRES CREANCES	19 776.23	5 429.00	14 347.23	264.27
40980000 Fsseurs avoirs à recevoir	4 936.99		4 936.99	
42500000 Personnel-avances et acomptes	85.00		85.00	
44400000 Etat impôts	4 252.00		4 252.00	
44567000 Crédit de tva à reporter		698.00	698.00	100.00
44583000 Tva demande de remboursement	7 160.00		7 160.00	
44586000 Tva sur factures non parvenues	189.24		189.24	
44589000 Tva à régulariser	28.00		28.00	
44870000 Etat produits à recevoir	2 125.00	2 734.00	609.00	22.28
46870000 Divers-prod. à recevoir	1 000.00	1 997.00	997.00	49.92
DISPONIBILITES	4 129.76	30 936.50	26 806.74	86.65
51204200 Ccm commercial	510.56	824.17	313.61	38.05
51204300 Ccm restaurant	446.79	754.60	307.81	40.79
51206000 Ccm patinoire epargne		27 000.00	27 000.00	100.00
53100000 Caisse administration	678.03	925.12	247.09	26.71
53200000 Caisse restaurant	1 891.58	635.61	1 255.97	197.60

**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2015	12	30/06/2014	12	Euros	%
53300000 Caisse accueil	579.50		797.00		217.50	27.29
58004300 Virts internes re	23.30				23.30	
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>15 221.24</b>		<b>9 099.06</b>		<b>6 122.18</b>	<b>67.28</b>
48600000 Charges constat. d'avance	15 221.24		9 099.06		6 122.18	67.28
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>127 282.45</b>		<b>129 794.62</b>		<b>2 512.17</b>	<b>1.94</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181 774.05</b>		<b>184 292.58</b>		<b>2 518.53</b>	<b>1.37</b>

*DETAIL COMPTE DE RESULTAT*

**DETAIL BILAN PASSIF**

PASSIF	Exercice N 30/06/2015 12	Exercice N-1 30/06/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
REPORT A NOUVEAU	28 501.39	17 829.65	10 671.74	59.85
11000000 Report à nouveau créditeur	741 506.54	694 965.03	46 541.51	6.70
11900000 Report à nouveau débiteur	713 005.15	677 135.38	35 869.77	5.30
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	9 600.37	10 671.74	20 272.11	189.96
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS</b>	18 901.02	28 501.39	9 600.37	33.68
PROVISIONS POUR CHARGES	4 387.00	17 273.00	12 886.00	74.60
15300000 Provisions pour pensions	4 387.00	10 414.00	6 027.00	57.87
15720000 Provision pour renouvellement		6 859.00	6 859.00	100.00
<b>TOTAL PROVISIONS ET FONDS DEDIES</b>	4 387.00	17 273.00	12 886.00	74.60
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	17 524.77	6 704.24	10 820.53	161.40
51204100 Ccm patinoire	15 445.80	5 892.03	9 553.77	162.15
51214100 Chèques émis patinoire	2 078.97	694.21	1 384.76	199.47
58004100 Virts internes pa		118.00	118.00	100.00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	60 334.79	40 440.96	19 893.83	49.19
40100000 Fournisseurs	40 011.02	17 642.74	22 368.28	126.78
40810000 Fourn. fact. non parvenues	20 323.77	22 798.22	2 474.45	10.85
DETTES FISCALES ET SOCIALES	57 085.47	56 728.40	357.07	0.63
42100000 Rémunur dues au personnel	1 261.88		1 261.88	
42500000 Personnel-avances et acomptes		50.00	50.00	100.00
42700000 Personnel - oppositions	9.63	161.21	151.58	94.03
42820000 Prov.s/congés à payer	17 722.00	20 249.00	2 527.00	12.48
42860000 Provision pour primes		2 500.00	2 500.00	100.00
43100000 Urssaf	11 612.00	7 513.00	4 099.00	54.56
43720000 Icirs prévoyance	268.00	249.00	19.00	7.63
43730000 Groupe mornay	6 738.00	8 136.00	1 398.00	17.18
43731000 Klesia retraite	1 860.00		1 860.00	
43750000 April assurances	998.55	1 081.44	82.89	7.66
43820000 Chges sociales s/cp à payer	8 720.00	9 043.00	323.00	3.57
43860000 Autres charg.social. à payer	3 093.80	4 041.58	947.78	23.45
44550000 Tva à décaisser	219.00		219.00	
44571100 Tva collectée 5.5 %	19.06	8.08	10.98	135.89
44571500 Tva collectée 19.60%	457.22	1 640.79	1 183.57	72.13
44571600 Tva collectée 20%	2 093.33	1 629.52	463.81	28.46
44587000 Tva / fact. à établir	1 588.00	5.78	1 582.22	NS
44860000 Etat-charges à payer	425.00	420.00	5.00	1.19
AUTRES DETTES		2 598.75	2 598.75	100.00
41980000 Clients-avoirs à établir		2 598.75	2 598.75	100.00
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	23 541.00	32 045.84	8 504.84	26.54
48700000 Produits constat d'avance	23 541.00	32 045.84	8 504.84	26.54
<b>TOTAL DETTES</b>	158 486.03	138 518.19	19 967.84	14.42
<b>TOTAL GENERAL</b>	181 774.05	184 292.58	2 518.53	1.37

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2015	12	30/06/2014	12	Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES</b>	<b>563</b>	<b>330.12</b>	<b>561</b>	<b>915.72</b>	<b>1 414.40</b>	<b>0.25</b>
70600000 Entrées diverses	143	324.00	155	392.56	12 068.56	7.77
70610000 Recettes "place rapp"	42	468.00	34	922.00	7 546.00	21.61
70612000 Location heures glaces club	170	401.00	168	505.60	1 895.40	1.12
70613000 Location matériel club	3	270.50	3	826.50	556.00	14.53
70614000 Location heures de glace ville		405.00		585.00	180.00	30.77
70615000 Location heures de glace privé	23	523.00	24	394.41	871.41	3.57
70616000 Location hres glace scolaires	56	103.50	43	228.00	12 875.50	29.79
70617000 Heures de glace spectacles			1	500.00	1 500.00	100.00
70631000 Prestations resto.	66	699.82	78	461.15	11 761.33	14.99
70632000 Prestations resto traiteur	7	781.84			7 781.84	
70650000 Spectacles-manifestations		513.00	2	000.04	1 487.04	74.35
70660000 Panneaux publicitaires	28	243.84	31	580.14	3 336.30	10.56
70661000 Echanges-produits	5	255.00	9	658.94	4 403.94	45.59
70671000 Distributeurs automatique	2	778.45	2	832.21	53.76	1.90
70830000 Produits activités annexes	3	548.17		664.17	2 884.00	434.23
70840000 Mise à disposition personnel		270.00		750.00	480.00	64.00
70880000 Echanges de calories	8	745.00	3	615.00	5 130.00	141.91
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>244</b>	<b>190.00</b>	<b>243</b>	<b>900.00</b>	<b>290.00</b>	<b>0.12</b>
74000000 Subventions mairie	244	190.00	243	900.00	290.00	0.12
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>48</b>	<b>683.58</b>	<b>22</b>	<b>458.43</b>	<b>26 225.15</b>	<b>116.77</b>
78150000 Reprise provision pour charges	17	273.00			17 273.00	
79100000 Tferts charges d'exploitation	31	410.58	22	458.43	8 952.15	39.86
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>9.78</b>	<b>6.85</b>	<b>6.85</b>	<b>6.85</b>	<b>2.93</b>	<b>42.77</b>
75800000 Prdts divers gestion courante	9.78	6.85	6.85	6.85	2.93	42.77
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>856</b>	<b>213.48</b>	<b>828</b>	<b>281.00</b>	<b>27 932.48</b>	<b>3.37</b>
<b>ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>	<b>35</b>	<b>958.80</b>	<b>36</b>	<b>795.58</b>	<b>836.78</b>	<b>2.27</b>
60110000 Achats denrées resto	28	134.14	32	960.75	4 826.61	14.64
60120000 Achats resto traiteur	6	128.07		887.20	5 240.87	590.72
60210000 Achats consommables resto	1	696.59	2	947.63	1 251.04	42.44
<b>VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISION.)</b>	<b>487.84</b>	<b>593.75</b>	<b>593.75</b>	<b>593.75</b>	<b>1 081.59</b>	<b>182.16</b>
60310000 Variat.stocks denrées		740.41	1	030.42	1 770.83	171.86
60320000 Variat.stocks consommables		252.57		436.67	689.24	157.84
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>346</b>	<b>514.71</b>	<b>313</b>	<b>374.97</b>	<b>33 139.74</b>	<b>10.58</b>
60400000 Achats d'études et prestations	14	474.20	10	938.46	3 535.74	32.32
60611000 Eau	4	556.68	3	142.30	1 414.38	45.01
60612000 Electricite-gaz	102	591.55	99	761.93	2 829.62	2.84
60613000 Chauffage urbain	17	398.16	13	748.22	3 649.94	26.55
60630000 Produits d'entretien	5	623.18	4	408.03	1 215.15	27.57
60632000 Cartes magnétiques				178.00	178.00	100.00
60633000 Petit outillage	2	923.77		994.53	1 929.24	193.99
60634000 Vêtements de travail	1	640.84	2	519.21	878.37	34.87
60635000 Petits équipements d'animation		662.25		404.03	258.22	63.91
60640000 Fournitures administratives	6	075.53	4	219.15	1 856.38	44.00
60660000 Carburants-gaz	2	943.02	2	869.91	73.11	2.55
60680000 Pharmacie p/usagers		326.77		485.19	158.42	32.65
60900000 Rrr obtenus sur achats		42.65		165.84	123.19	74.28
61320000 Locations immobilières	18	000.00	18	000.00		

K?

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2015 12	Exercice N-1 30/06/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
61350000 Locations mobilières	23 073.13	21 610.50	1 462.63	6,77
61520000 Entr/répar.biens immobiliers	23 878.56	5 278.14	18 600.42	352,40
61550000 Entr/répar.biens mobilier	7 852.99	4 837.26	3 015.73	62,34
61560000 Maintenance tpe	507.60	507.60		
61561000 Maintenance johnson	15 085.09	10 292.54	4 792.55	46,56
61562000 Maintenance elisath	3 946.33	2 386.98	1 559.35	65,33
61563000 Maintenance guldagil	384.96	772.71	387.75	50,18
61564000 Maintenance espace copie	500.00	1 000.00	500.00	50,00
61565000 Maintenance sonorest	799.11	793.47	5.64	0,71
61566000 Maintenance michelssonne	2 309.50	9 600.00	7 290.50	75,94
61567000 Maintenance drager	314.96	148.98	165.98	111,41
61568000 Maintenance otis	1 647.80	1 610.14	37.66	2,34
61570000 Maintenance gri	423.95	1 184.53	760.58	64,21
61571000 Maintenance mas		252.08	252.08	100,00
61572000 Maintenance stihlé	46.30	104.00	57.70	55,48
61573000 Maintenance socotec	1 878.83	3 029.63	1 150.80	37,98
61574000 Maintenance oci	1 760.88	1 453.12	307.76	21,18
61600000 Primes d'assurance	14 331.73	13 697.85	633.88	4,63
61810000 Documentation générale	824.89	791.27	33.62	4,25
61830000 Documentation technique	48.00	22.00	26.00	118,18
61850000 Frais de colloques-séminaires	580.00		580.00	
62260000 Honoraires	12 220.00	12 420.00	200.00	1,61
62310000 Annonces et insertions	14 049.25	25 749.92	11 700.67	45,44
62330000 Foires-expositions		1 610.00	1 610.00	100,00
62340000 Cadeaux aux usagers	7 575.10	8 027.77	452.67	5,64
62350000 Décoration	66.52		66.52	
62360000 Imprimés commerciaux-billets	7 971.30	7 601.34	369.96	4,87
62388000 Dons-pourboires	600.00	100.00	500.00	500,00
62400000 Frais de transports	790.38	790.38		
62510000 Voyages et déplacements	12 022.08	5 865.84	6 156.24	104,95
62570000 Réceptions	7 639.17	4 271.29	3 367.88	78,85
62610000 Frais postaux	945.26	586.37	358.89	61,21
62623000 Tps	393.99	379.62	14.37	3,79
62624000 Internet	2 542.42	2 755.09	212.67	7,72
62780000 Services bancaires	261.33	253.43	7.90	3,12
62810000 Cotisat professionnelles	2 070.00	2 088.00	18.00	0,86
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>48 094.70</b>	<b>48 674.68</b>	<b>579.98</b>	<b>1,19</b>
63110000 Taxe sur les salaires		4 256.00	4 256.00	100,00
63330000 Formation professionnelle	5 281.99	4 357.92	924.07	21,20
63350000 Taxe d'apprentissage	366.00	346.00	20.00	5,78
63511000 C.e.t.	832.00	818.00	14.00	1,71
63550000 Tva non récupérable	41 342.71	38 630.76	2 711.95	7,02
63780000 Taxes diverses	272.00	266.00	6.00	2,26
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>282 736.02</b>	<b>268 940.25</b>	<b>13 795.77</b>	<b>5,13</b>
64100000 Salaires	285 263.02	267 394.25	17 868.77	6,68
64120000 Congés payés	2 527.00	954.00	1 573.00	164,88
64130000 Variation prov pour primes		2 500.00	2 500.00	100,00
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>102 883.37</b>	<b>94 667.72</b>	<b>8 215.65</b>	<b>8,68</b>
64510000 Cotisations urssaf	72 457.01	61 916.69	10 540.32	17,02
64520000 Mutuelle nc april assur	3 900.53	4 799.35	898.82	18,73
64530000 Cotisations groupe mornay	12 689.09	11 837.55	851.54	7,19
64550000 Cotisations mornay cadres	9 266.84	7 915.64	1 351.20	17,07

LM

**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2015	12	30/06/2014	12	Euros	%
64560000 Cotisations icirs prévoyance	742.69		724.47		18.22	2.51
64580000 Chges sociales s/cp à payer	323.00		465.00		142.00	30.54
64582000 Provision chges soc./primes	1 125.00		1 125.00		2 250.00	200.00
64740000 Oeuvres sociales	3 190.61		4 140.69		950.08	22.94
64750000 Médecine du travail-pharmacie	843.00		942.80		99.80	10.59
64760000 Ancv	4 665.60		4 389.00		276.60	6.30
64810000 Dépenses de formation	956.00		712.53		243.47	34.17
64910000 Produits cice	4 380.00		3 371.00		1 009.00	29.93
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>20 220.66</b>		<b>19 539.73</b>		<b>680.93</b>	<b>3.48</b>
68111000 Dot.amort.immob.incorpor.	2 632.33		2 207.51		424.82	19.24
68112000 Dot.amort.immob.corpor.	17 588.33		17 332.22		256.11	1.48
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>4 387.00</b>		<b>12 301.00</b>		<b>7 914.00</b>	<b>64.34</b>
68151000 Dot prov pour charges	4 387.00		12 301.00		7 914.00	64.34
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>24 261.96</b>		<b>22 959.03</b>		<b>1 302.93</b>	<b>5.68</b>
65160000 Droits d'auteurs	2 285.73		1 148.58		1 137.15	99.00
65410000 Perte / créances irrécouvrable			2 000.00		2 000.00	100.00
65800000 Charges diverses de gestion	22.10		1.53		20.57	NS
65810000 Charges " place rapp"	21 954.13		19 808.92		2 145.21	10.83
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>865 545.06</b>		<b>816 659.21</b>		<b>48 885.85</b>	<b>5.99</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>9 331.58</b>		<b>11 621.79</b>		<b>20 953.37</b>	<b>180.29</b>
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	<b>174.01</b>		<b>20.71</b>		<b>153.30</b>	<b>740.22</b>
76800000 Autres produits financiers	174.01		20.71		153.30	740.22
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>174.01</b>		<b>20.71</b>		<b>153.30</b>	<b>740.22</b>
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	<b>442.80</b>		<b>707.76</b>		<b>264.96</b>	<b>37.44</b>
66160000 Intérêts bancaires	94.26		377.35		283.09	75.02
66161000 Frais de cb	348.54		330.41		18.13	5.49
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>442.80</b>		<b>707.76</b>		<b>264.96</b>	<b>37.44</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>268.79</b>		<b>687.05</b>		<b>418.26</b>	<b>60.88</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>9 600.37</b>		<b>10 934.74</b>		<b>20 535.11</b>	<b>187.80</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION</b>			<b>263.00</b>		<b>263.00</b>	<b>100.00</b>
67120000 Pénalités et amendes			263.00		263.00	100.00
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>263.00</b>		<b>263.00</b>	<b>100.00</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>263.00</b>		<b>263.00</b>	<b>100.00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>856 387.49</b>		<b>828 301.71</b>		<b>28 085.78</b>	<b>3.39</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>865 987.86</b>		<b>817 629.97</b>		<b>48 357.89</b>	<b>5.91</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>9 600.37</b>		<b>10 671.74</b>		<b>20 272.11</b>	<b>189.96</b>



## *SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION*



**SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	30/06/2015 12	CA	30/06/2014 12	CA	Euros	%
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	563 330	100.00	561 916	100.00	1 414	0.25
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues						
<b>MARGE COMMERCIALE</b>						
+ Production vendue	563 330	100.00	561 916	100.00	1 414	0.25
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	563 330	100.00	561 916	100.00	1 414	0.25
- Matières premières, approvisionnements consommés	36 404	6.46	36 036	6.41	368	1.02
- Sous traitance directe	14 474	2.57	10 938	1.95	3 536	32.32
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	512 452	90.97	514 941	91.64	2 489	0.48
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	512 452	90.97	514 941	91.64	2 489	0.48
- Autres achats + charges externes	332 083	58.95	302 602	53.85	29 481	9.74
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	180 369	32.02	212 339	37.79	31 970	15.06
+ Subventions d'exploitation	244 190	43.35	243 900	43.41	290	0.12
- Impôts, taxes et versements assimilés	48 095	8.54	48 675	8.66	580	1.19
- Salaires du personnel	282 736	50.19	268 940	47.86	13 796	5.13
- Charges sociales du personnel	102 883	18.26	94 668	16.85	8 216	8.68
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	9 155	1.63	43 956	7.82	53 112	120.83
+ Autres produits de gestion courante	10		7		3	42.77
- Autres charges de gestion courante	24 262	4.31	22 959	4.09	1 303	5.68
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	48 684	8.64	22 458	4.00	26 225	116.77
- Dotations aux amortissements	20 221	3.59	19 540	3.48	681	3.48
- Dotations aux provisions	4 387	0.78	12 301	2.19	7 914	64.34
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	9 332	1.66	11 622	2.07	20 953	180.29
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	174	0.03	21		153	740.22
- Charges financières	443	0.08	708	0.13	265	37.44
<b>RESULTAT COURANT</b>	9 600	1.70	10 935	1.95	20 535	187.80
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles			263	0.05	263	100.00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			263	0.05	263	100.00
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
<b>RESULTAT NET</b>	9 600	1.70	10 672	1.90	20 272	189.96

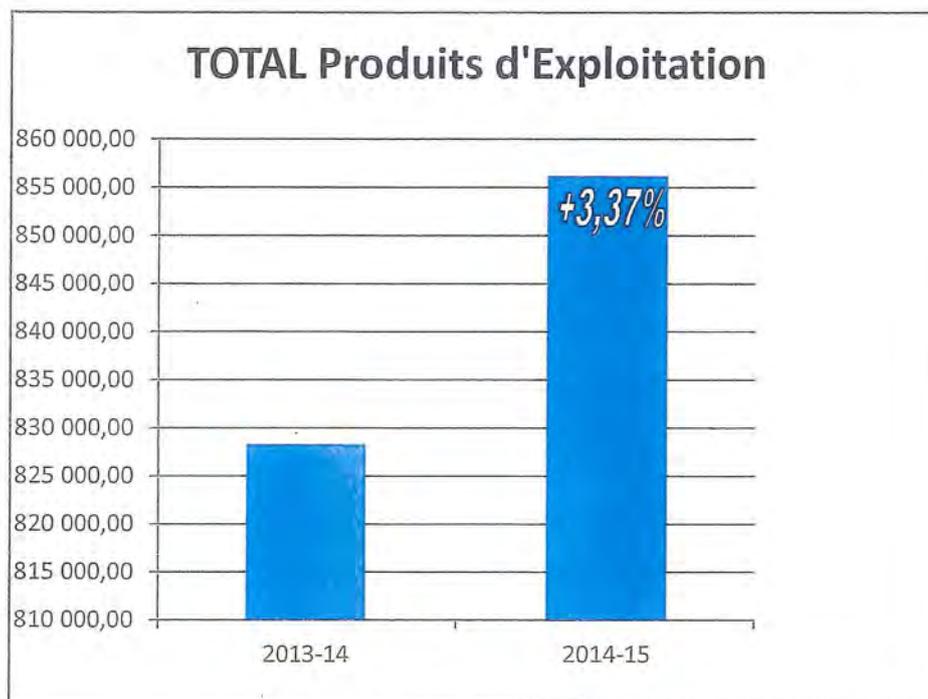


# *RAPPORT D'ACTIVITE*



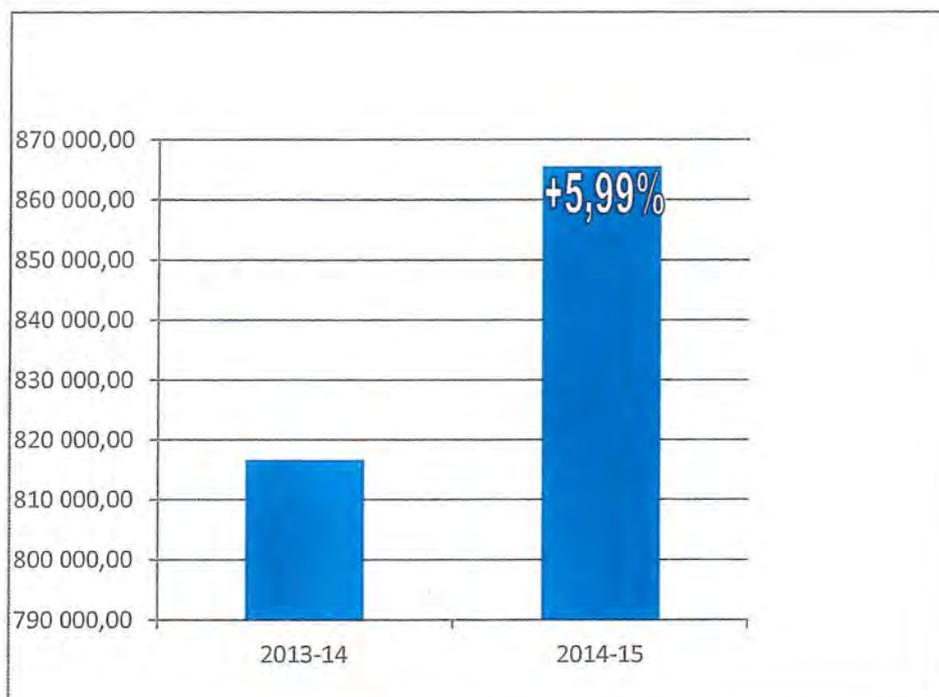
## Produits d'Exploitation

	2013-14	2014-15	Variation en %
CA Net	561 915,72	563 330,12	0,25%
Subventions	243 900,00	244 190,00	0,12%
Autres Produits	22 465,28	48 693,36	116,75%
<b>TOTAL Produits d'Exploitation</b>	<b>828 281,00</b>	<b>856 213,48</b>	<b>3,37%</b>



## Charges d'Exploitation

	2013-14	2014-15	Variation en %
Achat marchandises variation stocks	36 035,99	36 446,64	1,14%
Achat et charges externes	313 540,81	346 514,71	10,52%
Impôts et taxes	48 674,68	48 094,70	-1,19%
Salaires et traitements	268 940,25	282 736,02	5,13%
Charges sociales	94 667,72	102 883,37	8,68%
Dotations amortissements provisions	31 840,73	24 607,66	-22,72%
Autres charges	22 959,03	24 261,96	5,68%
<b>TOTAL Charges d'Exploitation</b>	<b>816 659,21</b>	<b>865 545,06</b>	<b>5,99%</b>



## Résultat Financier

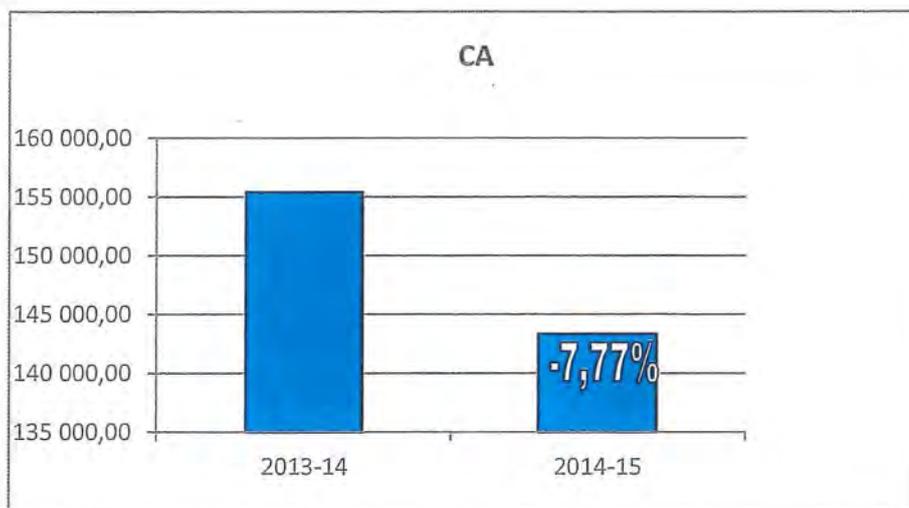
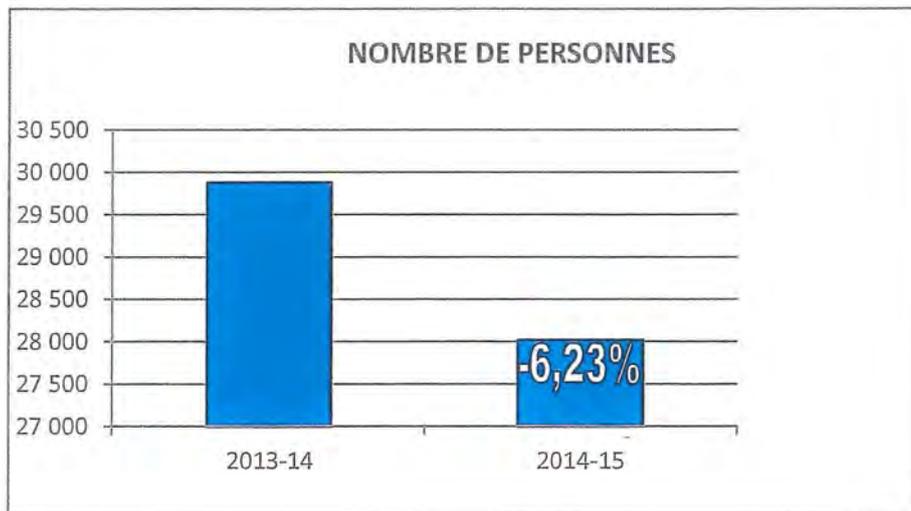
	2013-14	2014-15	Variation en %
Produits	20,71	174,01	740,22%
Charges	707,76	442,80	-37,44%
<b>RESULTAT</b>	<b>-687,05</b>	<b>-268,79</b>	<b>60,88%</b>

## Compte de résultat

	2013-14	2014-15	Variation en %
TOTAL Produits	828 301,71	856 387,49	3,39%
TOTAL Charges	817 629,97	865 987,86	5,91%
<b>RESULTAT</b>	<b>10 671,74</b>	<b>-9 600,37</b>	<b>-189,96%</b>

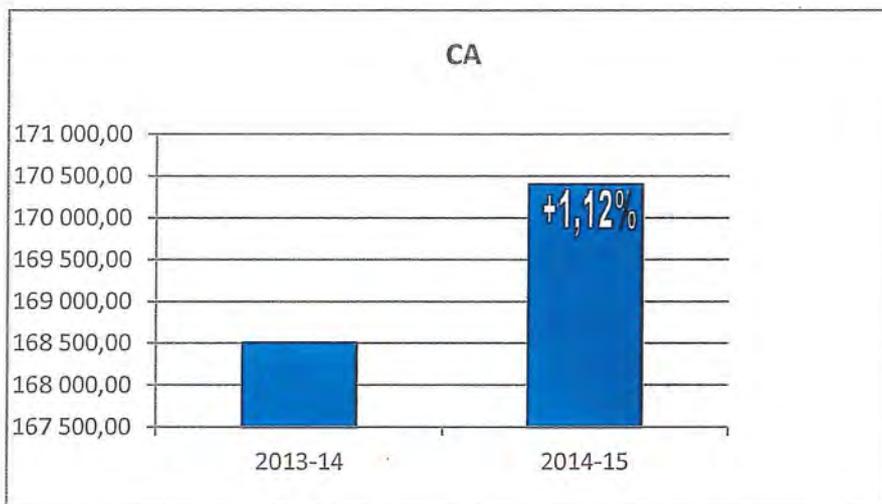
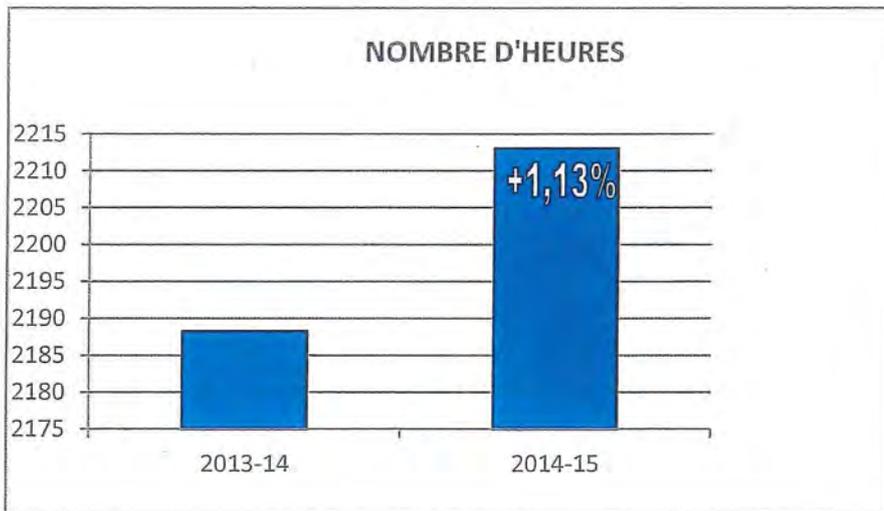
## SEANCES PUBLIQUES

	2013-14	2014-15	variation en %
Nbre de pers.	29 879	28 017	-6,23%
CA	155 392,56	143 324,00	-7,77%



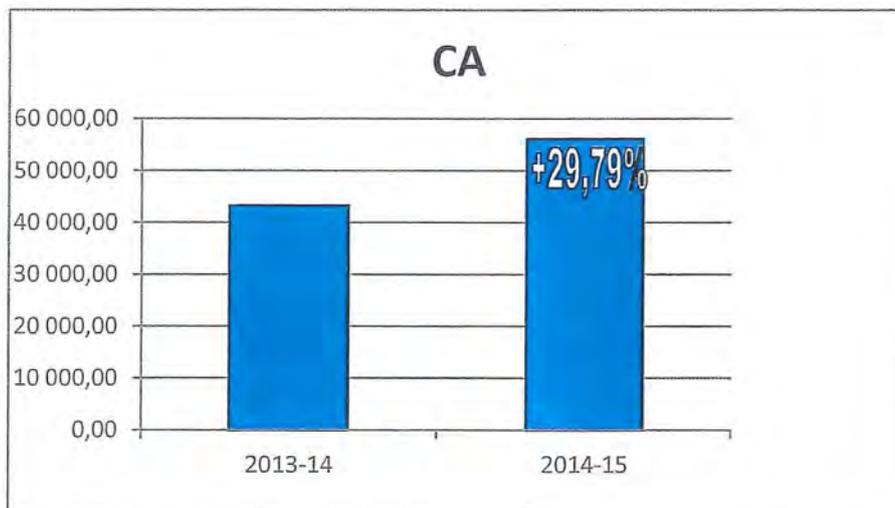
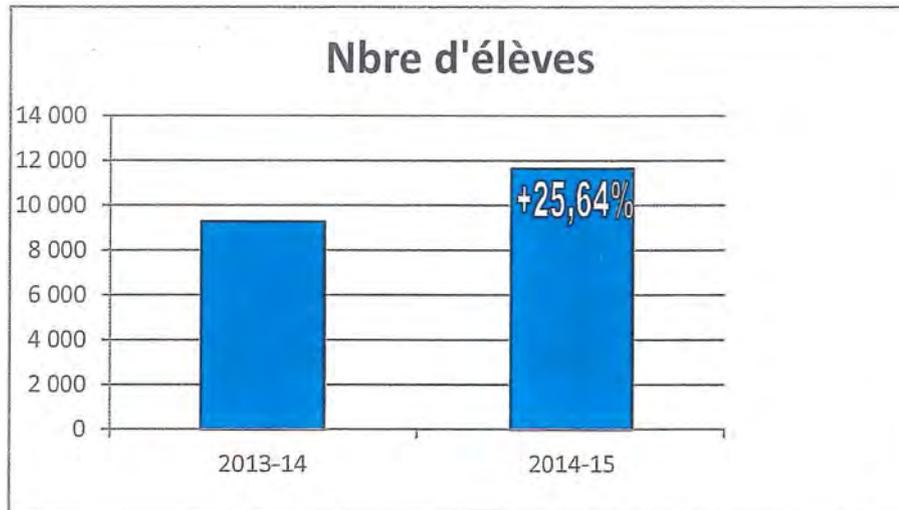
# CLUB

	2013-14	2014-15	variation en %
nbre d'heures	2188,25	2213	1,13%
CA	168 505,60	170 401,00	1,12%



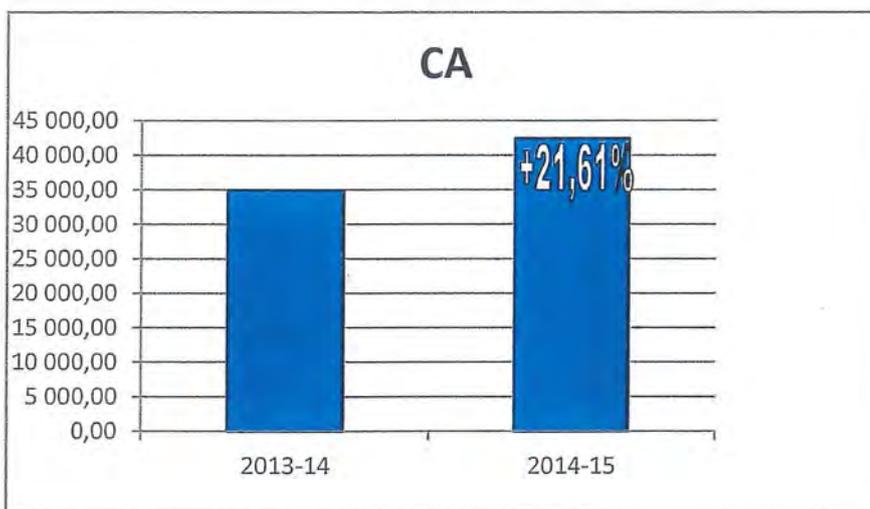
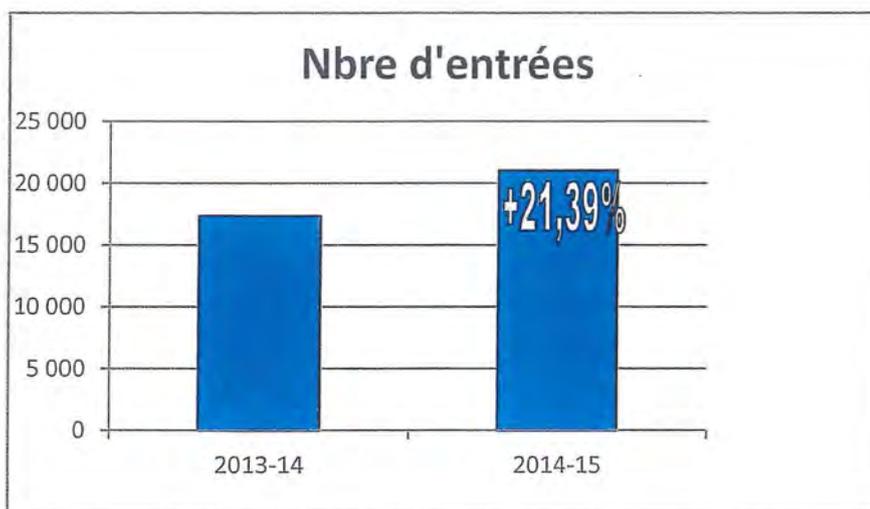
## SCOLAIRES

	2013-14	2014-15	variation en %
Nbre d'élèves	9 262	11 637	25,64%
CA	43 228,00	56 103,50	29,79%



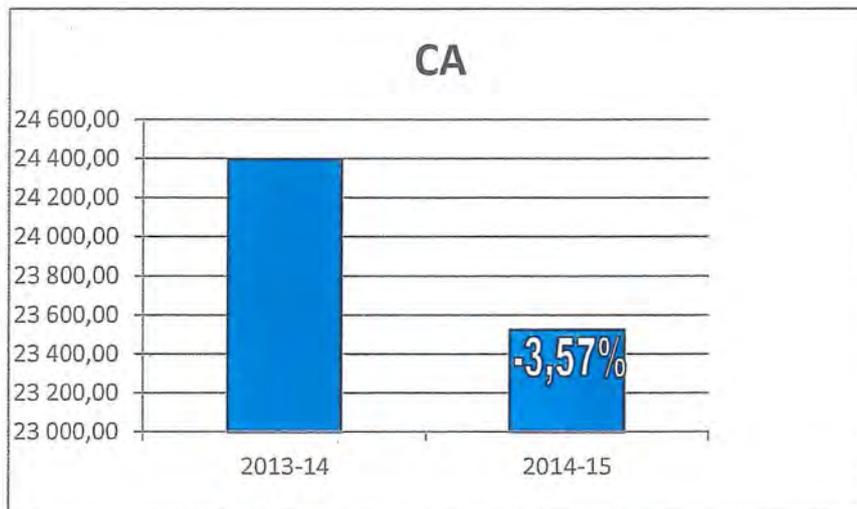
## PLACE RAPP

	2013-14	2014-15	variation en %
Nbre d'entrée	17 322	21 028	21,39%
CA	34 922,00	42 468,00	21,61%



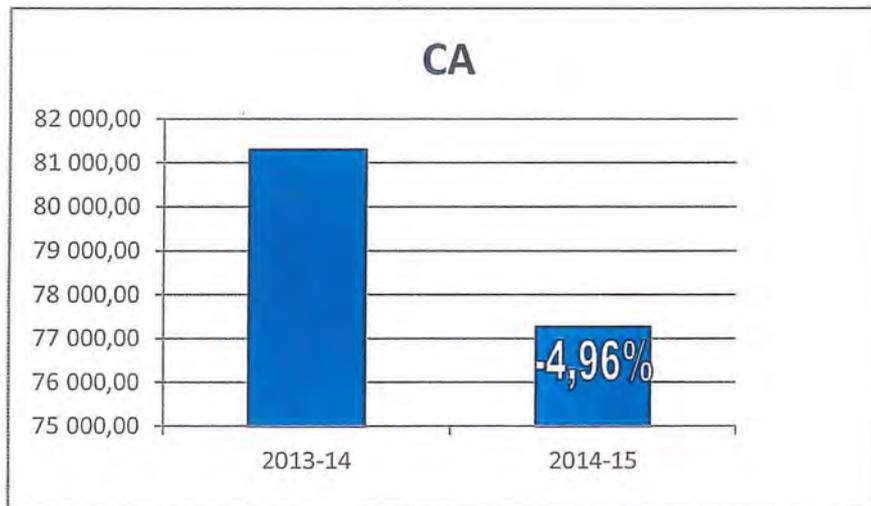
## HEURES PRIVEES

	2013-14	2014-15	variation en %
CA	24 394,41	23 523,00	-3,57%



## RESTAURANT

	2013-14	2014-15	variation %	en
CA	81 293,15	77 260,11	-4,96%	





**Patinoire de Colmar**

*plus on y tourne, plus on y retourne !*

**Conseil  
Municipal du 19  
Octobre 2015**

**Programme d'Animations  
Saison 2014/2015**

**Association pour la Promotion des Sports de Glace**

**PATINOIRE DE COLMAR**

**15, rue Robert Schuman - 68000 COLMAR**

**03.89.80.09.05 - 03.89.80.17.92**

**[www.patinoirecolmar.fr](http://www.patinoirecolmar.fr) - [patinoire.colmar@wanadoo.fr](mailto:patinoire.colmar@wanadoo.fr)**

# **Programme d'Animations**



# PROGRAMME DES ANIMATIONS de septembre à décembre

## SEPTEMBRE

10 SEPT. OUVERTURE DE LA SAISON

MERCREDI



13 SEPT. **PERRANICHE TONICEREAU** NOUVEAUTÉ

SAMEDI



## OCTOBRE

04 OCT. SOIRÉE EUROPAPARK\*  
Viens gagner ton entrée pour ton parc d'attractions préféré

11 OCT. SOIRÉE AMÉRICAINE

SAMEDI

NOUVEAUTÉ



18 OCT. SOIRÉE MOUSSE\*

SAMEDI



25,26 OCT. ANNIVERSAIRE 20 ANS DE LA PATINOIRE

MARDI

Tarif unique 3€



26 OCT. KIDS PARTY

DIMANCHE

Tarif unique 3€ (prix anniversaire) - Horaires habituels



31 OCT. HALLOWEEN

VENDREDI

Boom des vampires

14h00 à 17h00



## NOVEMBRE

02 NOV. BOWLING\*

DIMANCHE



08 NOV. LASER GAME\*

SAMEDI



15 NOV. SOIRÉE SELFIE\* NOUVEAUTÉ  
Viens gagner le concours du plus beau SELFIE avec Paco

SAMEDI



21 NOV. OUVERTURE PATINOIRE DE NOËL

VENDREDI



23 NOV. KIDS PARTY

DIMANCHE

Tarif unique 5,50€ - Horaires habituels



29 NOV. SOIRÉE BULLES\*

SAMEDI



## DECEMBRE

06 DEC. SAINT-NICOLAS (horaires et tarifs habituels)

SAMEDI

Distribution de manolas et chocolat chaud



14 DEC. TEMPÊTE DE NEIGE\*

DIMANCHE



20,21 et 24 PÈRE NOËL

DEC.



27, 28 FLUO COTILLONS\*

DEC.



31 DEC. GALA DE SAINT-SYLVESTRE

MERCREDI

à 18h00 - entrée libre



Patinoire fermée en séances publiques  
le 01 janvier.

\* de 20h30 à 23h00  
Tarif unique 5,50€

Initiation au patinage  
tous les dimanches matins  
de 9h à 12h,  
vous pourrez profiter de notre initiation avec notre  
animateur. Activité GRATUITE !

Ballon balais  
Tous les mardis soirs pendant les  
vacances scolaires.

Ice sports  
Tous les jeudis soirs pendant  
les vacances scolaires.



## LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

Patp Party  
Tous les mercredis après-midis  
Venez retrouver notre mascotte PACO  
sur la glace de la patinoire.

les dimanches en famille  
Tous les dimanches,  
un espace spécialement aménagé de petites chaises et  
de matériels ludiques adaptés attend les tout petits  
patineurs accompagnés de leurs parents  
ou les débutants.





**PROCHAINS SPECTACLES à la PATINOIRE de COLMAR**

**MATCHS DES TITANS à COLMAR**

**22 Nov. COLMAR - METZ**

**14 Fév. COLMAR - DAMMARIÉ**

Réalisation : Dan Eliequelle - Colmar

**28<sup>ème</sup> Anniversaire**

animations JOUX cadeaux

**COMPETITION NATIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE TDF 10 et 11 Janvier 2015**

**TROPHÉE BARTHOLDI COLMAR**

ENTRÉE GRATUITE

Organisé par le Club Patinage Artistique Colmar

**Crédit Mutuel**

LA banque à qui parler

[www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr)

**Vialis**

L'esprit léger au quotidien !

Électricité et Gaz naturel  
TV par câble, Internet et Téléphonie  
Éclairage et Signalisation

**ROS P'TITS BONHEURS...**

**JOYEUX ANNIVERSAIRE**

Viens fêter ton anniversaire à la Patinoire de Colmar et invite tous tes amis pour une fête inoubliable !!! Après-midi de patinage, goûter, photo souvenir et cadeaux pour tous... !!  
Formule goûter : 95 € (10 pers.)  
Formule repas : 135 € (10 pers.)

**LOCATION DE PATINS GRATUITE**

Tous les jeudis soirs et les mardis soirs (pendant les vacances scolaires), la location des patins est gratuite pour tous !!  
Venez patiner à prix mailin !!!

**PROSPECTIV (\*)**

COMMUNICATION MULTICANAL

**ÇA SE FAIT BIEN POUR VOUS !**

[prospectiv.net](http://prospectiv.net)

**SAMEDI MATIN NOUVEAUTÉ**

Séance publique pendant les vacances scolaires de 9h à 12h.

**SOIRÉES PRIVÉES**

Tous les dimanches soirs, de 18h à 20h et les mardis soirs hors vacances scolaires de 20h30 à 22h30, retrouvez-vous entre collègues, amis, famille... pour une soirée privée. !! Location de la glace et possibilité de buffet, animations...  
Tarif minimum 275 € (pour 50 pers.)

**LE PACO'BAR**

Nouvelle version après réaménagement avec de nouvelles offres et de nouveaux horaires ainsi qu'un accès WIFI. Venez déguster notre formidable de pâtes en cup et nos salades sans oublier nos traditionnels burgers.



**PROSHOP BAUER**

Équipement Hockey et Patinage Artistique  
Ouvert pendant la saison 2013/2014  
Renseignements : 03 89 80 09 05  
[bouercolmar.proshop@facebook.com](mailto:bouercolmar.proshop@facebook.com)

**LES TARIFS**

ENTRÉE:	prix	OPTIONS:	prix
Adulte	4,50 €	Casier	1,00 €
Enfant, étudiant	4,00 €	Affutage normal	5,00 €
Partenaire	3,50 €	Affutage spécial	7,00 €
<b>Carte 10 entrées:</b>			
Adulte	36,00 €		
Enfant, étudiant	32,00 €		
Partenaire	28,00 €		
<b>Carte 10 entrées + location:</b>			
Adulte	56,00 €		
Enfant, étudiant	52,00 €		
Partenaire	44,00 €		
Bambino (- 6 ans)	3,00 €	Bambino (- 6 ans)	24,00 €

**LES HORAIRES DES SÉANCES PUBLIQUES SAISON 2014-2015**

**hors vacances scolaires**

Lundi, mardi et vendredi pas de séance publique

mercredi 14h00 - 17h00  
jeudi 20h30 - 23h00  
samedi 14h00 - 17h00  
20h30 - 23h00  
dimanche 09h00 - 12h00  
14h30 - 17h30

**vacances scolaires**

lundi, mercredi, vendredi 14h00 - 17h00  
mardi, jeudi 14h00 - 17h00  
20h30 - 23h00  
samedi 09h00 - 12h00  
14h00 - 17h00  
20h30 - 23h00  
dimanche 09h00 - 12h00  
14h30 - 17h30

Location des patins gratuite les mardis et jeudis soirs.  
Des changements peuvent être apportés à ce calendrier, nous vous remercions pour votre compréhension. N'hésitez pas à consulter notre site internet : [www.patinoirecolmar.fr](http://www.patinoirecolmar.fr)

**LES CONSEILS DE PACO**

- Pensez à vous munir de gants et de chaussettes confortables.
- Pour éviter toute atteinte, la «carte 10 entrées» est une bonne solution.
- Pour un patinage plus efficace, faites affûter vos patins régulièrement.



**Patinoire de Colmar**  
15 rue Robert Schuman - 68000 COLMAR  
Tél. 03 89 80 09 05 - Fax 03 89 80 17 92  
[www.patinoirecolmar.fr](http://www.patinoirecolmar.fr) • [patinoire.colmar@wanadoo.fr](mailto:patinoire.colmar@wanadoo.fr)



# PROGRAMME DES ANIMATIONS de janvier à mars

## JANVIER

10 JANV. SAMEDI	<b>RENCONTRE DES SOUS-18 ANS</b> <b>NOUVEAUTÉ</b> Viens briser la glace et peut-être rencontrer l'âme sœur à la patinoire !	20h30 - 23h00 tarif unique 5,50 €	
17 JANV. SAMEDI	<b>SOIRÉE ELECTRO</b> Avec DJlio aux platines	20h30 - 23h00 tarif habituel	
25 JANV. DIMANCHE	<b>KIDS PARTY</b> Mascotte, jeux de bois, parcours avec mini karting à pédales, structure gonflable, clowns.	14h30 à 17h30 tarif unique 5,50 €	
31 JANV. 01 FEV.	<b>CHANDELEUR</b> séance de l'après-midi uniquement Une crêpe offerte pour tous les participants	tarif et horaires habituels	

## FÉVRIER

03 FÉV. ou 08 FÉV.	<b>STAGE DE L'EQUIPE DE FRANCE UT6</b> Avec matches contre l'équipe d'Autriche le jeudi et vendredi à 19h et le samedi à 12h. - Entrée Gratuite		
07 FÉV. SAMEDI	<b>SOIRÉE ITALIENNE * NOUVEAUTÉ</b> Viens danser, chanter, manger et bien sûr patiner aux sons et couleurs italiennes.		
14 FÉV. SAMEDI	<b>SOIRÉE ST VALENTIN *</b> Viens fêter la St Valentin à la Patinoire, de nombreux cadeaux pour tous les amoureux.		
22 FÉV. DIMANCHE	<b>KIDS PARTY</b> Mascotte, jeux de bois, parcours avec mini karting à pédales, structure gonflable, clowns.	14h30 à 17h30 tarif unique 5,50 €	
23 FÉV. ou 27 FÉV.	<b>CARNAVAL</b> Une entrée gratuite (pour une payante) offerte pour toutes les personnes déguisées (valable pour une prochaine séance).	14h00 à 17h30	
28 FÉV. SAMEDI	<b>LA MONTAGNE DU LAD BLANC *</b> Gagne des forfaits de ski pour ta station préférée.		

## MARS

07 MARS SAMEDI	<b>SOIRÉE MOUSSE *</b>		
14 MARS SAMEDI	<b>SOIRÉE ELECTRO</b> Avec DJlio aux platines	20h30 - 23h00 tarif habituel	
22 MARS DIMANCHE	<b>KIDS PARTY</b> Mascotte, jeux de bois, parcours avec mini karting à pédales, structure gonflable, clowns.	14h30 à 17h30 tarif unique 5,50 €	
28 MARS SAMEDI	<b>SOIRÉE FREESTYLE * NOUVEAUTÉ</b>		

\* de 20h30 à 23h00  
Tarif unique 5,50€

**Initiation au patinage**  
tous les dimanches matins  
de 9h à 12h,  
vous pourrez profiter de notre initiation avec notre animateur. Activité GRATUITE !

**Ballon balais**  
Tous les mardis soirs pendant les vacances scolaires.

**Ice sports**  
Tous les jeudis soirs pendant les vacances scolaires.



## LES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

**Paco Party**  
Tous les mercredis après-midis  
Venez retrouver notre mascotte PACO sur la glace de la patinoire.

**les dimanches en famille**  
Tous les dimanches,  
un espace spécialement aménagé de petites chaises et de matériels ludiques adaptés attend les tout petits patineurs accompagnés de leurs parents ou les débutants.



PROCHAINS SPECTACLES à la PATINOIRE de COLMAR

**COMPETITION NATIONALE DE PATINAGE ARTISTIQUE TDF**  
10 et 11 Janvier 2015

**TROPHÉE PARTHOLA COLMAR**

Organisé par la Patinoire de Colmar

ENTRÉE GRATUITE

Illustration : David Esposito - Coover

**STAGE COUPE DE FRANCE**  
10-11-12 JANVIER 2015

RENCONTRE AVEC L'EQUIPE DU BAUTOCHE

Illustration : Patinoire de Colmar

**TOURNÉE 2015**

de l'Equipe de France de patinage artistique

à Colmar  
23 avril 2015

**Crédit Mutuel**  
LA banque à qui parler  
www.creditmutuel.fr

**Vialis**  
L'esprit léger au quotidien!

Énergie et Gaz naturel  
TV payables internet et téléphonie  
Fibres et Supersatellite

**ROS N'Y TIT'S BONHEURS...**

**JOYEUX ANNIVERSAIRE**

Viens fêter ton anniversaire à la Patinoire de Colmar et invite tous tes amis pour une fête inoubliable !!! Après-midi de patinage, goûter, photo souvenir et cadeaux pour tous... !!  
Formule goûter : 95 € (10 pers.)  
Formule repas : 135 € (10 pers.)

**LOCATION DE PATINS GRATUITE**

Tous les jeudis soirs et les mardis soirs (pendant les vacances scolaires), la location des patins est gratuite pour tous !!  
Venez patiner à prix malin !!!

**SAMEDI MATIN NOUVEAUTÉ**

Séance publique pendant les vacances scolaires de 9h à 12h.

**SOIRÉES PRIVÉES**

Tous les dimanches soirs, de 18h à 20h et les mardis soirs hors vacances scolaires de 20h30 à 22h30, retrouvez-vous entre collègues, amis, famille... pour une soirée privée. !! Location de la glace et possibilité de buffet, animations...  
Tarif minimum 275 € (pour 50 pers.)

**LE PACO'BAR**

Nouvelle version après réaménagement avec de nouvelles offres et de nouveaux horaires ainsi qu'un accès WIFI. Venez déguster notre farandole de pâtes en cup et nos salades sans oublier nos traditionnels burgers.

**PROSPECTIV (\*)**  
COMMUNICATION MULTICANAL  
C'EST BIEN FAIT POUR VOUS!  
prospectiv.net

**PROSHOP BAUER**

Équipement Hockey et Patinage Artistique  
Ouvert pendant la saison 2013/2014  
Renseignements : 03 89 80 09 05  
bauercolmar.proshop@facebook.com

**LES TARIFS**

ENTRÉE:	prix	OPTIONS:	prix
Adulte	4,50 €	Casier	1,00 €
Enfant, étudiant	4,00 €	Affûtage normal	5,00 €
Portenaire	3,50 €	Affûtage spécial	7,00 €
<b>Carte 10 entrées :</b>			
Adulte	7,00 €	Adulte	36,00 €
Enfant, étudiant	6,50 €	Enfant, étudiant	32,00 €
Portenaire	5,50 €	Portenaire	28,00 €
<b>Carte 10 entrées + location :</b>			
Bambino (-6 ans)	3,00 €	Adulte	56,00 €
		Enfant, étudiant	52,00 €
		Portenaire	44,00 €
		Bambino (-6 ans)	24,00 €

**LES HORAIRES DES SÉANCES PUBLIQUES SAISON 2014-2015**

**hors vacances scolaires**

Lundi, mardi et vendredi pas de séance publique  
mercredi 14h00 - 17h00  
jeudi 20h30 - 23h00  
samedi 14h00 - 17h00  
dimanche 09h00 - 12h00  
14h30 - 17h30

**vacances scolaires**

lundi, mercredi, vendredi 14h00 - 17h00  
mardi, jeudi 14h00 - 17h00  
20h30 - 23h00  
samedi 09h00 - 12h00  
14h00 - 17h00  
20h30 - 23h00  
dimanche 09h00 - 12h00  
14h30 - 17h30

Location des patins gratuite les mardis et jeudis soirs.  
Des changements peuvent être apportés à ce calendrier, nous vous remercions pour votre compréhension. N'hésitez pas à consulter notre site internet : [www.patinoirecolmar.fr](http://www.patinoirecolmar.fr)

**LES CONSEILS DE PACO**

- Pensez à vous tenir de gants et de chaussettes confortables.
- Pour éviter toute attente, la «carte 10 entrées» est une bonne solution.
- Pour un patinage plus efficace, faites affûter vos patins régulièrement.



**Patinoire de Colmar**  
15 rue Robert Schuman - 68000 COLMAR  
Tél. 03 89 80 09 05 - Fax 03 89 80 17 92  
[www.patinoirecolmar.fr](http://www.patinoirecolmar.fr) • [patinoire.colmar@wanadoo.fr](mailto:patinoire.colmar@wanadoo.fr)



[www.patinoirecolmar.fr](http://www.patinoirecolmar.fr)

KD

# Moments Forts 2014-2015



**Une fois de plus, la Patinoire de Colmar vous a accueilli dans ses locaux où la fête rencontre le sport et vous a fait vibrer tout au long de la saison 2014/2015 :**

**10 septembre 2014 :**

Ouverture de la Patinoire de Colmar pour la saison 2014/2015.

**17 octobre 2014 :**

Peinture de place pour la 8<sup>ème</sup> fois consécutives à la Patinoire sur le thème « Délices » avec la participation des écoles Barrès, Pasteur, Pfister, Saint-Exupéry et Anne Frank.



**24 octobre 2014 :**

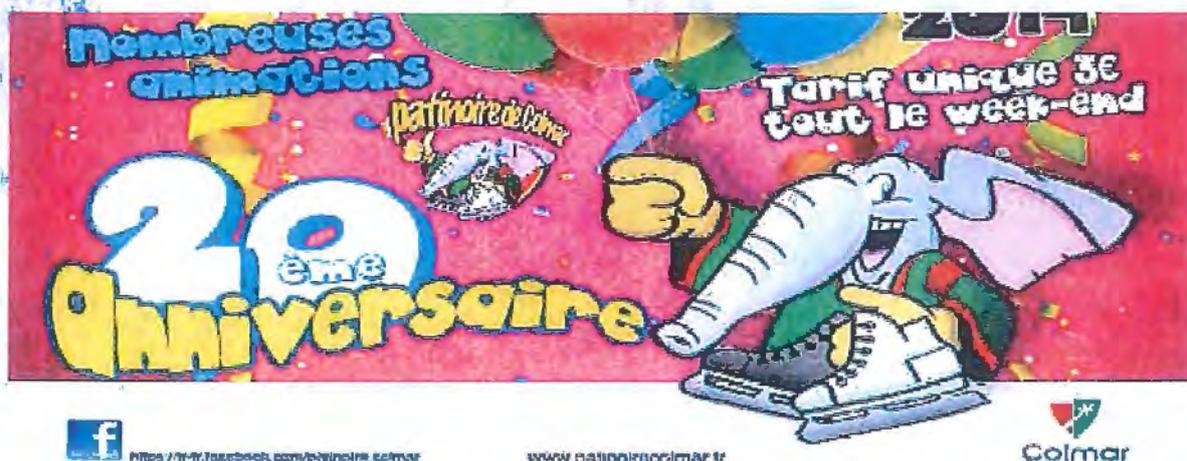
Soirée étudiante en partenariat avec le CLOUS de COLMAR.



100

## Le 25 et 26 Octobre 2014

Le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la patinoire a été un moment de fête et de convivialité pour les grands et les petits. Animations, entrées à tarifs réduits et matchs de gala ont été au rendez vous de ce fabuleux week end de fête !



## Du 21 novembre 2014 au 5 janvier 2015 :

Patinoire de Noël avec différentes animations pour petits et grands



## 31 décembre 2014 :

Gala de la Saint Sylvestre avec le Club de Patinage Artistique de Colmar (CPARC) et le Conservatoire National de Musique et de Théâtre de Colmar.



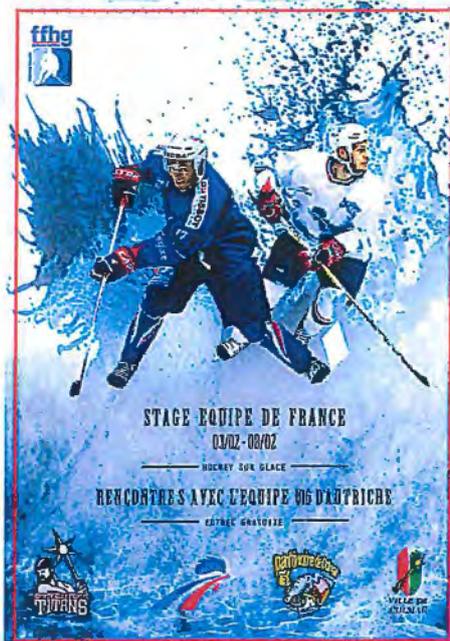
**10 et 11 janvier 2015 :**

Trophées Bartholdi Colmar - Tournoi de patinage artistique regroupant la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division du championnat de France + de 13 ans.



**Du 03 au 08 Février 2015:**

Stage de préparation de l'équipe de France de Hockey U18 sur glace avec match de gala contre l'équipe d'Autriche.



**19, 20 et 21 avril 2015 :**

Comme chaque année, Pâques est célébré à la patinoire de Colmar avec des distributions de chocolats pour tous les enfants et de grands lapins de Pâques sont à gagner lors des séances publiques.



**23 avril 2015 :**

Tournée de l'équipe de France de patinage artistique avec la présence de nos champions et championnes français.



# Coordonnées

## PATINOIRE DE COLMAR

15, rue Robert Schuman

68000 COLMAR

Tél : 03 89 80 09 05

Fax : 03 89 80 17 92

[www.patinoirecolmar.fr](http://www.patinoirecolmar.fr)

[patinoire.colmar@wanadoo.fr](mailto:patinoire.colmar@wanadoo.fr)

### Président :

Monsieur Robert VEIT

### Directeur :

Monsieur Christophe FONDADOUZE

### Contact Presse :

Monsieur Alexandre Felzinger





# Association pour la *P*romotion des *S*ports de *G*lace

## CONCLUSION

Cet exercice clôture la 2<sup>ème</sup> année de la D.S.P. signée pour une durée de 6 ans et qui court jusqu'au 30.06.2019.

### PREAMBULE

Une année riche en évènements et en termes d'animations comme vous avez pu le constater dans les pages précédentes.

### ANALYSE

#### Le résultat négatif de cet exercice s'explique par :

Tout d'abord il faut rappeler que l'effectif de la patinoire est très stable et que la majorité des collaborateurs sont là depuis plus de 15 ans.

Ce qui implique de grosses indemnités de départ à la retraite.

Nous avons eu sur le dernier exercice 3 départs en retraite et pour compenser ces départs, il nous a fallu anticiper et embaucher du personnel avant, pour qu'il soit opérationnel de suite.

C'est pourquoi, nous nous retrouvons avec une augmentation de nos frais de personnels de +22011 € soit en gros l'écart entre le résultat positif du précédent exercice et le résultat négatif de cet exercice (20272€).

D'autre part, nous subissons également une baisse de fréquentation en séances publiques (-12068€) mais qui est compensé par l'activité des scolaires (+12875€).

### SYNTHESE

Malgré une année difficile, on constate néanmoins une maîtrise des recettes et des charges en générale. Il est cependant, important de relever que la patinoire va entamer sa 21<sup>ème</sup> saison, et même si l'état est encore plus que satisfaisant, nous aurons à faire face à de plus en plus d'investissements afin de maintenir l'établissement à son niveau actuel.

Enfin, nous avons toujours en perspective le changement du système de froid avec tout ce que cela comporte (fermeture 9 mois, investissement d'environ 1 million d'euros)

J'en profite pour remercier la ville de COLMAR pour le soutien sans faille qu'elle nous apporte dans la gestion à long terme ainsi que pour la confiance tout au long des évènements.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

### Point 8 Décision Modificative n° 1 – 2015.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

Nombre de voix pour : 42  
contre : 0  
abstentions : 7

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

Séance du Conseil Municipal  
du 19 octobre 2015

## DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

### Point n° 8

Rapport de présentation



Rapporteur :

Mr JAEGY – Adjoint au Maire

## Table des matières

PRESENTATION GENERALE.....	3
BUDGET PRINCIPAL .....	5
I. La section de fonctionnement.....	5
A. Les recettes réelles de fonctionnement.....	5
1. Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté.....	5
2. Chapitre 013 - Atténuation de charges .....	5
3. Chapitre 73 - Impôts et taxes .....	5
4. Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations .....	5
5. Chapitre 77 - Produits exceptionnels .....	5
B. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	6
1. Dépenses de personnel .....	6
2. Autres charges de fonctionnement.....	6
3. Charges financières .....	7
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
A. Les recettes réelles d'investissement .....	8
1. Chapitre 024 - Produits des cessions.....	8
2. Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves.....	8
3. Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.....	8
B. Les dépenses réelles d'investissement .....	9
1. Les dépenses d'équipement.....	9
2. Les dépenses financières.....	10
Les budgets annexes .....	10
I. Festival de Jazz.....	10
II. Salon du Livre et Espace Malraux.....	10

## PRESENTATION GENERALE

### RAPPEL PREALABLE

La décision modificative n 1 de l'exercice 2015 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des événements de toute nature intervenus entretemps.

Ainsi, elle est fortement marquée par la décision du Gouvernement de ne pas prendre en compte les principales demandes des associations d'élus du bloc communal et du comité des finances locales, visant à obtenir une révision du volume et du calendrier de la baisse des dotations en 2016. En effet, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, la baisse de 3,5 milliards des dotations est maintenue.

Le congrès des Villes de France qui s'est tenu le 2 octobre 2015 à Bourg-en-Bresse, a permis à Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, de confirmer la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités à hauteur de 3,5 milliards d'euros par an et d'apporter quelques éclaircissements notamment quant à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les élus présents représentant les villes et agglomérations de taille moyenne (15 000 à 100 000 habitants) ont eu l'occasion d'exprimer leurs contraintes financières et inquiétudes mais aussi de dénoncer cette amputation, qui a déjà eu pour effet de provoquer une baisse de l'investissement de l'ordre de 12 % en 2015. D'ailleurs cette préoccupation a été largement relayée aussi par l'AMF, par la voix de son Président.

Il est rappelé que la baisse des concours financiers de l'Etat représentera entre 2015 et 2017 un rabatement de crédits de 11 milliards d'euros pour les collectivités territoriales, imposé par l'Etat.

Pour amortir le choc financier résultant de la réduction drastique et brutale des dotations et prenant également en compte les incertitudes découlant de la réforme de la DGF qui va bouleverser en profondeur l'architecture actuelle, il convient sans attendre d'agir sur les dépenses de fonctionnement. Cela permettra à la Ville de Colmar d'être mieux armée pour affronter les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat à venir et d'enrayer notamment la dégradation de l'épargne brute qui en découle.

### RECADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

C'est pourquoi la présente décision modificative a eu pour objectif de ramener le volume des dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 au niveau des dépenses de fonctionnement constatées par le compte administratif 2014.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le budget principal et les budgets annexes : Festival de Jazz, Salon du Livre et Espace Malraux.

Les dépenses de fonctionnement, pour le budget principal, ont été réduites de **2 456 000 €** (soit **155 000 €** de dépenses nouvelles et **2 611 000 €** d'économies réalisées sur les inscriptions du BP 2015).

Pour l'investissement, les dépenses d'équipement ont été ajustées à la baisse à hauteur de **464 500 €** (soit 1 % des crédits inscrits au BP 2015 + crédits reportés).

La Caisse des Dépôts ayant accordé à la Ville un prêt sans intérêt de **3 241 000 €**, permettant d'attendre les remboursements à venir de FCTVA pour l'année 2015, cette somme a été inscrite en dépenses et en recettes d'investissement, dans la mesure où il s'agit, en quelque sorte, d'une ligne de trésorerie (le remboursement des **3 241 000 €** intervenant pour 50 % en décembre 2016 et pour % en avril 2017). Cette mesure permet d'éviter à la Ville de payer des intérêts sur cette somme, si elle avait dû faire l'objet d'un emprunt rémunéré.

Pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, le présent rapport s'attachera à décrire uniquement les opérations réelles, ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire global.

### CONCLUSION

Cette modification budgétaire reprend en profondeur l'architecture des prévisions budgétaires initiales dans le domaine des dépenses de fonctionnement.

En effet, il y a lieu de faire face par anticipation au désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Pour eux, c'est la triple peine par :

- la réduction drastique des dotations de fonctionnement
- les conséquences à venir de la réforme de la DGF
- les nouvelles charges imposées par l'Etat (rythme scolaire, coût des normes, instruction des certificats d'urbanisme, la modification des barèmes de rémunération, etc...

Au final, s'impose un resserrement de ce qu'était le coût d'une gestion raisonnable des services à assumer par la Ville. Cet impératif conduit à bloquer les dépenses de fonctionnement, pour pouvoir maintenir le plan d'investissement pluriannuel. Pour 2015, cet effort a pu être fait sans « déshabiller », la qualité des services. Pour 2016, si l'Etat devait poursuivre la politique de restriction, le corollaire serait soit un service de proximité de moindre qualité, soit une diminution des dépenses d'équipement, soit les deux à la fois.

En pratique, et pour 2015 :

- les dépenses de fonctionnement sont ramenées de 2 456 K€ (76 574 K€ pour rapport à 79 030 K€), soit - 3,11 %
- l'autofinancement est augmenté de 2 994 K€ (6 050 K€ par rapport à 3 056 K€)

Enfin, il ne faut pas exclure non plus que si l'Etat devait persister dans le traitement infligé au bloc communal, une rupture soit prise dans l'engagement de la pratique d'une modération fiscale. Tôt ou tard, ce traitement aurait une incidence sur les prélèvements de la fiscalité locale dont sont redevables les contribuables locaux.

## BUDGET PRINCIPAL

### I. La section de fonctionnement

Elle s'établit à **- 2 456 000 €** en dépenses et à **538 000 €** en recettes.

#### A. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles affichent une légère croissance de **0,6 %** par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif. Cette évolution résulte principalement d'un remboursement de taxes foncières, de l'ajustement des dotations et subventions versées par l'Etat et du résultat de fonctionnement reporté.

Libellés	B.P. 2015	DM n° 1 - 2015	B.P. + D.M. n° 1	Evol. D.M. n°1 / B.P.
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 000 000	170 000	6 170 000	2,83%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	2 948 000	-170 000	2 778 000	-5,77%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	10 633 000	0	10 633 000	0,00%
73 IMPOTS ET TAXES	51 944 000	50 000	51 994 000	0,10%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 062 000	157 000	19 219 000	0,82%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 805 000	0	1 805 000	0,00%
76 PRODUITS FINANCIERS	1 209 000	0	1 209 000	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	256 000	331 000	587 000	129,30%
<b>Total général</b>	<b>93 857 000</b>	<b>538 000</b>	<b>94 395 000</b>	<b>0,57%</b>

#### 1. Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté est abondé de **170 000 €**, afin de tenir compte du résultat constaté lors de la clôture définitive des comptes de l'exercice 2014. Lors du vote du budget primitif 2015, il avait été estimé à **6 000 000 €**. Le montant total est donc de **6 170 000 €**.

#### 2. Chapitre 013 - Atténuation de charges

Suite au transfert du personnel Ville mis à disposition de la STUCE à Colmar Agglomération, les crédits sont ajustés à la baisse à hauteur de **170 000 €**.

#### 3. Chapitre 73 - Impôts et taxes

Ce poste est revalorisé de **50 000 €** suite à la notification des bases prévisionnelles après le vote du budget primitif (état 1259).

#### 4. Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Elles sont en progression de **157 000 €**, en raison essentiellement de l'augmentation de la dotation nationale de péréquation de **122 000 €** sous l'impulsion d'un renforcement de la péréquation verticale voulu par le législateur.

#### 5. Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Ce chapitre enregistre le rappel de la taxe foncière due par Colmar Expo au titre des exercices 2007 à 2012 pour un montant de **331 000 €**.

## B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont revues à la baisse par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2015 pour tenir compte du plan d'économie sur les dépenses de fonctionnement. Cet ajustement pour un montant de **2 456 000 €** permet de revenir au niveau des dépenses effectivement constatées lors du compte administratif 2014 et contribue à préserver les marges de manœuvre de la Ville de Colmar dans un contexte de réduction drastique des concours financiers de l'Etat.

Les dépenses réelles de fonctionnement se ventilent comme suit :

Libellés	Réalisé 2014	BP 2015	DM n° 1 - 2015	B.P. + D.M. n° 1	Evolution 2015/2014
DEPENSES DE PERSONNEL	46 595 776	47 980 000	-1 200 000	46 780 000	0,40%
AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	28 124 820	28 880 000	-1 046 000	27 834 000	-1,03%
CHARGES FINANCIERES	1 853 797	2 170 000	-210 000	1 960 000	5,73%
Total général	76 574 393	79 030 000	-2 456 000	76 574 000	0,00%

### 1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont ajustées au niveau des dépenses effectivement réalisées en 2014. Par conséquent, les crédits inscrits au budget primitif 2015 sont diminués de **1 200 000 €**, ce qui porte les crédits de l'exercice à **46 780 000 €**, contre **46 595 776 €** au compte administratif 2014, soit une croissance de **0,4 %**.

### 2. Autres charges de fonctionnement

L'ensemble des postes a été réexaminé pour réaliser des économies et ajuster les crédits au plus près de la consommation effective des crédits, sans remettre en cause à ce stade le niveau des services rendus. Elles affichent globalement une diminution de **1 046 000 €**.

Les principaux ajustements portent sur les lignes budgétaires suivantes :

- les **charges à caractère général** sont minorées de **850 000 €**,
- les **atténuations de produits** sont augmentées globalement de **55 000 €**.

Une atténuation supplémentaire de **36 000 €** est à prévoir au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il est rappelé que le FPIC constitue un outil de péréquation horizontale et a vocation à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Par ailleurs, il convient d'inscrire un crédit complémentaire de **19 000 €** au titre des dégrèvements obtenus de l'administration fiscale par les contribuables en matière de taxe d'habitation sur les logements vacants, suite à des impositions erronées liées à l'appréciation de la carence.

- les crédits inscrits au titre des **dépenses imprévues** sont effacés, soit **- 25 000 €**
- les **autres charges de gestion courante** sont en retrait de **69 000 €**
- les **charges exceptionnelles** enregistrent une diminution de **157 000 €**.

### **3. Charges financières**

Le maintien des taux d'intérêt à un niveau historiquement bas depuis le début de l'exercice, ainsi que les refinancements de prêt opérés en cours d'année dans le cadre de notre gestion active de la dette, permettent de réduire les crédits de **210 000 €**.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'élève en dépenses à **7 223 000 €** et en recettes à **4 229 000 €**.

### A. Les recettes réelles d'investissement

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et recettes liées à la gestion active de la dette, elles se ventilent comme suit :

Chap	Intitulés	B.P. 2015 + Reports	D.M. n° 1 - 2015	B.P. + D.M. n°1 - 2015	Evol. DM n°1 /BP + reports
024	Produits des cessions d'immobilisations	643 000	194 000	837 000	30,17%
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 900 000	3 241 000	9 141 000	54,93%
13	Subventions d'investissement	10 583 000	0	10 583 000	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	21 287 000	-3 770 000	17 517 000	-17,71%
21	Immobilisations corporelles	56 000	0	56 000	0,00%
23	Immobilisations en cours	3 150 000	0	3 150 000	0,00%
27	Autres immobilisations financières	1 172 000	0	1 172 000	0,00%
45	Opérations pour compte de tiers	459 000	0	459 000	0,00%
<b>Total</b>		<b>43 250 000</b>	<b>-335 000</b>	<b>42 915 000</b>	<b>-0,77%</b>

#### 1. Chapitre 024 - Produits des cessions

Ce chapitre est réévalué de **194 000 €** en raison de la cession des actions de la SAEML S.A.C.C.A. (Société d'Aménagement et de Construction du Centre Alsace) détenues par la Ville de Colmar à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, dans le cadre de la dissolution sans liquidation de la SAEML.

#### 2. Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Dans le cadre du dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro qui a vocation à relancer l'investissement public, la Ville de Colmar va percevoir fin du mois d'octobre un montant de **3 241 000 €**. Le remboursement sera étalé sur deux exercices budgétaires, à savoir 50 % en décembre 2016 et 50 % en avril 2017.

#### 3. Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le volume d'emprunt est diminué de **3 770 000 €** pour équilibrer la décision modificative n° 1, ce qui porte le volume de l'exercice à **17 515 000 €** (**8 800 000 €** en reports + **8 715 000 €** de crédits nouveaux 2015).

## B. Les dépenses réelles d'investissement

Hors dépenses liées à la gestion active de la dette et du solde du déficit d'investissement reporté, les dépenses réelles se ventilent comme suit :

Intitulés	B.P. 2015 + Reports	D.M. n° 1 - 2015	B.P. + D.M. n°1 - 2015	Evol. DM n°1 /BP + reports
Dépenses d'équipement	45 889 362	-464 500	45 424 862	-1,01%
Dépenses financières	7 248 000	3 241 000	10 489 000	44,72%
Opérations pour le compte de tiers	192 638	0	192 638	0,00%
<b>Total</b>	<b>53 330 000</b>	<b>2 776 500</b>	<b>56 106 500</b>	<b>5,21%</b>

### 1. Les dépenses d'équipement

Elles sont globalement en retrait de **464 500 €** pour tenir compte de l'état d'avancement effectif des travaux.

Elles se ventilent comme suit :

- Immobilisations incorporelles **+ 37 000 €**
- Subventions d'équipement **- 207 000 €**
- Immobilisations corporelles **- 16 500 €**
- Opérations individualisées **- 278 000 €**

#### a) Les immobilisations incorporelles

Les crédits sont complétés de **37 000 €** en raison principalement de l'inscription de crédits d'études pour réaliser des travaux d'économies d'énergie pour **11 000 €** et de l'acquisition d'un logiciel de gestion des panneaux de police pour **15 800 €**.

#### b) Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont revues à la baisse à hauteur de **207 000 €**.

Cette évolution découle principalement du décalage du versement de la subvention de **168 000 €** au titre des travaux d'extension de la Maison de la Famille, qui sont différés en 2016.

#### c) Immobilisations corporelles

Elles sont en recul de **16 500 €**, en raison notamment de l'ajustement des crédits pour l'acquisition et les échanges de terrains.

#### d) Opérations d'investissement individualisées

Elles sont globalement en reflux de **278 000 €**, dont :

- **Accessibilité aux bâtiments communaux – 600 000 €**

Les crédits de paiement de l'exercice 2015 sont diminués de **600 000 €** pour tenir compte du nouvel échéancier de réalisation des travaux d'accessibilité. Le montant de l'autorisation de programme restant inchangé.

- **Gymnase Grillenbreit – 300 000 €**  
L'opération étant différée sur l'exercice 2016, les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2015 sont rephasés sur 2016.
- **Travaux de voirie – avenue de l'Europe – 100 000 €**  
Par suite du report des travaux d'aménagement du terre-plein central à hauteur des rues Benes et Guebwiller, les crédits de paiement sont diminués de **100 000 €**.
- **Requalification du secteur Luxembourg – 40 000 €**  
Les études étant décalées dans le temps, il convient de réduire les crédits de paiement de **40 000 €**.
- **Musée Unterlinden + 500 000 €**  
Les crédits de paiement sont majorés de **500 000 €** suite à des travaux complémentaires et à la révision des prix des marchés.
- **Montagne Verte : plan paysager + 173 000 €**  
Un crédit complémentaire de **173 000 €** est inscrit au titre des travaux de fouilles archéologiques préventives place de la Montagne Verte.
- **Centre Européen du Livre et de l'Illustration + 70 000 €**  
Un crédit de 70 000 € est inscrit au titre des études.
- **Renouvellement urbain Bel-Air / Florimont + 19 000 €**  
Cette inscription budgétaire correspond aux crédits nécessaires pour le lancement des études.

## 2. Les dépenses financières

Pour permettre de constater la dette à l'encontre de la Caisse des Dépôts, mais aussi le remboursement du préfinancement par prêt à taux zéro du FCTVA au cours des exercices 2016 et 2017, il convient d'abonder les dépenses financières à hauteur de **3 241 000 €**.

## Les budgets annexes

### I. Festival de Jazz

Il s'agit essentiellement d'autoriser un rééquilibrage des crédits entre la rémunération des intermittents du spectacle imputée au chapitre 011 (**- 4 000 €**), et les cachets versés aux artistes imputés au chapitre 012 (**+ 4 000 €**).

### II. Salon du Livre et Espace Malraux

Un crédit complémentaire de **200 €** est nécessaire pour les bourses et prix.

Il est financé par une diminution à due concurrence de la ligne budgétaire autres services extérieurs.

Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulant toutes les écritures réelles auxquelles ont été ajoutées toutes les écritures d'ordre, de sorte de donner une vision d'ensemble.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 12 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

### ARRETE

La Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2015 au montant en équilibre :

<b>Budget principal Ville</b>	<b>9 228 500 €</b>
Section d'investissement	8 690 500 €
Section de fonctionnement	538 000 €

et à 0 € pour les budgets annexes : Festival de Jazz, Salon du Livre et Espace Malraux.

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

KB



## Vue synoptique

Libellés	Budget primitif			Total budget primitif	Décision modificative n°1		Total décision modificative n°1	Total budget primitif + décision modificative n°1
	Ecritures réelles	Reports	Ecritures d'ordre		Ecritures réelles	Ecritures d'ordre		
<b>Budget principal</b>	<b>142 666 000 €</b>	<b>6 805 000 €</b>	<b>17 547 000 €</b>	<b>167 018 000 €</b>	<b>4 767 000 €</b>	<b>4 461 500 €</b>	<b>9 228 500 €</b>	<b>176 246 500 €</b>
Fonctionnement	79 030 000 €	0 €	16 032 000 €	95 062 000 €	-2 456 000 €	2 994 000 €	538 000 €	95 600 000 €
Investissement	63 636 000 € (1)	6 805 000 €	1 515 000 €	71 956 000 €	7 223 000 €	1 467 500 €	8 690 500 €	80 646 500 €
<b>Budget annexe Festival du Film</b>	<b>180 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>180 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>180 600 €</b>
Fonctionnement	180 600 €	0 €	0 €	180 600 €	0 €	0 €	0 €	180 600 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Budget annexe Festival de Jazz</b>	<b>93 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>93 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>93 700 €</b>
Fonctionnement	93 700 €	0 €	0 €	93 700 €	0 €	0 €	0 €	93 700 €
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Budget annexe Salon du Livre - Espace Malraux</b>	<b>310 040 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>312 040 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>312 040 €</b>
Fonctionnement	307 200 €	0 €	2 000 €	309 200 €	0 €	0 €	0 €	309 200 €
Investissement	2 840 €	0 €	0 €	2 840 €	0 €	0 €	0 €	2 840 €
<b>Consolidation</b>	<b>143 250 340 €</b>	<b>6 805 000 €</b>	<b>17 549 000 €</b>	<b>167 604 340 €</b>	<b>4 767 000 €</b>	<b>4 461 500 €</b>	<b>9 228 500 €</b>	<b>176 832 840 €</b>
Fonctionnement	79 611 500 €	0 €	16 034 000 €	95 645 500 €	-2 456 000 €	2 994 000 €	538 000 €	96 183 500 €
Investissement	63 638 840 €	6 805 000 €	1 515 000 €	71 958 840 €	7 223 000 €	1 467 500 €	8 690 500 €	80 649 340 €

- (1) 46 525 000 € hors opérations liées à la gestion active de la dette et résultat d'investissement reporté  
+ 9 700 000 € pour les opérations liées à la gestion active de la dette  
+ 7 411 000 € de résultat d'investissement reporté

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 9 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – actualisation décision modificative n°1 – 2015.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 4. : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement  
Actualisation Décision Modificative N°1-2015**

REÇU A LA PREFECTURE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint aux Finances

**26 OCT. 2015**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programme et crédits de paiement des opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Compte tenu des ajustements de crédits retracés dans la Décision Modificative N°1, il convient d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture de deux autorisations de programme concernant la création du Centre Européen du Livre et de l'Illustration à la bibliothèque des Dominicains dont le coût prévisionnel est de 14 500 000 € et le projet de renouvellement urbain Florimont/Bel-Air pour 2 100 000 €.

Les actualisations portent principalement sur l'autorisation de programme concernant l'extension du Musée Unterlinden, abondée de 500 000 € suite à des travaux complémentaires et à la révision des prix des marchés. Par ailleurs, les crédits de paiement relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux baissent de 600 000 € pour tenir compte de l'évolution de la réglementation de l'Etat permettant le rééchelonnement des travaux.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés et modifiés éventuellement par la Décision Modificative N° 1-2015.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accepter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL,**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 12 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

les autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DM 1/2015 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2015	Montant des CP					
			Montant de l'autorisation de programme	Révision DM 1/2015	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2015	Crédits de paiement ouverts au BP 2015	Actualisation crédits de paiement DM 1/2015	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2015	2016	années 2017 et suivantes
AP 20119	Parc de stationnement St Josse en HT (TVA fiscale) (1)	D	8 049 655,28		8 049 655,28	8 047 988,61	1 666,67			1 666,67		
		R	1 138 826,65		1 138 826,65	1 125 826,65	13 000,00			13 000,00		
AP 20115	Montagne Verte: plan paysager	D	2 050 000,00		2 050 000,00	10 764,00	50 000,00	50 000,00	173 000,00	273 000,00	300 000,00	1 466 236,00
		R										
AP 20081	Unterlinden: musée	D	33 823 000,00		33 823 000,00	25 282 585,83	540 406,02	8 000 000,00		8 540 406,02	8,15	
		R	20 965 651,00		20 965 651,00	17 094 456,31	651 194,62	3 220 000,00		3 871 194,62	0,07	
	Unterlinden : Office de Tourisme	D	883 000,00		883 000,00	737 392,95	145 591,28			145 591,28	15,77	
		R	90 000,00		90 000,00	90 000,00						
	Unterlinden : monuments historiques	D	3 127 000,00	500 000,00	3 627 000,00	2 703 715,75	423 225,81		500 000,00	923 225,81	58,44	
		R	1 037 349,00		1 037 349,00	812 524,69	224 735,01			224 735,01	89,30	
<b>TOTAL AP Unterlinden</b>		D	37 833 000,00	500 000,00	38 333 000,00	28 723 694,53	1 109 223,11	8 000 000,00	500 000,00	9 609 223,11	82,36	
		R	22 093 000,00		22 093 000,00	17 996 981,00	875 929,63	3 220 000,00		4 095 929,63	89,37	
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	6 084 000,00		6 084 000,00	3 715 483,98	1 368 516,02	1 000 000,00		2 368 516,02	0,00	
		R	660 000,00		660 000,00	75 000,00	75 000,00	34 000,00		109 000,00	34 000,00	442 000,00
AP 20102	Restructuration du Centre Europe	D	11 162 000,00		11 162 000,00	8 246 209,06	175 790,94	2 740 000,00		2 915 790,94		
		R	6 472 500,00		6 472 500,00	2 968 065,82	354 434,18	3 150 000,00		3 504 434,18		
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbreit	D	2 800 000,00		2 800 000,00		50 000,00	250 000,00	-300 000,00	0,00	550 000,00	2 250 000,00
		R	450 000,00		450 000,00						450 000,00	
AP 20113	Création site de restauration scolaire rue Billing	D	2 100 000,00		2 100 000,00	1 970 659,12	93 769,94			93 769,94	35 570,94	
		R	1 210 000,00		1 210 000,00	875 000,00		22 300,00		22 300,00	22 300,00	290 400,00
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 200 000,00		4 200 000,00	4 106 385,06	92 638,00			92 638,00	976,94	
		R	2 800 000,00		2 800 000,00	2 440 873,08	359 000,00			359 000,00	126,92	
AP 20118	Plan Local d'Urbanisme	D	214 000,00		214 000,00	67 944,78	2 985,63	70 000,00		72 985,63	73 069,59	
		R	12 000,00		12 000,00			12 000,00		12 000,00		
AP 20112	Aménagements extérieurs pour logement nomades sédentarisés	D	1 944 000,00		1 944 000,00	1 880 788,08	62 013,08			62 013,08	1 198,84	
		R	429 000,00		429 000,00	197 000,90	231 000,00			231 000,00	999,10	

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DM 1/2015 -

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2015	Montant des CP					
			Montant de l'autorisation de programme	Révision DM 1/2015	Total cumulé de l'autorisation de programme		Reports 2015	Crédits de paiement ouverts au BP 2015	Actualisation crédits de paiement DM 1/2015	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2015	2016	années 2017 et suivantes
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D R	15 000 000,00		15 000 000,00	3 354 956,87	336 866,00	3 500 000,00	-600 000,00	3 236 866,00	2 300 000,00	6 108 177,13
AP 20131	Eco quartier Amsterdam	D	546 000,00		546 000,00	462 945,51	17 172,24			17 172,24	65 882,25	
		R	73 000,00		73 000,00	10 716,45	59 243,18			59 243,18	3 040,37	
AP 20132	Travaux de voirie avenue de l'Europe	D	3 000 000,00		3 000 000,00	1 925 010,25	21 378,39	1 000 000,00	-100 000,00	921 378,39		153 611,36
		R	1 064 500,00		1 064 500,00	239 550,54	295 449,46	529 500,00		824 949,46		
AP 20134	Aménagement de locaux pour l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques	D	42 786,07		42 786,07	42 786,07						
		R	0,00		0,00							
AP 20141	Requalification secteur Luxembourg	D	2 800 000,00		2 800 000,00			80 000,00	-40 000,00	40 000,00	1 300 000,00	1 460 000,00
		R	320 000,00		320 000,00						150 000,00	170 000,00
AP 20151	Aménagement tronçon est de la Rocade Verte	D	3 200 000,00		3 200 000,00			1 500 000,00		1 500 000,00	1 700 000,00	
		R										
AP 20153	Centre Européen du Livre et de l'illustration	D		14 500 000,00	14 500 000,00				70 000,00	70 000,00	1 200 000,00	13 230 000,00
		R		6 200 000,00	6 200 000,00							6 200 000,00
AP 20154	Renouvellement urbain Florimont/Bel-Air	D		2 100 000,00	2 100 000,00				19 000,00	19 000,00	81 000,00	2 000 000,00
		R		700 000,00	700 000,00							700 000,00

D = Dépense  
 R = Recette

(1) en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**Point 10 Programme de rénovation urbaine du quartier Europe – avenant local n° 8 à la convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2006 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manuréva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**POINT N° 10 PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
DU QUARTIER EUROPE**

**AVENANT LOCAL N° 8  
A LA CONVENTION SIGNEE LE 1<sup>er</sup> JUIN 2006  
AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**Contexte et opérations concernées**

La convention signée le 1<sup>er</sup> juin 2006 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a constitué une nouvelle étape de la politique de rénovation urbaine de Colmar, dans la continuité du contrat de ville (2000 – 2006) et de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) lancée en 2001. Complétée par 7 avenants successifs (dont 2 nationaux), cette convention a permis d'engager le réaménagement des secteurs Palais Royal, Schweitzer et Amsterdam ainsi que celui de l'avenue de l'Europe et de la Plaine Pasteur et enfin verra la requalification du secteur Luxembourg d'ici à la fin 2020 suite à la signature le 12 août 2015 de l'avenant national n°7.

Le programme de rénovation urbaine touchant à sa fin et conformément aux règles édictées par l'ANRU, un avenant de clôture vise à formaliser les modalités de sortie administrative et financière de la Convention de Rénovation Urbaine de Colmar.

Cet avenant de clôture, appelé avenant n°8 (local) précise les ajustements suivants :

- La diminution du montant de la subvention de la Ville de Colmar de 250 000 € pour l'opération de démolition « rue de Luxembourg » dans le cadre des équilibres financiers généraux entre la Ville de Colmar et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.
- Le redéploiement de 50% du reliquat s'élevant à 39 408 € de l'opération « 22 logements rue de la Bleich (PLAI) » à Colmar sur l'opération « rue de Thann (8 PLAI) ». Le taux de cette opération passe de 3% à 4% permettant ainsi d'améliorer l'équilibre financier de l'opération.
- La valorisation du rez-de-chaussée de l'immeuble Luxembourg (partie non démolie) par la transformation des locaux tertiaires en 6 logements Acquisition-Amélioration (rue de Prague 3 PLAI – rue de Prague 3 PLUS) ; de ce fait les opérations « rue de Madrid – 18 PLAI » et « rue de Madrid – 18 PLUS » sont ramenées à 15 PLAI et 15 PLUS.
- La fixation des dates limites de demande de 1<sup>er</sup> acompte et demande de solde et report de la date limite de demande de 1<sup>er</sup> acompte pour 3 opérations.

### Engagements financiers

Les engagements financiers pris par les différents partenaires sont ajustés selon le tableau suivant :

	Avenant n°7	Avenant n°8
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	28 221 109 €	28 201 405 €
Ville de Colmar*	20 206 617 €	19 956 617 €
Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace - O.P.H.	66 551 953 €	66 699 911 €
LogiEst	212 400 €	212 400 €
Région Alsace	2 735 698 €	2 735 698 €
Département du Haut-Rhin	3 820 609 €	3 820 609 €
Autres (EPCI, Etat, CDC, Europe)	4 263 746 €	4 263 746 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS (TTC)</b>	<b>126 012 132 €</b>	<b>125 890 386 €</b>
*sauf Ville de Colmar montant HT		

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

Le contenu de l'avenant national n°8, annexé à la présente délibération.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, tel que validé par le Préfet le 5 octobre 2015, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite et à l'achèvement du programme de rénovation urbaine de la Ville.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

KD

# **AVENANT LOCAL N°8 AVENANT DE CLOTURE**

---

**A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU  
PROJET DE RENOVATION URBAINE  
DE COLMAR SUR LE QUARTIER EUROPE**

---

---

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 7 : ANNEXES.....</b>	<b>15</b>

## Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

L'Etat, représenté par le Préfet du Haut-Rhin,  
Monsieur Pascal LELARGE  
ci-après dénommé l'Etat,

ET :

La Ville de Colmar représentée par son Maire,  
Monsieur Gilbert MEYER  
ci-après dénommée le porteur de projet,

ET :

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH, représenté par son Directeur Général,  
Monsieur Jean-Pierre JORDAN  
ci-après dénommé le maître d'ouvrage,

ET :

LogiEst, représenté par son Directeur Général,  
Monsieur Yann CHEVALIER  
ci-après dénommé le maître d'ouvrage.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

## Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluriannuelle de la Ville de COLMAR sur le quartier Europe signée à COLMAR le 1er juin 2006 (projet 239).

**Article 3 : Modifications successives**

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
01	20/02/2008	simplifié	<p>Porte la base de financement prévisionnel du PRU de Colmar à 42 010 204 €. Cet avenant simplifié n°1 a pour objet principal d'actualiser les coûts des opérations de créations de logements sociaux, de réhabilitation et de résidentialisation.</p> <p>Les modifications portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Famille 02 « création de logements sociaux » :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la suppression de 3 opérations (rue de la Fecht, 15 rue de Thann et 37 rue de la Fecht) ;</li> <li>- le réajustement du nombre de logements pour les opérations rue Saint Guidon (de 3 à 7), 2 b rue des Moulins (de 7 à 6) et rue d'Athènes (de 10 à 8) ;</li> <li>- l'identification d'une nouvelle opération en compensation de 15 logements à Fortschwihir ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Les opérations 76 route de Neuf-Brisach de DICAL sont passées sous la maîtrise d'ouvrage Pôle Habitat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Famille 05 « réhabilitation » et famille 06 « résidentialisation »</b></li> </ul> <p>Re-découpage financier avec la mise en adéquation du lancement des différents marchés (augmentation de la base de financement compensée par le bailleur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 à 17 rue de Zurich, 36 à 46 rue des 3 Châteaux, 1 à 3 rue Neuchâtel ;</li> <li>- 27 à 35 avenue de Paris, 2 à 12 rue de Genève ;</li> <li>- 2 à 6 rue de Berne.</li> </ul>
02	19/05/2009	simplifié	<p>Porte sur la modification de certaines opérations de créations de logements sociaux et sur le remplacement du maître d'ouvrage DICAL par Pôle Habitat pour les opérations de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Famille 02 « création de logements sociaux » :</b></li> </ul> <p>Objet : modification et abandon de certaines opérations de création de logements avec ajout d'une nouvelle opération en remplacement.</p> <p>L'actualisation porte sur les quatre opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 76 route de Neuf-Brisach PLUS CD 17 % 27 logements (modifiée) ;</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 76 route de Neuf-Brisach PLUS CD 22 % 13 logements (modifiée) ;</li> <li>- 2b rue des Moulins PLAI (supprimée) ;</li> <li>- rue de Berne PLUS CD 17 % (modifiée).</li> </ul> <p>Suite à l'actualisation du programme ces 3 opérations sont réajustées ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opération de 27 logements route de Neuf-Brisach voit son nombre de logements diminuer à 19 logements (17 logements en PLUS CD 17% et 2 PLAI). La quantité de logements initialement prévue en PLAI et en PLUS CD est respectée ;</li> <li>- les quatre lignes de deux opérations 76 route de Neuf-Brisach respectivement de 19 et 13 logements sont transformées en deux lignes intégrant la surcharge foncière dans chaque opération ;</li> <li>- l'opération de 6 logements en PLAI situés 2b rue des Moulins à Colmar est supprimée, les logements supprimés seront compensés partiellement, par la construction de 4 pavillons PLAI rue de la Luss ;</li> <li>- rue de Berne, le nombre de logements est augmenté de 10 pavillons en PLUS CD 17% et passe ainsi à 20 logements.</li> </ul> <p>➤ <b>Modification du Maître d'Ouvrage :</b></p> <p>Au terme d'une décision en date du 15 octobre 2008, Pôle Habitat, en sa qualité d'actionnaire unique de la société DICAL, a décidé la dissolution par confusion du patrimoine de ladite société pour la date du 30 décembre 2008. Par conséquent, toutes les opérations de reconstruction, réhabilitation, résidentialisation et de démolition de la société DICAL SAEM inscrites dans la convention seront répertoriées sous Pôle Habitat, OPH.</p>
03	25/06/2009	simplifié PDR	Dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie, cet avenant simplifié engage le Pôle Habitat Centre Alsace sur 6 913 896 € de travaux complémentaires, à la fois pour des opérations de la convention initiale, et pour des nouvelles constructions. La participation supplémentaire de l'ANRU porte sur 1 909 633 €.
04	30/012/2009	simplifié PDR	Cet avenant simplifié n°4 a ajusté les participations du Plan de Relance. Il engage le Pôle Habitat Centre Alsace sur 6 963 896 € de travaux. La participation supplémentaire de l'ANRU porte sur 30 000 €, portant ainsi le montant de subvention ANRU total à 13 055 449€.
05	01/09/2010	national appelé	Premier Avenant National. Ce nouvel avenant porte sur de nouvelles opérations de démolition, création de logements sociaux, réhabilitation, équipements et locaux associatifs, situées dans le secteur Amsterdam du quartier Europe. De nouvelles opérations d'ingénierie et conduite de projet ont également été ajoutées à ce programme.

			<p>Le programme de cet avenant comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la poursuite de la diversification de la population du quartier et la recherche d'une réelle mixité sociale par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la démolition de 180 logements locatifs sociaux ;</li> <li>• la construction d'environ 35 logements par Foncière Logement ;</li> <li>• la construction de 180 logements sociaux (104 hors site et 66 sur site à Colmar, 10 hors Colmar à Ingersheim sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar), dont : 21 en PLUS-CD à 22%, 30 en PLUS-CD à 17% et 129 en PLAI ;</li> <li>• la réhabilitation de 492 logements ;</li> </ul> </li> </ul> <p>l'ouverture, le désenclavement, la recomposition et la réinsertion du quartier à la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par la restructuration du Centre Europe ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des aménagements urbains de recomposition d'îlots démolis, la création et le traitement des espaces publics.</li> </ul>
06	27/06/2011	simplifié	<p>Cet avenant a pour objet d'approuver les modifications de 8 opérations et l'abandon de 7 opérations de création de logements avec rajout de 7 nouvelles opérations en remplacement (voir détails ci-après).</p> <p><b><u>Modifications</u> – Famille 02 « création de logements sociaux »</b></p> <p>L'actualisation porte sur les 15 opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 logements 26 rue Saint-Guidon PLAI (modifiée) ;</li> <li>- 8 logements rue d'Athènes PLAI ZUS (modifiée) ;</li> <li>- 20 logements OPR rue de Berne PLUS CD 17% ZUS (modifiée) ;</li> <li>- OPR 16 logements rue des Carlovingiens PLAI + surcharge foncière (modifiée) ;</li> <li>- 4 OPR rue de la Luss PLAI + SF (modifiée) ;</li> <li>- 19 logements rue de Neuf Brisach 17 PLUS CD 17% + 2 PLAI (modifiée) ;</li> <li>- 13 logements rue de Neuf Brisach PLUS CD 22% (modifiée) ;</li> <li>- 16 logements THPE rue des Carlovingiens cage sud PLAI + SF (modifiée) ;</li> <li>- 30 logements rue de Berlin PLUS CD 17 % (supprimée) ;</li> <li>- 15 logements rue Schweitzer PLAI (supprimée) ;</li> <li>- 8 logements rue Schuman PLAI (supprimée) ;</li> <li>- 32 logements rue de Sigolsheim PLAI (supprimée) ;</li> <li>- 20 logements rue de Sigolsheim PLAI (supprimée) ;</li> <li>- 4 logements rue de Mulhouse PLAI (supprimée) ;</li> <li>- 10 logements rue des Trois Epis à Ingersheim PLAI (supprimée).</li> </ul>

			<p>Suite à l'actualisation du programme ces 15 opérations sont réajustées ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les 8 opérations suivantes sont modifiées ; les contributions de l'ANRU et du bailleur ainsi que le montant des prêts autres que prêts PRU sont réajustés, et les reliquats de subvention de l'ANRU sur ces opérations sont redistribués partiellement sur les nouvelles opérations remplaçant les opérations supprimées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 logements 26 rue Saint-Guidon PLAI ;</li> <li>• 8 logements rue d'Athènes PLAI ZUS ;</li> <li>• 20 logements OPR rue de Berne PLUS CD 17% ZUS ;</li> <li>• OPR 16 logements rue des Carlovingiens PLAI + surcharge foncière ;</li> <li>• 4 OPR rue de la Luss PLAI + SF ;</li> <li>• 19 logements rue de Neuf Brisach 17 PLUS CD 17% + 2 PLAI ;</li> <li>• 13 logements rue de Neuf Brisach PLUS CD 22% ;</li> <li>• 16 logements THPE rue des Carlovingiens cage sud PLAI + SF ;</li> </ul> </li> <li>- l'opération de 30 logements rue de Berlin (PLUS CD 17%) est supprimée et remplacée par une opération de 24 logements (15 logements en PLUS CD 17% et 9 PLAI) ;</li> <li>- l'opération de 15 logements PLAI rue de Schweitzer est supprimée et remplacée par 9 PLUS CD 17% et 6 PLAI ;</li> <li>- les opérations PLAI rues Schuman (8 logements), Sigolsheim (32 et 20 logements) et Mulhouse (4 logements) à Colmar et rue des Trois Epis à Ingersheim (10 logements) sont supprimées. Elles seront compensées par les constructions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 32 logements PLAI rue de Bretagne à Horbourg-Wihr ;</li> <li>• 17 logements PLAI rue du Stade à Horbourg-Wihr ;</li> <li>• 22 logements PLAI rue de la Bleich à Colmar ;</li> <li>• 3 logements PLAI rue de Thann à Colmar ;</li> <li>• 6 logements PLUS CD 22% rue d'Amsterdam à Colmar.</li> </ul> </li> </ul>
07	12/08/2015	national appelé	<p>Deuxième Avenant National</p> <p>Cet avenant porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en conformité de la convention initiale signée le 01/06/2006 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 avril 2010 ;</li> <li>- la mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011 ;</li> <li>- la modification des plans de financement de certaines</li> </ul>

			<p>opérations de la convention initiale mise à jour par les différents avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant et modifiée par l'ajout d'opérations de démolition, de création de logements, de réhabilitation, de résidentialisation, d'aménagement et d'ingénierie et conduite de projet ( cf détails ci-après);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prolongation de la durée de la convention partenariale au 31/12/2015 dans la perspective de la présentation de l'avenant de clôture au premier trimestre 2015 ;</li> <li>- la définition des deux dates limites pour la présentation des 1ers acomptes et des soldes.</li> </ul> <p>Cet avenant porte la base de financement prévisionnel du PRU de Colmar à 126 012 132 € avec une participation de l'ANRU à hauteur de 28 221 109 €. Cette subvention comprend 921 661 € de reliquats dont 123 378 € relatifs à 5 opérations de la Ville de Colmar et 798 283 € de 2 opérations de Pôle Habitat ainsi qu'une augmentation du montant de la subvention s'élevant à 3 239 159 €</p> <p>Détail des modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Famille 01 « démolition de logements sociaux » :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opération de démolition de 108 logements rue de Luxembourg est ajoutée ;</li> <li>- la subvention de l'opération de démolition des tours 10, 12 et 13 rue d'Amsterdam est diminuée de 797 860 € suite à l'augmentation de la valorisation foncière.</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Famille 02 « création de logements sociaux » :</b> <p>Création de nouvelles opérations suite aux démolitions de la rue de Luxembourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rue de Madrid : 18 logements en PLAI et 18 logements en PLUS ;</li> <li>- rue de Thann : 8 logements en PLAI ;</li> <li>- BSB route de Neuf Brisach : 13 logements en PLAI ;</li> <li>- route de Colmar à Turckheim : 15 logements en PLAI ;</li> </ul> <p>Au total 72 logements seront reconstruits.</p> <p>La participation de l'ANRU est augmentée pour 3 opérations et diminuée pour 3 autres avec un résultat à l'équilibre hormis 423 € de reliquats reportés sur le nouveau plan de financement.</p> <p>Augmentation du montant de la subvention ANRU pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 76 route de Neuf Brisach (17 PLUS CD 17 % +2 PLAI)</li> <li>- 76 route de Neuf Brisach (PLUS CD 22 %) ;</li> <li>- 21 logements BBC rue d'Amsterdam PLUS CD 22%.</li> </ul> <p>Diminution du montant de la subvention ANRU pour les</p> </li> </ul>
--	--	--	--

			<p>opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 logements BBC rue Schweitzer (9 PLUS CD 17% + 6 PLAI) ;</li> <li>- 17 logements BBC rue du stade à Horbourg Wihr PLAI +SF ;</li> <li>- 22 logements rue de la Bleich à Colmar (PLAI).</li> </ul> <p>➤ <b>Famille 05 « réhabilitation »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opération de réhabilitation de 42 logements rue de Luxembourg est ajoutée ;</li> <li>- l'opération 6, 8 et 11 rue d'Amsterdam est modifiée avec une augmentation de 6 250 € de la participation de l'ANRU ;</li> <li>- l'opération OPR 1 rue de Neuchâtel est modifiée avec une diminution de 6 250 € de la participation de l'ANRU.</li> </ul> <p>➤ <b>Famille 06 « résidentialisation »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opération de réhabilitation de 120 logements (Pôle Habitat) rues de Vienne et de Belgrade est ajoutée ;</li> <li>- l'opération de réhabilitation de 120 logements (LogiEst) rue de Belgrade est ajoutée ;</li> <li>- l'opération OPR 1 rue de Neuchâtel est modifiée avec une diminution de 5 000 € de la participation de l'ANRU ;</li> <li>- l'opération Schweitzer avenue de Paris, rues de Lucca et de Schongau est modifiée avec une augmentation de 5 000 € de la participation de l'ANRU.</li> </ul> <p>➤ <b>Famille 08 « aménagement et création des espaces publics »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opération « Luxembourg – espaces extérieurs » est ajoutée. Elle prévoit le réaménagement de la rue de Prague et des abords du supermarché Match ainsi que la création d'un square et de cheminements piétons ;</li> <li>- l'opération « aménagement mail Belgrade-Vienne » est ajoutée. Elle prévoit l'aménagement d'un mail piétons-cycles entre les deux îlots de Pôle Habitat et de LogiEst ;</li> <li>- l'opération « Palais-Royal espaces extérieurs » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 20 497 € ;</li> <li>- l'opération « Schweitzer-restructuration espaces publics » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 37 500 € ;</li> <li>- l'opération « Schweitzer-restructuration espaces</li> </ul>
--	--	--	---

			<p>privés Ville » est modifiée avec un montant de subvention ANRU augmenté de 7 250 € ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opération « création de pistes cyclables rue de Berne » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 798 € ;</li> <li>- l'opération « aménagement voirie secondaire sud quartier » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 19 723 € ;</li> <li>- l'opération « secteur ouest aménagement espaces publics » est modifiée avec une diminution de la base subventionnable de 279 450 € tout en maintenant le montant initial de la subvention ANRU ;</li> <li>- l'opération « secteur ouest aménagement voies piétonnes » est modifiée avec une diminution de la base subventionnable de 88 730 € tout en maintenant le montant initial de la subvention ANRU ;</li> <li>- l'opération « secteur ouest aménagement espaces verts » est modifiée avec un montant de subvention ANRU augmenté de 798 € ;</li> <li>- l'opération « secteur ouest parvis du Centre Europe » est modifiée avec un montant de subvention ANRU augmenté de 70 470 € ;</li> </ul> <p>➤ <b>Famille 09 « équipements publics »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opération « rénovation école Les Géraniums » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 2 958 € ;</li> <li>- l'opération « rénovation école Saint Exupéry » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 65 572 € ;</li> <li>- l'opération « rénovation école Les Violettes » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 3 668 € ;</li> <li>- l'opération « rénovation école Anne Frank » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 50 165 €.</li> </ul> <p>Soit un reliquat de 122 363 € sur cette famille.</p> <p>➤ <b>Famille 12 « ingénierie et conduite de projet »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opération « conduite de projet Ville 2010-2011 » est modifiée avec un montant de subvention ANRU diminué de 1 016 € ;</li> <li>- l'opération « Plan Stratégique Local » est ajoutée pour un montant de subvention à hauteur de 20 000 € ;</li> <li>- l'opération « Etude de faisabilité – pépinière d'entreprises » est ajoutée pour un montant de subvention à hauteur de 20 000 €.</li> </ul>
--	--	--	---

## Article 4 : Objet de l'avenant

Conformément aux règles édictées par l'ANRU, l'Avenant de clôture vise à formaliser les modalités de sortie administrative et financière de la Convention de Rénovation Urbaine de Colmar en définissant :

- Diminution du montant de la subvention de la Ville de Colmar de 250 000 € pour l'opération de démolition « rue de Luxembourg » dans le cadre des équilibres financiers généraux entre la Ville de Colmar et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.
- Redéploiement de 50% du reliquat s'élevant à 39,4 k€ de l'opération « 22 logements rue de la Bleich (PLAI) » à Colmar sur l'opération « rue de Thann (8 PLAI) ». Le taux de cette opération passe de 3% à 4% permettant ainsi d'améliorer l'équilibre financier de l'opération.
- Valorisation du rez-de-chaussée de l'immeuble Luxembourg (partie non démolie) par transformation des locaux tertiaires en 6 logements Acquisition-Amélioration (rue de Prague 3 PLAI – rue de Prague 3 PLUS) ; de ce fait les opérations « rue de Madrid – 18 PLAI » et « rue de Madrid – 18 PLUS » sont ramenées à 15 PLAI et 15 PLUS.
- Fixation des dates limites de demande de 1<sup>er</sup> acompte et demande de solde et report de la date limite de demande de 1<sup>er</sup> acompte pour 3 opérations.

## Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

- **L'article 4.2 du titre II de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » – est modifié comme suit :**

### Démolition de logements sociaux

- Diminution du montant de la subvention de la Ville de Colmar de 250 000 € pour l'opération de démolition « rue de Luxembourg » dans le cadre des équilibres financiers généraux entre la Ville de Colmar et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace.
- L'opération « rue de Luxembourg » est modifiée.

### Mode de financement :

Le taux de subvention de l'Agence est maintenu à 71,43 % de l'assiette subventionnable. La démolition partielle sera financée au taux de 87,72 % sur le déficit pour un montant plafond de 2 500 k€ de subvention ANRU.

## Lignes initiales :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financement	Contributions						Démarrage	
			Ville	CD 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
rue de Luxembourg	Pôle Habitat	3 500 000	500 000			500 000	2 500 000	71%	2014	2
<b>TOTAL</b>		<b>3 500 000</b>	<b>500 000</b>			<b>500 000</b>	<b>2 500 000</b>			

## Lignes modifiées :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financement	Contributions						Démarrage	
			Ville	CD 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
rue de Luxembourg	Pôle Habitat	3 500 000	250 000			750 000	2 500 000	71%	2014	2
<b>TOTAL</b>		<b>3 500 000</b>	<b>250 000</b>			<b>750 000</b>	<b>2 500 000</b>			

## Créations de logements sociaux

- Redéploiement de 50 % du reliquat s'élevant à 39,4 k€ de l'opération « 22 logements rue de la Bleich (PLAI) » à Colmar sur l'opération « rue de Thann (8 PLAI) ». Le taux de cette opération passe de 3% à 4% permettant ainsi d'améliorer l'équilibre financier de l'opération.
- L'opération « 22 logements rue de la Bleich à Colmar (PLAI) » est modifiée.

Descriptif de l'opération :

L'opération de construction de 22 logements (PLAI) voit le montant de la subvention ANRU diminuée de 39 408,17 € suite à non attribution du label Qualitel.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'Agence est de 20 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « rue de Thann (8 PLAI) » est modifiée.

Descriptif de l'opération :

L'opération de construction, hors site à Colmar, de 8 logements PLAI bénéficie d'une augmentation de la subvention ANRU (reliquat de l'opération Bleich) de 19 704,09 € soit un total de 60 127,51 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'Agence est de 4 % de l'assiette subventionnable.

- Valorisation du rez-de-chaussée de l'immeuble Luxembourg (partie non démolie) par transformation des locaux tertiaires en 6 logements Acquisition-Amélioration (rue de Prague 3 PLAI – rue de Prague 3 PLUS) ; de ce fait les opérations « rue de Madrid – 18 PLAI » et « rue de Madrid – 18 PLUS » sont ramenées à 15 PLAI et 15 PLUS.
- L'opération « rue de Madrid (18 PLAI) ZUS » est modifiée.

Descriptif de l'opération :

Construction neuve de 15 logements PLAI au lieu de 18 sous la forme d'un immeuble en R+3 avec une participation de l'ANRU diminuée de 24 000 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'Agence est de 5 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « rue de Madrid (18 PLUS) ZUS » est modifiée.

Descriptif de l'opération :

Construction neuve de 15 logements PLUS au lieu de 18 sous la forme d'un immeuble en R+3 pour un montant de subvention de 1 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 0 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « rue de Prague (3 PLAI\_AA) ZUS » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :

Acquisition-amélioration de 3 logements PLAI pour un montant de 450 000 € et une subvention ANRU de 24 000 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'Agence est de 5 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « rue de Prague (3 PLUS\_AA) ZUS » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :

Acquisition-amélioration de 3 logements PLUS pour un montant de 450 000 € et une subvention ANRU de 1 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'Agence est de 0 % de l'assiette subventionnable.

## Lignes initiales :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financement	Contributions					Démarrage		
			Ville	CD 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
22 lgts rue de la Bleich à Colmar (PLAI)	Pôle Habitat	2 962 856	100 000				619 914	21%	2012	1
rue de Thann (8 PLAI)	Pôle Habitat	1 450 000	60 000		14 700		40 423	3%	2015	2
rue de Madrid (18 PLAI) ZUS	Pôle Habitat	2 700 000	135 000		63 000	2 358 000	144 000	5%	2015	2
rue de Madrid (18 PLUS) ZUS	Pôle Habitat	2 700 000	135 000		63 000	2 501 999	1	0%	2015	2
<b>Total</b>		<b>9 812 656</b>	<b>430 000</b>		<b>140 700</b>	<b>4 859 999</b>	<b>804 338</b>	<b>8%</b>		

## Lignes modifiées :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financem	Contributions					Démarrage		
			Ville	CD 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
22 lgts rue de la Bleich à Colmar	Pôle Habitat	2 840 999	100 000				580 506	20%	2012	1
rue de Thann (8 PLAI)	Pôle Habitat	1 450 000	60 000		14 700		60 128	4%	2015	2
rue de Madrid (15 PLAI) ZUS	Pôle Habitat	2 250 000	112 500		63 000	1 954 500	120 000	5%	2015	2
rue de Madrid (15 PLUS) ZUS	Pôle Habitat	2 250 000	112 500		63 000	2 074 499	1	0%	2015	2
rue de Prague (3 PLAI_AA)	Pôle Habitat	450 000	22 500			403 500	24 000	5%	2015	2
rue de Prague (3 PLUS_AA)	Pôle Habitat	450 000	22 500			427 499	1	0%	2015	2
<b>Total</b>		<b>9 690 999</b>	<b>430 000</b>		<b>140 700</b>	<b>4 859 998</b>	<b>784 636</b>	<b>8%</b>		

Le tableau ci-dessous qui fait le bilan au niveau de la convention des produits et de leur location est modifié :

	taux de subvention	Nombre total	Dont sur site	Dont hors site (ZUS)	Dont hors site (hors ZUS)
PLUS CD neuf	17 % et 22%	132	47	24	61
PLUS CD AA					
PLUS neuf		15	15		
PLUS AA		3	3		
PLAI neuf	20%	203	15	23	165
PLAI AA		3	3		
Résidences sociales					
<b>TOTAL</b>		<b>356</b>	<b>83</b>	<b>47</b>	<b>226</b>

**Article 5.8 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » est annulé et remplacé par l'article 7 – « Le plan de financement des opérations du programme » – est modifié comme suit :**

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans l'article 4 de la convention appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention).

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 28 201 405 €, dont 1 939 633 € au titre du Plan de Relance.

Les dossiers relatifs aux nouvelles opérations indiquées dans l'avenant n°8 seront instruits en fonction des critères en vigueur au moment du dépôt des dossiers complets.

**Article 5.13: L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé et les articles 12-1 et 12-2 sont complétés**

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations

conventionnées. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributives de subvention ».

### **Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle:**

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 30/06/2017 sauf pour les opérations suivantes pour lesquelles le 1<sup>er</sup> acompte pourra être demandé au plus tard au 30 juin 2019 :

Famille 06 Résidentialisation :

- rues de Vienne et Belgrade\_Pôle Habitat
- rue de Belgrade \_ LogiEst

Famille 08 Aménagements

- aménagement mail Belgrade – Vienne \_ Ville

Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention modificative sera désaffectée.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 30/06/2020.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

## **Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre**

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

## **Article 7 : Annexes**

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant, reprenant le code couleur suivant :

- ligne rouge : opération modifiée ;
- ligne verte : opération supprimée ;
- ligne bleue : opération nouvelle.

Le présent avenant simplifié est établi en quatre exemplaires originaux,

**Signé à COLMAR, le**

L'ANRU Représentée par le Préfet		La Ville de COLMAR
Délégué Territorial Pascal LELARGE		Le Maire Gilbert MEYER

Pôle Habitat		LogiEst
Le Directeur Général Jean-Pierre JORDAN		Le Directeur Général Yann CHEVALIER





**Étude globale de programmation urbaine** comprenant :

- une étude sociologique sur les usages et l'occupation de l'espace :
- une étude de stratégie d'habitat et de peuplement
- une étude de programmation immobilière
- une étude de programmation des équipements :
- une étude de programmation des aménagements publics
- une étude foncière

**Montant de l'étude globale de programmation urbaine : 95.000€ HT**

**Subvention de la CDC : 8.000€**

## ANNEXE 10

### Opérations subventionnées par la Caisse des Dépôts et Consignations

KB

# FICHE DE POSTE

## IDENTIFICATION DU POSTE

**Fonction : Responsable administratif et financier**

Direction / Service / Sous-service : service Rénovation Urbaine

Poste à temps complet ou non complet : 100%

*Catégorie, filière, cadre d'emploi et métiers (à remplir par le service du personnel)*

Catégorie :

Filière :

Cadre d'emploi de la fonction :

Métier(s) CNFPT de référence :

## IDENTIFICATION DE L'AGENT

Prénom et nom usuel : Héliène GUILLAUME

Grade : rédacteur

Quotité d'occupation du poste si temps partiel :  
80%

## Définition du poste

### Activités

En charge du suivi administratif et financier des opérations d'aménagement et de rénovation urbaine :

- Gestion comptable du service Rénovation Urbaine : mandatement des factures, facturation...
- Suivi des demandes de subventions des différents partenaires de rénovation urbaine : ANRU, Région, Département...
- Suivi budgétaire
- Gestion administratives des marchés publics, liés aux opérations de rénovation urbaine
- Revue de presse, liée aux opérations de renouvellement urbain
- Accueil administratif du service

Liste des activités non exhaustives, au vu des besoins du service

## Liens hiérarchiques et fonctionnels

### Liens hiérarchiques :

Chef de service : Claire LEMPEREUR

### Liens fonctionnels :

-

## Compétences souhaitées

### Les savoirs et savoir-faire

### Diplômes, concours, formations ou techniques particulières :

- Formation comptable et administrative

### Connaissances ou notions nécessaires :

- maîtrise des logiciels de bureautique et de comptabilité
- connaissance des règles et procédures de financement ANRU
- très bonne connaissance de la comptabilité publique
- maîtrise des règles de la commande publique

# FICHE DE POSTE

## IDENTIFICATION DU POSTE

### Fonction : Chef de service Rénovation Urbaine

Direction / Service / Sous-service : Direction de l'Urbanisme

Poste à temps complet ou non complet : 100%

*Catégorie, filière, cadre d'emploi et métiers (à remplir par le service du personnel)*

Catégorie :

Filière :

Cadre d'emploi de la fonction :

Métier(s) CNFPT de référence :

## IDENTIFICATION DE L'AGENT

Prénom et nom usuel : Claire LEMPEREUR

Grade :  Ingénieur principal

Quotité d'occupation du poste si temps partiel :

## Définition du poste

### Activités

En charge des opérations d'aménagement et de rénovation urbaine qui consistent à :

- Proposer et définir, en concertation avec les élus et les partenaires institutionnels, le contenu des programmes d'opérations d'aménagement et de rénovation urbaine
- Elaborer et suivre des documents contractuels et stratégiques dans le champ de la rénovation urbaine et de la politique de la ville
- Organiser et encadrer les études, les prestations extérieures et les travaux nécessaires au bon déroulement des opérations d'aménagement et du Programme de Rénovation Urbaine
- Lancer et suivre les marchés publics d'AMO, d'études et de travaux
- Définir et veiller au respect des objectifs fixés sur le plan financier, des délais fixés et de la qualité
- Assurer l'interface avec les autres services de la collectivité pour le montage d'opérations
- Coordonner l'intervention des différents maîtres d'ouvrages
- Etablir les documents de support et animer les différentes instances de pilotage liées au PRU
- Définir et mettre en œuvres les actions de communication et de concertation

Liste des activités non exhaustives, au vu des besoins du service

## Liens hiérarchiques et fonctionnels

### Liens hiérarchiques :

Directrice de l'Urbanisme : Madame Edeline COURIER

### Liens fonctionnels :

-

## Compétences souhaitées

Les savoirs et savoir-faire

### Diplômes, concours, formations ou techniques particulières :

- Formation supérieure en aménagement et urbanisme opérationnel

### Connaissances ou notions nécessaires :

- maîtrise affirmée du rôle de monteur d'opérations complexes et d'une méthodologie de conduite de projet
- maîtrise des règles de la commande publique et des logiciels de bureautique
- connaissance des règles et procédures ANRU et des principales procédures dans le domaine de l'urbanisme, des règles d'ingénierie de travaux et de l'économie de la construction
- connaissance avérée des logiques de fonctionnement et d'organisation des collectivités territoriales
- bonne connaissance du fonctionnement des opérateurs immobiliers, publics et privés

-

kb

## ANNEXE 9

### Conduite de projet : fiches de poste



ks

## ANNEXE 8

### Planning de réalisation des actions du programme de travail

KB

## 7.2. Opérations bénéficiant d'une autorisation anticipée de démarrage

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Coût HT	Coût TTC	Base subventionnable	Ville	%	EPCI	Département	%	Région	%	Bailleur (y compris prêts)	%	CDC	%	Etat	%	SCCU	%	ANRU	%	Date de démarrage	Durée de l'opération	
<b>OPERATIONS BENEFICIANT D'UNE AUTORISATION ANTICIPEE DE DEMARRAGE</b>																									
<b>Démolition</b>																									
102 logements Cité Bel'Air	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	833 333 €	1 000 000 €	1 000 000 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	6 mois
<b>SOUS TOTAL Démolitions</b>			<b>833 333 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>																				
<b>Création de logements sociaux</b>																									
Clos des cépages_12 logements	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	1 364 299 €	1 637 159 €	1 637 159 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	2ème sem. 2016	18 mois
Wintzenheim_15 logements PLAI	CA	Pôle Habitat OPH	1 520 002 €	1 824 002 €	1 824 002 €	NC	NC	NC	NC	NC	60 180 €	3,3%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	2ème sem. 2016	18 mois
Wintzenheim_15 logements PLUS	CA	Pôle Habitat OPH	1 519 585 €	1 823 502 €	1 823 502 €	NC	NC	NC	NC	NC	60 180 €	3,3%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	2ème sem. 2016	18 mois
<b>SOUS TOTAL Création de logements sociaux</b>			<b>4 403 886 €</b>	<b>5 284 663 €</b>	<b>5 284 663 €</b>	NC	NC	NC	NC	NC	<b>120 360 €</b>	<b>2%</b>	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			
<b>TOTAL OPERATIONS ANTICIPEES</b>			<b>5 237 219 €</b>	<b>6 284 663 €</b>	<b>6 284 663 €</b>	NC	NC	NC	NC	NC	<b>120 360 €</b>	<b>2%</b>	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC			

NC = non connu

13

### 7.1. Opérations financées dans le cadre du protocole

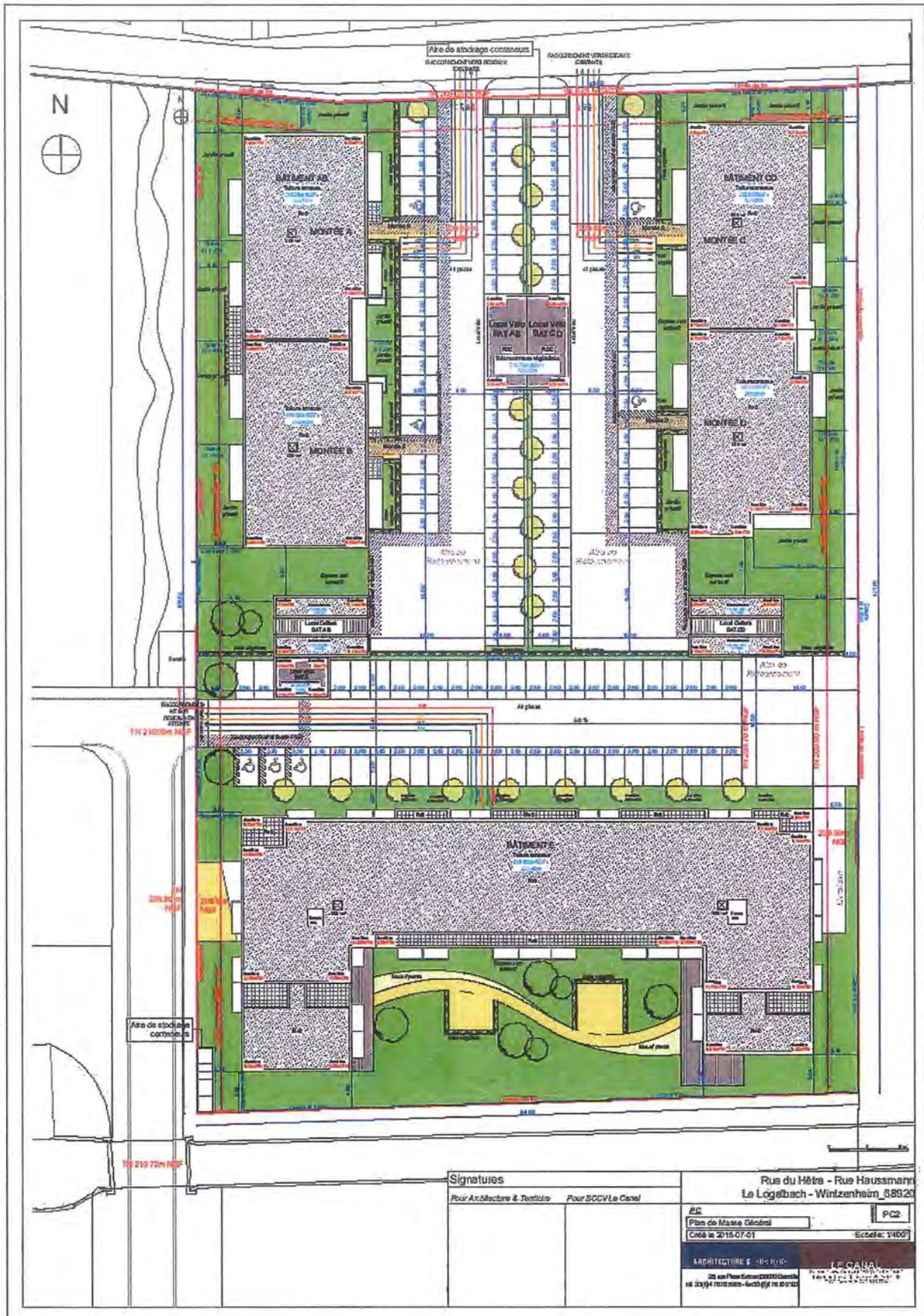
Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Coût HT	Coût TTC	Base subventionnable	Ville	%	EPCI	Département	%	Région	%	Bailleur (y compris prêts)	%	CDC	%	Etat	%	SCCU	%	ANRU	%	Date de démarrage	Durée de l'opération
-------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	---------	----------	----------------------	-------	---	------	-------------	---	--------	---	----------------------------	---	-----	---	------	---	------	---	------	---	-------------------	----------------------

ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																									
Conduite de projet																									
Conduite de projet Ville	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	218 820 €	218 820 €	218 820 €	109 410 €	50%														109 410 €	50%	janvier 2016	18 mois	
Communication	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	5 000 €	6 000 €	5 000 €	2 500 €	50%									2 500 €	50%						janvier 2016	18 mois	
<b>SOUS TOTAL Conduite de projet</b>			<b>223 820 €</b>	<b>224 820 €</b>	<b>223 820 €</b>	<b>111 910 €</b>	<b>50%</b>									<b>2 500 €</b>	<b>1%</b>				<b>109 410 €</b>	<b>49%</b>			
Etudes sociologiques et urbaines																									
Etudes sociologiques et urbaines	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	95 000 €	114 000 €	95 000 €	47 500 €	50%								8 000 €	8%					39 500 €	42%	janvier 2016	12 mois	
Etudes techniques																									
Analyse de l'opportunité de l'extension et obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain	Bel'Air Florimont	SCCU	12 000 €	14 400 €	12 000 €															6 000 €	50%	6 000 €	50%	octobre 2016	6 mois
Audit énergétique équipements publics	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	8 000 €	9 600 €	8 000 €	1 620 €	20%				3 500 €	44%										2 880 €	36%	mai 2016	6 mois
Audit énergétique logements sociaux	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	23 000 €	27 600 €	23 000 €						7 500 €	33%	4 690 €	20%								10 810 €	47%	mai 2016	6 mois
<b>SOUS TOTAL Etudes</b>			<b>138 000 €</b>	<b>165 600 €</b>	<b>138 000 €</b>	<b>49 120 €</b>	<b>35,6%</b>				<b>11 000 €</b>	<b>8,0%</b>	<b>4 690 €</b>	<b>3,4%</b>						<b>6 000 €</b>	<b>4,3%</b>	<b>59 190 €</b>	<b>42,9%</b>		
<b>TOTAL ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>			<b>361 820 €</b>	<b>390 420 €</b>	<b>361 820 €</b>	<b>161 030 €</b>	<b>45%</b>				<b>11 000 €</b>	<b>3%</b>	<b>4 690 €</b>	<b>1%</b>	<b>8 000 €</b>	<b>2%</b>	<b>2 500 €</b>	<b>1%</b>	<b>6 000 €</b>	<b>2%</b>	<b>168 600 €</b>	<b>47%</b>			

LD

## ANNEXE 7

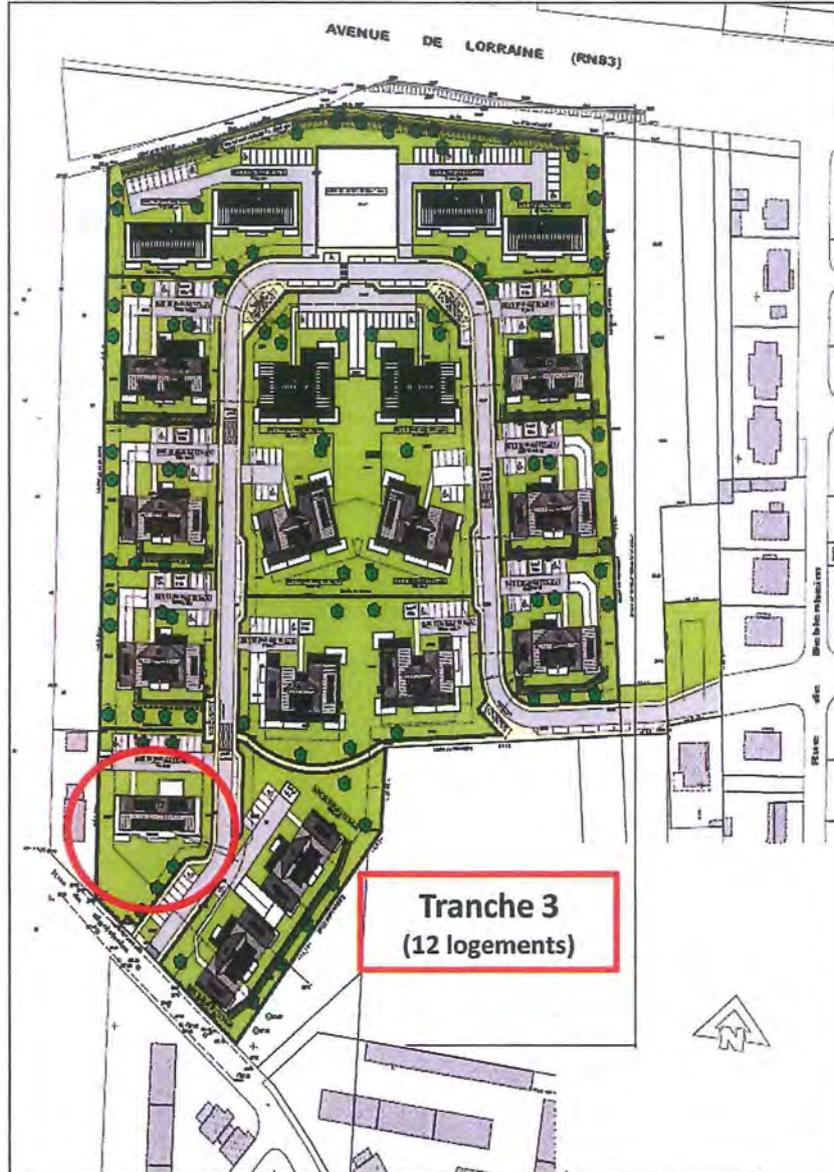
### Tableau financier du protocole



KB

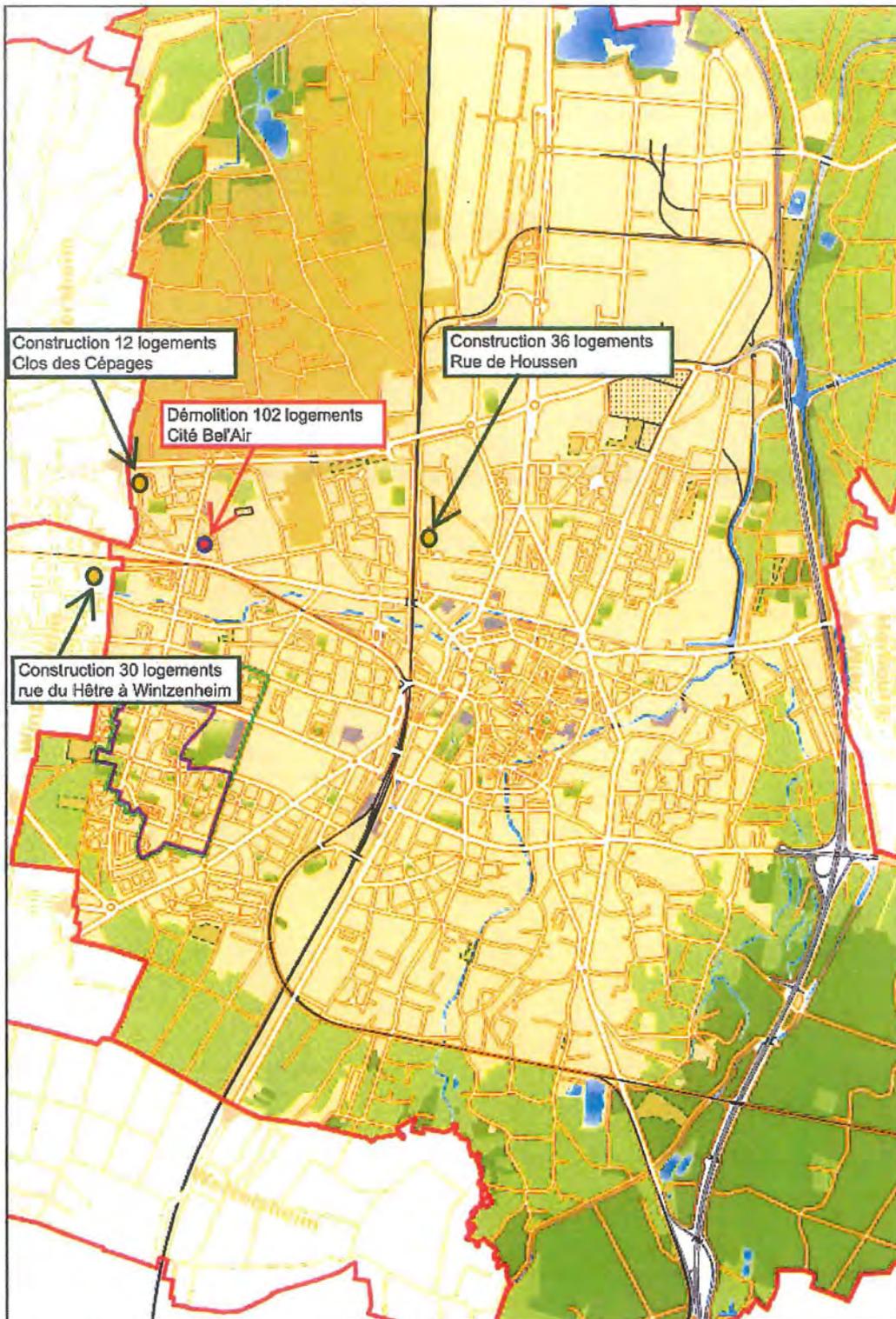
Opérations de reconstitution de l'offre

# DOMAINE DES CEPAGES



CM





60

## ANNEXE 6

### Présentation et plan de localisation des opérations

## ❖ activité et emploi

Le quartier comprend trois locaux commerciaux dont un est fermé actuellement. Il est entouré de locaux d'activités dont la pérennité à terme doit être étudiée selon la nature et l'état des locaux, mais aussi des besoins en desserte.

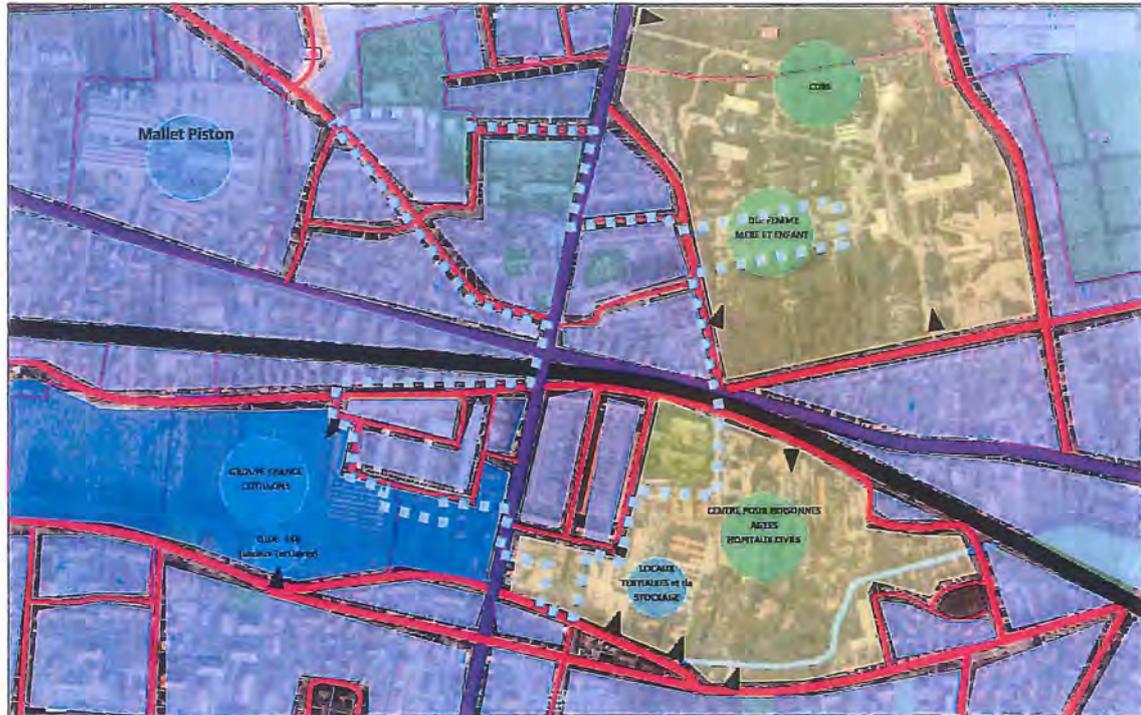
Par ailleurs, les différents équipements scolaires et petite-enfance, socio-culturel, sportifs, hospitaliers, etc. accueillent un certain nombre de travailleurs et d'intervenants sur le quartier.

La question de l'emploi et de l'implantation des locaux d'activités devra être intégrée à la programmation urbaine sur le secteur.

A noter que les locaux de Pôle Emploi actuellement situés rue du Logelbach sont amenés à être relocalisés dans le Quartier Europe (rue d'Amsterdam) et que la création d'une pépinière d'entreprises est également prévue dans ce secteur (rue du Luxembourg), au sein duquel la Mission Locale dispose déjà d'une antenne.

❖ **Le secteur est ceinturé d'importantes emprises dont la reconversion devra être réalisée à moyen et long terme**

Enfin, le secteur est marqué par des îlots de très grandes tailles, dus à la fois à l'absence de maillage de voirie en raison de la présence de la voie ferrée, mais aussi à la présence historique d'activités et d'emprises hospitalières et industrielles.



Une partie de ces implantations, comme le CDRS et le Centre Hospitalier pour les personnes âgées, a fait l'objet de confortement et est destinée à être pérennisée.

En revanche, le site « Le Parc » des Hôpitaux Civils de Colmar (qui fait l'objet d'une relocalisation) et les emprises industrielles, mal desservies et aujourd'hui rattrapées et englobées par les zones d'habitation, seront amenés à progressivement disparaître ou évoluer.

La fermeture du site de la société Mahle Pistons d'une emprise de 4 ha située sur le ban d'Ingersheim à proximité directe du Quartier Bel Air Florimont est d'ores et déjà effective.

Compte-tenu :

- de la proximité directe de ces emprises avec les zones résidentielles du quartier Bel-Air Florimont,
- de l'impact en termes d'enclavement et de transitions urbaines des installations actuelles sur les zones résidentielles,
- des emprises très importantes constituées par ces sites,
- de la nécessité de trouver des emprises à proximité directe des secteurs délimités par le périmètre du QPV pour assurer une meilleure mixité de l'habitat sur le quartier,

la bonne mise en œuvre d'une reconversion raisonnée de ces espaces sera l'un des points incontournables pour la réussite du présent projet de renouvellement urbain sur ce secteur.

h

### **Sigolsheim - Ammerschwibr**

Le secteur Sigolsheim est composé d'un ensemble immobilier de 136 logements répartis en 6 bâtiments. Ces derniers ont été construits dans les années 1960.

Ces immeubles ont déjà fait l'objet de plusieurs interventions :

- des travaux d'économies d'énergie dans les années 1990 (isolation extérieure des bâtiments, remplacement des menuiseries extérieures, VMC),
- la construction de 10 maisons de ville au cœur du quartier par le dégagement de disponibilités foncières dans les années 2000,
- la finalisation de la résidentialisation des pieds d'immeubles en 2011.

Malgré les différentes interventions, des dysfonctionnements persistent, en particulier sur les parties communes et les cages d'escaliers et sur les caves.

### **Le Moulin**

Cet ensemble de 4 bâtiments comprend 28 logements.

### **Lemire**

Cet ensemble de deux bâtiments comprend 48 logements.

Ces immeubles ont déjà fait l'objet de travaux d'économie d'énergie dans les années 90.

La proximité immédiate des immeubles de la Cité Fecht conduit également à entreprendre une réhabilitation de cet ensemble résidentiel.

### **Ingersheim**

Cet ensemble de 3 bâtiments comprend 100 logements.

Ces immeubles des années 1960 ont été réhabilités dans les années 90 mais méritent d'entreprendre de nouvelles réhabilitations pour en améliorer les performances énergétiques et le confort.



## Florimont

La cité Florimont comporte 220 logements et a été construite en 1957-1958 dans le cadre des opérations LEHN et LOPOFA également appelées opérations millions.

La conception et les procédés constructifs sont de piètre qualité. Une opération de requalification d'ampleur a été réalisée dans le cadre du programme « Développement social des Quartiers » en 1987. Cette opération de réhabilitation complète a compris l'agrandissement des logements et la suppression des caves qui donnaient lieu à de nombreuses dégradations (incendies) et étaient devenues dangereuses pour les habitants.

Malgré ces efforts, cette cité a connu une paupérisation très marquée et un vieillissement très rapide des aménagements.

La démolition de cette cité permettra de restructurer radicalement le quartier et de le reconnecter aux emprises environnantes avec une requalification complète du secteur.



## ❖ Un bâti dégradé

### Bel'Air

La cité Bel-Air a été construite en 1962 et a fait l'objet de plusieurs réhabilitations entre 1982 et 1996.

En 1992-1993, une école maternelle de préscolarisation a été installée dans le quartier.

En 1996, une demande de classement en ZUS a été formulée mais non acceptée.

Cet ensemble s'est peu à peu paupérisé du fait que les logements ne correspondaient plus aux attentes des occupants d'origine et des demandeurs potentiels. Du fait de l'évolution très négative du secteur, la Ville de Colmar a fait inscrire dans le CPER 2007-2013 une première tranche de démolition portant sur 138 logements, la démolition de la seconde partie de la cité étant envisagée dans le CPER suivant.

La première tranche de démolition est en cours d'achèvement. Les dégradations amplifiées sur ce secteur ainsi que l'impossibilité de réaliser une réhabilitation de qualité sur ce bâti confirment la nécessité d'achever la démolition de l'ensemble.



### ❖ Rupture d'échelles et absence de transitions urbaines

Les cités Bel-Air (R+8) comme Florimont (R+4) présentent des ruptures d'échelle brutales au niveau du bâti dans un environnement constitué principalement d'habitat individuel.



On peut noter que Florimont a non seulement un impact important sur le bâti pavillonnaire environnant (ex : ombre portée sur les pavillons au nord), mais aussi que cette cité subit également la présence directe des établissements industriels situés à l'Ouest.





De ce fait et à l'exception du RAM, les équipements sont peu fréquentés par les personnes n'habitant pas le quartier ou même du quartier.

Ainsi, il ressort de l'absence de lisibilité des différents lieux socio-culturels et locaux associatifs qu'ils pourraient être rassemblés dans moins de structures ou du moins réorganisés de façon lisible à l'échelle du quartier.

Les différents groupes de travail ont mis en avant l'absence d'une structure de santé sur le secteur qu'il serait nécessaire de mettre en place, par l'implantation, soit d'un cabinet médical privé, soit d'une maison de la santé.

Les locaux sportifs sont considérés comme insuffisants sur ce secteur : le seul gymnase (gymnase Brant) est en effet peu exploitable du fait de sa petite taille.

Une réflexion générale est à mener sur les locaux scolaires. Les écoles Brant et Hortensias pourraient être regroupées en un seul groupe scolaire avec des équipements de qualité (BCD, salle de motricité, sanitaires, etc.).

Les locaux libérés dans le bâtiment de l'école les Hortensias pourraient être utilisés en complément de l'activité du RAM pour des activités liés à la petite enfance (protection petite enfance, etc.) ou la santé.

## ❖ Des équipements de proximité nombreux mais mal mis en valeur voire enclavés

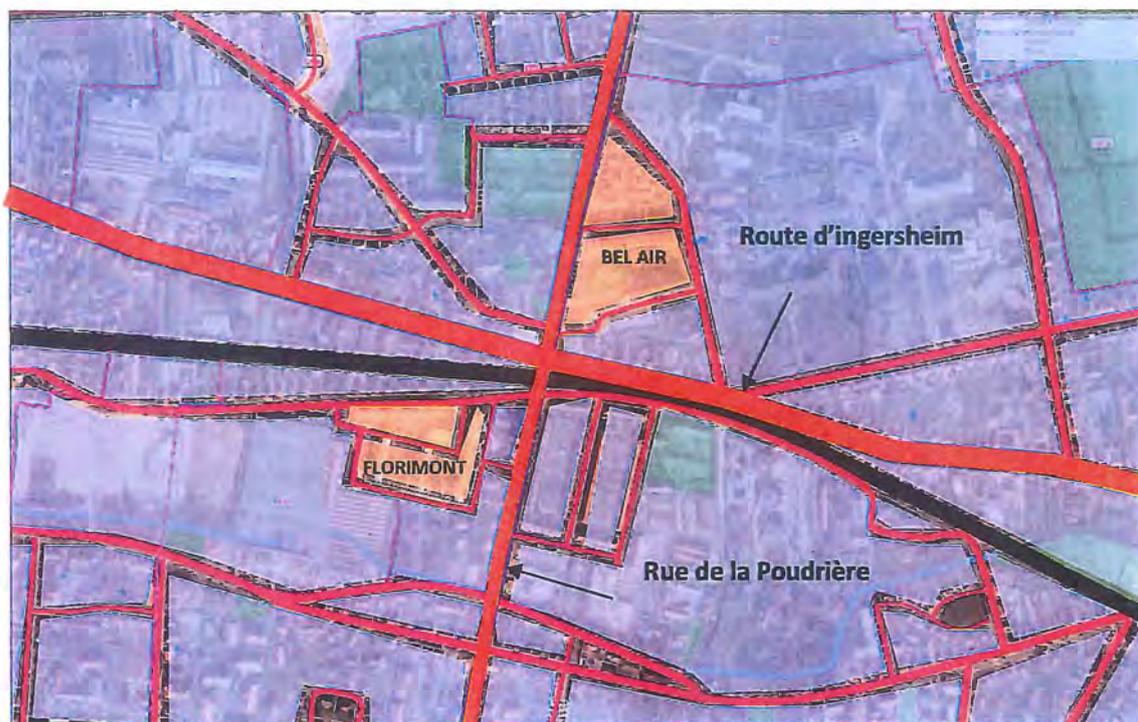
Le quartier dispose de nombreux équipements et notamment de :

- plusieurs structures scolaires :
  - Ecole Primaire Brant
  - Ecole maternelle Brant
  - Gymnase Brant
  - Ecole maternelle les Hortensias
  - Ecoles maternelle les Lilas
  - Ecole maternelle les Marguerites
- locaux socio-culturels :
  - Antenne du Centre Socio Culturel (au pied d'immeuble de Florimont)
  - Bibliothèque de quartier Bel Flore
  - Le Pacific (salle polyvalente et studio d'enregistrement des musiques actuelles)
- locaux liés à la petite enfance :
  - Relais d'assistantes maternelles (RAM)
  - Halte-Garderie les Marguerites
- locaux associatifs d'aide à domicile
- une antenne de Pôle Habitat
- locaux accueillant différentes associations au sein des différents immeubles d'habitation.
- de locaux privés de culte :
  - Eglise et salle paroissiale Saint-Vincent de Paul
  - Mosquée de l'Association Culturelle des Musulmans Magrébins : Ennisiha



Cette importante offre de services est cependant mal mise en valeur, que cela soit en raison de la dispersion des activités, de la faible mise en valeur des locaux depuis l'espace public, voire de leur véritable enclavement à l'intérieur des cités.

## ❖ Enclavement et absence de maillage traversant



Les deux ensembles Florimont et Bel-Air sont construits en retrait de la route d'Ingersheim, avec un enclavement supplémentaire de la cité Florimont construite à l'arrière du front urbain de la rue de la Poudrière.

Le maillage des voies de la cité Bel-Air existe. Cependant, « coincée » entre les immeubles et les garages, la rue de Hunawehr ne présente aucun caractère ou lisibilité de voie publique.

Le maillage en boucle de la cité Florimont accentue l'enclavement de cet ensemble, encore exacerbé par la présence d'un mur périphérique cloisonnant la cité sur 3 de ses côtés.

De façon générale, et à l'échelle de l'ensemble du quartier, le tissu urbain souffre de l'absence d'un maillage correct des voiries.

Un travail de grande ampleur sera à réaliser, non seulement sur les emprises des cités Bel-Air et Florimont, mais aussi de façon générale sur le quartier.

❖ **Un habitat presque exclusivement composé de logement locatif social**



A l'exception de quelques poches d'habitat individuel privé représentant une quarantaine de logements environ en tout, l'habitat contenu dans le périmètre retenu en QPV est constitué d'immeubles de logements locatifs sociaux.

Ceux-ci sont répartis en 5 « cités » :

Cité Sigolsheim	136 logements
Cité Bel-Air	102 restants à démolir (initialement 240 logements dont 138 démolis en première tranche)
Cité de la Fecht	126 logements
Cité Florimont	220 logements
Cité Lemire	48 logements

Le logement social représente donc 94 % de l'ensemble du logement sur le secteur retenu.

L'objectif d'une mixité est indispensable. La réflexion sera à mener avec les quartiers limitrophes, y compris avec les communes voisines.

A noter qu'à l'exception d'une opération d'ampleur au nord de ce secteur (comprenant par ailleurs 20 % de logement locatif social), aucune opération privée n'a vu le jour sur le secteur nord ouest de la ville ces dernières années, du fait notamment de l'image du quartier.



Il est à noter que la suppression récente du passage niveau au niveau de cette gare pose des problèmes d'accès piétons pour certains voyageurs mais aussi pour les déplacements au sein du quartier.

#### ❖ Une fragmentation du territoire par les réseaux

Très bien desservi par les réseaux, le quartier « Florimont Bel-Air » souffre inversement de la présence de ces infrastructures majoritairement destinées au transit et qui fragmentent le territoire.

Comme le quartier « Europe Schweitzer », il est tout d'abord coupé du centre-ville par la voie ferrée principale (support des liaisons TER Strasbourg-Bâle, mais aussi TGV Mulhouse-Paris) dont le franchissement est assuré par un passage sous la voie.

De plus il est partagé en deux par la voie ferrée secondaire permettant de relier Colmar à la Vallée de Munster.

De même, les infrastructures routières et notamment la route d'Ingersheim (RD 418) constituent des obstacles importants aux déplacements à l'intérieur du quartier du fait d'un aménagement à dominante routière et du trafic qu'il génère.

Par ailleurs, la présence de la voie ferrée et la suppression progressive de passages à niveau ont eu un impact important en termes d'absence de maillage de voirie et de cloisonnement des espaces. Le réseau de voiries secondaires est, de fait, soumis au tracé de la voie ferrée et très peu maillé.

A l'échelle élargie du secteur, ceci pose problème tant en termes de circulation que de fonctionnalités urbaines. Aujourd'hui, le simple franchissement de la voie ferrée peut nécessiter des trajets supérieurs à 1 700 mètres.

- Ligne 3 : liaison au stade nautique et au quartier Europe,
- ligne 8 : liaison au quartier Europe et à la gare,
- Ligne 2 puis ligne 7 (changement à l'arrêt « Théâtre ») : zones d'activités nord et sud.

#### Voie ferrée :

Le quartier est desservi par l'arrêt ferroviaire Colmar-Mésanges utilisé principalement par les personnes habitant la vallée de Munster et fréquentant les équipements dans ce secteur (lycée, etc.). Cette ligne permet également de se rendre à la gare centrale de Colmar.

#### Piétons/cycles :

Des aménagements piétons et cycles existent. Toutefois, ils sont incomplets, inconfortables voire dangereux (stationnement anarchique sur les pistes cyclables route d'Ingersheim).

#### Conclusion :

Compte tenu des distances à parcourir pour aller à certains points « stratégiques » de la Ville comme le centre-ville et la gare, il est à relever que la voiture n'apparaît pas être le mode de déplacement pertinent :

- distance de moins de 3 kilomètres,
- stationnement majoritairement payant sur les sites d'arrivée.

Ainsi, un effort important doit être fait en termes de qualité des déplacements alternatifs : transports en commun, piétons et cycles.

Notamment, la sécurité, le confort et la qualité des parcours de circulation douce route d'Ingersheim, rue de Riquewihr, rue de la Poudrière et rue de Londres devront être clairement améliorés, d'autant que la route d'Ingersheim dessert directement plusieurs établissements scolaires, l'Intermarché et la Maison des Associations.

Par ailleurs, des trajets cyclables alternatifs pourront également être recherchés pour la circulation des cycles non destinée à la desserte locale de ces équipements.



La gare ferroviaire qui est un élément exceptionnel de desserte du quartier mériterait d'être mieux mise en valeur dans son rôle intermodal (report bus et cycle).

## ***Données socio-économiques dans le contexte d'agglomération***

Le secteur élargi (délimitation donnée par les RIL) dans lequel est inscrit le quartier Florimont Bel Air, et dont les données infra-communales de l'INSEE peuvent être analysées, représente 4.738 habitants, soit 7% de la population de Colmar.

On peut le considérer comme un petit quartier au regard du quartier Europe. Pour autant, il présente des caractéristiques sociales plus dégradées.

C'est en effet un quartier marqué par une forte présence :

- des personnes de 60 ans et plus, qui représentent 23,5% de la population du quartier,
- des enfants de moins de 5 ans qui en représentent 9,3%.

La situation des ménages est atypique : 30% de ménages isolés et 14% de ménages en monoparentalité.

Une part importante de la population est inactive, du fait principalement d'un manque de qualification.

Le quartier est marqué par une précarité renforcée (paupérisation), mais aussi par des phénomènes de résignation et d'incivilités.

Ces phénomènes sont aggravés par la dégradation des espaces urbains et bâtis, et dans le même temps alimentent celle-ci.

L'enjeu en termes de parentalité est renforcé par une faible maîtrise de la langue française.

## ***Fonctionnement du quartier***

### **Desserte**

Le quartier est situé à 2,4 km du cœur de ville, à 2,6 km de la gare et à 1 km du centre de vie du quartier Europe.

Il est globalement bien desservi par les différentes infrastructures de transport :

#### Automobile :

Le quartier est relié au centre-ville ainsi qu'au quartier Europe par des voies structurantes d'entrée de Ville (route d'Ingersheim) et interquartier (rue de Riquewihr, Poudrière et Londres). Par ailleurs, le site est directement accessible depuis le contournement ouest de Colmar (avenue de Lorraine ex-RN83).

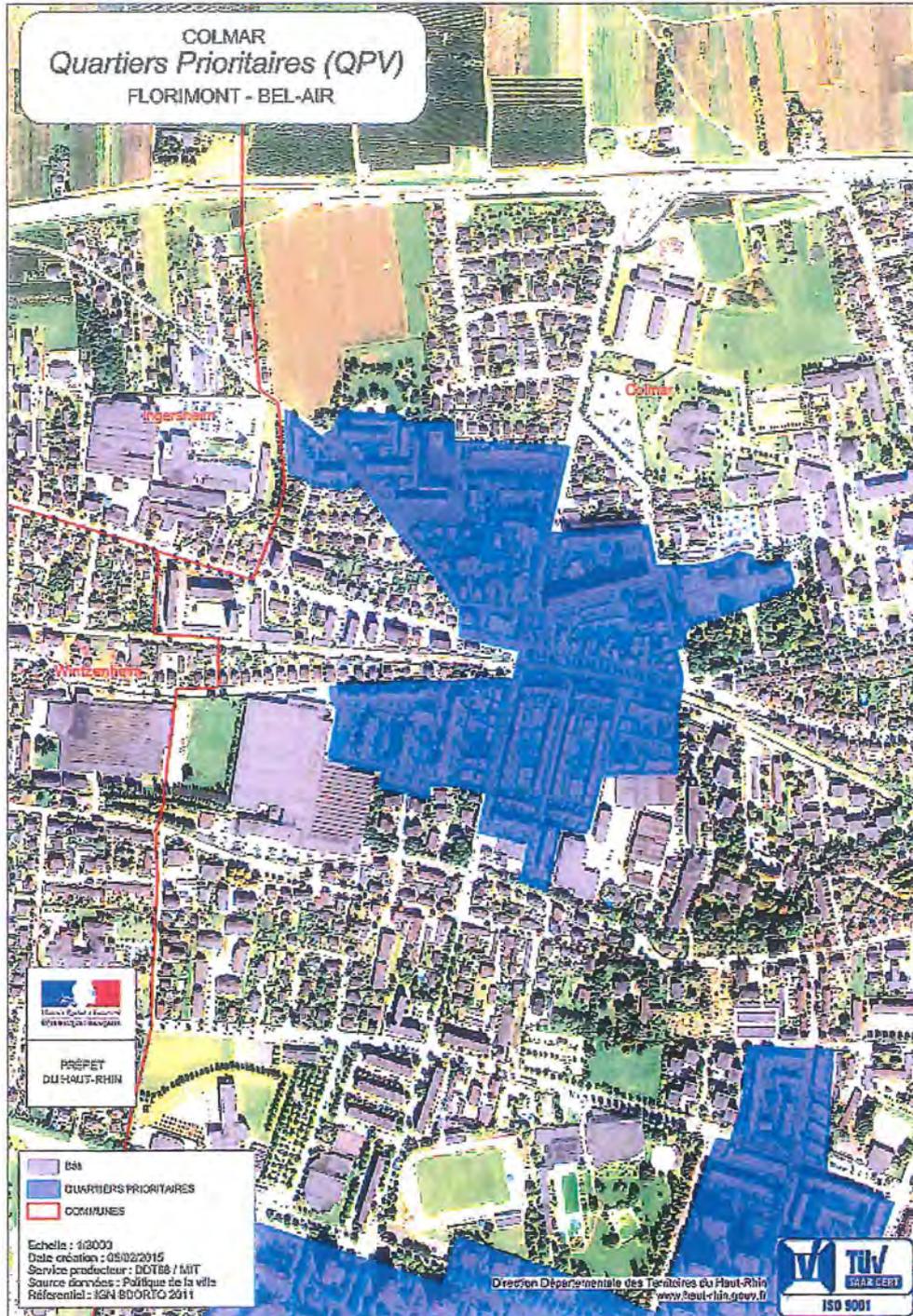
#### Transport en communs :

Le site de la Poudrière (croisement route d'Ingersheim et rues de la Poudrière/rue de Riquewihr) est desservi par plusieurs lignes de bus qui permettent, soit directement, soit par le biais d'un changement d'accéder à l'ensemble des secteurs desservis par le réseau :

- Ligne 2 : liaison au centre-ville, au centre commercial Leclerc Logelbach, au cimetière et la base nautique nord (ligne à bon cadencement),

## Quartier Bel-Air – Florimont

Population : 1650 habitants – Revenu médian : 8800 €



63

## ANNEXE 5

### Synthèse des diagnostics et études déjà réalisées

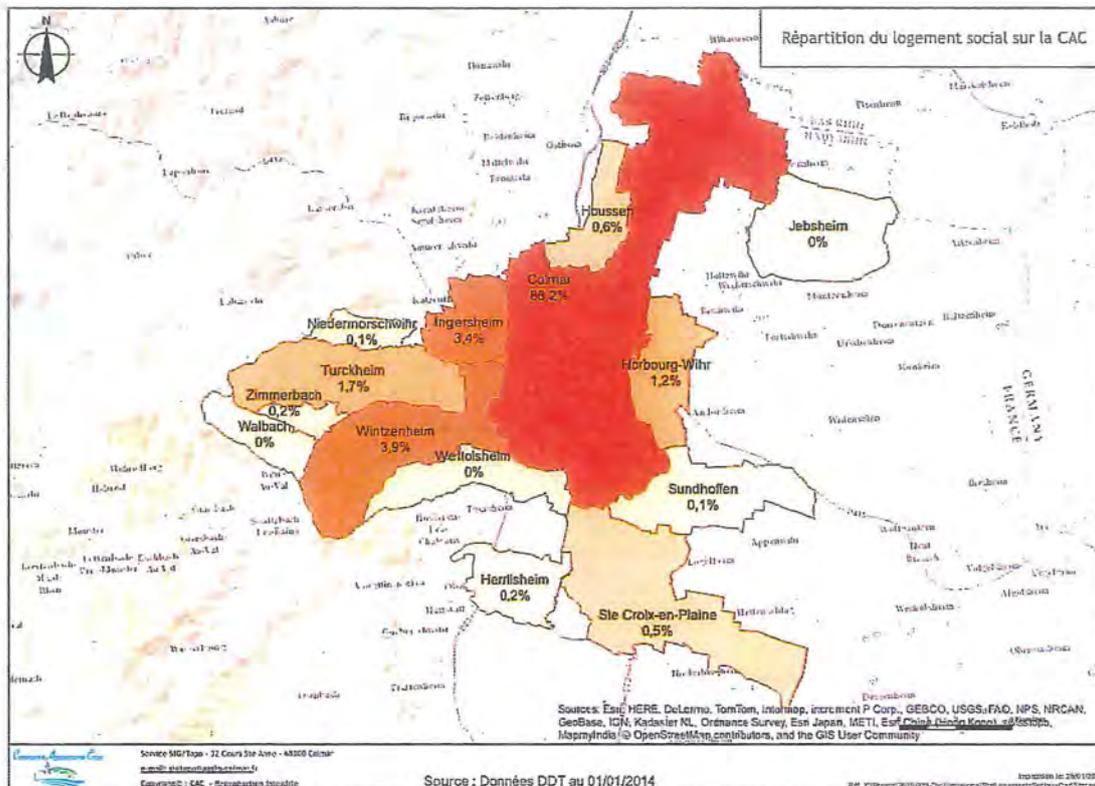
Commune	Commune DSU	Inventaire 1/01/2014						Communes en carence
		Population municipale (2011)	Nb de RP au 1/01/2014	Soit 20%	Nb de LLS au 1/01/2014	% LLS au 1/01/2014	Nombre de logements manquants	
68066 Colmar	oui	67 409	31 157	6231	9946	31,92%		
68145 Horbourg-Wihr		5 108	2 501	500	131	5,24%	369	
68146 Houssen		1 796	841	168	64	7,61%	104	
68155 Ingersheim		4 658	2 079	415	383	18,42%	32	
68338 Turckheim		3 731	1 833	366	188	10,26%	178	Oui
68365 Wettolsheim		1 675	758	151	4	0,53%	147	
68374 Wintzenheim		7 375	3 327	665	439	13,20%	226	Oui
68134 Herrlisheim		1 811	785	157	25	3,18%	132	
68157 Jepsheim		1 192	485	97	0	0,00%	97	
68237 Niedermorschwihr		540	261	52	6	2,30%	46	
68295 Ste Croix-en-Plaine		2 777	1 105	221	58	5,25%	163	
68331 Sundhoffen		1 921	843	168	11	1,30%	157	
68354 Walbach		870	380	76	0	0,00%	76	
38385 Zimmerbach		850	380	76	18	4,74%	58	

Source DDT :

 Ville dont la part du logement social est de plus de 20 %

 Communes de plus de 3500 habitants, donc concernées par les dispositions de la loi S.R.U.

Dans les faits, 88,2 % du logement social de l'agglomération est implanté à Colmar.



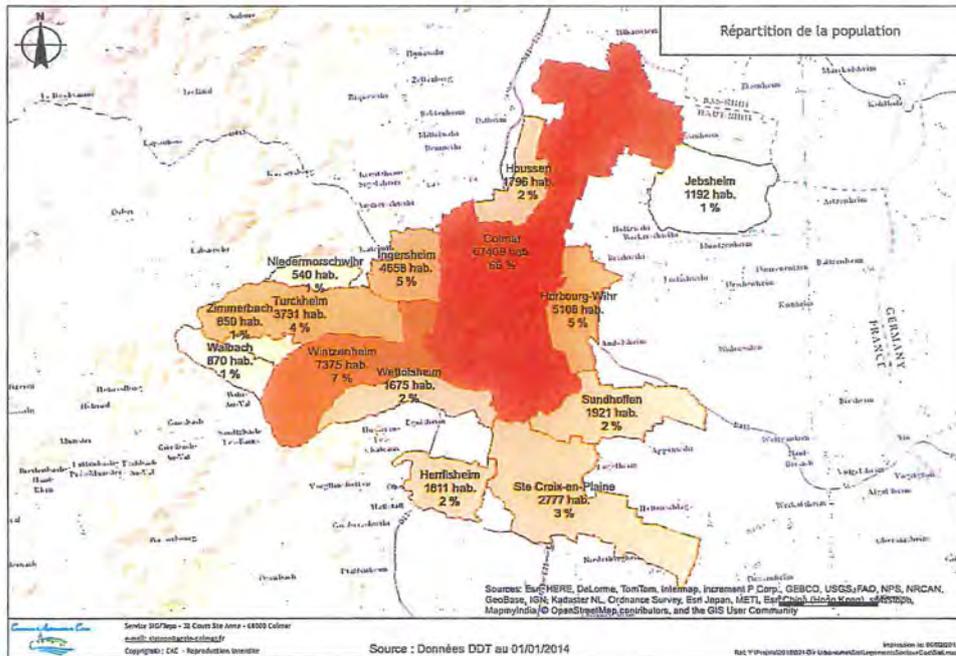
Hors Colmar, 4 communes sont soumises aux obligations de la loi SRU (communes de plus de 3 500 habitants). La part du logement social dans ces communes va de 5,24 % (Horbourg Wihr) à 18,4 % (Ingersheim).

Il est à noter que les reconstructions réalisées dans le cadre des démolitions du PRU 1 ont été réalisées en partie à l'extérieur de la Ville de Colmar et en partie sur Colmar hors périmètre ANRU.

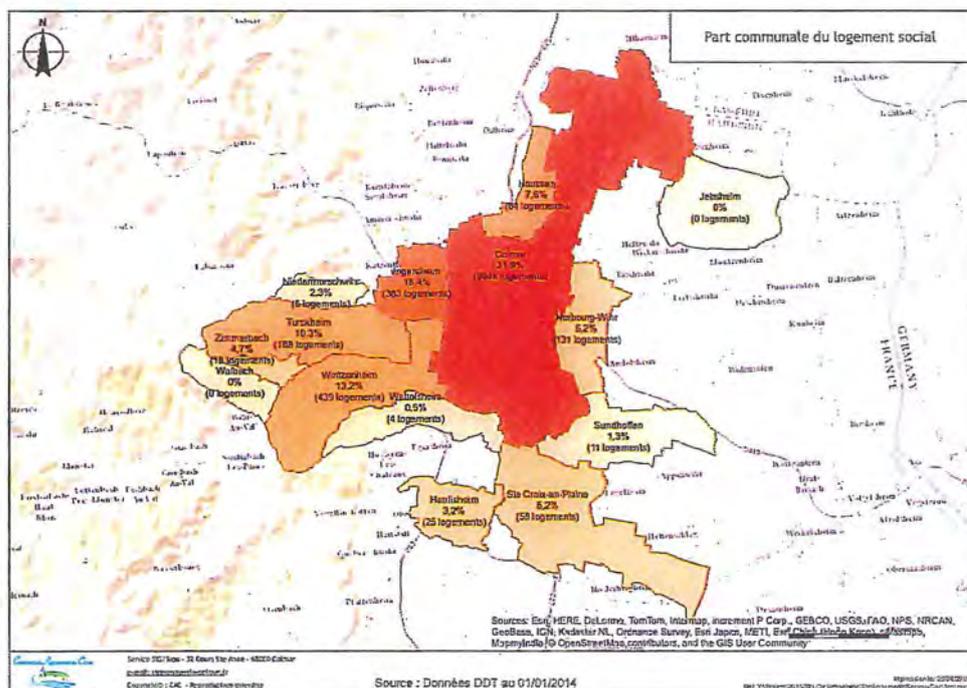
Malgré cela, deux communes ont été classées en procédure de carence par arrêté du 16 décembre 2014.

## Contexte d'agglomération en termes d'habitat

La Ville de Colmar représente 66 % de la population de l'agglomération et 66,7 % des résidences principales (la taille moyenne des ménages y est inférieure à celle de l'agglomération et on y trouve plus de petits logements).



La part du logement social est respectivement de 31,9 % au sein de la Ville de Colmar et de 24,12 % à l'échelle de l'agglomération.



100

- **de la politique d'économie et d'emploi**

CA a pour compétence la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités : industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Elle s'est donc engagée à mettre en œuvre une offre de haute qualité pour l'accueil et l'accompagnement des entreprises par une politique dynamique et attractive en matière de foncier et d'immobilier d'entreprises, avec notamment le projet de création d'une pépinière d'entreprise sur le quartier Europe (secteur Luxembourg).

Enfin, CA soutient l'emploi par différentes actions :

- suivi des clauses d'insertion intégrées dans les marchés publics (dont marchés publics ANRU),
- soutien à la Mission Locale,
- soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- participation au Salon Régional Formation Emploi de Colmar.

## Grandes orientations à l'échelle de l'agglomération

C'est à l'échelle de l'agglomération de Colmar que sont assurées les réflexions et la mise en œuvre :

- **de la Politique d'aménagement du territoire** avec le SCOT approuvé le 28 juin 2011 auquel la CA a clairement été associée notamment pour les volets économie, habitat, limitation de la consommation des espaces et déplacements.

Cette politique organise la bonne compatibilité des différents documents POS et PLU de l'Agglomération de Colmar avec le SCOT.

Sans que soit pour l'instant envisagée la mise en place d'un PLUI, on peut observer que :

- toutes les communes de CA encore sous POS ont engagé la révision de ces documents,
  - en complément de ce qui existe déjà pour le Système d'Information Géographique, la mutualisation des moyens de Colmar Agglomération sera renforcée par le traitement de l'ensemble des permis de construire de ce territoire (ainsi que des communes de trois autres intercommunalités voisines) dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- **de la politique de déplacements** avec le PDUI approuvé le 30 juin 2011, qui propose notamment un développement important des transports alternatifs et préconise le report modal vers des modes de transport plus économiques et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire.

Le programme d'actions sur 10 ans se décline selon 5 axes stratégiques :

- le réseau viaire,
- le stationnement,
- les transports collectifs et l'intermodalité,
- le développement des modes doux,
- les actions de nature plus transversale.

Enfin, CA a directement la charge de l'organisation du transport urbain (bus) et du plan de développement de l'aménagement des pistes cyclables.

- **de la politique d'habitat** avec le PLH intercommunal approuvé le 18 février 2011 dont les 6 axes stratégiques sont les suivants :

- mettre en place une politique foncière intercommunale
- contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour tous les ménages et notamment les familles avec de jeunes enfants,
- coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap,
- prendre en compte les besoins spécifiques liés aux gens du voyage et aux nomades sédentarisés,
- lutter contre l'habitat indigne,
- s'inscrire dans la dynamique du développement durable.

La ville de Colmar fait partie de la Colmar Agglomération (CA), qui réunit 14 communes et environ 104 000 habitants sur une superficie de 207 km<sup>2</sup> (densité de population : 504 habitants/m<sup>2</sup>).

Elle comprend les communes suivantes :

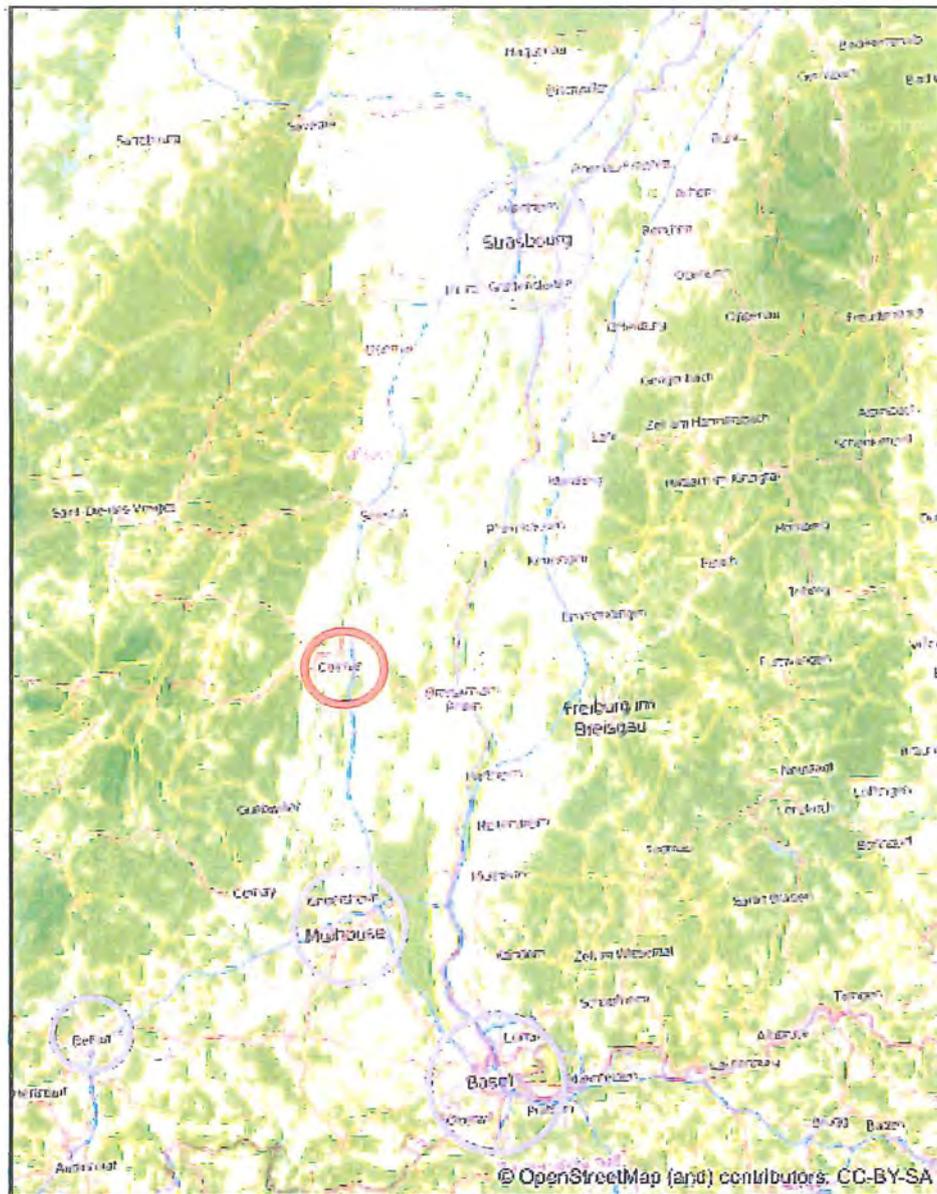
Colmar	68 848 habitants
Herrlisheim-près-Colmar	1 796 habitants
Horbouurg-Wihr	5 113 habitants
Houssen	1 766 habitants
Ingersheim	4 821 habitants
Jepsheim	1 153 habitants
Niedermorschwihr	580 habitants
Sainte-Croix-en-Plaine	2 705 habitants
Sundhoffen	1 981 habitants
Turckheim	3 831 habitants
Walbach	912 habitants
Wettolsheim	1 753 habitants
Wintzenheim	8 024 habitants
Zimmerbach	902 habitants

Le périmètre qui a été agrandi par vagues successives est encore susceptible d'évolution, des adhésions supplémentaires sont en cours avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agglomération comprendra alors 21 communes et 112 000 habitants.



## Présentation de l'agglomération de Colmar

Troisième ville d'Alsace par l'importance de sa population et de son rayonnement, Colmar est le chef-lieu du département du Haut-Rhin. La ville est située à proximité des Vosges, à 63 km de Strasbourg et à 36 km de Mulhouse. Sa localisation en position médiane de l'Alsace en fait un carrefour stratégique entre les grands centres urbains, les vallées vosgiennes et l'Allemagne voisine (région de Freiburg).

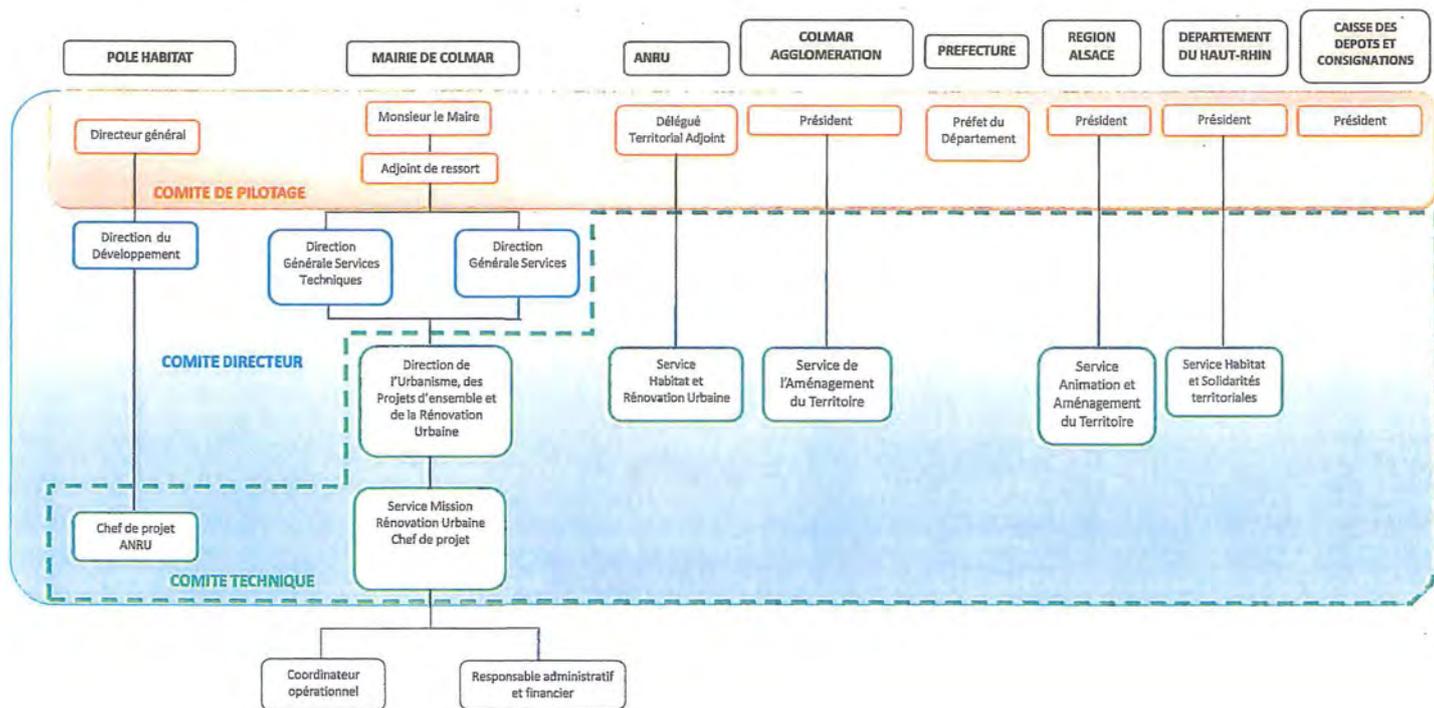


Elle est desservie par le réseau routier national (A35, et ex RN 83), le train pour lequel elle bénéficie à la fois d'une très bonne desserte régionale par le TER (ligne Strasbourg – Mulhouse – Bâle) et nationale par le TGV (TGV EST et TGV Rhin-Rhône). Elle dispose également d'un aéroport d'affaires ainsi que d'un port de plaisance.

## **ANNEXE 5**

Présentation du contexte :

Colmar Agglomération



B

## **ANNEXE 4**

Description de la gouvernance et de la conduite de projet :

**ORGANIGRAMME**

## ANNEXE 3-6

### ➤ Mettre en valeur les éléments naturels du secteur



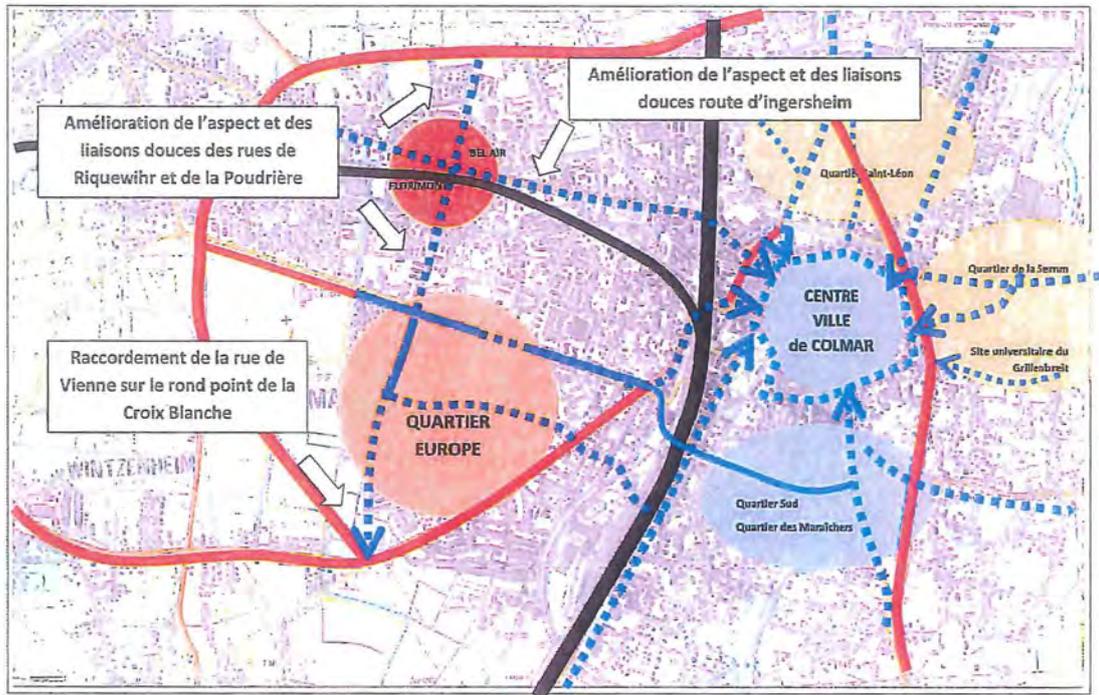
## ANNEXE 3-5

- Travailler au désenclavement et à un meilleur maillage du quartier



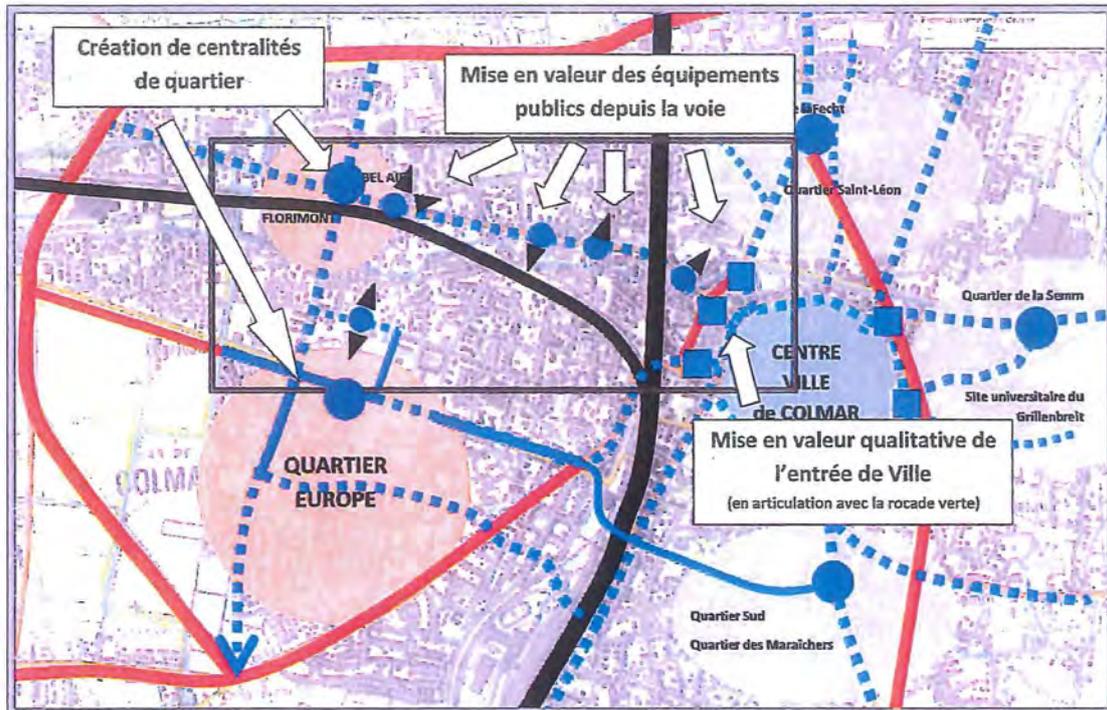
## ANNEXE 3-4

### ➤ Désenclaver le quartier et ses îlots (à l'échelle de la Ville)



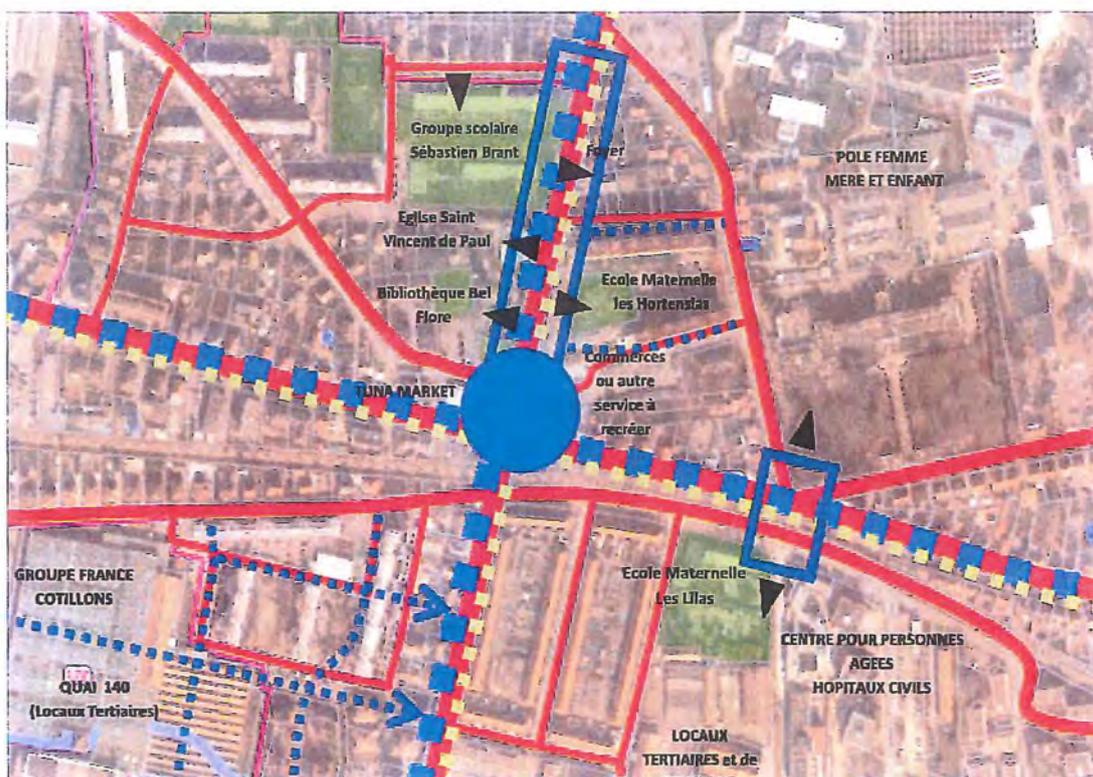
## ANNEXE 3-3

- Améliorer la qualité, la lisibilité et l'animation des espaces publics, à toutes les échelles



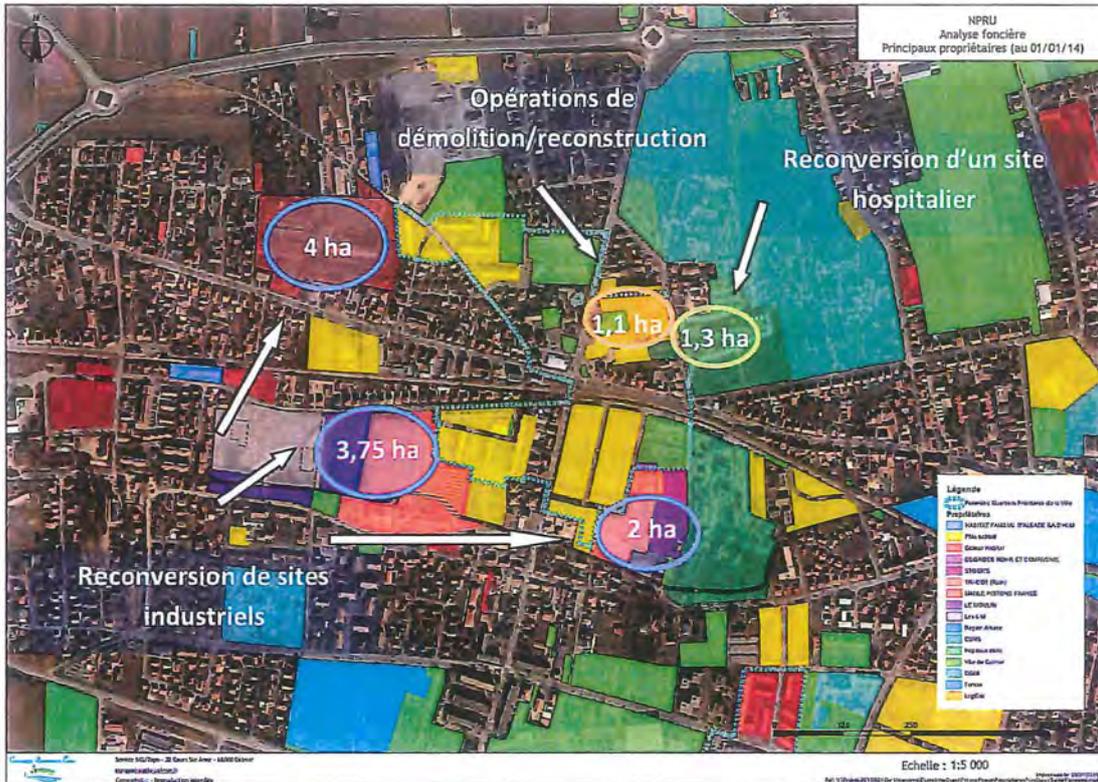
## ANNEXE 3-2

- Créer une centralité et favoriser l'animation de quartier par la mise en valeur des équipements et commerces



## ANNEXE 3-1

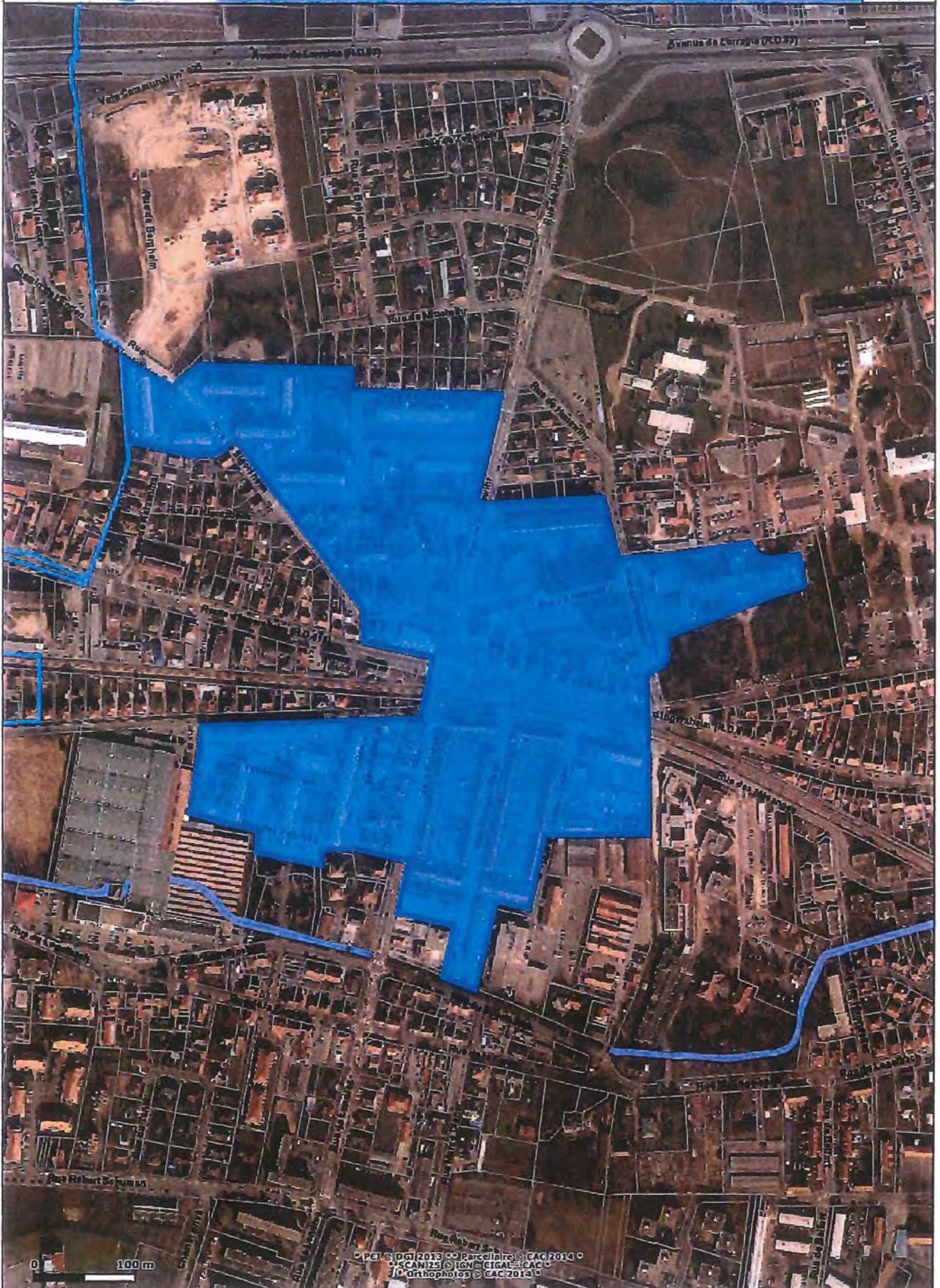
- Rompre avec le déséquilibre social et l'image du quartier en travaillant sur les emprises périphériques au quartier



KB

## ANNEXE 3

Plan présentant les premières orientations stratégiques,  
à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du  
quartier dans son environnement



120

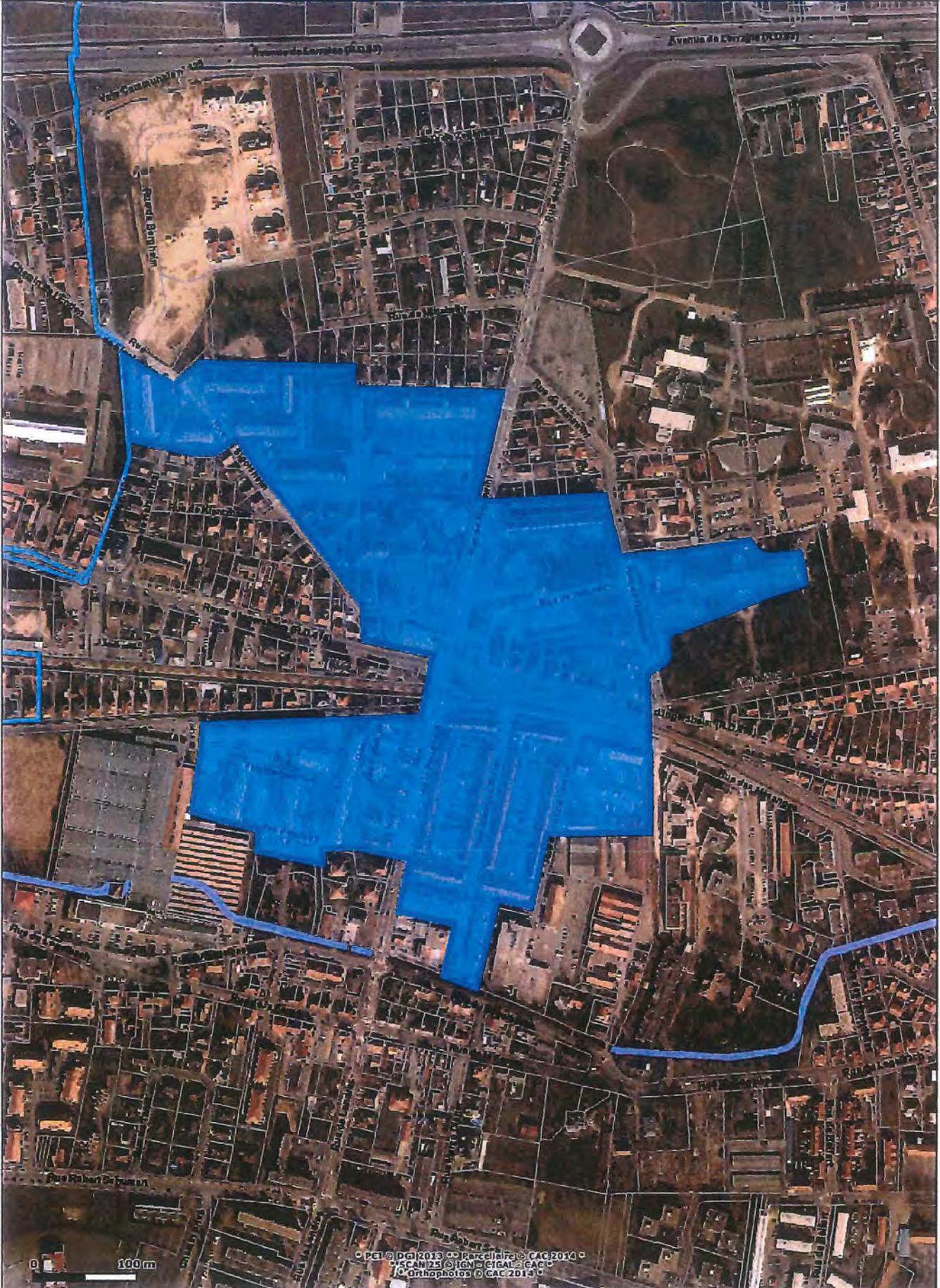
## ANNEXE 2

Plan des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet  
de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU

60

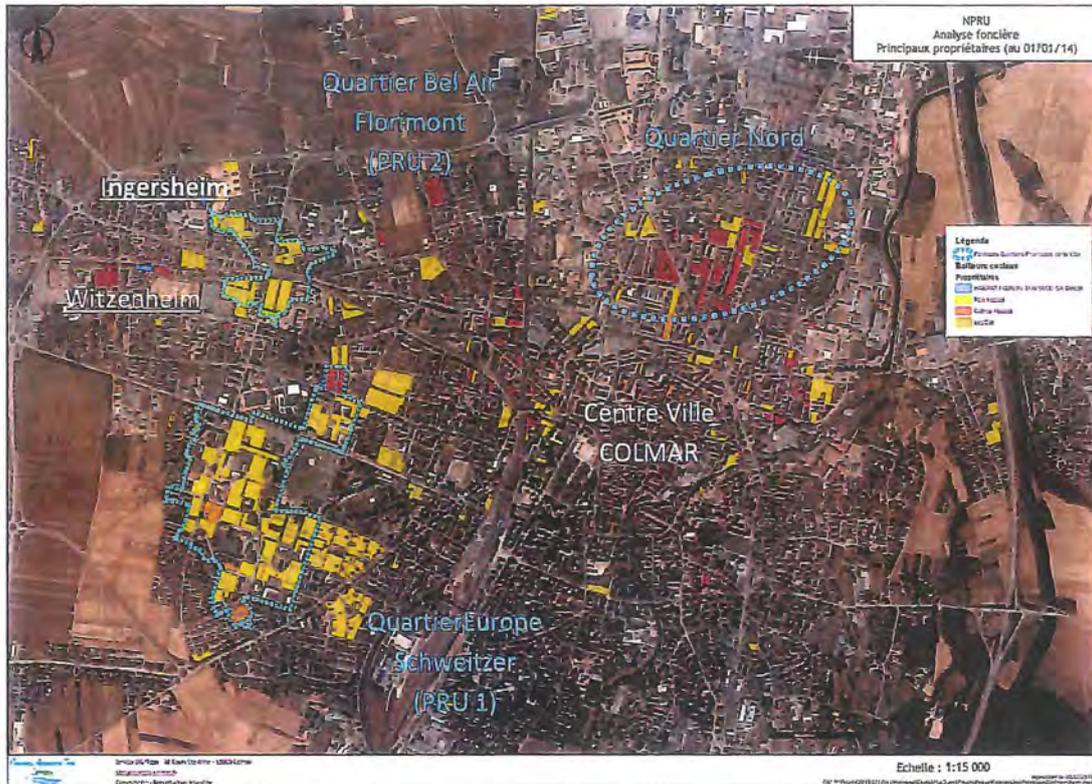


LM



LD

# Plan de situation à l'échelle de la Ville avec localisation des logements sociaux



KB

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

### **Point 11 Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**Point N° 11 - PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

La rénovation urbaine fait aujourd'hui partie intégrante de la Politique de la Ville et c'est donc dans le cadre du Contrat de Ville que les nouveaux projets de restructuration des Quartiers classés Politique de la Ville sont désormais engagés.

Le Contrat de Ville de Colmar Agglomération pour la période 2015/2020 a été signé le 30 juin 2015. Il concerne les deux quartiers identifiés comme prioritaires, à savoir les quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », tous deux situés sur le ban de la Ville de Colmar.

Le quartier « Bel'Air-Florimont » a été retenu dans le contrat de plan au titre des crédits de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) régionalisés comme « quartier d'intérêt régional » dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain.

L'achèvement du réaménagement du quartier « Europe Schweitzer » étant programmé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1), celui-ci ne fait pas partie du présent dispositif.

Le protocole de préfiguration est une étape intermédiaire avant l'établissement de la convention définitive du projet de renouvellement urbain. Il doit notamment permettre d'en préciser le contenu.

Ainsi, le protocole fait un état des lieux du quartier tant en matière de déplacement, d'habitat et d'équipements, et précise l'ensemble des études à mener pour définir le programme définitif des opérations.

Il permet également d'engager certaines actions en anticipation de la signature de la convention définitive qui doit intervenir au plus tard 18 mois après la signature du protocole.

Le projet de protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine du « Quartier Bel'Air – Florimont » proposé à la validation du Conseil Municipal prévoit donc la réalisation d'une étude globale de programmation urbaine sur le secteur, d'une part, et l'engagement des opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, d'autre part.

## **Etude globale de programmation urbaine**

L'étude de programmation immobilière traitera les points suivants :

- une étude sociologique devant permettre d'établir une stratégie d'habitat et de peuplement,
- une étude de programmation immobilière, des équipements et des aménagements publics,
- une étude de l'opportunité de l'extension du réseau de chauffage urbain.

Ces études devront permettre d'établir un plan global d'aménagement et d'urbanisme, qui sera traduit dans un document cadre d'orientation.

## **Actions faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage**

Les actions suivantes sont également inscrites au protocole afin de pouvoir être engagées en anticipation de la signature de la convention définitive.

### **- Opérations de démolitions**

- Démolition de 102 logements et 51 garages de la Cité Bel'Air, dans la continuité des démolitions engagées dans le cadre du CPER 2007-2013. Ces démolitions interviendront dès 2016.

### **- Opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux portées par Pôle Habitat**

- Domaine des Cépages – rue de Bennwihr à Colmar - 12 logements PLAI – acquisition en VEFA
- Wintzenheim – rue du Hêtre – 15 logements en PLAI - acquisition en VEFA
- Wintzenheim – rue du Hêtre – 15 logements en PLUS - acquisition en VEFA

**Engagements financiers**

Le protocole de préfiguration intègre uniquement les financements prévus pour les opérations « Etude et conduite de projet ».

Pour les opérations de démolition et de création de logements sociaux, bénéficiant d'une autorisation anticipée de démarrage, les financements seront inscrits dans la convention du nouveau projet de renouvellement urbain

Afin de ne pas retarder l'engagement des opérations, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le protocole de préfiguration sur la base :

- du plan de financement, concernant l'étude globale de programmation et la conduite du projet, s'élevant à 361.820€,
- de l'autorisation d'engager les travaux de démolition de la cité Bel'Air, donnée par le Préfet de Région.

Pour la partie « Etudes et conduite de projet », les engagements financiers pris par les différents partenaires sont les suivants :

	Montants inscrits au protocole
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	168.600€
Ville de Colmar	161.030€
Pôle Habitat Colmar	4.690€
Région Alsace	11.000€
SCCU	6.000€
Caisse des Dépôts et Consignation	8.000€
Etat (Politique de la Ville)	2.500€
<b>TOTAL DES OPERATIONS « ETUDES ET CONDUITE DE PROJET » (HT)</b>	<b>361.820€</b>

Le protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine sera annexé au Contrat de Ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

la signature du protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain et de son plan de financement tels que proposés dans le rapport joint en annexe,

**PREND ACTE**

de l'autorisation anticipée de démarrage du Préfet de Région, pour l'opération « Démolition de 102 logements de la Cité Bel'Air »,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE MAIRE**



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

kb



**PROTOCOLE DE PREFIGURATION  
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
CO-FINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU**



**REQUALIFICATION DU QUARTIER BEL AIR - FLORIMONT  
A COLMAR**



63

kb

***Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur***

***Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur***

## **SIGNATAIRES**

L'Etat, représenté par le Préfet du Département,  
Monsieur Pascal LELARGE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Délégué Territorial Adjoint,  
Monsieur Philippe STIEVENARD,  
désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU »

Colmar Agglomération représentée par son Président,  
Monsieur Gilbert MEYER,  
ci-après dénommée ou Colmar Agglomération CA

La Ville de Colmar représentée par son Maire,  
Monsieur Gilbert MEYER,  
ci-après dénommée « la Ville »

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH, représenté par son Directeur Général,  
Monsieur Jean-Pierre JORDAN  
ci-après dénommé « le bailleur »

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,  
Monsieur Patrick FRANCOIS  
ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts » ou « la CDC »

La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional,  
Monsieur Philippe RICHERT  
ci-après dénommée « la Région »

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental,  
Monsieur Eric STRAUMANN  
ci-après dénommé « le Département »

La Société Colmarienne de Chauffage Urbaine, représentée par son Directeur Régional,  
Monsieur Richard GRAN  
ci-après dénommée « la SCCU »

Les parties ont convenu de ce qui suit :

## PREAMBULE

La nouvelle géographie prioritaire, découlant des nouveaux critères validés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 et le décret du 30 décembre 2014 a désigné deux quartiers prioritaires pour l'agglomération de Colmar. Il s'agit des quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », tous deux situés à Colmar, dans le quartier Ouest. Contrairement au quartier Europe-Schweitzer, le quartier Bel'Air - Florimont (ne faisant pas partie du périmètre ZUS-ANRU au moment de la convention partenariale avec l'Agence signée en 2006) n'a jusque-là pas fait l'objet de travaux significatifs malgré les dysfonctionnements importants qu'on y relève. Le Contrat de Ville et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain vont permettre une requalification importante de ce secteur.

Le Contrat de Ville de l'agglomération de Colmar, signé le 30 juin dernier, s'inscrit dans la continuité des différents dispositifs de la politique de la ville et des contrats urbains de cohésion sociale menés depuis plus de 20 ans par la Ville de Colmar. Il a été élaboré dans le cadre d'une démarche globale et participative et avec une importante collaboration entre partenaires et acteurs du territoire.

Les deux quartiers retenus représentent 16,1% de la population de Colmar, soit 10.910 habitants (source RFL 2011). À l'échelle de l'agglomération, un peu plus d'un habitant sur dix réside dans un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville.

Le quartier Europe-Schweitzer, ayant bénéficié de travaux de rénovation urbaine d'une grande ampleur, a pu atteindre les grands objectifs visés dans le cadre du PRU qui consistaient, notamment, à redonner une nouvelle image et attractivité à ce quartier, à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la mixité sociale et culturelle.

Toutefois, le diagnostic réalisé en amont de la contractualisation du contrat de ville a fait apparaître des situations communes aux deux quartiers. Ces derniers sont marqués par une précarité renforcée, une présence très forte de ménages isolés ou en monoparentalité, une faiblesse voire une absence de qualification, un pourcentage élevé de personnes sans emploi. Ces difficultés sont par ailleurs renforcées par un sentiment de relégation et de discrimination.

Remarque :

Si les quartiers sont tous les deux situés à Colmar, il demeure toutefois essentiel d'aborder les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération, pour tous les enjeux identifiés relatifs à l'habitat, au développement économique, aux déplacements, à l'insertion, à la santé et à la prévention de la délinquance.



Les enjeux ont été définis pour chaque pilier selon le schéma suivant :

Axes transversaux		
Jeunesse		
Egalité entre les femmes et les hommes		
Prévention contre les discriminations		
Cohésion sociale	Renouvellement urbain et cadre de vie	Développement de l'activité économique et de l'emploi
Améliorer la vivre ensemble	Disposer d'un cadre de vie optimisé	
Améliorer la maîtrise de la langue française	Sécuriser les quartiers et leurs habitants	Encourager l'initiative privée : entreprendre
S'inscrire dans une démarche de réussite éducative et d'optimisation de l'offre éducative périscolaire	S'inscrire dans une logique de gestion urbaine et sociale de proximité renforcée	Stabiliser l'offre artisanale et commerciale
Renforcer la promotion et la prévention de la santé	Valoriser l'existant	Favoriser l'accès à une qualification
	Créer un équipement structurant	Favoriser l'accès à l'emploi
	Favoriser une mixité sociale et fonctionnelle	Faciliter l'accès à l'information pour l'éducation, la formation, l'insertion et l'emploi
	Améliorer la desserte et la mobilité	
	Pérenniser les investissements du PRU	

### Opérations engagées dans le cadre du PRU 1

Un avenant n°7 à la convention initiale a été signé le 20 avril 2015. Il comprend de nouvelles opérations relatives à la requalification du secteur Luxembourg situé dans le quartier Europe. Elles concernent la démolition, la reconstruction et la réhabilitation de logements, la résidentialisation d'immeubles, ainsi que la requalification d'espaces publics. Toutes ces opérations devront être achevées pour fin juin 2020 et marqueront l'achèvement du PRU1.

Un avenant n°8 de clôture a été signé le 5 octobre 2015 et précise des ajustements de financement.

### **Opérations engagées dans le cadre du CPER**

Les Cités Florimont et Bel'Air n'ayant pas été inscrites dans le périmètre ANRU du PRU1, bien que faisant partie du quartier Ouest de Colmar et présentant des dysfonctionnements urbains importants, elles n'ont jamais pu bénéficier du soutien accordé au Programme de Rénovation Urbaine engagé en 2006. Ces cités, construites dans les années 60, sont composées d'une typologie urbaine et architecturale désuète (forte densité, enclavement, etc.), d'un habitat énergivore et d'une organisation fonctionnelle ne répondant plus aux besoins actuels des habitants, et méritent donc une sérieuse restructuration. Pôle Habitat (bailleur social propriétaire de l'ensemble des immeubles de ces cités) a engagé plusieurs réhabilitations de ces bâtiments entre 1983 et 1996, mais la qualité de vie sociale et urbaine est restée dégradée.

Aussi, des opérations de rénovation urbaine ont été inscrites au Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013 pour la cité Bel'Air, au titre de la première phase opérationnelle du projet. La démolition des 243 logements répartis en 3 corps de bâtiments (forme de U) a alors été validée pour permettre une requalification complète et qualitative du site.

Ce CPER a permis la démolition de 141 logements (du 15 au 37 rue de Hunawähr) et 15 garages ainsi que la reconstitution de l'offre locative par la construction d'une cinquantaine de logements répartis sur 3 opérations dont 2 sur Colmar et une sur Ingersheim.

Les 102 logements et 51 garages restants seront démolis en 2016.

### **Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

La convention pluriannuelle pour le nouveau programme de renouvellement urbain sera élaborée à partir des résultats du programme de travail inscrit et engagé par les maîtres d'ouvrages dans le cadre du présent protocole de préfiguration.

- Ce protocole est établi entre le porteur de projet, les maîtres d'ouvrages, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le préfet du Haut-Rhin, la Caisse des Dépôts et Consignations, le bailleur social; la Région et le Département en préfiguration de la convention pluriannuelle pour le programme de renouvellement urbain.
- Il fixe l'engagement réciproque entre les partenaires sur le programme de travail retenu à l'article 4 et porte autorisation d'engager les opérations identifiées à l'article 5.
- A l'expiration du délai de l'article 11, les engagements du présent protocole sont repris dans la convention pluriannuelle.

### **Article 1. Quartiers d'intervention**

Les deux quartiers « Europe-Schweitzer » et « Bel'Air-Florimont », identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Colmar sont situés sur la seule ville de Colmar. Ils se trouvent dans la partie ouest de la ville où le logement social est largement surreprésenté.

Le quartier «Europe-Schweitzer» ayant fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain d'ampleur dans le cadre du PRU n'est pas concerné par le présent protocole. Une dernière tranche y est toutefois encore en cours, qui concerne la requalification du secteur Luxembourg et de l'îlot Vienne-Belgrade, opérations inscrites dans l'avenant n°7 signé en avril 2015 et qui devront s'achever en 2020.

## **Bel Air Florimont**

Le quartier « Bel’Air-Florimont » a vocation à bénéficier d’une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l’ANRU au titre des quartiers d’intérêt régional. L’emprise de ce quartier est plus petite que celle d’Europe-Schweitzer, mais les caractéristiques urbaines et sociales relevées nécessitent une importante intervention.

Avec 1 650 habitants, soit 2,4 % de la population de Colmar et un revenu médian de 8 800 € ce quartier compte 94 % de logements sociaux et présente des caractéristiques sociales très dégradées.

Il est marqué par une forte présence de personnes de 60 ans et plus (23,5% de la population du quartier) et d’enfants de moins de 5 ans (9,3% de la population du quartier).

La situation des ménages est atypique avec 30% de ménages isolés et 14% de ménages en monoparentalité.

Une part importante de la population est inactive, du fait principalement d’un manque de qualification.

Le quartier est marqué par une précarité renforcée (paupérisation) mais aussi par d’importants phénomènes de résignation et d’incivilités. Ces phénomènes sont aggravés par la dégradation des espaces urbains et bâtis.

Par ailleurs, l’enjeu en termes de parentalité est d’autant plus important que beaucoup d’adultes maîtrisent mal la langue française.

## **Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration**

### **2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville**

- le **SCOT Colmar-Rhin-Vosges pour la politique d’aménagement du territoire**, approuvé en juin 2011, qui s’articule autour de 4 grands axes :
  - répondre aux besoins résidentiels en s’assurant la maîtrise de l’étalement urbain
  - trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire
  - structurer le développement économique
  - concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements.
- le **PDU, pour la politique de déplacements**, qui propose notamment un développement important des transports alternatifs et préconise le report modal vers des modes de transports plus économiques et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire
- le **PLH intercommunal pour la politique d’habitat**, dont les objectifs visent, en particulier, à développer une offre d’habitat attractive et adaptée à la diversité des besoins, à lutter contre l’habitat indigne et à s’inscrire dans une dynamique de développement durable,
- la **politique d’économie et d’emploi** avec pour compétence la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion de zones d’activités. Colmar Agglomération soutient en particulier l’emploi par différentes actions dont le suivi des clauses d’insertion intégrées dans les marchés publics.

## 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Les premiers objectifs définis en matière de renouvellement urbain prennent en compte les objectifs incontournables tels que définis au titre I du règlement général de l'ANRU et se déclinent comme suit :

### ❖ **Augmenter la diversité et la qualité de l'habitat et de son environnement**

#### → **Rompre avec le déséquilibre social et l'image du quartier (annexe 3-1)**

Cet objectif nécessite un travail sur les emprises du quartier et celle de son environnement immédiat afin de pouvoir offrir une meilleure mixité et la mise en valeur des logements en cherchant un effet d'échelle avec :

- le dégagement d'emprises foncières par la démolition, en particulier, de la cité Bel'Air (1ères tranches de démolitions inscrites au CPER 2007-2013),
- le dégagement d'emprises foncières suite au départ de l'hôpital Le Parc (restructuration des hôpitaux civils de Colmar démarrée en 2014),
- l'évaluation du bâti existant,
- la réhabilitation des logements sociaux destinés à être maintenus,
- un meilleur entretien des logements privés.
- la construction de logements privés (et/ou en accession sociale),
- la reconversion de friches industrielles,
- l'aboutissement de l'opération en cours de construction privée de 260 logements nouveaux (dont 54 vendus en logement social) au domaine des Cépages rue de Sigolsheim.

Cet objectif pourra être atteint grâce aux actions réalisées par la Ville, mais nécessite également, pour une réelle réussite, l'engagement et la participation des acteurs privés.

#### → **Améliorer la qualité de l'habitat**

- réhabiliter les logements existants
- résidentialiser les immeubles existants
- construire avec des normes de qualité et de confort exigeantes (performances énergétiques, choix des matériaux, fonctionnalité, etc.)
- répondre aux besoins et aux attentes des habitants (composition des familles, etc.)

#### → **Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants**

- réaliser des aménagements extérieurs fonctionnels, attractifs et confortables
- sécuriser les accès et l'environnement
- renforcer les actions de gestion urbaine et sociale de proximité

### ❖ **Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées**

#### → **Créer de nouvelles constructions en adéquation avec l'existant environnant**

La typologie urbaine du quartier « Bel'Air – Florimont » est variée et comprend des îlots de densités et de morphologies contrastées. En effet, les cités Bel'Air et Florimont qui présentent les caractéristiques des îlots refermés sur eux-mêmes et concentrent une forte densité de population, côtoient des îlots composés de résidences individuelles comparables aux lotissements pavillonnaires.

❖ **Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique**

- **Créer une centralité de quartier et favoriser l'animation de quartier par la mise en valeur des équipements et commerces en s'appuyant sur :** (annexe 3-2)
  - un espace public rénové,
  - un réseau de circulation douce de proximité,
  - des services publics et associatifs renforcés,
  - une présence commerciale plus qualitative.
- **Améliorer la qualité, la lisibilité et l'animation des espaces et des équipements publics, à toutes les échelles** (annexe 3-3)
- **Améliorer la qualité et la mise en valeur des locaux d'activités et des commerces par :**
  - la clarification et sécurisation des accès et des zones de stationnement,
  - la rénovation des bâtiments et la mise en accessibilité.

❖ **Renforcer l'ouverture du quartier, son attractivité et la mobilité des habitants**

- **Désenclaver le quartier et ses îlots (à l'échelle de la Ville)** annexe (3-4)
  - désenclaver le quartier par rapport au centre ville et les autres quartiers par un traitement qualitatif des voies et notamment des espaces réservés aux déplacements cyclistes et piétons (en particulier sur tout le long du linéaire de la route d'Ingersheim jusqu'au centre ville),
  - mettre en valeur et donner une qualité urbaine à la gare ferroviaire et au réseau de transport en commun,
  - créer une liaison continue nord-sud (jusqu'au rond point de la Croix Blanche).
- **Travailler au désenclavement et à un meilleur maillage du quartier** annexe (3-5)
  - organiser une trame viaire traversante et lisible lors des restructurations à venir et permettre la production de terrains viabilisés de taille normalisée et une reconversion plus aisée des îlots,
  - créer des trames viaires traversantes y compris à l'intérieur des quartiers constitués,
  - organiser et mettre en valeur les déplacements doux à l'intérieur du quartier pour un accès facilité aux écoles, services, commerces et points d'arrêt des transports en commun,
  - sécuriser la traversée de la voie ferrée, voire créer de nouveaux points de traversée.
- **Améliorer la qualité et la mise en valeur des équipements publics**
  - clarifier et sécuriser les accès et des zones de stationnement,
  - rénover les bâtiments,
  - mettre les bâtiments aux normes d'accessibilité,
  - créer une maison de quartier,
  - créer un pôle médical ou une maison de la santé.



→ **Mettre en valeur les éléments naturels du secteur** annexe (3-6)

S'appuyer sur des continuités vertes et bleues avec la mise en valeur d'éléments naturels comme le Parc, le Logelbach et la création ou le renforcement d'un réseau d'espaces verts et d'arbres d'alignements.

❖ **Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier**

Initiés depuis quelques années déjà sur les projets réalisés par la Ville et le bailleur social Pôle Habitat dans le cadre du PRU (création d'un écoquartier), les enjeux énergétiques seront intégrés aux différents projets du renouvellement urbain avec :

- la réhabilitation des logements sociaux au niveau de performance énergétique BBC,
- la construction de nouveaux logements à minima de niveau BBC, ou Effinergie + voire passif,
- la mise en place de la collecte des déchets par des bornes de tri sélectif enterrées,
- la gestion des eaux pluviales par des revêtements perméables ou des noues paysagères,
- l'utilisation de matériaux écologiques et innovants,
- des aménagements paysagers adaptés au climat, riches et variés pour favoriser la biodiversité et composés de végétaux nécessitant peu d'entretien et de ressources en eau...

❖ **Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité et organiser la mutabilité des espaces fonciers**

Les nouveaux aménagements et constructions devront répondre aux besoins et usages relevés lors du diagnostic et anticiper sur les évolutions et adaptations possibles pour les années futures.

**Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration**

Sans objet

**Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration**

Au vu des diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville de l'agglomération de Colmar et des orientations stratégiques qui y ont été définies et afin de préciser le programme urbain amené à être contractualisé dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, le présent protocole prévoit de réaliser **une étude globale de programmation urbaine** qui traitera les points suivants :

➤ **étude sociologique sur les usages et l'occupation de l'espace :**

- diagnostic actualisé de l'organisation sociale du quartier (réseaux et acteurs ressources),
- état des usages du quartier et de la symbolique des lieux,
- connaissance de la perception du changement,
- propositions en matière de concertation et association des habitants à la réflexion sur le projet,
- identification des enjeux d'appropriation du changement.

➤ **étude de stratégie d'habitat et de peuplement**

- Identification des enjeux du quartier en termes de peuplement et d'habitat. Ces enjeux seront appréciés à l'échelle de la ville et de l'agglomération.
- Définition d'une stratégie de peuplement et d'habitat: la stratégie développée s'inscrira dans un projet à long terme pour le quartier (horizon 15 à 20 ans).

➤ **audits énergétiques pour les Cités, Lemire, Sigolsheim-Ammerschwihr, et le Moulin et de 100 logements route d'Ingersheim**

- diagnostic,
- préconisations,
- chiffrage prévisionnel des travaux à réaliser.

➤ **audits énergétiques pour les équipements publics (groupe scolaire Brant, écoles Les Hortensias et Les Marguerites, espace de rencontres Le Pacific et bibliothèque Bel'Flore)**

- diagnostic,
- préconisations,
- chiffrage prévisionnel des travaux à réaliser.

➤ **étude de programmation immobilière**

- analyse des besoins en termes de logements et de locaux d'activités (ces analyses devront également prendre en compte les éléments du PLH intercommunal et de l'étude sur l'immobilier d'entreprise menée par Colmar Agglomération),
- analyse du marché de l'immobilier et de ses évolutions possibles,
- définition des emprises, hauteurs, droits à construire, des constructions,
- définition de la qualité architecturale et performance énergétique à respecter.

➤ **étude de programmation des équipements :**

La programmation des équipements couvrira l'ensemble des équipements compris dans le périmètre du QPV.

Elle comprendra :

- l'analyse des besoins et des locaux et espaces disponibles :
  - o relevé, état (accessibilité, performance thermique, conformité aux usages, amiante, image portée par l'équipement, etc.), occupation et potentiel des équipements destinés à être maintenus,
  - o surfaces et occupation des équipements ou locaux associatifs destinés à être démolis,
  - o liste des activités complémentaires envisagées,
  - o analyse de l'évolution attendue du public des équipements (liée notamment aux opérations de démolition et reconstruction),
  - o besoins en stationnement liés à ces activités (analyse de l'effectif simultané),
- la programmation géographique des locaux tenant compte des objectifs d'optimisation et de lisibilité des équipements depuis le domaine public,
- une analyse foncière recensant les terrains publics et les emprises à acquérir,
- une analyse des emprises et volumes des projets au regard de la réglementation urbaine (POS / PLU),
- une estimation financière,
- la définition du montage, du maître d'ouvrage et du portage du projet,
- la définition d'un calendrier.



➤ **étude de programmation des aménagements publics**

- analyse de l'existant,
- définition de la qualité et des emprises des aménagements à réaliser,
- estimation financière,
- définition du montage, du maître d'ouvrage et du portage du projet,
- définition d'un calendrier.

➤ **étude foncière**

- analyse foncière recensant les terrains publics et les emprises à acquérir

➤ **analyse de l'opportunité de l'extension et obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain**

Cette étude sera réalisée par la Société Civile de Chauffage Urbain. Elle permettra d'étudier l'opportunité de l'extension du réseau de chauffage urbain et, le cas échéant, d'analyser les deux options techniques possibles : réseau en eau surchauffée ou sous-station enterrée pour passer d'un réseau en eau surchauffée à une eau basse température.

L'étude devra également prendre en compte les difficultés d'intervention, liée aux installations déjà présentes, alimentant des équipements publics.

Ces études devront permettre d'établir un **plan cadre d'aménagement et d'urbanisme**.

Ce plan cadre regroupera en un seul document les orientations en termes d'aménagement et d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier, il établira un plan d'aménagement d'ensemble définissant les emprises destinées aux espaces et équipements publics et celles affectées à la construction privée.

Il donnera toutes les prescriptions utiles en termes de paysage, de qualité des aménagements, d'architecture, de hauteur et de prospect des constructions et définira les « droits à construire » affectés à chaque emprise destinée à être cédée.

Il analysera les propositions faites dans le cadre du projet au regard de la réglementation urbaine (POS / PLU) et fera toute prescription nécessaire à la menée à bien, le cas échéant, d'une modification du document d'urbanisme.

L'ensemble du programme de travail sera mené en lien étroit avec les partenaires du projet et la délégation territoriale de l'ANRU. A la demande de l'ANRU et des autres financeurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à communiquer les documents produits aux différentes phases de leur élaboration.

Les différentes étapes à franchir pour aboutir à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sont listées dans un calendrier (cf. annexe 8), présentant les principaux points de rendez-vous et échéances (enchaînement des études, points de décisions, consultation des co-financeurs, etc.).

**Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage**

**Opérations de démolitions**

Comme indiqué dans le préambule du présent protocole, la Cité Bel'Air fait l'objet d'opérations inscrites dans le cadre du CPER 2007-2013 et de nouvelles opérations dans le cadre du CPER 2014-2020. Dans ce contexte, une nouvelle phase prévoit la démolition de 102 logements et 51 garages au 2<sup>ème</sup> semestre 2016. Cette phase, nécessaire pour la requalification de ce secteur, a été validée par

les différents partenaires et fait l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage dans le présent protocole.

### Opérations de reconstitution de l'offre

Au titre des opérations de reconstitutions de l'offre de logements sociaux, Pôle Habitat inscrit les opérations suivantes faisant l'objet d'une autorisation anticipée :

- Domaine des Cépages – rue de Bennwihr à Colmar - 12 logements PLAI en VEFA  
*Remarque : l'opération immobilière Domaine des cépages compte au total 260 logements dont 52 à vocation sociale, 40 logements ayant déjà été livrés en 2015 dans le cadre du PRU 1.*
- Wintzenheim – rue du Hêtre – 15 logements en PLAI – acquisition en VEFA
- Wintzenheim – rue du Hêtre – 15 logements en PLUS - acquisition en VEFA

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Commentaire	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Démolition de 102 logements et de 51 garages	Colmar Quartier Bel-Air	Pôle Habitat	833 333 €		Juin 2016	6 mois
Construction de 12 logements	Colmar Domaine des Cépages	Pôle Habitat	1 364 299 €		2 <sup>ème</sup> semestre 2016	18 mois
Construction de 15 logements PLAI	Wintzenheim	Pôle Habitat	1 520 002 €		2 <sup>ème</sup> semestre 2016	24 mois
Construction de 15 logements PLUS	Wintzenheim	Pôle Habitat	1 519 585 €		2 <sup>ème</sup> semestre 2016	24 mois

L'autorisation anticipée de démarrage ne préjuge pas d'un financement par l'Agence des opérations concernées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le cas échéant, si l'opération bénéficiait ultérieurement d'un financement de l'Agence, la date de prise en compte des dépenses pourra être, avec l'accord du comité d'engagement ou du directeur général de l'Anru, la date de démarrage de l'opération actée dans le présent protocole de préfiguration, en particulier pour les opérations de démolition ou de reconstitution de l'offre de logement locatif social. Cette disposition s'applique également aux opérations bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé et étant soldées avant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.



## **Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain**

La participation des habitants et des différents acteurs des quartiers prioritaires (associations, commerçants, artisans, institutions, etc.) à toutes les étapes du contrat de ville constitue un enjeu clé du contrat de ville de Colmar Agglomération.

Aussi, les habitants, en particulier ceux constituant les conseils citoyens (un conseil citoyen sera constitué respectivement pour le quartier Europe-Schweitzer et le quartier Bel'Air-Florimont), seront associés aux différentes phases du projet de renouvellement urbain.

Il est notamment prévu de réunir le conseil citoyen de chaque quartier au moins aux 3 phases suivantes :

- lancement des études et actions liées au présent protocole,
- point d'étape,
- présentation du projet de convention.

Toutefois, les membres du Conseil pourront être consultés ensemble ou individuellement, ou faire part de questions ou d'observations tout au long de l'élaboration du projet auprès du Chef du Service de la Rénovation urbaine.

Par ailleurs, une concertation et une information à l'attention de tous les habitants de ces quartiers seront réalisées par le biais de :

- réunions publiques à toutes les phases clés du projet,
- lettres ou de journaux spécifiques d'information distribués dans toutes les boîtes aux lettres,
- rencontres organisées dans la maison de projet.

De surcroît, seront mis en place :

- pour les habitants destinés à être relogés : un suivi spécifique dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale mise en place par le bailleur,
- pour les habitants dont les bâtiments doivent être rénovés : une information individuelle dans le cadre d'une médiation mise en place par le bailleur.

Il est également prévu de réaliser des actions spécifiques à l'instar de ce qui a déjà pu être accompli dans le cadre du PRU relatif au quartier Europe-Schweitzer.

Ainsi, les projets suivants seront développés :

- action artistique sur la mémoire du quartier,
- ateliers urbains avec les enfants du quartier,
- cérémonies liées aux démolitions,
- actions pour pérenniser les investissements,
- actions pour favoriser le vivre-ensemble.

## **Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014**

La Convention Intercommunale de Mixité Sociale, qui sera annexée au Contrat de Ville, a pour finalité de définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux.

Elle définit également les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ainsi que les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour la mise en œuvre des objectifs de la convention.

Concernant l'agglomération de Colmar, la Convention Intercommunale de Mixité Sociale sera élaborée en 2016, la première union de la Conférence Intercommunale du Logement étant prévue début 2016.

## **Article 8. Gouvernance et conduite de projet**

### **8.1. Gouvernance**

Conformément à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, le président de l'EPCI compétent en matière de politique de la ville est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. A ce titre, il est porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

Dans le contexte présent concernant Colmar Agglomération, seule la ville de Colmar est concernée par un projet de renouvellement urbain à présenter à l'Agence.

Sur le territoire de sa commune, le maire est chargé dans le cadre de ses compétences de la mise en œuvre du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain.

### **8.2. Conduite de projet**

La conduite de projet relative au projet de renouvellement urbain se fera dans la continuité de la conduite de projet du PRU 1.

Le NPNRU sera porté par Colmar Agglomération avec toutefois une prise en charge technique et administrative par les services de la Ville de Colmar.

#### **Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est constitué des personnes représentant les différents signataires du contrat de Ville et du présent protocole.

Il pourra s'adjoindre les avis des différentes personnes qu'il jugera nécessaire de consulter, que cela soient des personnes du Comité Technique, des services des différentes instances ou des représentants d'autres institutions publiques ou privées.

Le comité de pilotage se réunira au moins 3 fois à savoir lors :

- du lancement des études et actions liées au présent protocole,
- d'un point d'étape,
- de la présentation du projet de convention.

#### **Comité Directeur**

Le comité directeur est constitué d'élus et des services des différentes instances signataires. Il pourra s'adjoindre les avis des différentes personnes qu'il jugera nécessaire de consulter.

Le Comité Directeur se réunira autant que de besoin pour préparer les réunions et proposer des décisions au Comité de Pilotage. Il sera co-présidé et animé par Colmar Agglomération et la Ville de Colmar.

Son secrétariat sera pris en charge par le Service de la Rénovation Urbaine.

#### **Comité technique**

Le comité technique est constitué des services des différentes instances signataires.

Il pourra s'adjoindre les avis des différentes personnes qu'il jugera nécessaire de consulter.

Le Comité Technique se réunira autant que de besoin pour élaborer le projet de convention ANRU, il sera présidé et animé par le Chef du Service de la Rénovation Urbaine.



Un organigramme opérationnel est joint en annexe 4.

### 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les différents maîtres d'ouvrages sont associés aux différentes instances de suivi du programme : comité de pilotage, comité directeur et comité technique.

## Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Le financement des opérations par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

### 9.1. Modalités de financement par l'ANRU de la conduite du projet de renouvellement urbain

L'équipe dédiée à la conduite du projet est partagée entre la Ville de Colmar et Pôle Habitat, les deux structures travaillant de manière partenariale.

Concernant la Ville de Colmar, deux Equivalents Temps Plein sont dédiés aux projets de renouvellement urbain :

- un chef de service
- un responsable administratif et financier

Les fiches de poste sont jointes en annexe 9.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPC)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Conduite de projet	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	218.820€	50%	109.410€		01/2016	18 mois

### 9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail

La Ville de Colmar engagera la réalisation d'une étude globale de programmation urbaine, qui permettra un plan cadre, regroupant les orientations en termes d'aménagement et d'urbanisme pour le quartier Bel'Air-Florimont.

La Société Civile de Chauffage Urbain (SCCU) réalisera une étude sur l'opportunité de l'extension et l'obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain.

Plusieurs audits énergétiques seront menés sur des équipements publics (Maitrise d'ouvrage : Ville de Colmar) et sur des logements sociaux (maitrise d'ouvrage : Pôle Habitat)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etudes sociologiques et urbaines	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	95.000€	42%	39.500€		01/2016	12 mois
Analyse de l'opportunité de l'extension et obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain de raccordement	Bel'Air Florimont	SCCU	12.000€	50%	6.000€		10/2016	6 mois
Audit énergétique équipements publics	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	8.000€	36%	2.880€	Région : 3.500€	05/2016	6 mois
Audit énergétique logements sociaux	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat	23.000€	47%	10.810€	Région : 7.500€	05/2016	6 mois

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'ANRU et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

### 9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail<sup>1</sup>

Sans objet

### 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

<sup>1</sup> si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Annu	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Etudes sociologiques et urbaines	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	95.000€	42%	39.500€	CDC : 8.000€	01/2016	12 mois

Sans objet

### 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

#### Région Alsace

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Annu	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Audit énergétique équipements publics	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	8.000€	36%	2.880€	Région : 3.500€	05/2016	6 mois
Audit énergétique logements sociaux	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat	23.000€	47%	10.810€	Région : 7.500€	05/2016	6 mois

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, la Région Alsace s'engage à participer à hauteur de 2,1 à 2,5 M€ sur toute la durée du NPRU. Il est rappelé que les engagements régionaux indiqués dans les maquettes ne sont que des estimations qui seront réajustées lors de l'instruction de chacun des dossiers. Les subventions seront accordées au regard des dispositifs existants en vigueur au moment du dépôt complet du dossier de demande de subvention, dépôt qui devra avoir lieu en amont du démarrage des travaux. La Région se réserve le droit de ne pas financer les projets qui ne répondraient pas aux critères des dispositifs en vigueur.

## Politique de la Ville

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention Anru	Commentaire (mode calcul subvention, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Communication	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	5.000€			Politique de la ville : 2.500€	01/2016	18 mois

### Article 10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Sans objet

### Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève **le 30 juin 2017**. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), et, à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

### Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Points de rendez-vous intermédiaires nécessaires :

Un rendez-vous trimestriel est prévu avec les services de l'Etat (DDT) afin de permettre des échanges réguliers durant l'avancement du programme de travail et de préparer la convention

Les financeurs seront associés à l'avancement du programme de travail en participant à l'avancement des études et à leurs principales étapes de validation (réunions de lancement, comités de pilotage).

## **Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration**

### **13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement**

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

### **13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

### **13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole**

#### **13.3.1 – Le financement des opérations par l'Anru**

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de **168.600€** réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 7-1. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

En annexe 7-2 figurent les opérations bénéficiant d'une autorisation anticipée de démarrage, sans préjugé d'un financement par l'Agence dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain

#### **13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah<sup>2</sup>**

Sans objet

#### **13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations**

Sans objet

<sup>2</sup> si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

#### 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Les montants de subventions de la Région résultent du dispositif d'aides Energivie.info pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en faveur des bailleurs sociaux.

#### **13.4. Contrôle et audits**

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'Anru peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

#### **13.5. Conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen du protocole de préfiguration pouvant appeler la signature d'un avenant ;
- la requalification du financement prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

#### **13.6. Clause de renégociation du protocole**

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

#### **13.7. Traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

### **13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence**

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

KB

Fait à Colmar, le

en neuf exemplaires.

Signatures

L'Etat

Le Préfet du Département  
Pascal LELARGE

L'Agence Nationale  
pour la Rénovation Urbaine

Le Délégué Territorial Adjoint  
Philippe STIEVENARD

Colmar Agglomération

Le Président  
Gilbert MEYER

La Ville de Colmar

Le Maire  
Gilbert MEYER

Pôle Habitat

Le Directeur Général  
Jean-Pierre JORDAN

La Société Colmarienne de Chauffage  
Urbain

Le Directeur Régional  
Richard GRAN



Le Conseil Régional  
d'Alsace

Le Président  
Philippe RICHERT

Le Conseil Départemental  
du Haut-Rhin

Le Président  
Eric STRAUMANN

La Caisse des Dépôts  
et Consignations

Le Directeur Régional  
Patrick FRANCOIS

## **LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Plans de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.**

**ANNEXE 2 : Plans des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.**

**ANNEXE 3 : Plans présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.**

**ANNEXE 4 : Organigramme opérationnel**

**ANNEXE 5 : Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés.**

**ANNEXE 6 : Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation.**

**ANNEXE 7 : Tableau financier relatif au protocole de préfiguration.**

**ANNEXE 8 : Planning de réalisation des actions du programme de travail.**

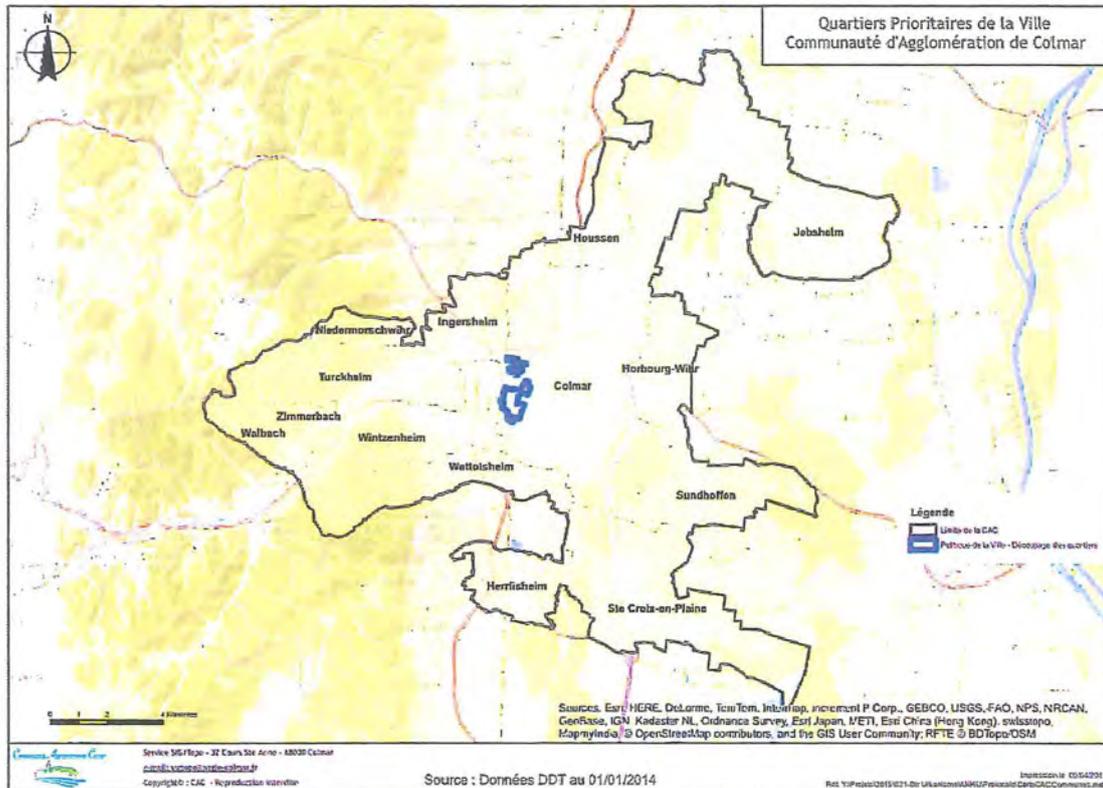
**ANNEXE 9 : Fiches de poste**

**ANNEXE 10 : Opérations financées par la Caisse des Dépôts et Consignations**

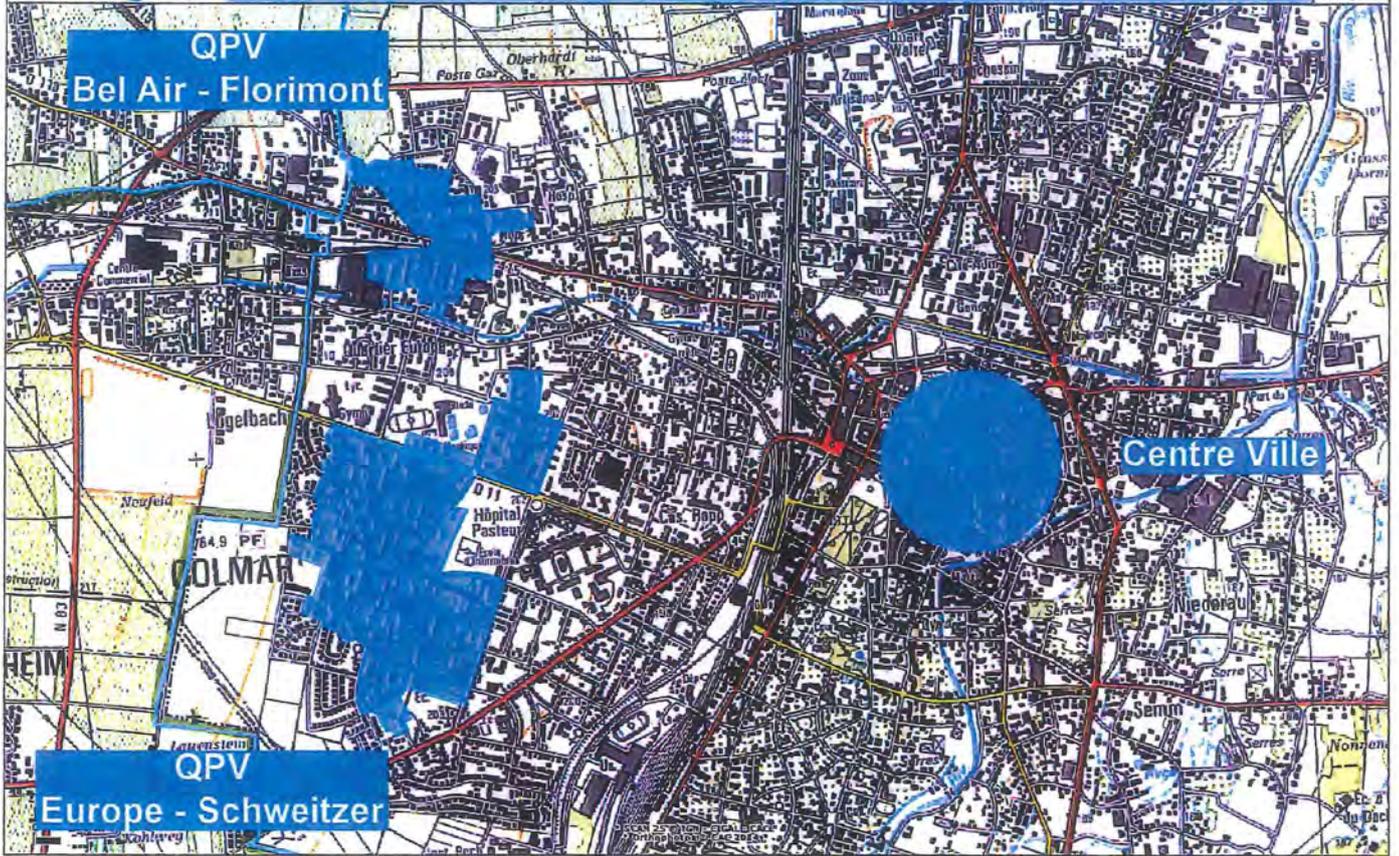
## **ANNEXE 1**

**Plans de situation des quartiers identifiés à l'article 1  
au sein du territoire du contrat de ville**

# Plan de situation des quartiers prioritaires de la ville à l'échelle de la communauté d'agglomération.



KB



Echelle : 1 / 20000

© Communauté d'Agglomération de Colmar 2013

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE  
**26 OCT. 2015**

### **Point 12 Programmation 2015 du contrat de ville de Colmar – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports

Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**Point N° 12 - PROGRAMMATION 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**DU CONTRAT DE VILLE DE COLMAR**

**26 OCT. 2015**

**CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

Rapporteur : Madame Karen DENEUVILLE, Adjointe au Maire

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est soutenu financièrement par la Ville de Colmar, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Il favorise la réussite scolaire et l'insertion sociale en soutenant les enfants en difficulté, par de l'accompagnement aux devoirs ainsi que des activités ludiques, socioculturelles et sportives. Le CLAS vise également à renforcer l'implication des parents dans cet accompagnement et à favoriser un partenariat entre les structures porteuses et les établissements scolaires. Cette implication se traduit notamment par des rencontres parents/structures/écoles en fin de trimestre.

Les élèves des écoles élémentaires sont pris en charge dans le cadre de ce dispositif, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, de 16h00 à 18h00 par le Centre Socioculturel de Colmar, l'ASTI, APPONA 68 et l'Association Quartier Nord (AQN).

Pour l'année scolaire 2015/2016, les élèves de l'enseignement secondaire sont suivis par l'ASTI, deux fois par semaine, de 18h00 à 19h30 et par APPONA 68, du lundi au vendredi de 16 h à 18 h.

Les élèves accueillis sont désignés par les enseignants en début d'année scolaire, en fonction des difficultés rencontrées. Les parents et les structures porteuses du CLAS peuvent également être à l'origine de la demande.

Pour l'année scolaire 2015/2016, le comité décisionnel du Contrat de ville (Ville-Etat-CAF) propose de renouveler les actions, selon les modalités indiquées dans le tableau joint en annexe.

1. **Le Centre Socioculturel de Colmar** propose d'accueillir 150 enfants du CP au CM2 : 60 élèves de l'école Saint-Exupéry sont pris en charge par le Centre Europe, 45 de l'école Sébastien Brant par le Centre Florimont/Bel-Air, 45 des écoles Sébastien Brant et Jean-Jacques Waltz par le Club des Jeunes.

Pendant ces créneaux, les élèves bénéficient d'une aide méthodologique aux devoirs. En complément et pour élargir leur champ de connaissances, tout en contribuant à leur développement personnel, différentes activités socioculturelles, ludiques et sportives sont proposées par les animateurs du Centre Socioculturel, les éducateurs sportifs municipaux, des vacataires et des intervenants extérieurs.

2. **L'ASTI** propose de renouveler son action au local jeunes « Le Pacific ».

40 enfants du CP au CM2, scolarisés à l'école élémentaire Sébastien Brant, sont inscrits au CLAS. Les CP et CE1 sont accueillis les mardis et vendredis de 16h00 à 17h45, les CM1 et CM2 les lundis et jeudis de 16h00 à 17h45, les CE2 seront orientés dans l'un ou l'autre groupe, selon leur niveau.

LD

L'association propose une aide méthodologique à l'apprentissage des leçons, l'autonomie à long terme, l'organisation. Des jeux éducatifs, de logique, de mémoire, de vocabulaire et de société sont proposés pour aborder de manière ludique des points à améliorer et également accepter « les règles » de vie en groupe. Une sortie culturelle et une rencontre animateurs/parents/enfants sont proposées une fois par trimestre. Des relations régulières sont mises en place avec l'école.

13 élèves (8 collégiens et 5 lycéens) des collèges Pfeffel, Molière et de la Cité scolaire Lazare de Schwendi bénéficient d'un suivi individuel de l'ASTI, deux fois par semaine de 18h00 à 19h30. Les préadolescents concernés habitent le quartier Florimont/Bel Air/Sigolsheim. Les animateurs travaillent à la progression des résultats scolaires et au respect des règles de vie en groupe.

3. **APPONA 68** propose une première intervention dans le cadre du CLAS au sein du local polyvalent du quartier de l'Espérance.

9 élèves de l'école élémentaire Maurice Barrès et 2 élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Berlioz seront pris en charge, à raison d'une séance hebdomadaire de 16h00 à 18h00 pendant 10 mois. Les élèves habitent le quartier de l'Espérance. L'objectif de l'association est de travailler avec ces enfants, leurs parents et les établissements scolaires pour favoriser une bonne communication, diminuer le taux d'absentéisme scolaire et lutter contre le décrochage scolaire à 16 ans.

4. **L'Association Quartier Nord** propose de renouveler son action dans son local situé 9 rue des Poilus.

31 enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles élémentaires Maurice Barrès, Adolphe Hirn et Jean-Jacques Rousseau pour l'année scolaire 2015/2016 sont inscrits au CLAS. Un élève est également accompagné pour faciliter son entrée en 6<sup>ème</sup> au collège Pfeffel. L'association encourage les parents à s'investir dans la scolarité de leurs enfants et à être en lien avec l'école. Après avoir effectué leurs devoirs, les enfants participent à différents ateliers d'arts plastiques, de travaux manuels ou à des activités ludiques. Pour l'année scolaire 2015/2016, l'association « Les Petits Débrouillards » ne sera pas sollicitée.

En définitive, compte tenu des montants sollicités par les structures, le soutien prévisionnel par les trois partenaires financiers du CLAS serait estimé à **92 505 €**. Les montants définitifs seront connus après présentation des bilans d'activités, en fin d'année scolaire 2015/2016.

Le soutien financier prévisionnel se répartirait comme suit :

- 43 355 € de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;
- 27 350 € de la Ville de Colmar sur ses crédits spécifiques du Contrat de ville ;
- 21 800 € de l'Etat sur ses crédits spécifiques.

Les montants estimés sont détaillés dans le tableau figurant en annexe. Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 2 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

les actions pour l'année scolaire 2015/2016 du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, présentées dans le tableau joint en annexe ;

**DIT**

que les crédits nécessaires, d'un montant de 27 350 €, sont inscrits au budget primitif 2015 ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

KD

B

Etablissements scolaires concernés	Associations / Structures municipales	BP 2015/2016	Partenaires	Financements obtenus en 2014/2015	Montants sollicités/prévisionnels pour 2015/2016	Observations
<b>Écoles élémentaires :</b> Saint Exupéry, Jean-Jacques Waltz et Sébastien Brant	<b>Centre Socioculturel de Colmar</b>	149 300 €	CAF du Haut-Rhin	25 890 €	25 600 €	
	Le Centre Europe, le CSC Florimont/ Bel 'Air, le Club des Jeunes.		CV part Ville	18 000 €	13 750 €	
			CV part Etat	9 500 €	13 750 €	
<b>Sous-Total</b>				<b>53 390 €</b>	<b>53 100 €</b>	
<b>École élémentaire :</b> Sébastien Brant  <b>Collèges :</b> Pfeffel, Molière et Lazare de Schwendi	<b>ASTI</b>	30 800 €	CAF du Haut-Rhin	7 048 €	9 600 €	
	Lieu d'intervention : Local jeunes "Le Pacific"		CV part Ville	8 000 €	6 500 €	
			CV part Etat	7 100 €	6 500 €	
<b>Sous-Total</b>				<b>22 148 €</b>	<b>22 600 €</b>	
<b>École élémentaire :</b> Maurice Barrès  <b>Collège :</b> Berlioz	<b>APPONA 68</b>	7 135 €	CAF du Haut-Rhin		2 055 €	Pour l'année scolaire 2015/2016, il s'agit d'une première demande pour Appona 68
	Lieu d'intervention : Salle polyvalente du quartier Espérance		CV part Ville		1 200 €	
			CV part Etat		1 550 €	
<b>Sous-Total</b>					<b>4 805 €</b>	
<b>Écoles élémentaires :</b> Maurice Barrès, Adolphe Hirn et Jean-Jacques Rousseau pour 2015/2016	<b>Association Quartier Nord</b>	40 183 €	CAF du Haut-Rhin	4 900 €	6 100 €	Les salaires des animateurs sont financés par des postes FONJEP, Contrats Uniques d'Insertion et par le CNASEA
	Lieu d'intervention : Local de l'Association Quartier Nord 9 rue des Poilus		CV part Ville	5 400 €	5 900 €	
			part Etat	5 400 €	0 €	
<b>Sous-Total</b>				<b>15 700 €</b>	<b>12 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>227 418 €</b>		<b>91 238 €</b>	<b>92 505 €</b>	

Montants prévisionnels totaux de la CAF : 43 355 €, soit 25 600 € pour le CSC de Colmar + 9 600 € pour l'ASTI + 2 055 € pour APPONA + 6 100 € pour AQN

Montants prévisionnels totaux de la Ville : 27 350 €, soit 13 750 € pour le CSC de Colmar + 6 500 € pour l'ASTI + 1 200 € pour APPONA + 5 900 € pour AQN

Montants prévisionnels totaux de l'Etat : 21 800 €, soit 13 750 € pour le CSC de Colmar + 6 500 € pour l'ASTI + 1 550 € pour APPONA

SOIT AU TOTAL : 92 505 € entre les 3 partenaires financiers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 13 Travaux de sécurisation du carrefour entre la route de Strasbourg, la rue des Belges et la rue Ravel – convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

MAIRIE DE COLMAR  
Direction de la Voirie et des Réseaux

26 OCT. 2015

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**POINT N° 13 - TRAVAUX DE SECURISATION DU CARREFOUR ENTRE LA  
ROUTE DE STRASBOURG, LA RUE DES BELGES ET LA RUE RAVEL  
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE COLMAR  
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre des négociations entre la Ville de Colmar et le Conseil Départemental du Haut-Rhin relatives à la gestion des voies départementales en agglomération, et notamment à la sécurisation du carrefour entre la route de Strasbourg, la rue des Belges et la rue Ravel, le Conseil Départemental a confirmé son engagement à prendre en charge à hauteur de 50% le coût des travaux de mise en place de feux tricolores et des travaux d'adaptation de voirie associés, par le biais d'une subvention exceptionnelle octroyée au titre du Contrat de Territoire de Vie « Colmar, Fecht et Ried ».

Dans ce cas précis, il est proposé que le Département délègue à la Ville de Colmar la maîtrise d'ouvrage, principe formalisé par la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et le Département.

Les travaux de sécurisation sont estimés à 80 000 € TTC.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 28 septembre 2015

Vu l'avis des Commissions Réunies,  
après avoir délibéré

**DECIDE**

La réalisation des travaux de sécurisation du carrefour entre la route de Strasbourg, la rue des Belges et la rue Ravel, sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, dont la Ville est le mandataire

**SOLLICITE**

Le Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant des travaux, au titre de sa participation en tant que propriétaire de la route de Strasbourg.

**DEMANDE**

Que ce projet soit inscrit au Contrat de Territoire de Vie « Colmar, Fecht et Ried »

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

ko

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
**26 OCT. 2015**

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

### **Point 14 Projet de création d'un parking en ouvrage côté Est de la gare de Colmar – partenariat financier avec la Région Alsace.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

Nombre de voix pour : 47  
contre : 2  
abstention : 0

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**POINT N° 14 - PROJET DE CREATION D'UN PARKING  
EN OUVRAGE COTE EST DE LA GARE DE COLMAR -**

**PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA REGION ALSACE** REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

Rapporteur : M. Jean-Paul SIVILLER, Adjoint au Maire

L'arrivée du TGV Est-Européen en 2007 à la gare de COLMAR et le développement ferroviaire régional furent le fruit d'une volonté commune de la part de différents maîtres d'ouvrage qui s'est traduite par la signature d'un protocole d'accord le 25 avril 2006.

Ce partenariat a permis de faire émerger un projet d'aménagement global confortant la gare de COLMAR comme un véritable pôle d'échanges multimodal et assurant un rôle privilégié pour toute l'agglomération colmarienne, mais aussi pour l'ensemble de son bassin de vie et d'emploi.

Malgré des investissements conséquents qui ont permis de créer ou rénover près de 1 200 places de stationnement dans un environnement proche de la gare, le succès grandissant du transport ferroviaire nous amène à constater que la demande de places est supérieure à l'offre, générant une insatisfaction tant des usagers de la SNCF que des riverains.

Plusieurs rencontres avec la Région témoignent d'une vision partagée sur ce sujet, qui amène au même constat d'un nécessaire développement de places de parking supplémentaires.

Aussi, a-t-il été envisagé :

1. la construction d'un parking côté Est de la gare en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville de Colmar sur un terrain propriété de la Ville ;
2. l'aide de la Région à hauteur de 5 M€ HT maximum, étant entendu que le nombre de places sera compris entre 699 et 750 et que le montant de la subvention par place est plafonné à 7 155 € HT, y compris le coût de la maîtrise d'œuvre et des études (6 % du coût des travaux, la Ville assurant elle-même la maîtrise d'œuvre). Etant au stade de l'esquisse, les études arrêteront le nombre définitif de places ;
3. l'élargissement de l'offre de stationnement, dans toute la mesure du possible, aux deux-roues motorisés et, à titre expérimental, aux trottinettes.

L'identité de vue, entre la Ville de Colmar et la Région Alsace, permettant de mener en commun un projet de construction d'un parking en ouvrage aux abords immédiats de la gare SNCF de COLMAR, s'exprime par la nécessité de contractualiser ce partenariat via une convention reprenant les termes ci-dessus développés.

LD

En contrepartie de cette subvention conséquente, la Région demande que soient étudiés des tarifs spécifiques et des possibilités de réservation de places pour les utilisateurs du TER, notamment dans les heures creuses, créneau pendant lequel la progression du nombre des usagers pourrait être importante du fait de la facilité à stationner leur véhicule.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 28 septembre 2015  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
après avoir délibéré

### APPROUVE

- le principe de création d'un parking en ouvrage côté Est de la gare de COLMAR
- le projet de convention joint à la présente délibération

### AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à

- solliciter auprès de la Région une participation au montant le plus élevé en vue de la réalisation de cet équipement
- signer la convention et tous autres documents relatifs à cette opération.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

107



REGION ALSACE  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex



Colmar

VILLE DE COLMAR  
1 Place de la Mairie  
BP 50528  
68021 COLMAR Cedex

CONVENTION DE REALISATION ET DE FINANCEMENT  
RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN PARKING EN  
OUVRAGE

DESTINE PRINCIPALEMENT AUX VOYAGEURS DU TER  
ALSACE EN GARE DE COLMAR

Entre :

- **la Région Alsace**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président du Conseil Régional d'Alsace agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du ..... ;
- **la Ville de Colmar**, ci-après dénommée « la Ville », dont le siège est situé 1 Place de la Mairie à COLMAR, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la Ville, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Municipal en date du 19 octobre 2015.

## **Préambule**

Au vu de la saturation des parkings existants en gare de Colmar et afin de maintenir une dynamique de fréquentation de la gare et du TER Alsace, notamment pour les voyageurs occasionnels, un renforcement de la capacité de stationnement est nécessaire.

Le besoin à court et moyen terme porte sur la création de plus de 450 places. Un parking en ouvrage peut être construit sur terrain appartenant à la Ville de Colmar, situé au Sud-Est de la gare. Ce terrain accueille actuellement un parking en surface de l'ordre de 230 places de stationnement.

La Région Alsace et la Ville de Colmar partagent la nécessité de s'engager dans ce projet dès 2015 et sont convenues de la teneur et des conditions de réalisation et de financement exposées ci-après.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature et les conditions de réalisation du parking en ouvrage ;
- les modalités de financement de la construction du parking en ouvrage ;
- les modalités de gestion ultérieure, après mise en service, de ce parking en ouvrage.

## **Article 2 - Programme de l'opération**

L'opération, selon le programme arrêté d'entente entre les parties contractantes, porte sur la construction d'un parking en ouvrage d'un nombre de places compris entre 699 et 750. Le nombre de places définitif et les fonctionnalités détaillées seront arrêtés d'un commun accord entre la Région Alsace et la Ville de Colmar, en fonction de l'enveloppe financière globale de l'opération qui sera déterminée au cours des études.

Ce parking en ouvrage est destiné prioritairement aux voyageurs du TER Alsace.

## **Article 3 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de l'opération**

La Ville de Colmar assure :

- la maîtrise d'ouvrage, à titre gratuit ;
- la maîtrise d'œuvre de l'opération, selon les conditions financières exposées à l'article 4.

## Article 4 - Dispositions financières

### 4.1- Montant maximum de la participation de la Région Alsace et coût de maîtrise d'œuvre:

**La participation globale maximum de la Région Alsace, y compris frais de maîtrise d'œuvre, s'établit à 5 000 000 € HT.**

Le taux de rémunération globale de la maîtrise d'œuvre est arrêté à **6%** du montant global des travaux HT.

### 4.2 - Financement de l'opération :

Le financement de l'opération est assuré par la Région Alsace et la Ville de Colmar, de la manière suivante :

**La Région Alsace** participe financièrement à l'opération à hauteur d'un montant ferme, non révisable, non actualisable, correspondant à **50 % du coût HT**, constaté à l'issue de l'opération, de l'ensemble des études et des travaux nécessaires à la réalisation du parking, y compris les rémunérations des prestataires intellectuels, et hors foncier, à **concurrence d'un plafond de  $14\,310 / 2 = 7\,155$  € HT par place** effectivement réalisée.

Conformément à l'article 4.1, ce montant ne peut en aucun cas dépasser 5 000 000 € HT.

**La Ville de Colmar** finance le coût total, déduction faite de participation de la Région Alsace.

Les participations des partenaires co-financeurs constituent des subventions d'équipement et à ce titre ne sont pas assujetties à la TVA. Elles sont calculées sur des montants hors taxes. La Ville de Colmar conserve à sa charge le montant de la taxe à la valeur ajoutée, dans l'attente de son reversement par le FCTVA.

### 4.3- Modalités de versement des participations financières de la Région Alsace

Les dépenses relatives à l'opération sont réglées par la Ville de Colmar.

Les contributions de la Région Alsace au financement de l'opération sont versées à la Ville de Colmar selon l'échéancier suivant :

- 5% du montant maximum défini à l'article 4.1 à la signature de la présente convention, soit un montant de 250 000 € HT ;
- 10% du montant maximum défini à l'article 4.1 à l'attribution du marché de travaux, soit un montant de 500 000 € HT ;
- 40% du montant maximum défini à l'article 4.1 lors de la fin des travaux de gros œuvre, soit un montant de 2 000 000 € HT ;
- 35% du montant maximum défini à l'article 4.1 lors de la fin des travaux, soit un montant de 1 750 000 € HT ;
- le solde à réception du bilan général et définitif de l'opération établi dans les conditions objet du § 4.4 ci-après.

### 4.4- Bilan général et définitif :

Après achèvement des études et des travaux, la Ville de Colmar en établit le bilan général et définitif. Ce bilan est adressé par la Ville de Colmar à la Région Alsace.

La part de financement à la charge de chacune des parties est définitivement arrêtée au vu du montant du décompte, selon les principes de financement indiqués au § 4.2 ci-dessus.

La Ville de Colmar procède, selon le cas, soit au reversement des trop-perçus, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

#### 4.5 - Facturation, recouvrement :

La Ville de Colmar préfinance les dépenses relatives à la réalisation du parking en ouvrage, objet de la présente convention. La Ville de Colmar établit un récapitulatif des dépenses engagées au prorata de l'avancement des travaux.

Les sommes dues à la Ville de Colmar au titre de la présente convention sont versées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds établis selon les modalités définies à l'article 4.3. À défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux de l'intérêt légal majoré de 2 points.

Les domiciliations des parties pour les règlements sont :

#### **Région Alsace**

1, Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

#### **Ville de Colmar**

1, Place de la Mairie  
BP 50528  
68021 COLMAR Cedex

#### **Article 5 - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux**

*A définir*

#### **Article 6 - Gestion du parking en ouvrage**

Il est ici précisé que le parking est couvert, dès sa mise en service, par une assurance « dommages aux biens », souscrite par la Ville de Colmar.

Dès la mise en service du parking, et pour toute sa durée de fonctionnement, la Ville de Colmar prend en charge techniquement et financièrement les opérations d'entretien courant et de nettoyage, les inspections et contrôles périodiques, les petites réfections, les mesures de police et toutes les autres opérations nécessaires au maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du parking et de ses abords, clôtures, éclairages et végétations comprises. Elle est notamment chargée de la maintenance des réseaux électriques, d'eau et d'assainissement (canalisations souterraines ou aériennes, organes de commande, raccordement, etc.)

Le montant des impôts et taxes, les dépenses de raccordement aux réseaux publics sont pris en charge par la Ville de Colmar. La location des compteurs, les consommations d'eau et d'électricité sont acquittés directement par la Ville auprès des administrations ou services concernés.

Le parking est principalement destiné aux usagers du TER sur un principe de tarif préférentiel. Un dispositif de filtrage à l'entrée du parking est envisagé pour garantir des places de stationnement aux usagers du TER, que ce soit durant les heures pleines, mais également en heures creuses pour les occasionnels.

Le principe de filtrage et les modalités de paiement pour les usagers concernés seront à définir conjointement par la Région Alsace et la Ville de Colmar, dans le cadre d'une convention spécifique.

#### **Article 7 - Publicité**

Les financeurs font mention du co-financement des parties signataires de la présente convention, sur le chantier et à chaque publication du coût de l'opération.

#### **Article 8 - Litiges**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

#### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, à l'exclusion des stipulations de l'article 6 qui s'imposent aux parties pour toute la durée du fonctionnement du parking.

#### **Article 10 - Mesure d'ordre**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A STRASBOURG, le  
Le Président du Conseil Régional d'Alsace  
*Philippe RICHERT*

A COLMAR, le  
Le Maire de la Ville de Colmar,  
*Gilbert MEYER*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

### Point 15 Travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux –

programme 2016.

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 15 - TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES EQUIPEMENTS**

**ET BATIMENTS SOCIAUX**

**Programme 2016**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

Rapporteur : Madame l'Adjointe Christiane CHARLUTEAU

Dans le cadre du programme 2016 des travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux, il est proposé de faire procéder à des travaux de réfection et d'entretien définis à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la rénovation et la mise aux normes.

Une liste, jointe en annexe, fait état de ces travaux à réaliser, pour un montant de 80 000 €.

A titre indicatif, les crédits affectés à ces travaux se sont élevés à :

B.P. 2012 : 130 400 €, dont 77 000 € pour des travaux exceptionnels réalisés à l'IMP Les Catherinettes

B.P. 2013 : 80 000 €

B.P. 2014 : 80 000 €. En sus, un crédit exceptionnel de 151 200 € pour le réaménagement de la cour de l'IMP Les Catherinettes

B.P. 2015 : 80 000 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 2 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies  
Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

la réalisation du programme 2016 des travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux, pour un montant de 80 000 €, détaillés dans les annexes jointes ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

LE MAIRE



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

Travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux 2016

DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX	MONTANTS TTC
<b>Club des Jeunes Europe, 7 rue de Sint-Niklaas</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplacement de la porte et des menuiseries de l'ancienne entrée du bâtiment</li><li>• Réaménagement de la cuisine et de la salle à manger</li><li>• Installation de placards de rangement dans la cuisine et la salle à manger</li><li>• Installation de placards de rangement salle de Tennis de table</li><li>• Agrandissement du bureau d'accueil et installation d'une cloison</li></ul>	10 000,00 € 13 000,00 € 7 400,00 € 5 400,00 € 5 000,00 €
<b>TOTAL 1</b>	<b>40 800,00 €</b>

AD

Travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux 2016

<b>DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA SOLIDARITE</b>	
<b>NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
<b>I.M.P. les Catherinettes, 6 rue Unterlinden</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de digicodes et asservissement sur 2 portes</li> <li>• Travaux de mise en conformité électrique</li> <li>• Travaux sur l'ascenseur</li> </ul>	5 000,00 € 2 000,00 € 4 000,00 €
<b>LHSS Les Epis, 2 rue du Lycée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement de la porte d'entrée</li> <li>• Travaux de mise en conformité électrique</li> </ul>	5 000,00 € 2 000,00 €
<b>Pôle d'Entraide Sociale, 23 rue du Galtz</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Local de stockage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation du dallage</li> <li>• Piquage enduits et maçonnerie</li> <li>• Ventilation</li> </ul> </li> </ul>	9 200,00 € 10 000,00 € 2 000,00 €
<b>TOTAL 2</b>	<b>39 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>	<b>80 000,00 €</b>

3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

### Point 16 Travaux de maintenance sur les équipements sportifs et nautiques – programme 2016.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 16 : Travaux de maintenance sur les équipements  
sportifs et nautiques - Programme 2016**

Rapporteur : Monsieur Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

Le plein emploi des installations, dû essentiellement à une augmentation constante du nombre d'utilisateurs et à la diversification des modes et des pratiques, ainsi qu'à l'émergence d'équipements nouveaux (Colmar Stadium, Aqualia, gymnases Anne Frank et Château d'Eau, skate parc couvert, espace sportif Rapp, structure couverte de tennis, salle d'escrime, espace technique d'athlétisme, complexe sportif de la Montagne Verte, etc.) génère des dépenses croissantes d'entretien.

L'évolution de l'état des bâtiments, l'usure des surfaces de pratiques sportives et l'aspect général de certaines infrastructures nécessitent des travaux de réhabilitation et de rénovation réguliers, afin de maintenir un bon état général.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants des travaux réalisés sur les exercices 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Années	Enveloppe allouée pour les travaux de maintenance	Enveloppe totale des travaux tenant compte des travaux de maintenance réalisés, des travaux inscrits en DM, d'opérations spécifiques, de crédits supplémentaires inscrits dans le cadre du plan de relance, etc
2007	308 000 €	527 200 €
2008	460 000 €	540 600 €
2009	490 000 €	1 113 753 €
2010	505 000 €	624 175 €
2011	513 600 €	1 165 098 €
2012	596 200 €	681 911 €
2013	932 000 €	1 248 772 €
2014	1 153 600 €	5 397 146 €
2015	800 000 €	

L'enveloppe allouée aux travaux de maintenance pour les équipements sportifs et nautiques s'est élevée en 2015 à 800 000 €.

Le programme 2016 des travaux de réfection et d'entretien a été défini à partir de critères prioritaires, tels que la sécurité, la rénovation et le remplacement de systèmes fonctionnels.

Pour 2016, il est proposé d'arrêter un montant de 723 000 € à inscrire au budget primitif 2016, pour une première partie prioritaire de travaux à réaliser sur les équipements sportifs (479 900 €) et nautiques (243 100 €).

Une deuxième partie optionnelle complémentaire d'un montant de 330 500 € (équipements sportifs : 326 000 € et nautiques : 4 500 €), pourrait éventuellement être envisagée, en fonction des résultats constatés dans la mise en œuvre des propositions de la première partie.

En annexe, figure la liste des opérations de maintenance proposées au titre de l'année 2016.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports  
émis lors de sa séance du 29 septembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

la réalisation du programme 2016 des travaux de maintenance sur les équipements sportifs et nautiques  
pour un montant de 723 000 € TTC, selon le tableau joint en annexe ;

**PROPOSE**

d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2016 ;

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

## 1. Equipements sportifs gérés par le Service de la jeunesse et des sports

Nature et localisation des travaux	Travaux prioritaires 2016	Travaux optionnels 2016
<b>Stade de l'Europe</b>		
* remplacement du grillage 2ème tranche	52 000,00 €	
<b>Stade de la Mittelharth</b>		
* remplacement de la clôture		47 000,00 €
<b>Stade de l'Orangerie</b>		
* remplacement du grillage côté RACP	40 000,00 €	
* travaux électriques	6 300,00 €	
<b>Gymnase Bartholdi</b>		
* remplacement de la façade vitrée		85 000,00 €
* mise en enrobé du plateau extérieur	20 000,00 €	
<b>Gymnase Camille Sée</b>		
* travaux d'étanchéité	60 000,00 €	
* installation d'un rideau de séparation	32 000,00 €	
* remplacement du grillage		21 000,00 €
<b>Gymnase St-Exupéry</b>		
* création d'un local poubelles		8 000,00 €
<b>Colmar Stadium</b>		
* modifications électriques et remplacement de luminaires	22 000,00 €	

Nature et localisation des travaux	Travaux prioritaires 2016	Travaux optionnels 2016
<b>Gymnase Barrès</b>		
* remplacement de l'éclairage sécurité	12 000,00 €	
<b>Stade des Cheminots</b>		
*remplacement du grillage	38 000,00 €	
* rénovation des bordures de la piste		65 000,00 €
* remplacement des portes et fenêtres du clubhouse	15 100,00 €	
<b>Gymnase Pfeffel</b>		
* remplacement des rideaux de séparation	60 000,00 €	
* remplacement du revêtement sportif		100 000,00 €
* remplacement du système d'éclairage	27 000,00 €	
<b>Gymnase de la Colmarienne</b>		
* remplacement du grillage du plateau sportif	40 000,00 €	
* rénovation des menuiseries extérieures	15 000,00 €	
<b>Complexe sportif de la Montagne Verte</b>		
* pose d'une protection du vitrage	9 000,00 €	
* création d'un bureau	6 500,00 €	
<b>Stades</b>		
* remplacement de 2 mâts d'éclairage	25 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>479 900,00 €</b>	<b>326 000,00 €</b>

## 2. Equipements nautiques gérés par le Service des bains et piscines

Nature et localisation des travaux	Travaux prioritaires 2016	Travaux optionnels 2016
<b>Piscine AQUALIA</b>		
* remplacement du portique du parking	26 000,00 €	
* installation d'un système de dosage des produits sauna		4 500,00 €
* remise en état des coques des toboggans	18 000,00 €	
* remplacement arrivée toboggans	66 000,00 €	
* aménagement d'un local pour le serveur de la vidéosurveillance	9 000,00 €	
* installation du serveur pour la vidéosurveillance	5 000,00 €	
* mise en place de casiers supplémentaires dans les vestiaires PMR	3 500,00 €	
* modification de l'accès au bassin 25m pour les PMR	2 500,00 €	
* travaux électriques (contrôle annuel permanent)	5 000,00 €	
* frais d'insertion	3 000,00 €	
* installation d'armoire vitrine	1 600,00 €	
* installation d'un équipement anti-algues	38 000,00 €	
* travaux d'urgence non programmés	6 000,00 €	
<b>Stade Nautique</b>		
* travaux électriques mise aux normes	5 000,00 €	
* travaux de carrelage	40 000,00 €	
* travaux d'urgence non programmés	6 000,00 €	
* frais d'insertion	3 500,00 €	
<b>Waltz</b>		
* travaux d'urgence non programmés	5 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>	<b>243 100,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>

LD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE  
**26 OCT. 2015**

### **Point 17 Convention de partenariat entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre des animations de Noël 2015.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 17 : Convention de partenariat entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre des animations de Noël 2015**

Rapporteur : Monsieur Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Dans le cadre des animations de Noël, organisées du 20 novembre 2015 au 3 janvier 2016, la Ville de Colmar a prévu, pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, d'installer sur la place Rapp une patinoire mobile destinée au grand public.

Conformément aux dispositions contractuelles, il appartient à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, d'assurer également le fonctionnement de cette patinoire mobile, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'APSG sollicite la Ville pour l'intervention des éducateurs sportifs municipaux durant cette période.

L'ensemble des modalités inhérentes à l'intervention des quatre éducateurs sportifs municipaux doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et ladite association qui ne pourra être signée qu'après accord des intéressés. La charge, évaluée à 2 000 € environ, sera remboursée à la Ville.

Conformément aux textes en vigueur, l'assemblée délibérante doit être informée du projet de mise à disposition.

Par ailleurs, et à l'instar de l'édition 2014, le « Grand Huit de Noël » sera reconduit à proximité de la patinoire mobile. Il est à préciser que cette attraction familiale est gérée directement par le propriétaire du carrousel de la place Rapp.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports,  
émis lors de sa séance du 29 septembre 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré

**DIT ETRE INFORME**

de la convention (annexe) entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, portant sur l'intervention des éducateurs sportifs municipaux ;

**DIT**

que les frais de personnel devront être remboursés à la Ville par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association  
pour la Promotion des Sports de Glace pour l'organisation des  
animations de Noël sur la patinoire de la place Rapp**

- VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 19 octobre 2015 et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace de Colmar, représentée par M. Robert Veit, Président, dûment habilité par le Conseil d'Administration du ....., et désignée ci-dessous par l' « Association » ;

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Dans le cadre des animations de Noël, la Ville de Colmar a prévu, pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive, d'installer sur la place Rapp une patinoire mobile, destinée au grand public.

Conformément aux dispositions contractuelles, il appartient à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, d'assurer également le fonctionnement de cette patinoire mobile, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'APSG sollicite la Ville aux fins d'intervention durant cette période des éducateurs sportifs municipaux. La charge, évaluée à 2 000 € environ, sera remboursée à la Ville.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit être conclue entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace de Colmar.

Conformément aux textes en vigueur, l'assemblée délibérante doit être informée du projet de mise à disposition.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention :**

La Ville met à la disposition de l'Association, quatre éducateurs sportifs municipaux, durant la période courant du vendredi 20 novembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016. En cas d'indisponibilité de l'un des agents pour quelque cause que ce soit, la Ville ne procédera pas à son remplacement.

**Article 2 – Obligation de l'Association :**

L'Association s'engage à rembourser à la Ville le montant de la rémunération et des charges sociales du personnel engagé dans cette opération. Le moment venu, la Ville produira à l'Association tous les justificatifs nécessaires à ce remboursement (effectifs, horaires, etc).

**Article 3 – Accord des éducateurs sportifs municipaux :**

La présente convention, portée à la connaissance des fonctionnaires concernés, préalablement à leur mise à disposition, sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels.

**Article 4 – Missions des éducateurs sportifs municipaux :**

Après avis de la commission administrative paritaire, il est proposé que les missions des quatre éducateurs sportifs municipaux portent sur le contrôle, la surveillance, les premiers secours et le surfaçage de la glace de la patinoire.

**Article 5 – Horaires d'intervention :**

Les éducateurs sportifs municipaux interviendront à la patinoire place Rapp dans le cadre du contrôle, de la surveillance, des premiers secours et du surfaçage de la glace :

- ✓ du vendredi 20 novembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016 de 15 h à 18 h, sauf les 24 et 31 décembre 2015, de 14 h à 17 h.

**Article 6 – Coûts horaires :**

Les frais d'intervention des quatre éducateurs sportifs municipaux seront calculés sur les bases suivantes :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| ✓ ETAPS, principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 25,87 € de l'heure ; |
| ✓ ETAPS, principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 23,14 € de l'heure ; |
| ✓ ETAPS, principal de 1 <sup>ème</sup> classe | 22,87 € de l'heure ; |
| ✓ ETAPS, principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 20,88 € de l'heure.  |

**Article 7 – Assurance :**

L'Association, en application notamment des articles L321-1 et L321-7 du Code du sport, souscrira un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de tout préposé de l'Association et des enseignants, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises pour y exercer les activités concernées.

Le contrat doit prévoir que les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux.

L'Association remettra lors de la signature de la convention une attestation d'assurance couvrant sa « responsabilité civile ».

**Article 8 - Durée de la convention :**

La présente convention est signée pour la période du vendredi 20 novembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016, aux jours et horaires d'intervention définis dans l'article 5.

**Article 9 – Litiges :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, en triple exemplaire,

le .....

Pour la Ville de Colmar,  
Le Maire :

Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace,  
Le Président :

Gilbert MEYER

Robert VEIT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 18 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Les Musicales de Colmar ».**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point n° 18 : Convention de partenariat entre la Ville de Colmar**

**et l'association « Les Musicales de Colmar »**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

Rapporteur : Madame Dominique ZINCK, Conseillère Municipale Déléguée

L'association « Les Musicales de Colmar » propose depuis de nombreuses années un festival annuel de musique, principalement de musique de chambre, accompagné de diverses conférences, rencontres et actions pédagogiques. Ces missions sont complémentaires de l'action publique comme des autres initiatives associatives soutenues par la Ville dans le domaine musical.

La Ville de Colmar considère ainsi l'association « Les Musicales » comme un partenaire culturel marquant, et entend formaliser ses relations avec elle par une convention de partenariat proposée en annexe au présent rapport.

**En conséquence**, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 5 octobre 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La convention de partenariat régissant les relations entre la Ville de Colmar et l'association « Les Musicales de Colmar »

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

KB

**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar  
et l'association « Les Musicales de Colmar »**

**Entre :**

**la Ville de Colmar**

dûment représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Meyer, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015, ci-après désignée par les termes :  
« la Ville »,

d'une part,

**Et :**

**l'association "Les Musicales de Colmar"**, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Colmar le 30.12.2005 (sous les références volume 60 / Folio n°14), régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil local, et représentée par son président, Monsieur Michel Spitz.

L'association détient une licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 renouvelée le 13 février 2014, N°2-146549 et N°3-146550, délivrée à Monsieur Michel Spitz.

d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit.**

**Préambule**

L'association « Les Musicales » a pour missions le développement de la diffusion et de la création de la musique vivante ainsi que toutes autres pratiques artistiques associées. Ces missions comprennent l'organisation, la gestion, la promotion, la communication, les relations publiques et, en général, toutes actions nécessaires à leur développement. Elles pourront revêtir plusieurs formes : organisation de manifestations, actions pédagogiques et encouragement à la création contemporaine.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville et l'association « Les Musicales ».

12

**Article 2 - Missions et champ d'action de l'association « Les Musicales »**

L'objet principal de l'association « Les Musicales de Colmar » est l'organisation d'un festival annuel de musique, principalement de musique de chambre et qui se déroule généralement au mois de mai.

Diverses actions sont menées autour du festival :

- Conférences, présentation des concerts ;
- Séances et actions pédagogiques ;
- Commande d'œuvre à un compositeur contemporain jouée en création mondiale pendant le festival ;
- Organisation de rencontres entre le public et les artistes notamment avec les « après-concerts » ;

cette liste n'étant pas limitative.

**Article 3 - Contributions de la Ville de Colmar**

**- Locaux et matériel**

Le siège de l'association « Les Musicales » est fixé au Théâtre Municipal de Colmar.

L'association peut solliciter la mise à disposition de locaux communaux, à titre gracieux ou onéreux, pour la tenue de ses réunions, pour des concerts, des répétitions, etc.

A titre d'exemple, ces locaux pourront être la grande salle ou le foyer du Théâtre Municipal, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar, etc. De manière à garantir le meilleur accueil possible, l'association communique les dates du festival un an avant, et ses éventuels besoins en locaux et instruments deux mois avant le début du festival.

L'association peut également solliciter la mise à disposition de mobiliers publicitaires, d'espaces dans « Le Point Colmarien », de messages sur les panneaux d'affichage électronique, etc.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une convention d'occupation précaire, qui sera conclue entre la Ville et l'association, sur le fondement de l'article 29 5° du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2014.

**- Subventions**

L'association « Les Musicales » peut solliciter une subvention pour tout projet présentant un intérêt public local.

#### **Article 4 - Engagements de l'association "Les Musicales"**

##### **- Communication**

L'association « Les Musicales » s'engage à faire mention du soutien de la Ville sur tous éléments de communication ou réalisation effectués avec son concours, ainsi que dans ses rapports avec les médias.

##### **- Actions en direction des jeunes**

L'association « Les Musicales » met à la disposition du jeune public des billets gratuits pour ses concerts, auxquels des élèves du Conservatoire peuvent par ailleurs assister gratuitement suivant un contingent défini par l'association. Par ailleurs elle organise des master class pour le Conservatoire.

##### **- Assurances**

Les activités de l'association "Les Musicales" sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrit le ou les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités (manifestations et réunions), tant au niveau des personnes que des locaux, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle est reconductible une fois, par reconduction expresse.

Si l'une des parties décide de reconduire la convention, elle devra le faire par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, six mois au moins avant sa date d'échéance, étant précisé que l'autre partie devra formuler sa réponse par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, trois mois au moins avant la date d'échéance.

#### **Article 6 – Modification et résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association « Les Musicales ». Elle pourra également être résiliée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements résultant de la présente convention.

**MAIRIE DE COLMAR**

**Direction du Développement et du Rayonnement Culturel**

Annexe rattachée au N° 18

**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar  
et l'association « Les Musicales de Colmar  
Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015**

Enfin, la Ville pourra résilier la présente convention à tout moment, pour motif d'intérêt général.

**Article 7 – Litiges – Election de domicile**

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant de saisir la juridiction compétente, au regard de l'objet du litige qui pourrait survenir.

L'association « Les Musicales » fait élection de domicile au Théâtre Municipal de Colmar.

Fait à Colmar, en deux exemplaires,  
le

Pour l'association  
« Les Musicales de Colmar »

Le Président

Michel SPITZ

Pour la Ville de Colmar,

Le Maire

Gilbert MEYER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**Point 19 Attribution d'une subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse en 2015.**

26 OCT 2015

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

Nombre de voix pour : 48  
contre : 1  
abstention : 0

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

**Point N° 19 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE EN 2015**

Rapporteur : Madame Dominique ZINCK, Conseillère Municipale Déléguée

En 1991, 11 musiciens engagés directement par l'Opéra du Rhin ont été intégrés à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Depuis cette date, la Ville de Colmar soutient l'activité de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, pour sa participation aux productions de l'Opéra national du Rhin.

L'Orchestre Symphonique de Mulhouse intervient cette saison à Colmar dans le cadre des productions de l'Opéra national du Rhin, ainsi que lors de deux concerts éducatifs programmés au Théâtre Municipal en mai 2016. Les écoles primaires de Colmar sont invitées à assister gratuitement à ces deux concerts.

La subvention accordée précédemment à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse s'élevait à 74 274 €. En 2015, la Ville de Mulhouse a baissé sa dotation à son orchestre de 5,53 %. Il est proposé d'appliquer le même taux de réduction à notre subvention, et d'accorder pour 2015 une subvention de 70 200 €.

Le Service du Théâtre Municipal dispose au BP 2015 d'un crédit pour l'attribution de cette subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 29 septembre 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

la proposition de subvention à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

KD

MAIRIE DE COLMAR

Direction du Développement et du Rayonnement Culturel  
Théâtre Municipal

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, fonction 3119, article 6558, soit 70 200 €,

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer une convention particulière avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, la subvention étant supérieure à 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

KB

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 20 Renouvellement du règlement intérieur de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point n° 20 : Renouvellement du règlement intérieur  
de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

Rapporteur : Madame Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée

Présentation du projet :

L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques est un établissement municipal spécialisé dans l'enseignement des arts plastiques. L'ensemble de son personnel (direction, administration, corps enseignant, personnel de service) est soumis aux règles du statut général de la fonction publique.

Le dernier règlement intérieur date du 3 juillet 2006 (rapport au CM n° III – 1297). Par conséquent, il est proposé de réactualiser le règlement intérieur de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

Les modifications portent notamment sur la réactualisation des titres et fonctions des responsables, sur les droits d'inscription et les frais d'écolage.

**En conséquence**, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 29 septembre 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le nouveau règlement de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



Octobre 2015

# ATELIER DE FORMATION AUX ARTS PLASTIQUES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Sommaire

#### Préambule

**Titre 1 : la pédagogie**

**Titre 2 : la scolarité**

**Titre 3 : les élèves**

**Titre 4 : le corps enseignant**

**Titre 5 : les locaux**

### **PREAMBULE**

L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques est un établissement spécialisé dans l'enseignement des arts plastiques.

Cet établissement, propriété de la Ville de Colmar, est un service public municipal. Sa vocation comprend l'initiation et la formation de haut niveau, en passant par tous les degrés de l'apprentissage, en vue d'une activité professionnelle ou d'une pratique « amateur ».

L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques constitue un noyau dynamique de la vie artistique de la cité et de sa région.

L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques est situé 6, route d'Ingersheim à Colmar (68000). Certains cours nécessitent des déplacements à l'Espace d'Art Contemporain André Malraux, sis 4, rue Rapp à Colmar.

L'ensemble du personnel de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques (direction, administration, corps enseignant, personnel de service) est soumis aux règles du statut de la fonction publique territoriale

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015 et remplace le Règlement Intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2006. Il a vocation à fixer les règles de fonctionnement de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques et s'impose à tous les usagers du service.

## **TITRE 1 : LA PEDAGOGIE**

### Article 1 : la direction

La direction pédagogique de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques est placée sous l'autorité du responsable du service.

### Article 2 : rôle de la direction

Le responsable du service est garant du fonctionnement artistique, pédagogique, de l'inscription des élèves et de l'organisation des cours. Il assure la coordination des enseignements de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques par le choix des programmes, de l'emploi du temps et des méthodes pédagogiques. Il décide de l'utilisation des salles, ainsi que de la répartition des élèves dans les classes. Il assure tout au long de l'année l'accompagnement et le soutien artistique et pédagogique dans les différentes matières enseignées.

### Article 3 : réunions pédagogiques

Une réunion des professeurs est organisée deux fois par an au sein de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques par le responsable du service pour débattre des problèmes concernant le fonctionnement de l'établissement. Un procès-verbal de ladite réunion est envoyé à la hiérarchie administrative de la Ville de Colmar.

## **TITRE 2 : LA SCOLARITE**

L'année scolaire est conforme à celle de l'Education Nationale, soit de septembre à juin pour les élèves inscrits en classe préparatoire et conforme à celle des universités, soit d'octobre à juin pour les élèves adultes et les élèves inscrits en périscolaire.

### Article 4 : types d'enseignement

L'Atelier de Formation aux Arts Plastiques dispense cinq types d'enseignement :

- l'enseignement de la classe préparatoire dispensé dans le cadre de l'horaire scolaire : 9 h – 12 h, 13 h – 17 h ou 18 h ;
- l'enseignement des périscolaires : mercredi et samedi, en dehors de l'horaire scolaire ;
- l'enseignement des adultes : dispensé en horaires aménagés ;
- l'enseignement des jeunes adultes porteurs de handicaps mentaux : dispensé en horaires aménagés deux samedi sur trois ;
- L'ouverture ponctuelle de stages à des adultes : dispensé à l'occasion de semaines banalisées destinées en priorité aux élèves de la classe préparatoire.

### Article 5 : formalités administratives

*Les inscriptions pour la classe préparatoire :*

Pour les candidats inscrits à une formation supérieure à temps plein préparant l'entrée à une école supérieure d'art, les demandes d'inscription se font auprès de la direction au cours du mois d'avril de l'année scolaire précédente. Sur dérogation exceptionnelle, une inscription peut être prise au cours des

deux semaines précédant la rentrée, après entretien sur motivation avec le responsable du service et avis des professeurs concernés.

L'admission des débutants est prononcée au vu de leur niveau et à l'issue d'une période probatoire d'un trimestre.

*Les inscriptions pour l'ensemble des autres élèves souhaitant intégrer l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques :*

Elles se font au mois de septembre, au début de chaque année scolaire, pour les répartitions dans les différents groupes.

*Informations :*

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, toute communication importante doivent être notifiés par écrit à l'administration de l'Atelier dans les plus brefs délais.

#### Article 6 : admission des élèves

La limite d'âge minimale est fixée à 7 ans. Aucune limite d'âge maximale n'est fixée.

L'admission s'effectue sur simple demande lors des inscriptions qui se déroulent pendant tout le mois de septembre auprès du secrétariat. Les élèves (ou leur représentant) remplissent et signent un formulaire d'inscription. Les admissions sont fonction des places disponibles.

#### Article 7 : droits d'inscription et frais d'écologie

##### 7.1 droits d'inscription

Ces droits sont attachés à l'inscription de l'élève à l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques pour toute sa scolarité.

Leur montant est fixé par un arrêté du Maire et leur recouvrement se fait, en deux fois, au terme du premier trimestre de l'année scolaire, et au début de l'année civile qui suit la rentrée. Une inscription est ferme et définitive pour l'année en cours. Ainsi, les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement sauf dans les cas limitatifs suivants : - maladie de longue durée, déménagement de l'élève hors de la Région Alsace.

Il est précisé qu'aucun autre motif d'absence ne saurait justifier une demande de remboursement des droits d'inscription.

##### 7.2 Frais d'écologie.

Les frais d'écologie constituent la contrepartie financière au coût de la formation des élèves.

Fixés par arrêté du Maire, leur montant est dégressif selon le nombre d'enfants par famille fréquentant l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques et sur présentation du dernier avis de non-imposition avant le 15 novembre de l'année scolaire en cours.

Ces frais sont dus pour toute année scolaire entamée. En cas d'abandon des études au cours de trimestre, les frais d'écologie seront recouverts par la Trésorerie Municipale.

Néanmoins, une dérogation à cette règle est admise dans les hypothèses limitatives suivantes : longue maladie, changement de situation professionnelle, déménagement de l'élève hors de la Région Alsace.

Il est précisé qu'aucun autre motif d'absence en cours de trimestre ne saurait justifier une dérogation au recouvrement des frais d'écologie.

Article 8 : carte d'élève – carte d'étudiant

La carte d'étudiant peut ouvrir droit à diverses réductions sur des entrées dans des structures culturelles et certains avantages commerciaux. Elle est remise aux élèves affiliés au régime général d'« étudiant ». Elle est valable un an.

**TITRE 3 : LES ELEVES**

Article 9 : contrôle de la scolarité

Contrôle pour la classe préparatoire

Le contrôle des connaissances est effectué :

- par évaluation continue donnant lieu à deux bulletins. Une copie de chaque bulletin est envoyée aux parents.

Article 10 : assiduité – statut de l'élève

L'élève doit suivre l'intégralité des cours de façon régulière, assidue et ponctuelle. Les présences sont contrôlées par les enseignants et l'administration de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

Les élèves candidats à la formation supérieure sont tenus d'assister à tous les cours prévus à cet effet et d'apporter leur propre matériel.

La scolarité prend fin exceptionnellement :

- par le renvoi prononcé par le Conseil des professeurs de l'établissement pour résultats insuffisants ;
- pour absences régulières et non motivées par un certificat médical ou autre ;
- par le renvoi pour raison disciplinaire ;
- par la démission.

Les demandes, ainsi que les réclamations auprès de l'administration municipale, pour les affaires concernant le service ou les enseignements, doivent obligatoirement être présentées à la direction de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

Article 11 : discipline

Les usagers de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques sont soumis aux règles de discipline applicables à tout établissement d'enseignement.

1) Il est interdit

- de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et contrôles ;
- de détenir ou de consommer des produits narcotiques ;
- de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation du responsable du service ;
- de faire dans l'établissement de la propagande politique ou religieuse ne respectant pas le caractère de stricte neutralité laïque de l'établissement ;
- de pénétrer dans une salle de cours, sauf sur demande de l'enseignant ; les rendez-vous enseignants parents sont pris en dehors des heures de cours ;
- de consommer de l'alcool au sein de l'établissement ;
- d'emporter un objet appartenant à l'Atelier, sans autorisation du ou de la responsable ;
- En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments principaux et annexes de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques ;

- Il est également interdit d'y introduire des boissons alcoolisées (excepté lors des réceptions officielles et de la fête de l'Atelier) et des produits narcotiques.
- 2) tout dégât causé par un élève aux locaux et au matériel de l'Atelier engage la responsabilité des parents (ou de l'élève, s'il est majeur) et fait l'objet d'un dédommagement dans les plus brefs délais, faute de quoi, des poursuites seront engagées.  
Toute dégradation intentionnelle ou acte de malveillance dûment constaté entraîne l'exclusion de l'élève, prononcée par le ou la responsable, sans qu'il soit nécessaire de réunir le Conseil des professeurs.
- 3) tout manquement à la discipline, toute faute grave ou manque de respect envers un enseignant ou le personnel de l'Atelier, fera l'objet d'une des mesures suivantes :
  - avertissement par courrier recommandé ;
  - passage devant le Conseil des professeurs, qui statuera sur la sanction appropriée à la gravité des faits, pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'Atelier.
- 4) le Conseil des professeurs se compose
  - du Maire de Colmar ou de son représentant ;
  - du ou de la responsable de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques ;
  - des différents enseignants de l'élève.La personne responsable de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques signifie, par courrier, à l'élève ou à ses représentants légaux la mesure prise par le Conseil des professeurs.

#### Article 12 : assurances

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance en « responsabilité civile » et « individuelle accident ». A défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement. Ils devront justifier de cette assurance à chaque rentrée scolaire.

#### Article 13 : responsabilité

Les enseignants de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques sont des agents municipaux à temps complet et à temps non complet, nommés par le Maire. Ils sont responsables de leurs enseignements sous l'autorité du ou de la responsable de l'Atelier. Ils doivent avoir, à tout moment, une attitude exemplaire vis-à-vis des élèves.

La personne responsable de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident de toute nature survenu aux élèves : - en dehors du temps de leur cours, - pendant le temps de leur cours, s'ils sont annulés.

Le ou la responsable et le personnel enseignant sont responsables des élèves pendant les cours et pendant la récréation.

##### 1) absence des élèves

Lorsqu'un enfant est non excusé, son absence est enregistrée immédiatement par les enseignants. Un avis d'absence est adressé aux parents. L'élève reste placé sous la responsabilité des parents.

- Toute absence, quelle que soit la discipline doit être signalée immédiatement par téléphone et devra être obligatoirement justifiée par écrit dans un délai de trois jours francs à compter de l'absence. A défaut, l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques

enverra un avis d'absence aux parents des élèves mineurs ; ceci s'applique aux élèves de la classe préparatoire.

- Les absences répétées (3 absences dans l'année scolaire dans une même discipline) sans motif valable, feront l'objet d'un avertissement et pourront entraîner le renvoi de l'élève après une entrevue avec la personne responsable de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques, les enseignants concernés et les parents.

2) entrées et sorties

Les enfants inscrits en périscolaire restent sous l'entière responsabilité des parents avant et après les cours.

Les parents sont tenus d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte les jeunes de moins de 13 ans et de les confier aux enseignants avant chaque cours.

Toute sortie anticipée de l'élève doit faire l'objet d'une demande écrite des parents et de l'autorisation de la direction.

Pour tout déplacement des élèves hors de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques pendant le temps d'enseignement, une autorisation des parents sera demandée hormis les déplacements à l'Espace d'Art Contemporain André Malraux.

Un ordre de mission sera délivré par l'employeur à l'enseignant pour tout déplacement hors de Colmar.

Article 14 : activités artistiques et pédagogiques extérieures à l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques

Les élèves ne peuvent se prévaloir de leur appartenance à l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques pour participer à des manifestations, expositions extérieures à l'établissement pour lesquelles une autorisation écrite de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques est nécessaire.

Article 15 : fréquentation des locaux

En fonction des disponibilités, une salle peut être attribuée à des élèves pour le travail personnel.

Les élèves seront tenus pour responsables de tout dégât survenu au moment où ils occupent la salle.

Le ou la responsable peut retirer l'autorisation à tout moment.

**TITRE 4 : LE CORPS ENSEIGNANT**

Article 16 : horaires – fréquentation

Afin de ne pas perturber les élèves, les enseignants sont tenus de suivre strictement les horaires arrêtés en début d'année scolaire. Ces derniers ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord du ou de la responsable.

Ils sont présents avant l'heure des cours pour accueillir les élèves. Aucun retard ne sera admis, sauf cas de force majeure.

La liste de présence des élèves sera signée à l'issue du cours par le(s) professeur(s) et remise à l'administration.

Article 17 : absences

Les enseignants ne peuvent s'absenter de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques sans autorisation.

En cas de maladie, la personne responsable de l'Atelier doit être immédiatement avertie ; la délivrance d'un certificat médical est obligatoire au troisième jour d'absence. Toute absence doit être signalée à la personne responsable de l'Atelier, la veille ou le matin au plus tard, afin que les élèves qui se

déplacent souvent de loin, soient informés par téléphone, pour leur éviter ainsi des transports longs et coûteux.

- Sauf pour motifs médicaux, et en cas de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter si une autorisation d'absence demandée au minimum 7 jours à l'avance ne lui a pas été accordée en bonne et due forme, sauf en cas de force majeure.
- Tout report de cours doit être signalé à la personne responsable de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques par écrit. L'enseignant doit :
  - justifier sa demande ;
  - s'assurer auprès des élèves et des parents de leur disponibilité sur une nouvelle grille horaire ;
  - rédiger le planning détaillé de remplacement (heures/jours) ;
  - informer les parents du report des cours.

## **TITRE 5 : LES LOCAUX**

### Article 18 : matériel

Les élèves sont tenus de ranger et de nettoyer le matériel mis à leur disposition. A l'issue de chaque cours, les salles de classe doivent être prêtes pour accueillir un nouveau groupe (exemple : tables alignées et propres, chevalets rangés, etc.).

Les enseignants sont également responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent veiller au rangement de la salle et au nettoyage collectif à l'issue de chaque cours.

### Article 19 : téléphones portables

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours.

Les portables doivent être utilisés en dehors de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Colmar et le responsable de l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'entrée de l'Atelier et lu à haute voix le jour de la rentrée scolaire.

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil Municipal.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 21 Contrat relatif aux conditions d'accueil des artistes et d'exposition au sein de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux de Colmar.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**26 OCT. 2015**

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**Point n° 2λ : Contrat relatif aux conditions d'accueil des artistes et d'exposition  
au sein de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux de Colmar**

Rapporteur : Madame Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère Municipale Déléguée

Présentation du projet :

L'Espace d'Art Contemporain André Malraux est un établissement municipal dont la vocation est la promotion, la monstration et la diffusion de l'art contemporain à résonance régionale, nationale ou internationale. L'ensemble de son personnel (direction, administration, personnel de service, médiateurs culturels) est soumis aux règles du statut général de la fonction publique.

En l'absence de tout document officiel à ce jour, il est proposé la création d'un document contractuel régissant les conditions d'accueil des artistes et expositions au sein de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux.

**En conséquence**, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,  
de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 29 septembre 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

Le contrat relatif aux conditions d'accueil des artistes et d'exposition au sein de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

**ADOPTÉ**

LM

## CONTRAT D'EXPOSITION

### Conditions d'accueil et d'exposition des artistes au sein de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux

#### 1. Nom des parties

**L'artiste (auteur ou auteure) :**

ou sa représentante ou son représentant autorisé-e :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

N° de SIRET :

N° Maison Des Artistes :

Autres (principalement pour les artistes étrangers) :

S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale ci-après nommée ou nommé  
« l'artiste »

**et la Ville de Colmar, organisatrice de l'exposition,** domiciliée 1 Place de la Mairie B.P.  
50 528 68021 Colmar Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert  
MEYER, régulièrement habilité aux fins des présentes par délibération 29 mars 2014.

#### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

#### 2. Objet du contrat

2.1 L'artiste prête à la Ville, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les œuvres dont la liste est indexée au présent contrat dans l'annexe A (et ensuite nommées " les œuvres "). Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres, ainsi que leur valeur d'assurance.

2.2 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par l'artiste, titulaire des droits d'auteur sur les œuvres, au profit de la Ville, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à ce présent contrat.

L'artiste membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur certifie à la Ville qu'elle ou il peut conclure le présent contrat.

S'il y a lieu, nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur (rayez les mentions inutiles) :

SAIF

ADAGP

SCAM

Autres (principalement pour les artistes étrangers) :

2.3 L'artiste autorise la Ville à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition présentée à l'Espace d'Art Contemporain André Malraux

Lieu d'exposition des œuvres : 4 rue Rapp à Colmar.

La période d'exposition des œuvres pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée : (dates)

2.4 La production des œuvres exposées est à la charge de l'artiste. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par la Ville, un contrat spécifique distinct doit être conclu entre les parties.

2.5 Type d'exposition

- Exposition personnelle
- Exposition collective (nombre d'artistes)

2.6 Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

L'entente devra spécifier si les rémunérations dues à l'artiste sont changées.

### 3. Promotion et vernissage

3.1 La Ville s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à l'artiste au moins un exemplaire de chaque support de communication.

La Ville s'engage à la médiation culturelle de l'exposition auprès des publics accueillis dans ses locaux.

3.2 A des fins de promotion, l'artiste fournira à la Ville **au plus tard deux mois avant la date d'inauguration de l'exposition** :

- un curriculum vitae mis à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- des reproductions d'œuvres légendées, nombre : (rayez les mentions inutiles)
- tout document iconographique ou textuel relatif à son travail nécessaire à la réalisation des outils de communication.

3.3 La Ville s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition.

Contrat d'exposition : conditions d'accueil et d'exposition des artistes  
Au sein de l'Espace d'Art Contemporain André Malraux  
Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

3.4 La Ville s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents au vernissage ainsi que le repas suivant le vernissage sous la forme d'un buffet.

3.5 L'artiste s'engage à être présente ou présent lors de ce vernissage, et au repas qui s'en suit.

3.6 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'artiste pour assister au vernissage sont à la charge de la Ville.

Si ces frais sont à la charge de la Ville, au cas où l'artiste serait amené à en engager lui-même, l'artiste remettra à la Ville les factures et justificatifs correspondants.

La Ville s'engage à rembourser l'artiste à réception des factures et justificatifs.

#### **4. Droit de propriété et vente**

4.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de la Ville.

4.2 Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, la Ville acheminera les intentions d'achat directement à l'artiste ou à sa représentante ou son représentant désigné. Si l'artiste autorise par écrit la Ville à la ou le représenter, un mandat écrit sera annexé à ce présent contrat. Dans tous les cas, la Ville ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

#### **5. Représentation de personnes**

Si des personnes sont représentées sur des œuvres et sont identifiables, l'artiste fournira à la Ville les copies des autorisations écrites qu'elle ou il a obtenues de ces personnes.

#### **6. Remise des œuvres et transport**

6.1 L'artiste tiendra à la disposition de la Ville les œuvres destinées à l'exposition au moins trois jours avant la date prévue pour le début de l'exposition.

6.2 La Ville restituera les œuvres à l'artiste au plus tard quinze jours après la fin de l'exposition. L'artiste s'engage à être présent lors de l'enlèvement et de la restitution des œuvres.

6.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur.

6.4 Les coûts de transport des œuvres sont à la charge de la Ville dès la prise en charge des œuvres par le transporteur et jusqu'à la reprise de possession par l'artiste.

ko

## 7. Installation

7.1 Sauf mention contraire à l'annexe " A ", la présentation des oeuvres relève de l'entière responsabilité de la Ville. La Ville se charge de l'installation des œuvres.

L'artiste s'engage à participer au montage de l'exposition et à rencontrer les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Atelier de Formation aux Arts Plastiques.

7.2 La Ville s'engage à communiquer à l'artiste les plans et photographies de la salle d'exposition, six mois avant le début de l'exposition, si ce dernier en fait la demande.

7.3 Lorsque requis, les travaux d'encadrement et les cadres sont aux frais du propriétaire.

7.4 Les frais d'installation sont à la charge de la Ville.

7.5 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'artiste pour être présent ou procéder à l'installation de ses œuvres sont à la charge de la Ville.

Si ces frais sont à la charge de la Ville, au cas où l'artiste serait amené à en engager lui-même, l'artiste remettra à la Ville les factures et justificatifs correspondants.

La Ville s'engage à rembourser l'artiste à réception des factures et justificatifs.

7.6 Sous aucun prétexte, les œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

## 8. Conservation et entretien

8.1 La Ville reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

8.2 La Ville est responsable de la garde et de la conservation des œuvres.

La Ville s'engage envers l'artiste à conserver et à entretenir les œuvres, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'artiste précisées à l'annexe " A ", et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

8.3 Si, à la livraison des œuvres, la Ville constate qu'elles ont été endommagées, la Ville fera parvenir par écrit à l'artiste dans les plus brefs délais (3 jours, délai habituel des assurances) un constat détaillé de l'état des œuvres.

8.4 Dès la prise des œuvres dans l'atelier de l'artiste, ou dans le lieu de son choix et jusqu'à la reprise de possession par l'artiste, dans son atelier ou dans le lieu de son choix, la Ville s'engage donc envers l'artiste :

- a) à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas de bris, de déformation ou d'altération, sauf si les bris, déformations, ou altérations résultent directement d'un mode d'installation approuvé expressément par l'artiste, auquel cas la Ville se dégage ici de toute responsabilité.
- b) à assumer les frais d'une assurance couvrant les coûts de remplacement des œuvres qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.
- c) à assumer les frais de gardiennage des œuvres du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

## 9. Assurances

9.1 L'artiste s'engage à communiquer à la Ville la liste exhaustive des œuvres, à la signature des présentes, en utilisant l'annexe A. Cette liste détaille le prix unitaire de chaque œuvre et précise la valeur globale d'assurance.

9.2 Que les œuvres soient reproductibles ou non, la Ville s'engage à assurer les œuvres présentées au moyen d'une garantie « Tous Risques Expositions », dans le cadre du marché public d'assurances – lot n°1 Assurance Dommages aux Biens, liant la Ville à la compagnie BTA Insurance.

Cette garantie est acquise à hauteur de 10 expositions temporaires par an, pour la totalité des services municipaux, le montant de chaque exposition ne devant pas dépasser 300 000 euros TTC.

La garantie transport « clou à clou » sera automatiquement acquise dans la limite du plafond de 300 000 euros et pour 10 expositions maximum.

Le montant de la franchise, en cas de sinistre, s'établit comme suit : 10% du montant des dommages avec un montant minimum de 500 euros qui resteront à la charge de la Ville.

Toutefois, lorsqu'une œuvre est reproductible, la responsabilité de la Ville ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

9.3 Une déclaration préalable à l'organisation de l'exposition sera effectuée par la Ville à son assureur, 30 jours avant que les œuvres ne soient acheminées, afin qu'une attestation d'assurance soit délivrée.

Cette attestation sera remise à l'artiste avant l'enlèvement des œuvres.

La déclaration adressée par la Ville à son assureur comportera obligatoirement :

- le nom de l'exposition
- la liste, le nom et la nature des œuvres,
- le coût individuel de chacune des œuvres,
- le coût total de l'exposition,
- la date de début et de fin de l'exposition,
- la date d'enlèvement et de restitution des œuvres.

9.4 Si l'organisation de l'exposition devait ne pas correspondre aux conditions précitées, c'est-à-dire si la Ville devait organiser une exposition au-delà des 10 expositions par an, ou si le coût de l'exposition devait être supérieur à 300 000 euros TTC, la Ville devra souscrire une garantie spécifique « Tous Risques Expositions » comprenant une garantie transport « clou à clou ».

## 10. Résiliation

10.1 Dans l'éventualité où la Ville annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'artiste des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée au point 2.3 :

- Annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par la Ville
- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'artiste.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'artiste recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

10.2 Dans l'éventualité où l'artiste annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, la Ville ne sera pas tenue de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes.

L'artiste s'engage à rembourser à la Ville les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par la Ville, d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## 11 Dispositions générales

11.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

11.2 Le contrat est formé lorsque l'artiste et la Ville l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

11.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

11.4 La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

11.5 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

11.6 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

## 12 Signatures

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux et déclarent avoir reçu le document ci-joint en annexe A, ainsi que le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe B), qui font partie intégrante du contrat.

À Colmar, le

L'artiste :

Pour la Ville :

Le Maire  
Gilbert MEYER

LM

**ANNEXE " A "**  
**FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION**

Tel que mentionné à l'article 11.3 du contrat d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

**Titre de l'exposition :**

**1. Description détaillée des œuvres**

Les œuvres de l'artiste mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit :

	Technique/matériaux	Dimensions	Titre	Année de réalisation	Prix unitaire/valeur d'assurance
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

Nombre total d'œuvres :

Valeur globale d'assurance :

**2. Présentation et installation des œuvres**

2.1 À moins d'une entente spécifique, l'installation des œuvres est aux frais de la Ville.

2.2 Est-ce que l'artiste sera présent pendant l'installation ? Oui Non

Est-ce que l'artiste procédera à l'installation ? Oui Non

Si non, l'artiste devra fournir un plan détaillé de l'installation des œuvres

Si oui, précisez les dates d'installation :

Une assistance est-elle requise ? Oui Non

↳

Si oui, cette assistance est à la charge de : .....

2.3 Demandes particulières :

.....

### 3. Outils et équipements

3.1 Équipement technique nécessaire à l'installation et/ou la présentation :

3.2 La Ville fournira pour l'installation et/ou la présentation :

3.3 S'il y a lieu, l'artiste fournira pour l'installation et/ou la présentation :

### 4. Entretien

Entretien particulier nécessaire pour maintenir les œuvres en bon état d'exposition :

.....

### 5. Signatures :

En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux :

À Colmar, le

L'artiste :

Pour la Ville :

Le Maire  
Gilbert MEYER

**ANNEXE " B "**  
**CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR**

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

**1. Nom des parties**

**L'artiste (auteur ou auteure) :**  
ou sa représentante ou son représentant autorisé-e :

Adresse :

Téléphone                                      Télécopieur                                      Courriel :  
N° de SIRET :                                      N° Maison Des Artistes :

S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de :

ci-après nommée ou nommé «l'artiste»

L'artiste membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur certifiée à la Ville qu'elle ou il peut conclure le présent contrat.

S'il y a lieu, nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur (rayez les mentions inutiles) :

- SAIF
- ADAGP
- Autres (principalement pour les artistes étrangers) :

**et la Ville de Colmar, organisatrice de l'exposition, domiciliée 1 Place de la Mairie B.P. 50 528 68021 Colmar Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, régulièrement habilité aux fins des présentes par délibération du 29 mars 2014**

**2. Droits moraux**

La Ville s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste sur ses œuvres.

En conséquence :



- a) Lors de l'exposition, la Ville indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses œuvres
- b) La Ville identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des œuvres. Cette identification comportera au moins le nom de l'artiste et l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.
- c) La Ville s'engage à faire mention (en français et en anglais) dans son site Internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. La Ville s'engage à ne mettre en ligne que des reproductions d'une résolution de 72 dpi (résolution écran). Toutefois, la Ville ne se tient pas responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site Internet.

*Mention suggérée :*

*Avertissement : Le contenu de ce site Internet est protégé par le droit d'auteur. Toute reproduction est interdite. / Warning: The content of this web site is copyrighted. Any reproduction is strictly forbidden.*

- d) Dans tous les cas, la Ville s'engage à ce que les œuvres soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'artiste ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.
- e) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'artiste, la Ville mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié-e par l'artiste dans la légende de la reproduction d'œuvre.

### **3. Cession temporaire du droit d'exposition**

3.1 L'artiste accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe du contrat d'exposition, à la Ville. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le contrat d'exposition.

3.2 La Ville ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par l'artiste.

### **4. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique**

4.1 L'artiste autorise la Ville à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition, sous la ou les formes suivantes (rayez les mentions inutiles) :

- imprimé (brochure, programme, catalogue, magazine, dossier de presse, etc.)

- carton d'invitation
- affiche, affichette
- autre (précisez) :

4.2 L'artiste autorise la Ville à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives pour la durée suivante :

4.3 La cession du droit de reproduction accordée par l'artiste est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

4.4 La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de ..... mois à compter de la signature des présentes.

4.5 L'artiste autorise de plus la Ville à communiquer les œuvres au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- Internet > site : www

4.6 Cette cession du droit de communication publique est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire et vaut pour la période stipulée au point 4.4. Toutefois, la Ville retirera les reproductions des œuvres de son site Internet au plus tard le :

4.7 Cette cession de droit de communication publique ne porte pas sur aucune autre utilisation (par exemple, les reproductions d'œuvres de l'artiste dans la presse)

## 5. Rémunération et mode de paiement

5.1 Les cessions temporaires sont consenties par l'artiste en contrepartie des sommes suivantes :

- La présentation au public des œuvres de l'artiste constitue une représentation (droit d'exposition) telle que définie par l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Montant en euros du droit d'exposition versé par la Ville à l'artiste : ..... euros

- Les droits de reproduction d'œuvres de l'artiste nécessaires aux besoins de la promotion de l'exposition, régis par l'article L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, sont cédés gratuitement par l'ARTISTE au profit de la Ville pour la durée indiquée (article 2.3) et dans les conditions de ce contrat.

**Cette cession temporaire et à titre gratuit des droits doit être écrite, datée et signée par l'artiste et annexée à ce présent contrat. L'artiste fait ainsi un don temporaire à la Ville de ces droits dans le cadre de ce contrat.**

► S'il y a lieu, honoraires professionnels versés par la Ville à l'artiste (rayez les mentions inutiles) :

Conférence : \_\_\_\_\_ euros  
Rencontre avec le public : \_\_\_\_\_ euros  
Autres prestations (précisez) : \_\_\_\_\_ euros

5.2 La Ville versera les paiements sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire, selon les modalités suivantes :

Date (s) du (des) paiement(s) :

Conditions, s'il y a lieu (par exemple : avance) :

## 6. Signatures

**En foi de quoi les parties ont signé en deux originaux :**

À Colmar, le

**L'artiste :**

**Pour la Ville :**

Le Maire  
Gilbert MEYER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

### Point 22 Soutien aux échanges scolaires – 3<sup>ème</sup> tranche.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

Nombre de voix pour : 48  
contre : 0  
abstention : 1

Mme GANTER n'a pas pris part au vote

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**Point N° 22 SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 3EME TRANCHE:**

Rapporteur : Madame Catherine SCHOENENBERGER, Conseillère municipale déléguée.

**Attribution d'une 3<sup>ème</sup> tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :**

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour 3 voyages ce qui représente une aide totale de **780,00 €**, au profit de **39 bénéficiaires** selon la répartition suivante :

- 4 élèves du lycée Camille Sée en séjour à Bensheim(D), pour un montant de 80,00 €
- 8 élèves de l'Institut de l'Assomption en séjour en Angleterre, pour un montant de 160,00 €.
- 27 élèves du Collège Saint-Jean en séjour en Angleterre pour un montant de 540,00 €

kb

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 30 septembre 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total **780,00 €**.

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2015, article 6574 fonction 331.

**CHARGE**

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

ko

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**Point 23 Département Génie Thermique et Energie de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Colmar – avenant n° 2 à la convention de fonds de concours.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

en l'absence de Mme BENNAGHMOUCH qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote.

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 23** Département Génie Thermique et Energie de l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) De Colmar

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**Rapporteur** : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Par délibération du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville de Colmar. Elle définissait les conditions techniques, juridiques et financières par lesquelles l'Etat a confié à la Ville de Colmar la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'un département « Génie thermique et énergie » à l'I.U.T. de Colmar, sur le site du Grillenbreit.

L'assemblée délibérante avait également accepté de conclure une convention de fonds de concours avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin sur la base des participations financières inscrites au Contrat de Projets Etat-Région, qui se répartissaient comme suit :

Coût de l'opération (en € TTC)	FINANCEMENT (en €)					TOTAL
	ETAT	REGION	DEPARTEMENT 68	VILLE DE COLMAR		
				Concours	FCTVA	
4 200 000	1 000 000	900 000	900 000	900 000	500 000	4 200 000

Cette convention tripartite a été signée le 9 décembre 2011 et a fixé à 3 ans la durée de validité des aides.

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de conclure un avenant à cette convention permettant de prolonger la durée de validité des subventions jusqu'au 9 décembre 2015. En effet, suite à une erreur de conception de l'architecte, maître d'œuvre de l'opération, concernant la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la terrasse du 3<sup>e</sup> étage, des travaux devaient être encore effectués. Par ailleurs et à ce jour, 50 220,94 euros, correspondant à une partie des honoraires du maître d'œuvre, restent encore à régler.

Compte tenu du litige en cours entre le maître d'œuvre et la Ville de Colmar, les pièces justificatives permettant de verser les soldes des subventions régionales et départementales, soit un total maximal de 330 000 euros, ne pourront être produites avant le 9 décembre prochain, date d'échéance de l'avenant n°1 et de forclusion des subventions.

Afin de permettre le paiement du solde des subventions attribuées, sans attendre la résolution du litige, il convient de conclure un second avenant avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, afin de proroger pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2020, la durée de validité des subventions et de modifier les clauses de versement de ces subventions. Ainsi, la Région et le Département s'engagent à s'acquitter des soldes sur présentation du projet de bilan général de l'opération, la Ville s'engageant de son côté à produire, dès le règlement des honoraires restants, le bilan général et définitif de l'opération ainsi que l'attestation d'accessibilité.

10

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports  
du 29 septembre 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,  
et après avoir délibéré,**

**APPROUVE**

La conclusion d'un avenant n°2 à la convention de fonds de concours du 9 décembre 2011 entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar, annexé à la présente, et modifiant la durée et les conditions de versement des soldes des subventions attribuées.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant précité et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

kb

Région Alsace

Département du Haut-Rhin

Ville de Colmar

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

Construction du département Génie Thermique et Energie de l'Institut  
Universitaire de Technologie sur le site du Grillenbreit à Colmar

### AVENANT N°2

#### ENTRE

**La Région Alsace**, dont le siège est 1 place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité à signer la présente par une délibération de la Commission Permanente du 11 septembre 2015,

dénommée « **la Région** »,

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100, avenue d'Alsace à COLMAR, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité à signer la présente par une délibération du Conseil départemental du 16 octobre 2015,

dénommé « **le Département** »,

*d'une part*

#### ET

**La Ville de Colmar**, sise 1, place de la Mairie – BP 5028 – 68021 COLMAR CEDEX, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2015,

dénommée « **la Ville** »,

*d'autre part,*

**VU** Les conventions de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la construction du département Génie Thermique et Energie de l'Institut Universitaire de Colmar du 4 novembre 2010 et du 28 octobre 2011, signées entre l'Etat et la Ville de Colmar,

**VU** Les délibérations du Conseil Général du Haut-Rhin du 14 décembre 2006 relative au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, n° 11/01-07 de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 janvier 2007 relative au Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013, n°CP-2011-7-2-6 de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 juillet 2011 relative à la convention tripartite du 9 décembre 2011 et n° CP-2014-11-2-3 de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 décembre 2014 relative à l'avenant n° 1 du 24 décembre 2014,

**VU** Les délibérations du Conseil Municipal de Colmar du 18 décembre 2006, du 30 mai 2011, du 19 septembre 2011, du 17 novembre 2014 et du 21 septembre 2015,

- VU la convention tripartite de fonds de concours pour la construction du département de Génie Thermique et Energie de l'IUT sur le site du Grillenbreit de Colmar conclue le 9 décembre 2011 entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar,
- VU l'avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2011 conclu le 24 décembre 2014 entre la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Colmar.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de l'avenant n°2

En application du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, une convention conclue le 9 décembre 2011 avait pour objet de préciser les modalités des participations respectives de la Région et du Département au financement de la construction du département Génie Thermique et Energie de l'Institut Universitaire de Colmar sur le site du Grillenbreit à Colmar, établissement de l'Université de Haute Alsace (UHA), pour un montant total de 4 200 000 euros TTC et selon le plan de financement défini à l'article 3-1 de la convention précitée. La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la Ville, par délégation de l'Etat, Ministère de l'Education et de la Recherche.

Cette convention tripartite a fixé, en son article 6, à 3 ans la durée de validité des aides.

A ce jour, le montant des dépenses s'élève à 4,1 M€ TTC. Le solde des subventions restant à percevoir par la Ville avant le 9 décembre 2015, date de leur forclusion, se monte respectivement à 270 000 € auprès du Département et à 60 000 € auprès de la Région, sur présentation des pièces justificatives exigées en application de l'article 3-2 de la convention précitée.

Or, suite à une erreur de conception reconnue par l'architecte, maître d'œuvre de l'opération, des travaux permettant de rendre la terrasse du 3ème étage accessible aux personnes à mobilité réduite devaient encore être réalisés. Un avenant n°1 avait donc été conclu avec la Région Alsace et le Département afin de proroger d'un an le délai de validité des subventions. Mais ce délai est insuffisant car une partie des honoraires reste encore à régler (50,2 K€). Le décompte définitif de l'opération ainsi que l'attestation d'accessibilité ne pourront être adressés aux co-financeurs qu'après règlement des honoraires restants.

C'est pourquoi, pour permettre le versement des soldes des subventions en 2015, il convient de conclure un avenant n°2 avec la Région Alsace et le Département afin de proroger pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2020, la durée de validité des subventions et de modifier les clauses de versement de ces subventions. Les soldes seront versés sur présentation du projet de bilan général de l'opération, la Ville s'engageant à produire, dès le règlement des honoraires restants, le bilan général et définitif de l'opération ainsi que l'attestation d'accessibilité.

Tel est l'objet du présent avenant à la convention tripartite de fonds de concours pour la construction du département de Génie Thermique et Energie de l'IUT sur le site du Grillenbreit de Colmar conclue le 9 décembre 2011 entre la Région Alsace, le Département et la Ville de Colmar.

### **Article 2 – Durée de validité des aides**

L'article 6 de la convention est complété comme suit :

« La durée de validité des aides, fixée initialement à trois ans à compter de leurs notifications dans l'article 6 de la convention et prorogée d'une année dans l'article 2 de l'avenant n° 1, est prorogée de cinq ans, soit jusqu'au 9 décembre 2020. Les soldes sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ce délai. »

Le présent avenant à la convention du 9 décembre 2011 est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions.

### **Article 3 – Modalités de versement des participations régionales et départementales**

L'article 3.2 a) de la convention est modifié comme suit :

« Le coût provisoire de l'opération est arrêté à la somme de 4 153 378,63 € TTC.

La subvention accordée par la Région Alsace à la ville de Colmar est arrêtée à la somme forfaitaire de 890 060,04 €.

Les acomptes suivants ont déjà été versés :

- 90 000 € à l'achèvement des fondations
- 450 000 € à l'achèvement du clos et couvert
- 300 000 € après la réception des travaux

Le solde de la subvention, soit 50 060,04 € sera versé à la ville de Colmar dès notification du présent avenant.

La Ville de Colmar fait son affaire des éventuels coûts supplémentaires. Toute évolution financière serait à la charge de la Ville de Colmar.

La Ville de Colmar s'engage à produire un bilan général et définitif de l'opération à la Région. »

L'article 3.2 b) de la convention est complété comme suit :

« Le Département s'engage à verser le solde de la subvention, soit un montant maximal de 270 000 €, sur présentation du projet de bilan général de l'opération visé par le Maire de Colmar, ou son représentant, et son agent comptable.

La Ville de Colmar s'engage à produire, avant le 9 décembre 2020, un bilan général et définitif au Département ainsi que l'attestation d'accessibilité à l'achèvement de l'opération dès règlement de l'intégralité des dépenses. »

KD

**Article 4 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 – Dispositions finales**

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions de la convention de fonds de concours pour la construction du département de Génie Thermique et Energie de l'IUT sur le site du Grillenbreit de Colmar conclue le 9 décembre 2011 entre la Région Alsace, le Département et la Ville de Colmar.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature de l'avenant.

Fait en trois exemplaires,

à Colmar, le

Pour la Région Alsace,  
Le Président du Conseil Régional :

Philippe RICHERT

Pour le Département du Haut-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental :

Eric STRAUMANN

Pour la Ville de Colmar  
Le Maire :

Gilbert MEYER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REQU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

### **Point 24 Revalorisation de la participation de la Ville de Colmar aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privé pour 2016.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

Nombre de voix pour : 45  
contre : 0  
abstentions : 4

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**POINT N° 24** : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE COLMAR AUX  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES  
PRIVÉS POUR 2016

**Rapporteur** : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des sections maternelles et élémentaires des établissements privés, au même titre que pour les établissements publics.

Cette participation, déterminée en rapport avec le coût par enfant du secteur public, a été augmentée de 1,5 % en 2015. La participation ainsi déterminée s'élevait à 630 € par enfant colmarien de section élémentaire et à 907 € par enfant colmarien de section maternelle.

Dans un contexte financier particulièrement contraint et caractérisé par la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, il est proposé, pour 2016 :

- une augmentation de 1% en maternelle soit 916 € par enfant, montant qui reste cependant supérieur à celui alloué par Mulhouse (550 €) et proche de celui accordé à Strasbourg (1 018 €, lequel englobe une partie du coût des ATSEM) ;
- le maintien de la participation au niveau de 2015 en école élémentaire, soit 630 €, montant qui va au-delà de celui attribué par les Villes de Mulhouse (550 €) et de Strasbourg (548 €).

En fonction des effectifs de la rentrée 2015-2016 (537 élèves colmariens en section élémentaire et 225 élèves colmariens en section maternelle), la participation s'élèvera donc respectivement à 338 310 € et à 206 100 € portant la participation totale à 544 410 € (533 239 € en 2015).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu le décret N° 65-335 du 30 avril 1965,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse et des Sports du  
29 septembre 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
et après avoir délibéré,**

**FIXE**

- le montant de sa participation aux frais de fonctionnement des établissements privés à 630 € par enfant colmarien de section élémentaire et à 916 € par enfant colmarien de section maternelle, pour l'année 2016

**DIT**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016 à la fonction 213 compte 655.8.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Le Maire

**ADOPTÉ**

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

**Point 25 Don de matériels de puériculture en faveur de l'Association****« Secours Populaire ».****Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

26 OCT. 2015

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**POINT N° 25** Don de matériels de puériculture en faveur de l'Association « Secours Populaire »

**Rapporteur :** Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

La crèche familiale municipale a cessé son activité le 27 juillet dernier. Cette structure permettait l'accueil d'enfants colmariens au domicile des assistantes maternelles de la Ville. Dans le cadre des départs à la retraite des agents et le développement des assistantes maternelles privées, cet équipement n'avait plus vocation à être pérennisé.

Pour permettre le fonctionnement de cette structure, la Ville de Colmar mettait à disposition de chaque assistante maternelle du matériel de puériculture qui était utilisé à leur domicile. Lors des départs à la retraite, ce matériel a progressivement été restitué et entreposé dans l'une des caves du multi-accueil Germaine Coty.

Il convient désormais de déterminer la destination d'une partie des équipements de puériculture non repris en structure collective.

Aussi, après consultation de différents organismes, partenaires et associations, il vous est proposé de procéder à la donation de ce matériel en faveur de l'Association « Secours Populaire » en rapport avec son objet.

L'Association se chargera de la récupération et de la redistribution du matériel à ses bénéficiaires.

Les éléments en mauvais état ou incomplets seront quant à eux évacués vers un centre de recyclage.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 29 septembre 2015,

Vu l'avis des Commissions réunies  
Après avoir délibéré,

### APPROUVE

La donation, en l'état, du matériel de la crèche familiale, selon la liste annexée, en faveur de l'Association « Le Secours Populaire fédération du Haut-Rhin », représentée par Madame Sophie Palpacuer, secrétaire générale,

### CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Le Maire



KD

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

**LISTE DU MATERIEL DE PUERICULTURE FAISANT L'OBJET D'UNE DONATION EN FAVEUR DE  
L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE »**

<b>Mobilier</b>	<b>Petit matériel et accessoires</b>
Lits en hêtre	Draps housse
Barreaux lit fixe	Matelas à langer larges
Panneaux lit fixe	Matelas à langer longs
Lits baquet	Matelas lit fixe/hêtre/bas
Chaises hautes bois	Réducteurs WC
Chaises Tripp-Trapp	Pots
Chaises enfants	Tapis parc carré
Parcs carrés	Housses tapis parc carré
Barrière de sécurité	Pick up enfant marchant
Chaises en bois	Poussettes canne
Trotteurs	Siège auto ultimate
Vélo	Chauffe biberon

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

### **Point 26 Versement d'une subvention de fonctionnement à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manuréva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 26 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA  
FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) a pour objectif de promouvoir et de favoriser le développement des métiers d'art en Alsace. Elle mène des actions permettant de faire connaître l'artisanat d'art et de développer ainsi économiquement ce secteur.

La FREMAA participe par exemple chaque année aux journées européennes des métiers d'art qui valorisent un certain nombre d'artisans d'art qui ouvrent leurs portes pendant un week-end. La FREMAA est présente, au travers ses artisans, aux marchés de Pâques de Colmar. Elle organise chaque année l'exposition « pièces d'exception » pendant les Marchés de Noël de Colmar, pour laquelle la Ville verse une aide financière.

La FREMAA organise également des formations pour les professionnels et gère un site internet qui promeut les artisans d'art.

La Fédération représente les intérêts des métiers d'art aux plans régional, national et européen.

C'est ainsi que la FREMAA sollicite la Ville pour mener l'ensemble de ces actions annuelle et demande une subvention de fonctionnement de 4 000 €.

Il est proposé, pour l'année 2015, que la subvention de la Ville versée à la FREMAA s'élève à 2 000 €, comme en 2014.

Kb

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 30 septembre 2015,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies,**

**Après avoir délibéré,**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**DECIDE**

D'attribuer à la FREMAA, pour son fonctionnement, une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2015.

**DIT**

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015.

**CHARGE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

### Point 27 Versement de subventions diverses.

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015

**Point N° 21 VERSEMENT DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire, conseiller départemental

**I - OMSPAC**

La coordination de la participation des Associations Patriotiques et d'Anciens Combattants aux cérémonies commémoratives est assurée depuis de nombreuses années déjà par l'Office pour les Manifestations des Sociétés Patriotiques, d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Colmar et Environs. Cette association, en coordonnant l'action des diverses sociétés, permet de rehausser l'éclat des cérémonies et d'honorer le devoir de mémoire. L'OMSPAC sollicite une subvention de la Ville de Colmar afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

Chaque année, l'OMSPAC bénéficie d'une subvention qui, en 2014, était d'un montant de 2 780 €. Pour l'année 2015, l'association sollicite une subvention de 2 800 €.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2015, une subvention identique à celle de 2014, soit 2 780 €. Ce montant est inscrit au budget 2015.

**II - SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR**

Le Comité de Colmar et Environs sollicite une aide destinée à participer au financement des actions menées par l'association envers les Anciens combattants. Ses actions s'exercent de manière transversale et touchent de ce fait la plupart des autres associations Colmariennes.

La société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur a bénéficié, en 2014 d'une subvention de 1 250 €. Cette année, l'association sollicite une nouvelle subvention.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2015, une subvention identique à celle de 2014, soit 1 250 € au Comité de Colmar et environs. Ce montant est inscrit au budget 2015.

**III - AMICALE DES ANCIENS LEGIONNAIRES DE COLMAR ET ENVIRONS**

L'Amicale des Anciens Légionnaires de Colmar et Environs sollicite une aide destinée à participer au financement d'un nouveau drapeau d'Amicale. Cette association est sollicitée lors de cérémonies commémoratives et d'obsèques d'anciens combattants.

L'Amicale des Anciens Légionnaires de Colmar et Environs sollicite une subvention de 500€

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2015, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale. Ce montant est inscrit au budget 2015.

**IV - L'AMICALE DES ANCIENS MAIRES D'ALSACE SECTION DU HAUT-RHIN**

Monsieur Francis FURY, Président de la section du Haut-Rhin de l'Amicale, sollicite une subvention de la Ville de Colmar afin de couvrir les frais de fonctionnement de la section du Haut-Rhin.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2015, une subvention exceptionnelle de 500 €. Ce montant est inscrit au budget 2015.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

**Vu l'avis des Commissions Réunies**

**après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le versement des subventions présentées ci-dessus ainsi que les montants correspondants

**DECIDE**

de verser les subventions suivantes :

- 2 780 € à l'OMSPAC
- 1 250 € à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur –  
Comité de Colmar et environs
- 500 € à l'Amicale des Anciens Légionnaires de Colmar et environs
- 500 € à L'Amicale des Anciens Maires d'Alsace –  
Section du Haut-Rhin

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 sur l'article 6574 – fonction 025

**AUTORISE**

M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

**CHARGE**

M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

Le Maire.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

### **Point 28 Changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération.**

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

26 OCT. 2015

MAIRIE DE COLMAR  
Direction Générale

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

## Point n° 28 : Changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Les Maires de la communauté d'agglomération, désireux d'actualiser l'image et l'appellation de cette dernière afin de mieux refléter son dynamisme, ont souhaité la dénommer : « COLMAR AGGLOMERATION ».

Cette appellation plus directe et plus dynamique correspond bien au fonctionnement de cette intercommunalité, entièrement tournée vers la valorisation du territoire.

Un nouveau logo, plus simple et plus explicite, accompagne cette nouvelle dénomination.

La dénomination faisant partie intégrante des statuts de la communauté, ce changement nécessite une modification statutaire selon la procédure fixée par l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

La modification statutaire susvisée doit être décidée par délibérations du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté d'agglomération (deux tiers au moins des conseils des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le conseil communautaire, réuni en date du 24 septembre 2015, s'est prononcé en ce sens et chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies

après en avoir délibéré,

### APPROUVE

- le changement de dénomination de la Communauté d'agglomération et opte pour la dénomination « Colmar Agglomération ».
- la modification statutaire induite par ce changement de dénomination :
  - le second alinéa de l'article 1 sera rédigé ainsi : « dénommée : "Colmar Agglomération" » ;
  - par ailleurs dans tous les articles des statuts où figurent les termes « Communauté d'Agglomération de Colmar », ces termes seront remplacés par ceux de « Colmar Agglomération »

### CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant ad hoc présente et défend la présente délibération.

Colmar, le 22 OCT. 2015



Le Maire

**ADOPTÉ**

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

**Point 29      Extension du périmètre de Colmar Agglomération par adhésion de 7 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

Nombre de voix pour : 47

contre : 0

abstentions : 2

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**26 OCT. 2015**

**Point n° 29 : Extension du périmètre de Colmar Agglomération par adhésion de 7 nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Suite à de multiples échanges et conformément aux dispositions retenues par la Commission départementale de coopération intercommunale du 10 décembre 2012, le Président de Colmar Agglomération a été saisi de demandes d'adhésions individuelles de la part de 7 communes ayant délibéré pour demander la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et leur adhésion concomitante à Colmar Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, les 7 communes suivantes ont fait connaître leur demande d'adhésion individuelle à Colmar Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec une dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

- WICKERSCHWIHR par délibération en date du 04 mai 2015
- HOLTZWHR par délibération en date du 21 mai 2015
- BISCHWIHR par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015
- FORTSCHWIHR par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015
- MUNTZENHEIM par délibération en date du 08 juin 2015
- RIEDWIHR par délibération en date du 19 juin 2015
- ANDOLSHEIM par délibération en date du 14 septembre 2015

Le conseil communautaire, réuni le 24 septembre 2015, a émis un avis favorable à l'extension de son périmètre à ces sept communes. Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension est soumise aux conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces conditions de majorité sont ainsi fixées :

- deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée dont la population représente plus du quart de la population totale concernée.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la notification de la décision du conseil communautaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

Les sept communes concernées adhéreront ainsi à Colmar Agglomération avec les compétences de cette dernière avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

LD

Du fait de ces sept adhésions et suite à la loi du 06 mars 2015 modifiant les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités, la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 serait la suivante :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués communautaires</i>	<i>Proportion de sièges au sein du conseil communautaire</i>
COLMAR	30	49,18 %
WINTZENHEIM	5	8,19 %
HORBOURG-WIHR	4	6,56 %
INGERSHEIM	3	4,92 %
TURCKHEIM	2	3,28 %
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2	3,28 %
ANDOLSHEIM	1	1,64 %
SUNDHOFFEN	1	1,64 %
HERRLISHEIM PRES COLMAR	1	1,64 %
HOUSSEN	1	1,64 %
WETTOLSHEIM	1	1,64 %
HOLTZWIHR	1	1,64 %
FORTSCHWIHR	1	1,64 %
JEBSHEIM	1	1,64 %
MUNTZENHEIM	1	1,64 %
BISCHWIHR	1	1,64 %
WALBACH	1	1,64 %
ZIMMERBACH	1	1,64 %
WICKERSCHWIHR	1	1,64 %
NIEDERMORSCHWIHR	1	1,64 %
RIEDWIHR	1	1,64 %
TOTAL	61	

Ces nouvelles adhésions portent le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire à 61 pour une population de 112 951 habitants.

Par ailleurs et conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20-1 du CGCT, dans la perspective de l'élargissement de la communauté d'agglomération aux sept communes citées ci-dessus, il vous est proposé d'approuver les modifications (indiquées en gras sur le document annexé) des statuts.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération des sept communes et  
la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

d'accepter l'adhésion à Colmar Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

- de la commune de WICKERSCHWIHR
- de la commune de HOLTZWIHR
- de la commune de BISCHWIHR
- de la commune de FORTSCHWIHR
- de la commune de MUNTZENHEIM
- de la commune de RIEDWIHR
- de la commune de ANDOLSHEIM

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

d'adopter en conséquence les nouveaux statuts de Colmar Agglomération

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

kd

**COLMAR AGGLOMERATION****STATUTS****CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1<sup>er</sup> : Composition – Dénomination**

En application des articles L 5216-1 et suivants du CGCT, il est créé une Communauté d'Agglomération composée des communes suivantes :

- ANDOLSHEIM
- BISCHWIHR
- COLMAR
- FORTSCHWIHR
- HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
- HOLTZWIHR
- HORBOURG-WIHR
- HOUSSEN
- INGERSHEIM
- JEBSHEIM
- MUNTZENHEIM
- NIEDERMORSCHWIHR
- RIEDWIHR
- SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
- SUNDHOFFEN
- TURCKHEIM
- WALBACH
- WETTOLSHEIM
- WICKERSCHWIHR
- WINTZENHEIM
- ZIMMERBACH

Chacune de ces communes adhère aux présents statuts pour former une Communauté d'Agglomération à Fiscalité Professionnelle Unique dénommée :

**Colmar Agglomération****Article 2 : Durée**

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 : Siège**

Le siège de **Colmar Agglomération** est fixé Cour Sainte Anne, 68000 Colmar.

**Article 4 : Compétences obligatoires**

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5-1 1°, 2°, 3°, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

*1. Développement économique*

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2003 et le terrain de camping de Turckheim, déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 30 juin 2011 ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

*2. Aménagement de l'espace communautaire*

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs ; réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et des quais) ;
- Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables ; réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles, après une mise à disposition du foncier par les communes membres, dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire ;
- Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade ouest (sections nord et ouest) ;

*3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire*

Cette compétence est exercée par **Colmar Agglomération** dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes.

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Toutes ces actions seront mises en œuvre conformément aux lois en vigueur, notamment la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

#### 4. Politique de la ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

#### **Article 5 : Compétences optionnelles**

En application de l'article L 5216-5 du CGCT, **Colmar Agglomération** exerce également les compétences suivantes :

1. *Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 (pour l'eau pluviale, voir par ailleurs le point 9 des compétences facultatives)*
2. *Production et distribution de l'eau potable*
3. *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

#### **Article 6 : Compétences facultatives**

Outre les compétences obligatoires et optionnelles, **Colmar Agglomération** exerce des compétences notamment dans les domaines suivants :

1. *Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal*
2. *Construction et gestion de la fourrière automobile*
3. *Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental*
4. *Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach : fonctionnement des stations d'oxygénation, entretien du système de vannage à la prise d'eau sur la Fecht, régulation du débit à la prise d'eau, entretien de la maison de l'ex garde-canal, programmation de renaturation et d'aménagement du milieu aquatique et automatisation de la vanne de prise.*
5. *sécurité civile : coordination des moyens et actions, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.*

6. *Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, d'Eguisheim (au titre de la commune de Wettolsheim), des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jebsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim*
7. *Prestations de services* : en application de l'article L5216-7-1 du CGCT, **Colmar Agglomération** peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.  
Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à **Colmar Agglomération** la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.
8. *Maîtrise d'ouvrage* : **Colmar Agglomération** peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
9. Eaux pluviales à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n° 2011-815 en date du 6 juillet 2011 ».
10. « *actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur*, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, en particulier au niveau des contrats de plan Etat / Région, pour promouvoir l'implantation de nouvelles formations, pour susciter l'interface recherche / entreprises et pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiments universitaires. »

#### **Article 7 : Extension de Compétences**

Les communes membres de **Colmar Agglomération** peuvent transférer à cette dernière de nouvelles compétences dont le transfert n'est pas prévu par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 8 : Transfert de Compétences à des Syndicats Intercommunaux**

**Colmar Agglomération** peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité ou partiellement le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de la Communauté.

### **Article 9 : Dispositions Patrimoniales**

Les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés à la date du transfert, sont mis à la disposition de **Colmar Agglomération** conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences "*Zones d'activités économiques*" et "*Zones d'aménagement concerté*", sont transférés par les Communes à la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L 5211-5 du CGCT.

Les conditions financières et patrimoniales de ces transferts de compétences font préalablement l'objet d'une décision des conseils municipaux et le cas échéant du conseil communautaire en cas d'extension, selon les conditions prévues aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du CGCT.

Les transferts de compétences prennent effet à la date de création ou à la date de l'extension de compétences de **Colmar Agglomération** sous réserve de la détermination de l'intérêt communautaire lorsque cela est prévu.

### **Article 10 : Intérêt Communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées ci-dessus est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

### **Article 11 : Concertation**

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune dans les conditions prévues à l'article L 5211-57 du CGCT.

## **CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT**

### **Article 12 : Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires de **Colmar Agglomération**.

Il vote le budget et approuve les comptes. Il crée également les emplois.

Le Conseil Communautaire est composé de **61 délégués** élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

**Conformément à la loi du 6 mars 2015 modifiant les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités**, la représentation par commune au Conseil Communautaire de **Colmar Agglomération** est la suivante :

Communes	Nombre de Délégués
ANDOLSHEIM	1
BISCHWIHR	1
COLMAR	30
FORTSCHWIHR	1
HERRLISHEIM-près-COLMAR	1
HOLTZWIHR	1
HORBOURG-WIHR	4
HOUSSEN	1
INGERSHEIM	3
JEBSHEIM	1
MUNTZENHEIM	1
NIEDERMORSCHWIHR	1
RIEDWIHR	1
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2
SUNDHOFFEN	1
TURCKHEIM	2
WALBACH	1
WETTOLSHEIM	1
WICKERSCHWIHR	1
WINTZENHEIM	5
ZIMMERBACH	1

*Cette répartition fera l'objet d'une modification en cas de passage d'une commune d'une strate démographique à une autre sur la base d'un recensement publié au Journal Officiel, ou à l'occasion d'une nouvelle adhésion.*

Les Communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil Communautaire sont les seules à désigner et disposer d'un délégué suppléant. Les délégués suppléants pourront être convoqués à toutes les réunions du conseil sans voix délibérative. Un suppléant disposera d'une voix délibérative dès lors qu'il siégera en remplacement d'un titulaire absent.

En cas d'extension du périmètre de **Colmar Agglomération**, l'attribution de sièges aux communes nouvellement adhérentes donnera lieu à une nouvelle répartition des sièges pour les communes initialement membres, de sorte que ces dernières conservent la même proportion de sièges dans l'assemblée communautaire.

~~Cette disposition s'appliquera dès que le pourcentage de représentation d'une commune membre variera de plus de 2 %.~~

Le Conseil Communautaire se réunit en séance publique au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des Communes membres.

### **Article 13 : Bureau**

Le Conseil Communautaire élit en son sein un Bureau, composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'assesseurs en nombre suffisant pour permettre une représentation équilibrée des Communes.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci dans la limite de 15 au maximum, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 puis par la loi du 31 décembre 2012.

Chaque Commune dispose d'au moins un représentant au Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

#### **Article 14 : Le Président**

Le Président du Conseil Communautaire est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de **Colmar Agglomération**.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est le chef des services de **Colmar Agglomération**. Il représente en justice **Colmar Agglomération**.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

1. Du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par **Colmar Agglomération** à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de **Colmar Agglomération** ;
5. De l'extension des compétences de **Colmar Agglomération** ;
6. De l'adhésion de **Colmar Agglomération** ;
7. De la délégation de la gestion d'un service public ;
8. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

### **Article 15 : Règlement Intérieur**

Le Conseil Communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation se doter d'un règlement intérieur afin de compléter si besoin les dispositions relatives au fonctionnement des instances communautaires.

### **Article 16 : Communication**

Le Président adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires à leur Conseil Municipal.

Le Président peut être entendu à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de chaque Commune rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil Municipal de l'activité de la Communauté d'Agglomération.

## **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES**

### **Article 17 : Ressources**

Les recettes du budget de **Colmar Agglomération** comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
2. Le revenu des biens, meubles et immeubles de **Colmar Agglomération** ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes physiques et morales de droit privé, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de l'Union Européenne ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
9. Tout autre produit nécessaire à l'exercice des compétences assumées en lieu et place des Communes par la Communauté d'Agglomération.

**Article 18 : Dépenses**

Les dépenses de **Colmar Agglomération** sont constituées par :

1. Les dépenses de fonctionnement ;
2. Les dépenses d'investissement.

**Article 19 : Receveur**

Les fonctions de receveur de **Colmar Agglomération** sont assurées par le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

**Article 20 : Fiscalité communautaire (au lieu de la Taxe Professionnelle Unique)**

La fiscalité communautaire comprend notamment les recettes fiscales et les compensations correspondantes qui remplacent l'ancienne TPU.

Conformément à l'article 1609 nonies C III 1-b du Code Général des Impôts, un taux unique de cotisation foncière des entreprises est instauré sur l'ensemble du périmètre de **Colmar Agglomération**.

**Article 21 : Attribution de Compensation**

Dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C V du CGI, **Colmar Agglomération** verse chaque année aux communes membres, une attribution de compensation égale à la somme :

- des produits des différentes taxes listées à l'article 1609 nonies C I et Ibis du CGI (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties)
- et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, perçus par la commune l'année précédant leur adhésion, diminuée du coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation des communes fondatrices ou ayant adhéré avant l'année 2010 à **Colmar Agglomération** est égal au produit de la taxe professionnelle perçue par elles durant l'année précédant l'institution du taux de la taxe professionnelle communautaire, diminué du montant des charges qu'elles auront transférées.

**Article 22 : Dotation de Solidarité Communautaire**

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du CGI, le Conseil Communautaire peut décider d'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont précisés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

La dotation de solidarité communautaire sera donc majorée chaque année selon les règles établies par le conseil communautaire, il est rappelé que jusqu'en 2010, cette dernière était

majorée de la part de la taxe professionnelle correspondant à la moitié de l'augmentation des bases intervenue par rapport à l'année de référence.

### **Article 23 : Fonds de Concours**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **Colmar Agglomération** peut verser un fonds de concours à ses communes membres et inversement les communes membres peuvent verser un fonds de concours à **Colmar Agglomération**, si deux conditions sont réunies :

- des délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, prévoyant l'attribution du fonds de concours
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune, hors subventions.

### **Article 24 : Commission Locale d'Evaluation des Charges**

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du CGI, il est créé entre **Colmar Agglomération** et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est constituée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission doit évaluer les dépenses de transfert d'après leur coût réel dans les budgets communaux au cours de l'exercice précédant le transfert de compétence, ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois derniers comptes administratifs précédant ce transfert. Elle rend ses conclusions dans un rapport qui sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

## CHAPITRE 4 : DIVERS

### **Article 25 : Personnel**

Les personnels affectés aux services transférés à **Colmar Agglomération** sont transférés à cet établissement public de coopération intercommunale dans les conditions définies par l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 26 : Dissolution des syndicats intercommunaux**

Conformément à l'article L 5216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Colmar Agglomération** est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, aux syndicats intercommunaux préexistants inclus en totalité dans son périmètre.

**Colmar Agglomération** est substituée de plein droit dans leurs compétences, leurs actif et passif, leurs engagements (contrats, emprunts ...), la gestion de leur personnel, aux syndicats intercommunaux suivants qui ont été dissous :

- Syndicat intercommunal de la zone d'activités Houssen-Colmar (SIHOCO)
- Syndicat intercommunal de la zone d'activité économique de Wettolsheim-Colmar (SIWECO)
- Syndicat intercommunal de la plaine d'activités Sainte-Croix-en-Plaine – Colmar (SISCO)

- Syndicat intercommunal du Muhlbach
- Syndicat intercommunal du terrain de camping de Colmar – Horbourg-Wihr

Par ailleurs, l'adhésion de Walbach et Zimmerbach conduit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Walbach – Zimmerbach.

#### **Article 27 : Modifications Statutaires**

Les modifications des statuts, l'extension du périmètre ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 28 : Dissolution**

**Colmar Agglomération** est dissoute par Décret en Conseil d'Etat à la demande des Conseils Municipaux des Communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée.

#### **Article 29 : Exécution**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de **Colmar Agglomération**.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 30 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

26 OCT. 2015

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports

Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**Point N° 30 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE**  
**A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1<sup>er</sup> octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **313** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **176 683,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Vingt et un nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **13 627 €**. En définitive, la Ville aura attribué **334** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **190 310,60 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 2 octobre 2015,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

**DIT**

que le crédit nécessaire, d'un montant de 13 627 €, est inscrit au budget 2015 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme

Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

**ADOPTÉ**

26 OCT. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

**Point 31 Transaction immobilière – vente par Colmar Habitat – avis à donner.****Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

**Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 3A TRANSACTION IMMOBILIERE** RECU A LA PREFECTURE  
**VENTE PAR COLMAR HABITAT – AVIS A DONNER** **26 OCT. 2015**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Conformément à l'article L443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la Préfecture du Haut-Rhin consulte la Ville de Colmar – pour avis - sur la décision d'aliéner décrite ci-dessous :

Vendeur : COLMAR HABITAT

Adresse du bien cédé : 18, Grand'Rue (4 logements de type F2 et F3 et 1 local commercial)

Acquéreurs : priorité aux locataires en place, puis aux locataires de COLMAR HABITAT

Estimation de France Domaine : 415 800€ (1 650€/m<sup>2</sup> habitable)

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 28 septembre 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur la cession envisagée par COLMAR HABITAT, décrite ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la transmission de cet accord.

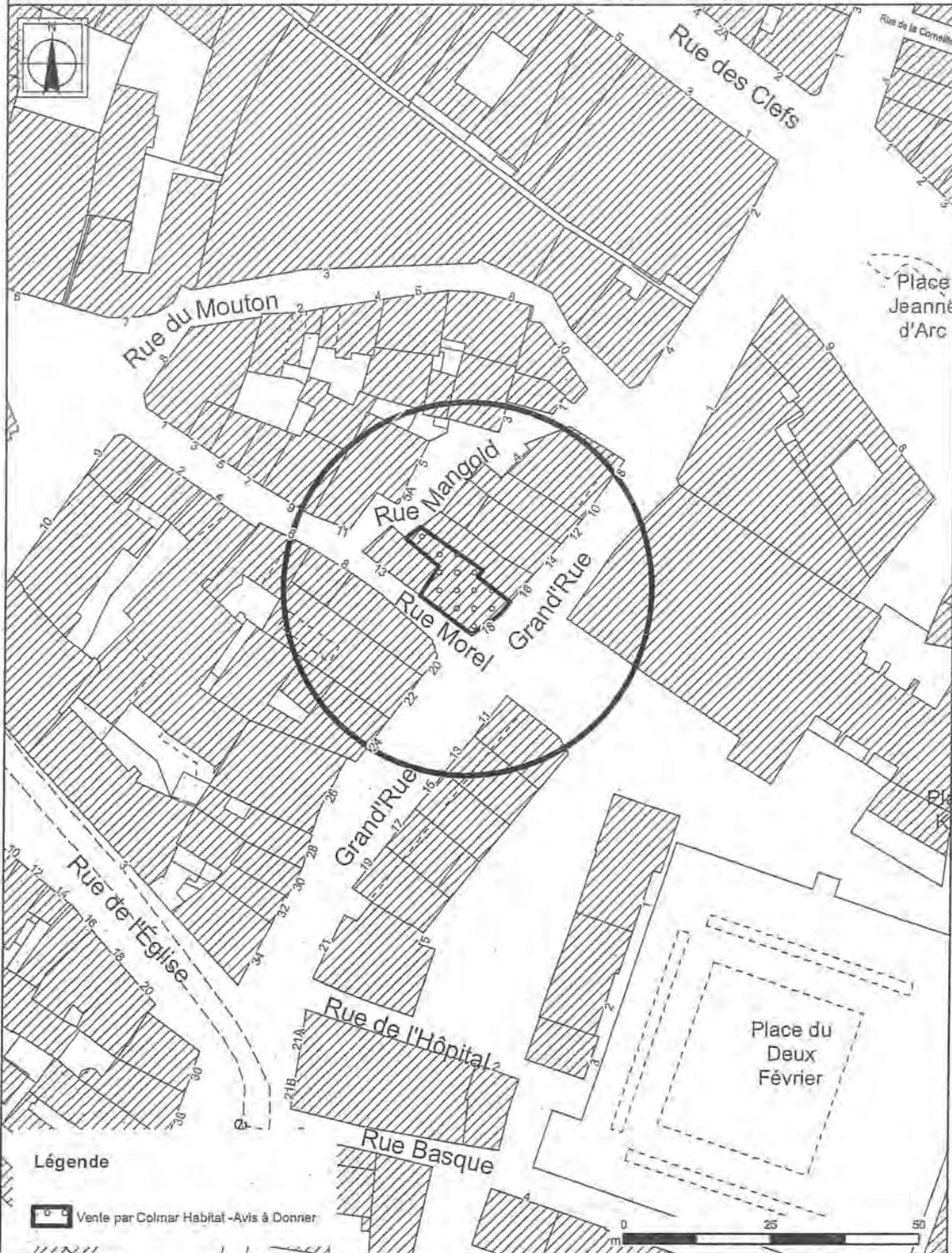
Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**



kd

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 32 Transaction immobilière – échange de parcelles secteur Amsterdam.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 32 TRANSACTION IMMOBILIERE  
ECHANGE DE PARCELLES SECTEUR AMSTERDAM**

RECU A LA PREFECTURE  
26 OCT. 2015

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Dans le cadre des travaux de Rénovation Urbaine dans le secteur Amsterdam, il convient de procéder à l'échange de parcelles suivant :

La Ville de Colmar cède à Pôle Habitat / Colmar – Centre Alsace – OPH (OPH) une surface d'environ 6a45ca à détacher de sa parcelle cadastrée sous section TR n°394. Ce terrain permettra à l'OPH de réaliser un parking pour les logements qu'il va acquérir à proximité.

L'OPH cède à la Ville de Colmar sa parcelle cadastrée sous section TR n°382 (4a32ca) aménagée en allée piétonne dite « allée d'Aalborg ».

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- cet échange de parcelles se fera à titre gratuit car il entre dans le cadre de l'action sociale menée par la commune sur le quartier. A titre d'information, France Domaine a estimé les biens 5 920€ /are (parcelle municipale) et 5 000€ / are (parcelle OPH),
- la parcelle acquise par la Ville de Colmar, constituant l'allée d'Aalborg, sera incorporée dans le domaine public. Pour mémoire, la parcelle municipale adjacente cadastrée sous section TR n°393 (10a65), constituant également ladite allée, sera également incorporée dans le domaine public (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

Enfin, le Conseil Municipal a approuvé, le 22 juin dernier, un autre échange sans soulte dans le même secteur avec l'OPH, dont France Domaine a estimé les biens entre 5 000€ et 10 000€/are compte tenu des surfaces. Pour mémoire, la commune cède une parcelle privatisée par l'OPH (2a66ca) et récupère en échange un espace vert public (15a80ca)

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 28 septembre 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'échanger avec l'OPH, les parcelles ci-dessus décrites, aux conditions susvisées,  
de prononcer le classement dans le domaine public de la parcelle municipale cadastrée  
sous section TR n°393, constituant l'allée d'Aalborg,

DIT

que l'échange sans soulte décrit ci-dessus, approuvé le 22 juin 2015, a été prononcé au  
vu de l'avis de France Domaine,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à  
la réalisation de ces transactions.

Le Maire

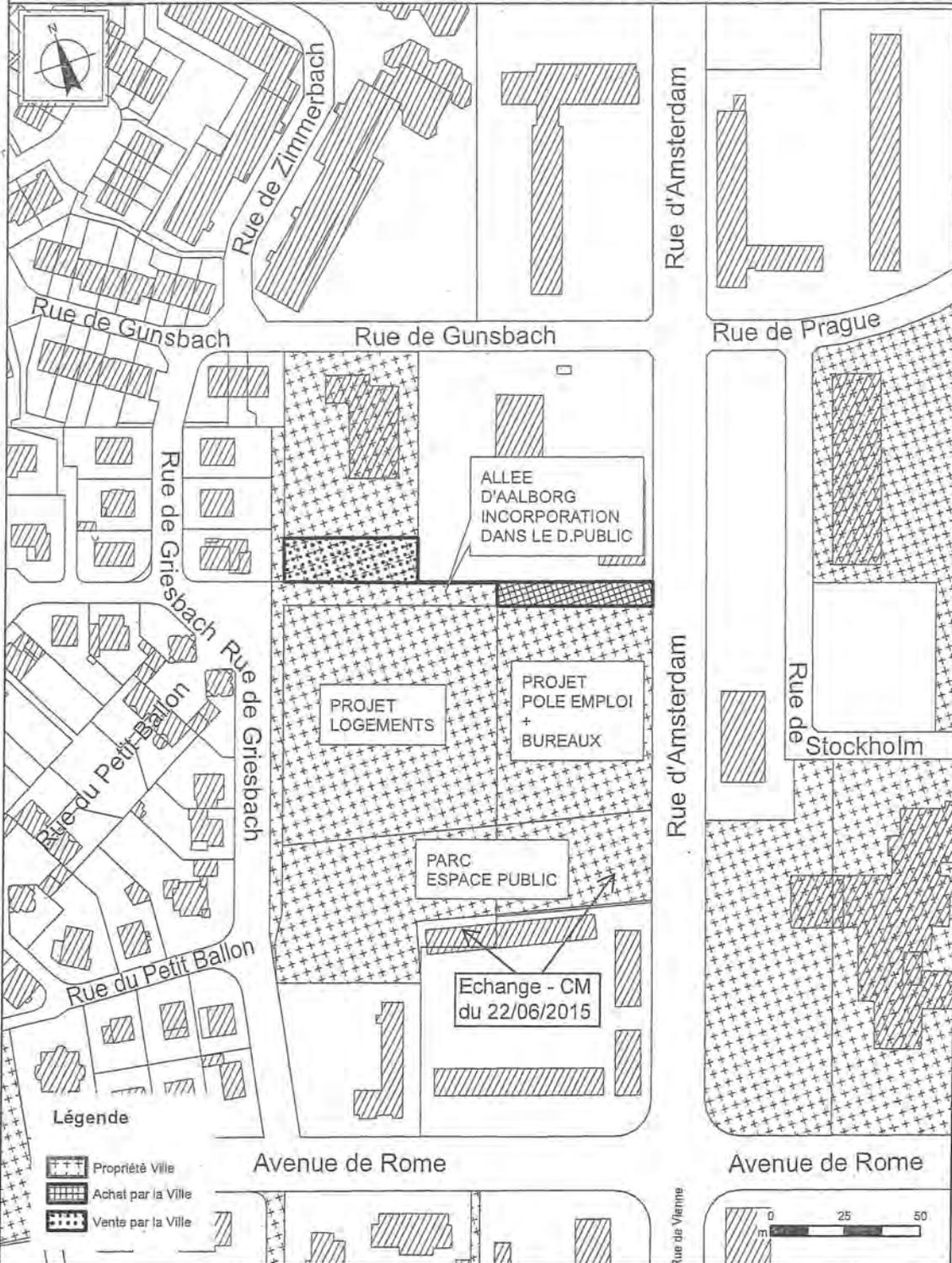


Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015



Légende

- Propriété Ville
- Achat par la Ville
- Vente par la Ville

30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 33 Transaction immobilière – cession impasse Krebs-weg.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**

**Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

26 OCT. 2015

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**Point N° 33 TRANSACTION IMMOBILIERE  
CESSION IMPASSE KREBS-WEG**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Monsieur Christian LUDWIG a demandé à acquérir environ 10ca situés en bout de l'impasse Krebs-Weg. Il est le seul en effet à utiliser cette petite surface, qui fut un temps clôturée, puisqu'elle ne dessert que sa propriété.

Compte tenu de sa configuration, ce terrain n'a pas d'utilité pour la commune.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du domaine public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est d'environ 180€ (1 800€/are),
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain du 28 septembre 2015,  
Vu l'avis des Commissions Réunies,  
Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le déclassement de la portion du domaine public d'une superficie d'environ 10ca, située en bout de l'impasse Krebs-Weg, pour l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Colmar,

- de céder à Monsieur Christian LUDWIG, ou au profit de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, une surface d'environ 10ca issue de l'impasse Krebs-Weg, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.



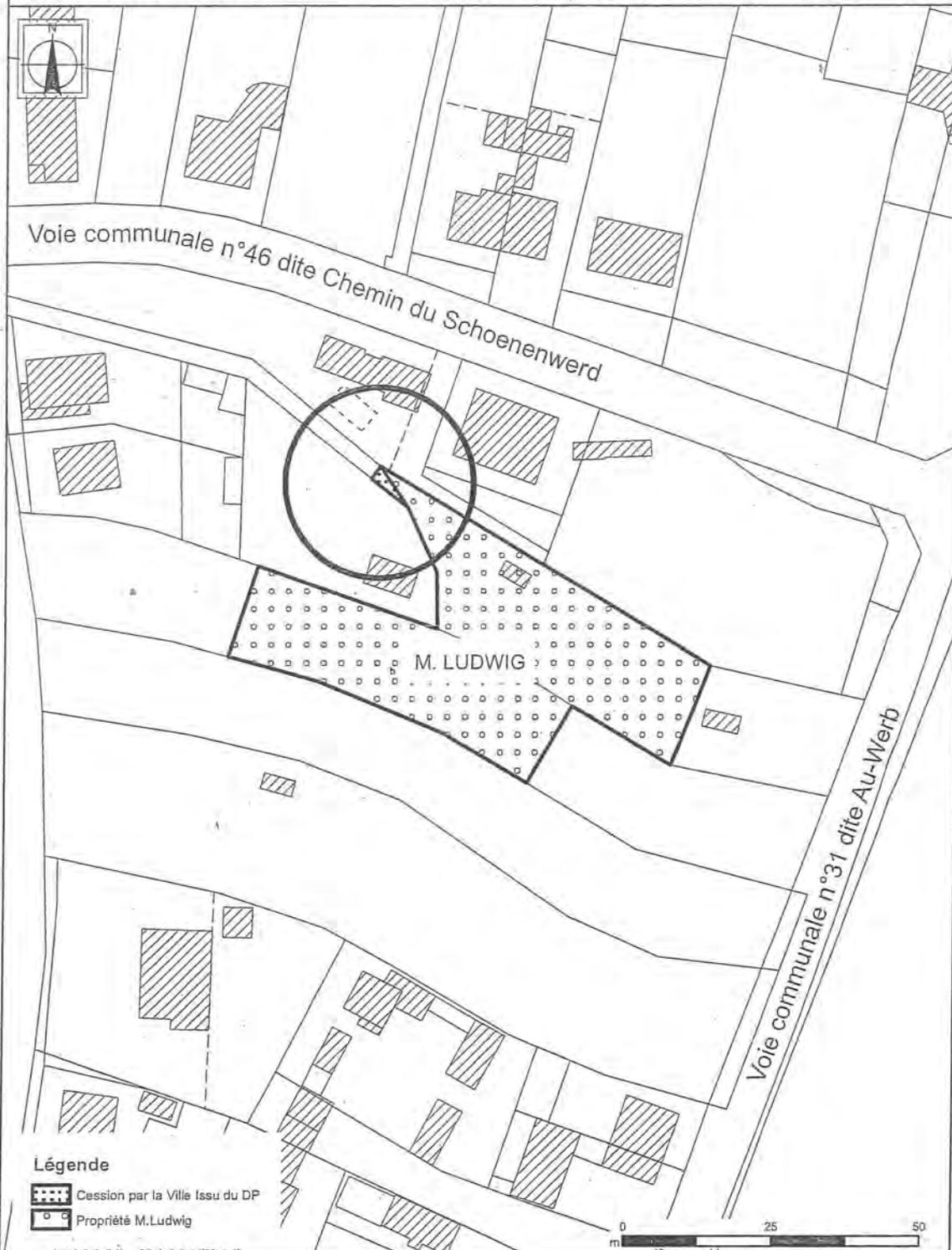
Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Le Maire

**ADOPTÉ**

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

kb



3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 OCT. 2015

### **Point 34 Versement de la subvention 2015 au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point N° 34 : VERSEMENT de la SUBVENTION 2015 au GROUPEMENT  
d'ACTION SOCIALE du PERSONNEL de la VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a reconduit pour une nouvelle période de 3 ans la convention entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.).

Le G.A.S. a obligation d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages sociaux qui relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ils peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale.

A cet effet, la Ville participe partiellement au fonctionnement de l'association, notamment au titre de moyens financiers, humains et matériels, nécessaires à la bonne organisation du G.A.S.

L'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée par la Ville au G.A.S. est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé pour 2015 de reconduire le montant de la subvention versée depuis 2012, soit 444 400 €. Les charges du personnel mis à disposition dans le cadre de la convention modifiée, à savoir deux postes d'adjoint administratif, seront refacturées intégralement au G.A.S.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL,**

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,  
de la politique de la Ville et de la sécurité du 2 octobre 2015,  
vu l'avis des Commissions Réunies,  
après avoir délibéré,

**DECIDE**

le versement au G.A.S. d'une subvention de 444 400 € pour l'exercice 2015,

**DIT**

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

**DONNE**

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire,

13



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

### **Point 35 Poursuite du dispositif des emplois d'avenir.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**Point n° 35 : POURSUITE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

**Rapporteur** : Mme Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

La loi du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des emplois d'avenir. L'objectif gouvernemental était d'aider les jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés à trouver un emploi et qui ne sont pas ou peu qualifiés. Sont également concernés les personnes handicapées de moins de 30 ans, en recherche d'emploi ainsi que les jeunes titulaires d'un baccalauréat voire plus, s'ils résident en zone urbaine sensible.

Par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2012, la Ville de Colmar a montré sa volonté d'adhérer au dispositif en ouvrant 20 postes à temps complet au recrutement. Par délibération du 23 septembre 2013, ce nombre a été augmenté de 10 postes supplémentaires.

C'est ainsi que la Ville accompagne aujourd'hui dans le cadre de ce dispositif de professionnalisation, un total de 30 bénéficiaires, dont la plupart sont positionnés sur des postes qui se sont libérés ou se libéreront en cours de contrat en raison d'un départ en retraite.

Les premiers contrats conclus début 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, arriveront à échéance en début d'année 2016. Sous réserve que ces jeunes aient donné pleine satisfaction dans l'exercice des missions confiées, leur intégration sur des postes vacants, interviendra au fur et à mesure de la fin de leur contrat, sur un statut de stagiaire, puis de titulaire de la fonction publique territoriale.

Au vu du bilan d'ensemble très positif de ce dispositif, la Ville de Colmar souhaite, toujours dans la perspective de futurs départs en retraite, accentuer son engagement en offrant dans un premier temps une perspective d'emploi à cinq jeunes colmariens supplémentaires. Dans un deuxième temps, il est proposé au 1<sup>er</sup> avril 2016, de remplacer six contrats arrivant à terme.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,  
de la politique de la ville et de la sécurité du 2 octobre 2015,  
vu l'avis des Commissions Réunies du 12 octobre 2015,  
après avoir délibéré,

**DECIDE**

- dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir :
- de créer avec effet immédiat cinq postes supplémentaires,
  - de remplacer courant 2016 six contrats arrivant à terme,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à mettre en œuvre avec les différents partenaires du dispositif,  
l'ensemble des démarches nécessaires à ces recrutements,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire ou son représentant  
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

**DIT**

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

### **Point 36 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.**

#### **Présents :**

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### **Ont donné procuration :**

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

Nombre de voix pour : 48  
contre : 0  
abstention : 1

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE**  
**Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**POINT N° 36 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR  
POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL  
D'UN VELO NEUF PAR FOYER**

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements initiaux (60 depuis mars 2014) pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et janvier, février, mars, avril, juin, septembre et octobre 2015.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1<sup>ère</sup> demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 € TTC, la Ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2015 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>26/01/2015</u>	72 dont 5 vélos électriques	8 678,72
<u>23/02/2015</u>	41	4 774,95
<u>30/03/2015</u>	83 dont 5 vélos électriques	9 909,60
<u>27/04/2015</u>	103 dont 2 vélos électriques	12 350,55
<u>22/06/2015</u>	230 dont 14 vélos électriques	27 666,42
<u>21/09/2015</u>	347 dont 20 vélos électriques	42 031,29
<u>19/10/2015</u>	<b>104 dont 6 vélos électriques</b>	<b>12 636,79</b>
<u>Total en 2015</u>	<b>980 dont 52 vélos électriques</b>	<b>118 048,32</b>

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2015:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<b><u>TOTAL de 2008 à 2015</u></b>	<b>17204 dont 174 vélos électriques</b>	<b>1 749 946,41</b>

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41  
absent : 0  
excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**Point 37 Garantie communale pour un emprunt d'un montant de 370 000 € à contracter par l'Association « Prim'enfance » auprès du CIC.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**26 OCT. 2015**

MAIRIE DE COLMAR  
Direction des Synthèses Financières  
et des Nouvelles Technologies  
Finances

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

**POINT N° 37 - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT,  
D'UN MONTANT DE 370 000 € A CONTRACTER PAR  
L'ASSOCIATION «PRIM'ENFANCE» AUPRES DU CIC**

**Rapporteur :** Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

L'association PRIM'ENFANCE est susceptible d'obtenir un prêt à taux fixe d'un montant de 370 000 € auprès du CIC (Crédit Industriel et Commercial). Ce prêt est destiné à financer l'acquisition des locaux occupés actuellement par le multi-accueil de jeunes enfants « LE JARDIN DES PETITS », situé 9 Place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

L'association PRIM'ENFANCE sollicite auprès de la Ville de Colmar une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, contre-garantie par une prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang, à égalité avec la prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang sollicitée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, qui co-garanti ce prêt à hauteur de 50 % également.

Cette opération d'acquisition ne sera pas suivie de travaux d'aménagement, le multi-accueil étant déjà en activité depuis 2009 dans des locaux fonctionnels.

Par délibération du 20/04/2009, la Ville de COLMAR avait accordé une co-garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, conjointement avec le Conseil Départemental du Haut Rhin, pour la création du multi-accueil « Le jardin des petits », situé 9 Place du Capitaine Dreyfus à COLMAR, soit pour un montant de 85 000 € chacun.

**LE CONSEIL,**

- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande formulée par l'association PRIM'ENFANCE tendant à obtenir la co-garantie communale à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 370 000 € à contracter auprès du CIC, conjointement avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, en vue du financement de l'opération précitée,
- VU l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 2 octobre 2015,
- VU parallèlement la demande présentée au Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- VU l'avis des Commissions réunies,

KD

Après avoir délibéré,

### DECIDE

De co-garantir un emprunt au bénéfice de l'association PRIM'ENFANCE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Prêt à taux fixe

➤ Montant	: 370 000 €
➤ Frais de notaire, fiscaux, bancaires	: autofinancés
➤ Durée totale du prêt	: 15 ans
➤ Amortissement	: linéaire sur 5 ans
➤ Echéances	: mensuelles
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	: 2,00 %
➤ Première annuité prévisionnelle	: 28 571.76 €
➤ 1 <sup>ère</sup> échéance	: novembre 2015

De limiter sa co-garantie à hauteur de 50 %. Il est entendu que le Département intervient à la même hauteur. A défaut, la garantie communale est ramenée à 25 %.

La garantie de la Ville de COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 15 années, majorée des intérêts et frais.

### S'ENGAGE

- Au cas où l'association PRIM'ENFANCE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encouru, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du CIC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

KD

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

### DEMANDE

L'établissement d'une convention entre l'association PRIM'ENFANCE et la Ville de Colmar où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable au CIC en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de COLMAR.

### PRECISE

Que l'obtention de la garantie municipale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang, sur les biens concernés au profit de la Ville de COLMAR, sur toute la durée du prêt. Il est à noter que cette prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang viendra à égalité de rang avec la prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang sollicitée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de l'association PRIM'ENFANCE. Cette clause ne sera pas opposable au CIC en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Au titre de cette garantie l'association PRIM'ENFANCE devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente garantie sans l'accord écrit préalable de la Ville de COLMAR. Cette clause ne sera pas opposable au CIC en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

### AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de COLMAR le contrat de prêt à souscrire par l'association PRIM'ENFANCE auprès du CIC, ainsi qu'à signer la convention de garantie communale entre la Ville de COLMAR et l'association PRIM'ENFANCE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes s'y rattachant.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

**CONVENTION**

entre

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

et

l'association **PRIM'ENFANCE**,

représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel HERBILLON, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 10 septembre 2013.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, pour un emprunt d'un montant de 370 000 €, contracté auprès du CIC (Crédit Industriel et Commercial). Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition des locaux occupés actuellement par le multi-accueil d'enfants « LE JARDIN DES PETITS », situé 9 Place du Capitaine Dreyfus à COLMAR.

La **VILLE DE COLMAR** accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour ce prêt, à condition que le Département intervienne à la même hauteur. A défaut, la garantie communale est ramenée à 25 %. Cette garantie est soumise à une prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang, que l'association s'engage à produire avant le 15 décembre 2015.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin co-garantit à hauteur de 50 % ce prêt, sous réserve également de requérir une prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang.

Les caractéristiques de ce prêt sont détaillées ci-après :

Prêt à taux fixe

➤ Montant	: 370 000 €
➤ Frais de notaire, fiscaux, bancaires	: autofinancés
➤ Durée totale du prêt	: 15 ans
➤ Amortissement	: linéaire sur 5 ans
➤ Echéances	: mensuelles
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	: 2,00 %
➤ Première annuité prévisionnelle	: 28 571.76 €
➤ 1 <sup>ère</sup> échéance	: novembre 2015

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si l'Association PRIM'ENFANCE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de l'association PRIM'ENFANCE :

1) Elle remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Elle communiquera à la VILLE DE COLMAR tout projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, du ou des emprunts visés dans la présente convention.

Article 4 – Inscription d'une garantie hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang :

L'**association PRIM'ENFANCE** s'engage, à faire procéder à l'inscription, à ses frais, au Livre Foncier, d'une prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang, sur toute la durée du prêt, assurant à la **VILLE DE COLMAR** le premier rang d'une hypothèque éventuelle visant à garantir la créance que pourrait détenir la **VILLE DE COLMAR** en application des dispositions de la présente convention.

Il est à noter que cette prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang viendra à égalité de rang avec la prénotation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang sollicitée par le Conseil Départemental du Haut- Rhin.

Article 5 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures de l'**association PRIM'ENFANCE**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

L'**Association PRIM'ENFANCE** devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Elle adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le projet de budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 6 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la **VILLE DE COLMAR**, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

**MAIRIE DE COLMAR**  
**Direction des Synthèses Financières**  
**et des Nouvelles Technologies**  
Finances

Annexe rattachée au point N° 37  
Garantie communale – Ass. PRIM'ENFANCE  
Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

Article 7 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

**FAIT A COLMAR, le**  
**en quatre exemplaires**

**Pour le MAIRE**  
**de la Ville de COLMAR**

**L'Adjoint Délégué**

**Matthieu JAEGY**

**Le**

**Pour l'association PRIM'ENFANCE**

**Le Président,**

**Jean-Michel HERBILLON**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 41

absent : 0

excusés : 8

REÇU A LA PRÉFECTURE

**26 OCT. 2015**

**Point 38 Transfert de garantie au profit de l'Association « Prim'enfance » suite au refinancement d'un emprunt, pour un montant de 105 062,41 € auprès du CIC.**

### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

### Ont donné procuration :

Mme Marianne CHELKOVA qui donne procuration à M. JAEGY, M. Jean-Jacques WEISS qui donne procuration à Mme UHLRICH-MALLET, M. Serge HANAUER qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO-GOMEZ qui donne procuration à Mme GANTER, Mme Catherine HUTSCHKA qui donne procuration à Mme HOFF, M. Pierre OUADI qui donne procuration à Mme BRANDALISE, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. ERNST et M. Jacques DREYFUSS qui donne procuration à Me BRUGGER.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 26 octobre 2015**

**POINT N° 38 - TRANSFERT DE GARANTIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PRIM'ENFANCE**

**SUITE AU REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT,**

**POUR UN MONTANT DE 105 062,41 €,**

**AUPRES DU CIC**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 OCT. 2015

**Rapporteur :** Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

L'association PRIM'ENFANCE a contracté en 2009, un prêt à taux fixe d'un montant initial de 170 000 €, auprès de la NEF (« Nouvelle Economie Fraternelle », société coopérative de finances solidaires), dont le capital restant dû au 28/10/2015 s'élève à 105 062,41 €. Ce prêt était destiné à financer la création du multi-accueil de jeunes enfants « LE JARDIN DES PETITS », situé 9 Place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Par délibération du 20/04/2009, la Ville de COLMAR avait accordé une co-garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, conjointement avec le Conseil Départemental du Haut Rhin, pour la création de ce multi-accueil.

Dans le contexte de baisse des taux actuelle, l'association PRIM'ENFANCE a consulté plusieurs organisme bancaires, en vue du refinancement du prêt qu'elle a contracté en 2009 auprès de la NEF. Aussi, après étude des propositions reçues, elle a retenu l'offre du CIC (Crédit Industriel et Commercial) qui est la plus favorable. Ainsi, l'association PRIM'ENFANCE, souhaite refinancer le prêt initial, par un nouvel emprunt auprès du CIC pour un montant de 105 062,41 €, à un taux fixe de 1,55 %, au lieu du taux fixe actuel de 5,2 % obtenu auprès de la NEF, et sollicite l'accord de la Ville de COLMAR pour ce refinancement de prêt.

De même, l'association PRIM'ENFANCE demande le transfert de la garantie initialement accordée pour le prêt de la NEF, vers le nouveau prêt du CIC, à hauteur de 50 % également.

**LE CONSEIL,**

- VU** l'article 2298 du Code Civil,
- VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la demande formulée par l'association PRIM'ENFANCE tendant à obtenir l'accord pour un refinancement de prêt d'un montant total de 105 062,41 € d'une part, et le transfert de la garantie communale accordée à hauteur de 50 %, pour le prêt contracté initialement auprès de la NEF, vers un nouveau prêt auprès du CIC, conjointement avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin d'autre part,

- VU** l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 2 octobre 2015,
- VU** l'avis des Commissions réunies,

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

De donner son accord en vue du refinancement d'un emprunt, contracté initialement auprès de la NEF, au bénéfice de l'association PRIM'ENFANCE, par un nouvel emprunt auprès du CIC, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Prêt à taux fixe**

➤ Montant du refinancement	: 105 062,41 €
➤ Frais	: autofinancés
➤ Durée totale du prêt	: 7 ans
➤ Echéances	: mensuelles
➤ Amortissement	: linéaire
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	: 1,55 %
➤ Première annuité prévisionnelle	: 15 853,20 €
➤ 1 <sup>ère</sup> échéance	: octobre 2015

De transférer la garantie initiale accordée en 2009, à hauteur de 50 %, pour le prêt de 170 000 € de la NEF, vers ce nouveau prêt du CIC, d'un montant refinancé de 105 062,41 €, à hauteur de 50 % également, conjointement avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

**S'ENGAGE**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
**26 OCT. 2015**

- Au cas où l'association PRIM'ENFANCE pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encouru, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification du CIC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

**DEMANDE**

L'établissement d'une convention entre l'association PRIM'ENFANCE et la Ville de Colmar où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable au CIC en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de COLMAR.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de COLMAR le contrat de refinancement de prêt à souscrire par l'association PRIM'ENFANCE auprès du CIC, ainsi qu'à signer la convention de garantie communale entre la Ville de COLMAR et l'association PRIM'ENFANCE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes s'y rattachant.

Le Maire



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 22 OCT. 2015

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

CONVENTION

entre

la **VILLE DE COLMAR**, représentée par son Maire, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

et

l'association «**PRIM'ENFANCE** »,

représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel HERBILLON, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 10 septembre 2013.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **VILLE DE COLMAR** a garanti le paiement des intérêts et le remboursement du capital, pour un emprunt d'un montant de 170 000 €, que l'association **PRIM'ENFANCE** avait contracté auprès de la NEF en 2009. Ce prêt était destiné au financement de la création d'un multi-accueil d'enfants « LE JARDIN DES PETITS », situé 9 Place du Capitaine Dreyfus à COLMAR.

Le capital restant dû au 28/10/2015 s'élève à 105 062,41 €

La Ville de **COLMAR** avait co-garanti ce prêt à hauteur de 50 %, conjointement avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Dans le contexte de baisse des taux actuelle, l'association PRIM'ENFANCE a consulté plusieurs organisme bancaires, en vue du refinancement du prêt qu'elle a contracté en 2009 auprès de la NEF. Aussi, après étude des propositions reçues, elle a retenu l'offre du CIC qui est la plus favorable. Ainsi, l'association PRIM'ENFANCE, souhaite refinancer le prêt initial, par un nouvel emprunt auprès du CIC pour un montant de 105 062,41 €, à un taux fixe de 1,55 %, au lieu du taux fixe actuel de 5,2 % auprès de la NEF, et sollicite l'accord de la Ville de COLMAR pour ce refinancement de prêt.

De même, l'association PRIM'ENFANCE demande le transfert de la garantie accordée initialement pour le prêt de la NEF, vers le nouveau prêt du CIC, à hauteur de 50 % également.

La VILLE DE COLMAR donne son accord pour le refinancement du prêt initial contracté auprès de la NEF, par un nouveau prêt auprès du CIC, et autorise le transfert de la garantie à hauteur de 50 % vers le prêt du CIC. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin co-garanti à hauteur de 50 % ce prêt également.

Les caractéristiques de ce prêt sont détaillées ci-après :

**Prêt à taux fixe**

➤ Montant	: 105 062,41 €
➤ Frais	: autofinancés
➤ Durée totale du prêt	: 7 ans
➤ Echéances	: mensuelles
➤ Amortissement	: linéaire
➤ Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	: 1,55 %
➤ Première annuité prévisionnelle	: 15 853,20 €
➤ 1 <sup>ère</sup> échéance	: octobre 2015

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si l'**Association PRIM'ENFANCE** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la **VILLE DE COLMAR** se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de l'association PRIM'ENFANCE :

1) Elle remboursera à la **VILLE DE COLMAR**, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Elle communiquera à la **VILLE DE COLMAR** tout projet de réaménagement, de renégociation de prêt, ou de transfert de prêt vers une autre banque, du ou des emprunts visés dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La **VILLE DE COLMAR** pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures de l'**association «PRIM'ENFANCE»**, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

L'**Association «PRIM'ENFANCE»** devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Elle adressera à la **VILLE DE COLMAR** annuellement le compte financier, le bilan et le projet de budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout réaménagement, renégociation de prêt, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable du Conseil Municipal de la Ville de Colmar, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

**FAIT A COLMAR, le**  
**en quatre exemplaires**

**Pour le MAIRE**  
**de la Ville de COLMAR**

**L'Adjoint Délégué**

**Matthieu JAEKY**

**Le**

**Pour l'association PRIM'ENFANCE**

**Le Président,**

**Jean-Michel HERBILLON**